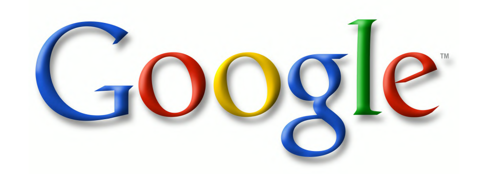
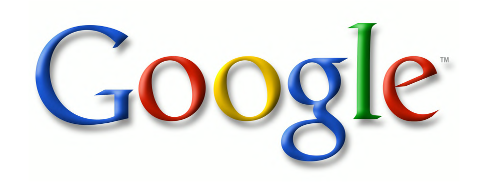

Google




GJ H


J. J. Durand



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Par M. l'Abbé FLEURY, *Prêtre, prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

TOME ONZIÉME.

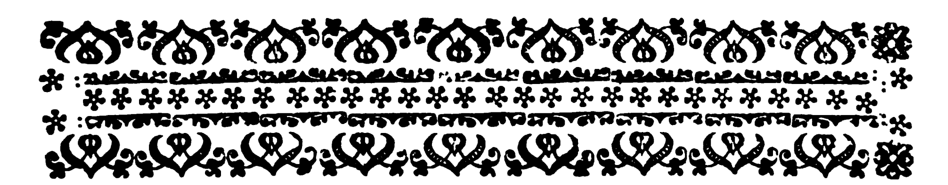
Depuis l'an 858. jusques à l'an 925.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë saint Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DCCXX.

Avec Privilege du Roy, & Approbations des Docteurs.



SOMMAIRE

DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTIÉME.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

de Troyes. LII. *Plainte d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du Concile.* LIV. *Couronnement de Loüis.* LV. *Fin du concile de Troyes.*

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

879. I. *Rappel de Photius.* II. *Mort de saint Ignace.* III. *Photius rétabli.* IV. *Il envoye à Rome.* V. *Concile de Rome.* VI. *Lettres du pape aux Sclaves.* VII. *Lettres pour C. P.* VIII. *Instructions aux Legats.* IX. *Autre concile de Rome.* X. *Boson roi.* XI. *affaires d'Italie.* XII. *Concile de C. P. faux huitiéme.* XIII. *Seconde session. Lettres du pape alterées.* XIV. *Apologie de Photius.*
Nov. 17. XV. *Lettres des Orientaux.* XVI. *Troisieme session* XVII. *Quatriéme session.* XVIII. *Articles de la réunion.* XIX. *Cinquiéme session.* XX. *Canons.* XXI. *Souscriptions.* XXII. *Sixiéme session. L'empereur present.* XXIII. *Septiéme & derniere session.* XXIV. *Lettre du pape sur le* filioque. XXV. *Etat de l'Orient.* XXVI. *Fin de saint Methodius des Sclaves.* XXVII. *Lettres du pape pour C. P.* XXVIII. *Charles le Gros empereur.* XXIX. *Athanase de Naples excommunié.* XXX. *Concile de Fismes.* XXXI. *Lettres d'Hincmar pour les élections.* XXXII. *Odacre excommunié.* XXXIII. *Forme des élections d'évêques.* XXXIV. *Examen de l'élû.* XXXV. *Consecration.* XXXVI. *Affaires d'Italie.* XXXVII. *Mort de Jean VIII. Marin II. pape.* XXXVIII. *Instructions d'Hincmar au roi Carloman.* XXXIX. *Mort d'Hincmar.* XL. *Ravages des Normans.* XLI. *Fouiques archevêque de Reims.* XLII. *Capitulaire de Carloman.* XLIII. *Alfrede le grand roi d'Angleterre.* XLIV. *Ses loix.* XLV. *Mort de Marin II. Adrien III. pape.* XLVI. *Lettre de Photius contre les Latins.* XLVII. *Sarrasins en Italie.* XLVIII. *Mort d'Adrien III. Estienne V. pape* XLIX. *Lettre à l'empereur Basile.* L. *Mort de Basile.* LI. *Leon le philosophe chasse Photius.* LII. *Lettre de Stylien au pape.* LIII. *Lettres de Foulques au pape.* LIV. *Normans devant Paris.* LV. *Conciles de Châlons & de Cologne.* LVI. *Seconde translation de saint Martin.*

19. Dec. 24. 880. Janv. 26. Mars 8. 13. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME

APPROBATION DE M. COURCIER, Docteur de la Faculté de Sorbonne, & Theologal de Paris.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit, qui eſt *le onziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

APPROBATION DE M. PASTEL, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit; qui a pour titre, *l'onziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique*, de Monſieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foy Catholique & aux bonnes mœurs; & j'ay continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 29 Decembre 1704.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

I.
Bardas rétablit les études à C. P.
Post. Teoph. lib. IV. *n.* 26.
Cedren. to. 2. *p.* 547.



ARDAS césar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C. P. sous ce jeune prince, abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-tems, & presque anéanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précedens; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematiques & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche

Jannés, c'est-à-dire, Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Thessalonique : mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

n. 29. Leon étudia la grammaire & la poëtique à C. P. la retorique, la philosophie & l'arithmetique dans l'Isle Antros, où il en apprit les principes. Mais voulant en savoir davantage, il revint en terre ferme & parcourut les monasteres, d'où ayant tiré des livres, il se retira sur le haut des montagnes & se donna entierement à l'étude. S'étant ainsi rendu le plus savant homme de son tems dans la philosophie & les mathematiques, c'est-à-dire, l'arithmetique, la geometrie & la musique, il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver & leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

n. 27.

Entre plusieurs qui profiterent de ses leçons, un jeune homme tres-savant en geometrie se fit secretaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les Musulmans, & devint esclave d'un des plus illustres d'entre eux. Le calife Almamon, qui regnoit alors, étoit, comme j'ai dit, trés-curieux des sciences des anciens Grecs, particulierement des mathematiques. Le jeune captif ayant oüi parler chez son maître de la curiosité du calife pour la geometrie; dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ses maîtres; parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa presence avec ses mathematiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne sçavoient que les dé-

Sup. l. XLVII. n. 41.

finitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirerent, & lui demanderent combien il y avoit à C. P. d'hommes aussi savans que lui. Il repondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples; leur parla de son maître, & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoya aussi-tôt le captif avec une lettre pour le philosophe Leon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses: mais Leon craignant de se rendre suspect, si l'on savoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire; la donna au logothete Theoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui regnoit alors, & qui ayant ainsi connu le merite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea prés de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son païs, lui proposa par lettres plusieurs questions de geometrie & d'astronomie; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoyer pour un peu tems; & offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or; & une paix perpetuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoyer Leon: au contraire il le fit ordonner archevêque de Thessalonique, par le patriarche Jean Lecanomante. Cang. gloss. Gr. Centen.

Leon se fit aimer de son peuple, particulierement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrez, en leur marquant le temps auquel ils devoient semer, qu'il preten- n. 28.

n. 29. Cedre. p. 548. doit connoître par les astres. Ayant occupé trois ans le siege de Thessalonique, il fut déposé avec les autres Iconoclastes & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure. Theodore son disciple enseigna la geometrie, Theodege l'astronomie, & Cometas la grammaire. n. 30. Bardas s'appliquoit lui-même en la jurisprudence, & assistoit continuellement aux jugemens qui se rendoient à l'hipodrome.

AN. 858.

II.

Saint Ignace chassé.

Mais ces mœurs ne répondoient pas à son amour pour les sciences. Outre son ambition sans bornes, il etoit débauché, jusques à entretenir publiquement sa bru, aprés avoir chassé sa femme legitime. Le patriarche Ignace ne pût souffrir ce scandale. Nicet. vita Ign. to. 8. conc. p. 1191. C. Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de son ame : mais le cesar sans l'écouter, se presenta dans l'église pour participer aux saints mysteres le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion ; & Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace de son côte le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce tems-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace suspect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le vingt-troisiéme de Novembre il le fit chasser du palais patriarcal & le releguer dans l'isle Terebinte.

p. 1193. D. A peine y avoit il été trois jours qu'on lui envoya les évêques estimez les plus considerables, pour lui persuader de ceder au tems & de donner un acte de renonciation à son siege. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec serment

ſur la ſainte Trinité, de ne jamais dépoſer le patriarche Ignace, ſans condamnation canonique. Auſſi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours aprés, avec des patrices & les plus conſiderables d'entre les juges; & firent tous leurs efforts, par promeſſes, & par menaces, pour obliger Ignace à donner ſa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant pluſieurs évêques ſe plaignoient de l'injuſtice qu'on lui faiſoit, & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le ſucceſſeur qu'on pretendoit lui donner; ce qui cauſeroit un ſchiſme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier; & promit à chacun d'eux le ſiége de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y conſentirent à ce prix; & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole, mais que quand il les envoyeroit querir pour leur offrir le ſiege de C. P. ils devoient par modeſtie faire ſemblant de le refuſer. Ils en convinrent: l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refuſerent: mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette baſſeſſe.

III. Photius patriarche. *Nicet. p. 1198. Poſt. Th. n. 22.*

Celui que la cour choiſit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naiſſance, petit neveu du patriarche Taraiſe, & fils d'Irene ſœur d'Arſaber patrice & maître des offices, qui avoit épouſé Calomaire ſœur de l'imperatrice Theodora, & du ceſar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au deſſus de ſa naiſſance: il avoit l'eſprit grand & cultivé avec un grand ſoin. Ses richeſſes lui faiſoient trouver facilement toutes ſortes de livres; & ſa paſſion pour la gloire alloit juſques à paſſer les nuits à la

AN. 858. lecture. Aussi devint-il le plus savant homme, non seulement de son siecle, mais des precedens. Il sçavoit la grammaire, la poëtique, la retorique, la philosophie, la medecine & toutes les sciences profanes : mais il n'avoit pas négligé la science ecclesiastique ; & quand il se vit en place il s'y rendit trés savant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis, c'est-à-dire, premier écuyer & premier secretaire.

Nicet. p. 1199. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes.

Sup. liv. XLVII. n. 38. Dés le tems que S. Ignace fut élevé au siege de C. P. il connoissoit si bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination : refusant de communiquer avec lui, jusques à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde ; & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la ceremonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur, qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée & quelques uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent schisme contre Ignace: qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de mener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits: mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maisons des grands médire d'Ignace, jusques à l'accuser de n'être pas Chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius &

de ses parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le déposa de l'épiscopat. Gregoire & ceux de son parti envoyerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace, le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare confesseur sous les Iconoclastes; qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner; & Benoît III. son successeur en usa de même; quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de son tems. Ce n'est pas que le pape Benoist ne trouvât Gregoire suffisamment convaincu; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Asbestas.

AN. 858.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Styliani ep. tom. 8. Conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic. ep. 10. p. 359. ep. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le siége de C.P. par les évêques selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun consentement. Ils persisterent plusieurs jours dans cette resolution: enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit Métrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voyant que la multitude des évêques avoit cedé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace: le reconnoissant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser: au contraire de l'ho-

Metroph. ep. to. 8. Conc. p. 1385. D.

AN. 858. norer comme ſon pere, & ne rien faire que de ſon conſentement. Photius donna cette promeſſe; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuſe; & de laïque il fut évêque en ſix jours. Le premier jour on le fit moine, le ſecond lecteur, le troiſiéme ſoudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le ſixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P.

Nicet p. 1199. E. Deux mois n'étoient pas encore paſſez depuis ſon ordination, quand, mépriſant ſes ſermens, il commença à perſecuter tous les eccleſiaſtiques qu'il trouva attachez à Ignace, les faiſant foüetter & déchirer p. 1202. de coups. Enſuite il les flattoit, leur offroit de préſens ou des places plus élevées: leur demandant des ſignatures, dont il pût ſe prévaloir contre Ignace, & les preſſant en toute manieres. Ne trouvant rien qui ſatisfît ſon deſir de perdre Ignace: il perſuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant ſecrettement conſpiré contre l'état. Auſſi-tôt des magiſtrats accompagnez de ſoldats vinrent à l'isle Terebinte, firent toutes les perquiſitions poſſibles, mirent à la queſtion les eſclaves d'Ignace, employant toutes ſortes de tourmens, & ne trouvant aucune preuve, ils na laiſſerent pas d'enlever Ignace, & ſes gens à l'isle Hierie, où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De-là ils le transfererent au faubourg de Promette prés C. P. où Leon Lalacon domeſtique des nombres, c'eſt-à-dire, capitaine des troupes, lui donna de tels ſoufflets qu'il lui fit tomber deux groſſes dents; puis on lui mit aux pieds des entraves de deux

barres

barres de fer & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation : par lequel il parût avoir quitté son siege volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouverent présens, voïant cette violence, s'assemblerent dans l'église de la paix pendant quarante jours ; & declarerent Photius déposé avec anatheme, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

AN. 859.

Metr. p. 1387.

Photius de son côté appuyé de Bardas assembla un concile dans l'église des apôtres, où il prononça une sentence de deposition & d'anathême contre Ignace, tout absent qu'il étoit ; & comme les évêques fideles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les deposa aussi, & les fit mettre dans la prison du palais nommé Noumera, qui étoit tres-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoya en exil à Mitylene dans l'Isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses interêts, dont plusieurs furent déchirez de coups, & Blaise garde-chartes eût la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Gang. C. P. lib. 2. *p.* 123.

IV.
Photius envoyé à Rome.
Nicet. p. 1203.

Mais Photius voyant que plusieurs murmuroient d'une procedure si irreguliere, s'avisa d'envoïer des legats à Rome : & de demander au pape Nicolas qu'il en envoya de son côté, sous pretexte d'éteindre les restes de l'heresie des Iconoclastes ; mais en

AN. 859. effet pour autoriser la déposition d'Ignace, par la presence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant representé qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de C.P. & s'étoit retiré chez lui dans un monastere qu'il avoit fondé, où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859. Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainsi: Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine & à la mienne en particulier, & combien je me suis toûjours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle est ma douleur, de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite: Mon prédecesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblez, & sur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussez de je ne sçai quel mouvement, sont venus à moy; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon desespoir, ils m'ont fait violence & ont executé leur volonté. Photius met ensuite sa confession de foi entierement catholique, où il specifie les sept conciles generaux.

Anast. in Nicol. L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoya une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beau-frere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évê-

ques, Methodius metropolitain de Gangres : Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque : Theophile métropolitain d'Amorium, & Zacarie de Taormine en Sicile érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs porterent de riches presens à l'église de saint Pierre, entr'autre une patene & un calice d'or ornez de pierreries.

AN. 859.

V. Assemblée de Coblents.

Vers le même tems & l'an 859. Loüis roi de Germanie envoya en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voïage qu'il avoit fait en France l'année precedente ; & faire approuver sa conduite par l'empereur Loüis son neveu, & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut trés-bien reçû, & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape.

Sup. l. XLIX. 11. 29.

L'année suivante 860. le même roi Loüis, Charles le Chauve son frere & Lothaire leur neveu, s'assemblerent à Coblents avec les évêques & les seigneurs le cinquiéme de Juin, dans la salle secrette de l'église de S. Castor, fameux monastere. On commit treize prélats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prélats étoient onze évêques & deux abbez : savoir Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Loüis. Salomon évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre, les autres sont moins connus. Le serment contenoit pro-

Tom. 8. 1. conc. p. 698
Tom. 2. Ca. p. 137.

Not. Sim.

AN. 859. messe de secours mutuel entre les cinq rois Loüis & Charles, & leurs trois neveux Loüis, Lothaire & Charles: entre les articles celui-ci est remarquable: Quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le merite, change de roïaume pour ne point se soûmettre à la penitence : emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneusement chercher; & ne permettrons point qu'il demeure dans nôtre royaume, pour corrompre nos sujets: mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa penitence. On ajoûte un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'Eglise un pecheur, qu'aprés l'avoir admonesté suivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obéït pas l'évêque s'adressera au roi & à ses Officiers, pour contraindre le pecheur à s'y soûmettre; & s'il le refuse encore, il le séparera de la communion de l'église.

Art. 5.

Art. 6.

Sup. l. XLVIII. n. 35.

Matth. XVIII.

VI. Lothaire quitte Thietberge.

Ann. Met. 856.

Ann. Ber. 857.

Epist. 1. Bened. to. 8. conc. 234.

Le roi Lothaire étoit dés-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dés l'année 856. il avoit épousé Thietberge fille de Boson comte en quelque partie de la Bourgogne : mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dés sa jeunesse avoit été ordonné clerc, & avoit lû publiquement dans l'église comme soûdiacre : mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche, & commit plusieurs violences. Il s'empara

du monastere de S. Maurice en Valais, y abolit la regularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastere de Luxeu & y demeura quelques jours avec des femmes perduës : quoi qu'aucune femme n'y fut entrée jusques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Loüis & les rois Lothaire & Charles ses freres. Le pape Benoist III. en aïant reçû des plaintes, le cita pour se presenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du roïaume de Charles le Chauve ; chez lequel par consequent Hubert s'étoit dés-lors retiré.

AN. 860.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge sa sœur avoient autrefois commis ensemble un inceste, accompagné de circonstances abominables. Thietberge le nia ; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du consentement du roi Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à sa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les seigneurs : mais il la mit en prison bien-tôt aprés.

Hinc. de divor. tom. p. 568.

Ann. Bert.

Enfin sa haine contre elle étant devenuë implacable, il resolut de lui faire confesser publiquement cet inceste prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de son regne, indiction huitiéme, il fit assembler à Aix la Chapelle, lieu de sa residence, Gonthier archevêque de Cologne son archichapelain, Theutgaud archevêque de Tre-

Ap. Hinc. to. 1. p. 574. to. 8. conc. p. 696.

AN. 860. ves, Adventius évêque de Mets, & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, aprés lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite ayant été en Italie voir l'empereur Loüis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-tems dans l'incertitude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbez d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole, & dit au roi : Elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis, quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme; c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta : J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble ; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son desir. Theutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit, au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de

crainte, mais pour l'amour de Dieu, & le ſalut de ſon ame. C'eſt ce que contient l'acte qui en fut alors dreſſé en ſept articles. AN. 860.

Les évêques en firent un autre de huit articles adreſſé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conſeil ſur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit paſſé entre la reine & eux. Que les ayant envoyez querir elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conſeil, qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuſer fauſſement, par quelque motif que ce fût, d'eſperance ou de crainte, même de la mort; & qu'aprés qu'elle leur eût fait ſa confeſſion, ils lui avoient demandé ſi en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle deſiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec ſerment. La ſuite fera voir l'importance de ces précautions.

Ap. Hincm. p. 568.

Elles furent renouvellées dans une aſſemblée generale de tous les ſeigneurs du royaume de Lothaire, tenuë à Aix la Chapelle à la mi-Février la même année 860. où étoient les mêmes évêques, Gonthier de Cologne, Theutgaud de Treves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Roüen, Hatton de Verdun, Hildeguaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara ſon crime, premierement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques enſemble. Enſuite en preſence de tous les évêques & de pluſieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire ſa confeſſion, contenant que dans ſa premiere jeuneſſe ſon frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë, & qu'elle ne faiſoit cette confeſ-

Ap. Hincm. p. 575.

AN. 860. ſion par aucune neceſſité, ni à la ſuggeſtion de perſonne, mais de ſa franche volonté, & pour ſon ſalut. Enſuite les évêques s'adreſſant au roi le conjurerent par de grands ſermens, de déclarer s'il n'avoit uſé ni de perſuation ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuſer fauſſement. Il en fit le ſerment, & proteſta qu'il auroit toûjours caché ce mal, ſans la diffamation publique, qui l'avoit répandu, principalement en Bourgogne, & en Italie, & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en ſçût l'injuſtice. C'eſt l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été juſtifiée.

Les évêques s'adreſſerent enſuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & ſous peine de damnation éternelle, de ne ſe pas charger d'un crime faux lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertiſſant qu'aprés qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne ſeroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans ſa confeſſion, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'eſt ce que portent les actes de cette aſſemblée, mais la ſuite de l'hiſtoire fera voir quelle créance ils meritent.

Ann. Bertin. 860. En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monaſtere; mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roi ſon mari, elle en ſortit la même année; & s'enfuit auprés de ſon frere Hubert, dans le royaume de Charles. Delà elle envoïa des deputez au pape Nicolas, pour ſe plaindre du jugement rendu contre elle, par les évêques; & Lothaire y envoïa de ſon côté Theutgaud archevêque

Nicol. epiſt. 21. to. 8. Conc. p. 394.
Ibid. p. 697.

que de Treves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de ſon roïaume ; portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais ſeulement impoſé penitence à Thietberge ſur ſa confeſſion publique. Ainſi ils prioient le pape de ne ſe point laiſſer prevenir contre Lothaire. On peut auſſi rapporter au même tems une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis ſon oncle. Elle eſt extrêmement ſoûmiſe. Les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve, qui nonobſtant tous les traitez faits avec eux, ne penſoit qu'à envahir leurs états; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, pour le retenir par la crainte des cenſures.

AN. 860.

Ap. Baron. an. 860.

VII. S. Adon de Vienne.

Tom. 8. conc. p. 702.

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud & Hatton aſſiſterent à un concile nombreux, qui ſe tint à Touſi dans le diocéſe de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : ſavoir Lyon, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Beſançon, Mayence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbonne. Douze archevêques y aſſiſterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Maïence ; & il paroît en tout dans les ſouſcriptions cinquante-ſept évêques.

Act. SS. Ben. tom. 6. p. 156.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom, qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limouſin ; & c'eſt le premier exemple que je ſache de titre patrimonial pour un clerc.

Eod. tom. 6. p. 262.

Adon archevêque de Vienne eſt encore plus fa-

AN. 860. meux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles, qui l'offrirent dés sa premiere jeunesse à l'abbaye de Ferrieres, & il y reçût l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom connoissant son merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres, de lui envoyer Adon; ce qu'il fit, mais l'envie que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclesiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquillée, & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lyon, où il trouvoit occasion de s'instruire, par le commerce de plusieurs savans ecclesiastiques. Il y composa son martyrologe, dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remi archevêque de Lyon & Ebbon évêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet son obedience, ou lettres regulieres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses superieurs, il s'établit à Lyon, où Remi lui donna pour retraite l'église de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choisi pour lui succeder cette même année 860. Il y eut de l'opposition, & quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte sa femme en écri-

Tom. coll. 6. praef. c. 6. n. 174.

virent à Loup de Ferrieres, qui justifia son disciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'Episcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ soixante ans; & assista la même année au concile de Tousi. AN. 860. *Lup. epist. 121.*

VIII. Concile de Tousi *Can. 1.*

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dressa cinq canons, contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui regnoient alors. Les religieuses qui se sont abandonnées en secret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui prostituent leurs filles : toutes ces personnes seront enfermées dans des prisons, pour y faire penitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abusé seront contraints à faire penitence, par les censures ecclesiastiques, soûtenuës par l'autorité des princes & des juges, quand ils en seront requis par l'évêque. *c. 4.* Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniez, afin que personne ne communique avec eux. *c. 5.* Comme les ravages des Normans, qui brûloient les églises & les monasteres, servoient de pretexte à plusieurs clercs & à plusieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche, le concile leur ordonne de se remettre sous la conduite & la discipline de leurs évêques & de leurs abbez.

Outre les canons on publia une lettre synodale *p. 707.* composée par Hincmar & adressée à tous les fideles, pour les instruire de la nature des biens consacrez à Dieu; les détourner des usurpations qui s'en faisoient si frequemment, & en general de tous les pillages.

IX. Affaire d'Estienne & de Raimond. *p. 716.*

Ce même concile reçut des lettres d'un comte

AN. 860. nommé Raimond contre Estienne son gendre, qui ne vouloit point habiter avec sa femme ; parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau-pere & le gendre étoient des seigneurs puissans, dont la querelle pouvoit troubler l'église & l'état : le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, & fit venir Estienne qui étoit present à la cour, étant au service du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit : J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeunesse. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait reflexion qu'elle étoit parente de cette femme : j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je pense, les canons ; il y a lû en ma presence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun Chrétien d'épouser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes ; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction inceslueuse, que par la separation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roi mon maître & moi ; en sorte que je ne pouvois plus demeurer en sûreté dans son roïaume. D'ailleurs Raimond & sa famille me pressoit d'accomplir le mariage. Ainsi ne pouvant plus reculer, & voïant ma vie en peril, je le contractai, mais sans le consommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous declare devant Dieu ce qui s'est passé, sans y être poussé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je suis

Hincm. opusc. 37.

prêt d'en faire serment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de suivre en tout vôtre conseil. AN. 860.

Aprés qu'Estienne eut ainsi parlé, les évêques le firent retirer : on opina & on resolut, que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces desquels étoient les parties, assembleroient leurs suffragans en un concile, où le prince assisteroit avec les seigneurs du païs, pour faire ensorte d'accommoder cette affaire ; & que les évêques la décideroient selon les canons. Estienne accepta volontiers cette proposition ; & le concile de Tousi chargea l'archevêque Hincmar de dresser une instruction, où aprés avoir rapporté le fait, il expliquât son avis sur le droit, pour décider cette question.

Hincmar le fit par un écrit adressé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux, où il dit, qu'Estienne doit amener au concile qui se tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épousée, afin qu'elle soit interrogée, s'il est vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il sera possible, si Estienne n'a point eu quelque mauvaise raison d'en user ainsi : mais il n'est point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique sa confession. Le fait supposé tel qu'il l'a declaré, son mariage avec la fille de Raimond est nul, il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le consommer que par un inceste, par consequent ils doivent être separez, & sont libres de se marier à d'autre. Mais Estienne perdra ce qu'il

Opusc. 37. to. 2. p. 647.

n. 2.

n. 3.

n. 4.

p. 655.

n. 5.

AN. 860.

a donné à la fille de Raimond ; & fera penitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du ſacrement de mariage en le contractant contre ſa conſcience. Telle eſt la deciſion d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

On parla encore au concile de Touſi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épouſé le comte Boſon de Lombardie, de la province de Milan. S'étant debauchée elle quitta ſon mari, & paſſa dans les Gaules avec ſon adultere. Boſon ayant envain tenté toutes les autres voïes de la ramener, s'adreſſa au pape Benoiſt, qui tenoit alors le S. ſiége, & qui ne ceſſa point tant qu'il vêcut d'exhorter par ſes lettres l'empereur, les princes, les évêques & tous les fideles de ramener cette femme à ſon devoir. Le pape Nicolas lui ayant ſuccedé continua ſes pourſuites, mais toujours ſans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude ſeroit citée ; & ſi elle ne s'y preſentoit dans un certain terme, elle ſeroit excommuniée ; comme elle le fut en effet, & le pape confirma la ſentence de ce concile.

Nicol. ep. 58. 447. D.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Theutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce ſcandale : leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, ſi elle ne retournoit avec ſon mari. Il en écrivit auſſi au roi Charles, le priant d'obliger ſon neveu Lothaire à ne la plus ſouffrir dans ſes états, & à la chaſſer lui-même des ſiens, ſi elle y venoit.

Epiſt. 1. app. 1. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne dans le diocese duquel elle étoit, la voyant protegée par son roi, avoit peine à la renvoyer. C'est pourquoi il consulta sur ce sujet Hincmar de Reims au nom de toute l'assemblée, & sa consultation étoit conçûë en ces termes : Si la femme de Boson vient à moy & se confesse publiquement, disant : J'ai commis un adultere contre mon mari ; c'est pourquoi la crainte de la mort ma fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour sauver mon ame & me conserver la vie. Dois-je, disoit Gonthier, lui imposer penitence publique, qu'elle accomplisse dans mon diocese où elle s'est retirée : ou bien la renvoyer à son mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié ; & qu'aprés qu'elle aura fait sa penitence, il la reprendra comme sa femme.

AN. 860.

Hincm. opusc. 38. to. 2. p. 669. to. 8. conc. p. 1920.

Hincmar n'ayant pû repondre sur le champ, le fit par un écrit où il dit : Cette femme ayant épousé Boson, qui est d'un autre diocese & d'une autre province, n'en doit point être separée, sous pretexte de penitence. Il ne l'accuse point d'adultere, il se plaint seulement qu'elle l'a quitté & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans, quoiqu'il l'ait plusieurs fois invitée à revenir, & qu'il soit prêt à lui pardonner, suivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la fasse remener à son mary, suivant le traité fait entre nos rois, de se rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocese duquel elle est, preniez de son mary les sûretez necessaires de la traiter raisonnablement. Car vous avez ce droit,

AN. 860. puisqu'elle s'est mise sous la protection de l'Eglise. Que si Boson fausse son serment, son évêque diocesain le jugera suivant les canons; & si la femme est convaincuë d'adultere, par sa confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en penitence. Agir autrement, c'est troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au sacerdoce. Car les méchans diront : Faisons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'église ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

p. 674.

XI. Le Pape envoye à C. P.

Anast. in Nic. ep. st. Metroph. p. 1387.

Cependant Arsaber ambassadeur de l'empereur Michel, & les quatre metropolitains envoiez par Photius arriverent à Rome; mais il n'y vint personne de la part d'Ignace, parce que ses ennemis ne le permirent pas. Ainsi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaises intentions de la cour de C. P. Toutefois il usa de circonspection, & ayant assemblé un concile, il députa deux legats, Radoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de decider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'execution du septiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les legats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques, & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la seconde à Photius, toutes deux dattées du vingt-cinquiéme de Septembre indiction neuviéme, qui est l'an 860.

Dans la lettre de l'empereur, il se plaint que le dernier concile de C. P. a deposé Ignace sans avoir consulté

ſulté le ſaint ſiege; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par ſa confeſſion, ni par des preuves juridiques. Il ſe plaint enſuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le ſiege de C. P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination, puis il conclud ainſi : Nous ne pouvons y donner nôtre conſentement, juſques à ce que nous ayons appris par nos legats tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire; & pour obſerver l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la preſence de nos legats, & de tout le concile; qu'on lui demande pourquoi il a abandonné ſon peuple, & qu'on examine ſi ſa dépoſition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de vôtre Egliſe. Il vient enſuite aux images ſuppoſant, conformément à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclaſtes à C. P. & il traite ſommairement la queſtion : puis il demande le rétabliſſement de la juriſdiction du ſaint ſiege par l'évêque de Theſſalonique, comme ſon vicaire, ſur l'Epire, l'Illyrie, la Macedoine, la Theſſalie, l'Achaïe, la Dacie, la Meſie, la Dardanie & la Prevale : enfin la reſtitution des patrimoines de l'égliſe Romaine en Calabre & en Sicile : & que l'ordination de l'évêque de Syracuſe ſoit conſervée au ſaint ſiege. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, ſe défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome par devers lui, il donna les deux autres aux legats, l'une pour ſe preſenter à l'empereur, l'autre pour leur ſervir d'inſtruction, & pour la lire

AN. 860.

Nic. ep. 2. tom. 8. conc. p. 270. pag. 1021.

p. 273. C.

p. 275. D.

Sup. liv. XXVII. n. 3. XXVI. n. 29.

AN. 861. dans le concile qui se devoit tenir à C. P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Nicol. ep. 10. p. 353. Nicet. ep. 3. Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foi est catholique : mais il blâme l'irregularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoyez à C. P. afin que nous puissions connoître par eux vôtre conduite & votre affection pour la défense de la foi.

Nic. ep. 6. p. 280. D. Quand les legats furent arrivez à C. P. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens : de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite *Ep. 9. p. 329. D.* on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soûmettoient à la volonté de l'empereur, & on leur dit en- *Ep. 6. in fine.* tr'autres choses, qu'on les envoyeroit en exil, où ils demeureroient si long-tems & en telle misere, que la *Ep. Metroph. p. 1388. C.* faim les reduiroit à manger leur vermine. Aprés huit mois de resistance, ils se rendirent.

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, aprés y avoir demeuré six mois, par consequent au mois de Février 861. & on le remit dans *Nicet. p. 1203.* l'Isle de Therebinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte imperiale; qui donna même de sa main des coups de foüet aux domestiques d'Ignace. Dans le même tems une nouvelle nation de Scytes trés-cruelle nommée Ros, c'est-à-dire, les Russes, firent des incursions à l'entrée du pont Euxin, pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusqu'aux isles les plus voisines de C. P. Ils pillerent aussi les mo-

nastere d'Ignace, & mirent en pieces à coups de haches vingt-deux de ses plus fideles domestiques. Le saint homme l'ayant appris dit: Le seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reste des paroles de Job, & rendit grace à Dieu de tout.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de tems aprés Photius fit assembler un concile à C. P. dans l'église des apôtres, où se trouverent trois cens dix-huit évêques, entre lesquels étoient les legats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoya à Ignace le prevôt Baanes, & quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent: Le grand & saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit: Dites-moi je vous prie, comment irai-je; comme évêque, comme prêtre, ou comme moine? Nous n'en sçavons rien, dirent-ils, mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain & dirent: Les legats de l'ancienne Rome Rodoalde & Zacarie vous mandent de venir au concile œcumenique sans delay, selon que vôtre conscience vous le dicte. Aussitôt Ignace se revêtit de l'habit patriarcal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut prés de l'église de saint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë sur une colonne de marbre, il rencontra le patrice Jean, surnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoïé lui défendre sous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéït & Jean l'amena au concile.

AN. 861.
Libell. Theogn. to. 8. conc. p. 1266.

Quand il fut dans l'église des apôtres, on lui envoïa le prêtre Laurent & deux Estiennes ; l'un soudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent : Comment avez-vous osé vous revêtir des habits sacrez étant condamné & deposé pour tant de crimes ? Ils l'arracherenr par force de ceux qui l'accompagnoient, & le presenterent seul à l'empereur Michel, qui aussi-tôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens ; & l'empereur un peu appaisé, le fit asseoir sur un banc de bois.

Aprés un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux legats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le sujet de leur voïage. Ils répondirent : Nous sommes legats du pape Nicolas ; qui nous a envoyez pour juger vôtre cause. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils repondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme deposé par le concile de sa province, & qu'ils étoient prêts de proceder selon les canons. Ignace dit : Chassez donc auparavant l'adultere ; c'est-à-dire, Photius, ou si vous ne le pouvez, ne soïez pas juges. Les Legats montrant de la main l'empereur, répondirent : Il veut que nous le soyons. Alors ceux qui étoient au tour de l'empereur, commencerent à presser Ignace de donner sa demission, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le persuader, ils se tournerent vers les métropolitains, & leur firent divers reproches, en disant : Vous auriez peut-être souffert sa renonciation, & vous le demandez

maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le soulevement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous rendez le siege au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander sa demission expresse : afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de C. P. Il refusa toûjours ; & ainsi finit cette journée & l'assemblée se separa. AN. 861.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace : mais il refusa toûjours sa demission. On le cita donc encore par les mêmes officiers ; sçavoir, Laurent & les deux Estiennes comme ministres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fissent rien selon les regles de l'église. Car, ajoûta-t-il comme parlant aux legats du Pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur ; au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçû de loin ses présens, il vous a envoïé jusques à Redeste des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges, menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évêques pour être renduës au pape. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent, en faveur de saint Chrysostome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'aprés être rétabli dans son siege, & le canon quatriéme de Sardique, que quand un évêque *Sup. l. XXI. n. 50.*

AN. 861. deposé prétend avoir de quoi se justifier, on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députez du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Comme ils le pressoient toûjours d'aller au concile, il dit : Il semble que vous n'ayez pas lû les canons. La regle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appellé par deux évêques, & jusques à trois fois, & vous me citez par deux personnes, dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans decret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont ils ? qui les croira ? quel canon l'ordonne ? que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne sont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrez par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'Eglise, je lui cederois volontiers ; mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux oüailles de J. C. Il est du nombre des excommuniez & des anathematisez. Il a été pris entre les officiers laïques ; & ordonné par un homme anathematisé & deposé. Quand il persuada aux metropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment, de ne rien faire que de mon consentement, comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me deposa publiquement, & m'anathematisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de

Cyzique, pour lui arracher la copie de sa promesse, & il le déposa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par presens, à ne plus parler de cette promesse. Les évêques & les magistrats, puis les évêques seuls presserent encore Ignace de donner sa démission, & enfin ils se separerent chacun chez eux.

Dix jours aprés on mena Ignace au concile, & on produisit contre lui soixante & douze témoins, que l'on avoit préparez depuis long-tems. C'étoient des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des sénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un aprés l'autre, & ils jurerent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte: Si un évêque s'est servi de la puissance seculiere pour se mettre en possession d'une église, qu'il soit deposé & excommunié. Mais on ne lût pas les dernieres paroles qui ajoûtent: Et tous ceux qui communiquent avec lui, parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoissant pour patriarche pendant onze ans. Aprés plusieurs disputes, le concile prononçant contre lui la Sentence de déposition. Procope soudiacre, qu'il avoit deposé pour ses extravagances & sa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reste des habits sacrez, en criant: *Anaxios*, c'est-à-dire, Indigne, suivant la formule de la déposition. Les legats Zacarie & Rodoalde & quelques autres crierent de même, confirmant la

Nicet. p. 1206. C.

AN. 861. condamnation ; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprés revêtu par dessous.

XIII. Canons de ce concile. Nic. ep. 10. p. 355. A. On tint ensuite une autre séance, où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences. Car c'étoit le principal sujet que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des legats, quoiqu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette séance on lût pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on avoit point parlé dans les séances precedentes : mais on la lût tronquée & falsifiée : ensorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On redigea separément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images ; & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des apôtres.

Tom. 8. conc. p. 1512. Ap. Th. Bals. p. 549. Zon. p. 238.

c. 7. On y fit dix-sept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monasteres. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastere. Défense aux évêques d'en fonder de nouveaux aux depens de leurs églises. Personne ne prendra l'habit monastique, qu'en presence du superieur auquel il doit être soûmis, & aprés trois ans de probation. Les moines n'auront rien en propre. Ils ne sortiront point de leurs monasteres, soit pour passer en d'autres, soit pour se retirer en des maisons seculieres, & les superieurs feront la recherche des fugitifs, pour les renfermer. La persecution que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils

c. 2. c. 5. c. 6. c. 4. c. 3.

ils pouvoient : ce qui se tourna en abus. An. 861.

Pour prévenir les schismes, on renouvella la defense de celebrer la liturgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Defense de se separer de la communion de son évêque, sous quelque pretexte que ce soit, jusques à ce qu'il soit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prélat prêche publiquement une heresie condamnée. On voit bien que ces trois canons sont faits en faveur de Photius & des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toûjours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius ; car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois ; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrez ecclesiastiques, ni de tirer à consequence ce qui est arrivé rarement pour le bien de l'église, & en des personnes d'un merite distingué. Photius pretendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'observât à l'avenir. Quant au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

c. 12. *c. 13.* *c. 14.* *c. 15.* *c. 16.* *c. 17.*

XIV.
Ignace persecuté.

Nicet. p. 1207. E Theog. p. 1270. C. post. Teoph. 4. n. 31.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le sepulcre de Constantin Copronime, en la même église des apôtres où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur

AN. 861.

le marbre le visage en dessous, & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toûjours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre où étoit le corps de Copronime, dont le haut étoit en arreste; & aprés l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Aprés qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajoûta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection, & que j'ai gouverné tyraniquement. Aprés qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétenduë souscription, Ignace fut delivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere, & où il eut un peu de relâche.

Tom. 8. conc. p. 1263. epist. Styl. p. 1402. Nic. p. 1210.

Ce fut là, comme l'on croit, qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste moine & archimandrite de Rome & exarque de C. P. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques & un nombre infini de prêtres & de moines. Ignace y raconte la persecution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses predecesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voyage de Rome secrettement & en habit seculier; & instruisit le pa-

pes de tout ce qui s'étoit paſſé. Cependant Photius n'étant pas encore contant, conſeilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'égliſe des apôtres; où il monteroit ſur l'ambon pour y lire ſa depoſition, & s'anathématiſer lui-même, puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de May, Ignace vit tout d'un coup environner ſa maiſon d'une multitude de ſoldats armez. Alors il ſe revétit d'un pauvre habit ſeculier d'un de ſes eſclaves, chargea ſur ſes épaules un bâton ou pendoit deux corbeilles, & ſortit ainſi comme un portefaix à la faveur de la nuit, ſans être apperçû de ſes gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de ſon diſciple Cyprien, & ſans être découvert il s'embarqua & paſſa aux isles du Prince de Proconeſe, & en d'autres de la Propontide: changeant ſouvent de demeure & ſe cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deſerts, où il ſouffroit de grandes incommoditez, & vivoit de charitez des fideles, reduit à la mandicité, tout patriarche qu'il étoit, & fils d'empereur. Photius ayant manqué ſon coup, le faiſoit chercher dans tous les monaſteres & toutes les villes. Il envoïa même Oryphas drongaire de la flotte avec ſix bâtimens de courſe, pour chercher Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes, & ſi on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renverſoit l'état. Il fut pluſieurs fois rencontré, mais ſon habit d'eſclave l'empêcha toûjours d'être reconnu. AN. 861.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un

AN. 861.

grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple croyoit que c'étoit la vengeance de l'injuste persecution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effrayez jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en seureté dans son monastere. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou & vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif? J.C. repondit-il, nous a ordonné quand on nous persecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastere, & le tremblement de terre cessa aussi-tôt.

XV. Lettre de Photius au Pape. *Nicet. p. 1214. Nicol. ep. 10. p. 354. E.*

Cependant les legats Rodoalde & Zacarie retournerent à Rome, chargez de presens par Photius, & dirent seulemenr de bouche au pape, qu'Ignace avoit été déposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours aprés arriva le secretaire Leon ambassadeur de l'empereur, qui pesenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la déposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la deposition d'Ignace, & l'ordination de Photius, & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la retorique. En voici la substance.

Ap. Baron. an. 861.

Rien n'est plus précieux que la charité, qui recon-

cilie les peres aux enfans; les amis aux amis, & réünit les personnes les plus éloignées C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquans de vôtre sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion : mais à vôtre zele pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des freres & entre les peres & les enfans, je vous écrits pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé : Dieu à qui rien n'est caché, sait la violence que j'ai soufferte. On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élû malgré moi Je pleurois, je me battois, je m'affligeois, tout le monde le sait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches? AN. 861.

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de savans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la verité. Je n'avois rien à démêler avec personne; au contraire, la reputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toûjours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ses avantages; & c'est la source de mes larmes. Car je savois avant même que de l'avoir éprouvé, les soins & l'embarras de la place où je suis maintenant; l'indocilité du peuple, son humeur seditieuse, son insolence envers les superieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande; si vous lui accordez, il vous méprise, croïant l'avoir emporté

AN. 861. de hauteur. Il faut continuellement ſe contraindre : paroître gay quand on eſt triſte, en colere ſans l'être, déguiſer ſon viſage, au lieu qu'avec ſes amis on paroît tel que l'on eſt. Il faut en la place où je ſuis ſouvent reprendre ſes amis, mépriſer ſes parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtez. Que n'ai-je point à ſouffrir en combattant la ſimonie, la licence de parler dans les Egliſes, le mépris du ſalut pour s'appliquer aux choſes vaines ? Je prévoyois tout cela, & c'eſt ce qui me faiſoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, ſi on le croit de n'avoir pas pitié de moi, & ſi on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas ſouffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, ſinon à ceux qui me l'ont fait ? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiſcopat. Qui les a violez, celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit reſiſter. J'ai reſiſté, & plus qu'il ne falloit, & ſi je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois réſiſté juſques à la mort. Au reſte l'égliſe de C. P. n'a point reçu juſques ici ces canons, qu'on dit avoir été violez. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des papes Celeſtin, Leon & Gelaſe, que Nicolas avoit alleguées dans ſa premiere lettre à Photius.

Epiſt. 3 Il continuë : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me juſtifier. Je n'ai jamais deſiré cette place, & j'y demeure malgré moi : mais il faut juſtifier nos peres Nicephore & Taraiſe, que l'on blâ-

me à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnez évêques contre les regles, parce qu'ils ont été tirez de l'état laïque : mais ils ne connoissent point ces regles, & ils ont observé fidelement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les siennes, & il y a plusieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même oüi parler. Ainsi les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper; nous ne jeûnons qu'un samedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié; nous avons apris d'ordonner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage: nous condamnons celui qui ordonne êvêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifferent. On n'éxige de personne d'observer la loi qu'il n'a pas reçûë, pourvû qu'il ne viole ni la foi, ni les ordonnances generales.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiscopat; ils sont dignes de grandes loüanges, d'avoir si bien vêcu: qu'on les ait preferez à ceux qui étoient déja dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps, ce sont les mœurs qui rendent digne de l'épiscopat. Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit, je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sai, auroient honte de condamner, lui qui est la gloire de leur païs, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire, s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general qui

Sup. l. XLIV. n. 24. 25. XLV. n. 33.

Sup. liv. XVIII. n. 5.

AN. 861.

confirma son ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non seulement n'étoit que laïque, mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire, le pere du theologien, de Thalassius de Cesarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promûs de la sorte.

Can. 17. sup.

Je ne le dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti que l'on défendit en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, sans avoir passé par tous les degrez. Car nous sommes toûjours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le passé la regle que vous observez : mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de C. P. l'eût observée de tout temps ! j'aurois évité les embaras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent J. C. en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faisons la guerre & nous en avons reduits plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs tanieres & surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques,

Can. 13. Liv. 15.

plus dangereux que les ennemis déclarez. Nous les avons reprimez par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos legats ; & nous en avons aussi publiez plusieurs autres de leur consentement. Nous aurions reçû de même toutes les regles que vous avez établies, si l'empereur ne s'y étoit opposé : mais

nous

nous avons mieux aimé de l'avis de vos legats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous. AN. 861.

Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie & aux autres; sur lesquelles le pape demandoit que sa jurisdiction fût rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous; mais comme il s'agit de païs & de limites, c'est une affaire d'état. Pour moy je voudrois non seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce siége; & j'aurois obligation, à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau, loin de refuser ce qui appartient legitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des personnes aussi estimables que vos legats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience; & semblables aux disciples de J. C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyez. Je leur ai expliqué la plûpart des choses qu'il auroit fallu écrire, étant persuadé que personne ne pourroit mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. *Epist. 1. sup. n. 11.*

J'ai pensé oublier de vous representer, que comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvû que ce ne soit point à nôtre insçu. Car plusieurs pecheurs prennent ce beau prétexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour des adulteres, des vols, des homi-

AN. 861. cides & d'autres crimes;& vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle est la lettre de Photius dont le dernier article est une précaution contre ceux qui ne voulant point reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape desavouë ses legats. *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C. P. le pape Nicolas vit clairement que ses legats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lûë dans la premiere partie du concile qui regardoit Ignace; & que les legats n'y avoient point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile touchant les images, on avoit lû quelque partie de sa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses legats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur presence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la presence de Leon ambassadeur de l'empereur, il declara qu'il n'avoit jamais envoyé de legats pour la déposition d'Ignace, ni pour le promotion de Photius; & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. p. 381. A.

XVII. Soûmission de Jean archevêque de Ravenne. *Anast. in Nicol. p. 255.*

La même année 861. le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne; contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient

venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet ; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugez par justice ; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres : il méprisoit les envoyez du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & residans dans la province d'Emilie : il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit ; & il avoit falsifié les soumissions que ses predecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives. AN. 861.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile ; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Loüis, & obtint de lui des deputez, avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape reprit doucement les deputez, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié ; ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite ; mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des senateurs de Ravenne, vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, &

AN. 861. le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même & les délivrer d'opression. Il y alla ; mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret, par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole les biens usurpez par l'archevêque Jean & par Gregoire son frere.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard consacré par le pape, sachant que l'Archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler : au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les ruës, ils crioient : Voilà de ces excommuniez, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire, qu'il aille s'humilier devant le pape: à qui nous nous soûmettons avec toute l'église : il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyez, avec lesquels il vint à Rome : & le pape leur dit : Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque, non seulement il n'intercederoit pas pour lui ; mais il nous l'envoyeroit pour le corriger. Alors le pape ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Aprés trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape resolut de le recevoir ; & l'archevêque renouvella l'acte de

ſoûmiſſion au pape qu'il avoit mal fait au temps de ſon ordination; & le confirma publiquement par ferment ſur la croix & ſur les évangiles.

Le lendemain le pape vint à l'égliſe de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'hereſie dont il étoit accuſé; & le pape le reçût à la communion, & lui permit de celebrer la meſſe. Le jour ſuivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuyez de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnerent une requête contre lui, ſe plaignant de pluſieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean: Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne conſacrerez les évêques de l'Emilie, qu'aprés l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permiſſion par écrit de celui qui remplira le ſaint ſiege. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en poſſeſſion des biens de perſonne, qu'ils ne vous ſoient adjugez juridiquement à Ravenne, en preſence du pape ou de ſon envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. *Nic. epiſt. 9. p. 355. D. Nic. epiſt. 6.*

Aprés que le pape Nicolas eut declaré à Leon ambaſſadeur de C. P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius; il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius; l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius, il le qualifie ſeulement homme tres-prudent,

AN. 862. pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque, & il repond aux exemples qu'il avoit alleguez par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par necessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de C. P. qui ne fût infecté d'heresie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien; & il n'y consentit qu'à cause de son zele pour le retablissement des saintes images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il pût pour se cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez vous de semblable; vous qui non seulement ayez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siege d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les decretales des papes; nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, & est reçû de toute l'église: les decretales sont émanées du saint siege, qui par son autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E. Vous dites que vous avez été élevé par force au siege patriarcal; cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere: vous vous êtes montré severe jusques à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques; & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir deposé, tout innocent qu'il est. Mais jusques à ce que nous voyons clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour déposé, ni vous par consequent pour patriarche de C. P. Quant aux diverses coûtumes que vous alleguez selon la diversité des églises, nous ne nous y opposons point, pourvû qu'elles ne soient

point contraires aux canons ; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples laïques pour les faire évêques. Cette lettre est dattée du dix-huitiéme de Mars indiction dixiéme, c'est-à-dire, l'an 862. AN. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes protestations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres tant à Leon, nôtre predecesseur qu'à nous, par lesquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace, & à la regularité de son ordination ; & maintenant vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations ; & vous alleguez pour cause de sa déposition, d'avoir usurpé le siege par la puissance seculiere. Enfin vous dites que le concile qui l'a déposé étoit aussi nombreux que le concile de Nicée ; mais ce n'est pas le nombre des évêques que nous considerons dans les conciles, c'est leurs avis que nous pesons. *Epist.* 5.

En même temps, mais apparemment par une autre voye, le pape envoya une troisiéme lettre adressée à tous les fideles d'Orient, où aprés leur avoir expliqué sommairement l'affaire & la prévarication de ses legats, il dit : Sachez que nous n'avons aucunement consenti ni participé à l' ordination de Photius & à la déposition d'Ignace. Et adressant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, aux métropolitains & aux évêques : Nous vous envoyons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apostolique, d'être dans les mêmes sentimens à l'égard d'Ignace & de Photius ; & de publier cette lettre dans vos diocéses, afin *Epist.* 4.

AN. 862. qu'elle vienne à la connoissance de tout le monde.

XIX. Artifices de Photius. *Nic. vita Ign. p. 1215. B.*

Photius loin d'avoir égard à la lettre du pape, en supposa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Eustrate, portant l'habit de moine & jusques alors inconnu à C. P. entra un jour dans le palais patriarcal, & en presence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une pretenduë lettre adressée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la persecution qu'il avoit soufferte. Mais le pape, disoit Eustrate, n'a pas daigné seulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faisoit des excuses de la mesintelligence qui avoit été entr'eux; & établissoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta aussi-tôt ces lettres à l'empereur & au cesar Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, on commença à s'informer comment la chose s'étoit passée. On interrogea Eustrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien disciple d'Ignace. On le pressa pendant prés d'un mois de l'indiquer; & enfin il se trouva qu'il ne connoissoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'imposture étant ainsi découverte, Bardas fit foüetter rudement Eustrate, nonobstant les pressantes sollicitations de Photius, qui pour le consoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des ministres de justice. Il fut averé depuis que Photius

tius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie. AN. 862.

Quelque tems aprés Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Ruſes avoient renverſé dans l'Isle où étoit ſon monaſtere. Il en fit ſes plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant dépoſé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiſcopale. On envoya ſur les lieux deux métropolitains avec un ſenateur, qui firent arracher l'autel, le porterent ſur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius diſſimuloit les impietez de l'empereur : qui continuoit de ce joüer des ceremonies de la religion, & de les contrefaire avec les compagnons de ſes débauches. Baſile archevêque de Theſſalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occaſion d'un tremblement de terre, qui arriva à C.P. le jour de l'Aſcenſion 860. diſant que ces impietez attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des ſoufflets, dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de foüet, en ſorte qu'il en penſa mourir. Photius au contraire faiſoit aſſiduëment ſa cour à l'empereur, & mangeoit à ſa table avec ſes bouffons ſacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & diſoit : Theophile eſt mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaiſans, Photius eſt celui du ceſar, & Ignace celui des Chrétiens.

p. 1218. D. *Sup. l. XLIX. n. 17.* *p. 1214. E.*

XX. Concile de Piſtes. *tom. 8. p. 755. 776. A. Bert. 862.*

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troiſiéme année de ſon regne. Il faiſoit fortifier un lieu nommé Piſtes ſur la Seine, à

AN. 862. l'embouchure de l'Andelle, où les Normans s'étoient retranchez pendant quelque temps. A l'occasion de ses travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre

c. 1. grands articles pour reprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamitez prensentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste puni-

c. 2. tion de leurs pechez. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son diocese, les commissaires du roi dans leurs departemens, & les comtes dans leurs comtez, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

c. 3. On donne terme jusques à la saint Remy premier jour d'octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées; sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précedens; on rend les seigneurs responsables des desordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques; & on ordonne aux évêques de les excommunier, jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'executoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer le grandeur du mal, qu'à y remedier.

Rothade évêque de Soiſſons ſe plaignit à ce concile de la ſentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar ſon métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soiſſons, ayant ſuccedé à un autre Rothade dés l'an 831. Vers l'an 858. un curé du dioceſe aïant été ſurpris d'un crime avec une femme, & mutilé honteuſement en cette occaſion: Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le dépoſa & en mit un autre en ſa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-temps mal content de Rothade, voulut trois ans aprés rétablir ce prêtre. Il fit enlever le ſucceſſeur dans l'égliſe, un dimanche comme il étoit prêt à celebrer la meſſe pour le peuple, ſe le fit amener, l'excommunia, le mit en priſon, & remit en poſſeſſion l'ancien curé: prétendant que Rothade l'avoit dépoſé injuſtement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Creſpin de Soiſſons l'an 861. le priva comme déſobéïſſant de la communion épiſcopale, juſques à ce qu'il obéït.

XXI. Affaire de Rothade de Soiſſons. *An. Bertin. 862. Coint. an. 831. n. 19.*

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 787. E.

An Bertin. 861 tom. 8. conc. p. 736.

C'eſt de ce jugement que Rothade ſe plaignoit à Piſtes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au ſaint ſiége. Tout le concile defera à l'appel, & Hincmar obligé d'y conſentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour ſon départ. Il ſe preſſa de retourner à Soiſſons, & ayant tout diſpoſé pour ſon voyage de Rome, il écrivit au roi Charles ſon maître & à Hincmar ſon métropolitain, leur recommandant ſon égliſe pendant ſon abſence. Il écrivit auſſi au prêtre, dont la dépoſition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vint à

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 785.

AN. 862.
Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur à un évêque de ses amis un memoire, contenant ce qu'il devoit representer aux évêques, qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprés du roi; mais Hincmar, qui y étoit eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques; & persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprés de lui: & en leur presence pressa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à son appel, & se soûmettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoyer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voyage. Rothade ne voïant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Aussi-tôt on assembla un concile à S. Medard de Soissons, & le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se presenter au concile. Il répondit qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint siege, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques ayant rapporté sa réponse au concile, furent renvoyez le citer tout de

fuite une seconde & une troisiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui proposerent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile, lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soissons qui l'accompagnoient, lui conseillerent d'accepter ce parti. Il y consentit, & passa au lieu où on le conduisoit revêtu de ses habits sacerdotaux; & portant sur sa poitrine l'Evangile & le bois de la croix, ce qu'il faisoit peut-être autant par respect pour le roi, que par précaution pour sa seureté. AN. 862.

On le fit entrer seul dans une chambre à la porte du concile, & il envoya un diacre nommé Luidon prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint. Rothade le supplia instamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit: Cela regarde particulierement vôtre métropolitain & le concile, je ne fais qu'obéïr aux évêques, & aussi-tôt il rentra dans le concile On envoya encore trois évêques de suite, qui presserent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces; & comme il persista dans son refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où présidoit Hincmar le jugea & le déposa de l'épiscopat. On lui envoya trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il se jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laisser la liberté d'aller à Rome. Aussi-tôt on l'enleva & on le mit en prison dans un monastere, ensuite on élut un autre évêque à sa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. *De divort. Loth. & Th. tom. 1. p. 557.*

Vers le même tems Hincmar reçut un memoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considerables, tant ecclesiastiques, que laïques, qui le prioient de leur en écrire plutôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques, & à tous les fideles, comme ayant tous interêt en cette affaire. La premiere question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrette que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix la Chapelle de l'an 860. (*Sup. n. 6.*) Hincmar répond qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les loix, & non pas d'un jugement ecclesiastique, & que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une penitence publique; (*Interr. 11. Int. 1.*) parce que les coupables doivent être jugez, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser : & quelle foi on doit ajoûter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime : lui qui déclaroit en même tems, qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

On demandoit en general, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se separer, & si aprés la

séparation on peut se remarier. Hincmar répond : L'adultere est selon l'évangile le seul motif de séparation ; encore faut-il qu'elle soit ordonnée par l'évêque. Mais aprés cette séparation, les parties ne peuvent se remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un soupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les seigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable on demandoit ce qu'il falloit croire de ces sortes de jugemens. Hincmar prétend les soûtenir, non seulement par les coûtumes, mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, ausquels il ne répond rien de solide, & c'est peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmarc où son raisonnement est le plus foible. Il soûtient, que Thietberge ayant été justifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à son mary par l'autorité des seigneurs, & la benediction des évêques, elle ne peut plus être accusée du même crime. Mais, disoit-on, son homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même tems confessé son crime : ou selon d'autres, parce qu'elle a dirigé son intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar se moque avec raison de ces subtilitez grossieres, par lesquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faisant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

Matth. XIX. 9.
Interr. 7.
Interr. 8.
Interr. 9.

Int. 15. Est-il vrai, disoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mary & la femme, & ensuite un amour tres-ardent, & qui puissent ôter & rendre l'usage du mariage? Hincmar le croyoit; & en general, que Dieu, pour punir les pechez des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les sorciers.
Int. 17. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les sacrileges. Mais, ajoûte-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter, & si se sont des serfs, employer pour leur correction le foüet & les tourmens: s'ils sont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections ecclesiastiques ne suffisent, le roi doit les ôter de dessus la terre.

p. 564. ex Greg. l. 7. ind. 2. ep. 66.

Int. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à un autre? Hincmarc répond: Si le premier mariage est declaré nul, selon les loix ecclesiastiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre: mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de separation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre se remarier.
Int. 20. Si le roi a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs? on peut le lui permettre, pour éviter l'incontinence.
Int. 21. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent: Il le pourra, en cas qu'il soit libre, & aprés avoir fait penitence.
Int. 22. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessez à eux, & empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribunaux

maux seculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs. Cette prétention est absurde; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs, ne doit jamais arrêter le cours de la justice. AN. 862.

Ceux qui avoient envoyé ces questions à Hincmar, lui en envoyerent six mois aprés sept autres en forme d'objections, sçavoir: Le roi Lothaire ayant dans son royaume des évêques & des seigneurs, qui ont jugé la cause entre lui & sa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveller une cause une fois jugée par des évêques; & c'est aneantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cause; & si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être déposez. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles sont schismatiques, que l'église est Une dans tous les royaumes, & que suivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire: S'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré mal-gré à reprendre Thietberge; & il trouvera quelque expedient pour s'en délivrer. C'est un roi qui n'est soûmis au jugement que de Dieu seul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son roïaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la reconciliation entre mari & femme doit être volontaire:

p. 683. q. 1. q. 2. p. 686. q. 4. q. 4. q. 7.

AN. 862. mais qu'elle ne retournera pas avec lui, sans prendre les seuretez necessaires. Que Lothaire, pour être roi, n'est pas moins soûmis aux loix de l'église; mais que p. 695. ses pechez sont plus dangereux par le scandale. Il semble même dire, qu'un roi n'est roi que tant qu'il fait son devoir; & qu'on ne doit point obéïr à un prince criminel.

Interr. 3. p. 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince; mais il montre, qu'il s'en est excusé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province, sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocese.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade. tom. 8. p. 736. Cependant Lothaire fit venir un concile à Aix la Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y assemblerent; savoir, Gontier de Cologne archichapellain, à qui le roi faisoit esperer qu'il épouseroit sa niéce: Theutgaud de Treves, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire p. 741. d'Utrect, & Ratold de Strasbourg. Le pretexte étoit les besoins de l'église, le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il presenta aux évêques une requête, où aprés les avoir nommez mediateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité superieure à la dignité royale: il dit que suivant leur conseil, il s'est separé de Thietberge; & qu'il est prêt d'expier, comme ils lui prescriront, les pechez qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoûte: Considerez

ma jeunesse, & voyez ce que je dois faire. Je vous avouë simplement que je ne puis me passer de femme : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me secourir promptement en ce peril. AN. 862.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roi Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nuds pieds, pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & aprés avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dés le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La question, disoient-ils, est, si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre, elle vivante. Selon l'Evangile, un mari ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultere ; & quiconque ayant quitté sa femme en épouse une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cause de separation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultere. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste, puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens : & l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeu-

Cap. 4. & p. 743. B.

p. 747.

Matth. v. 32. XIX. 9. Marc. X II. Luc. XVI. 18.

AN. 862. rer avec elle. Se fondant ſur le quatriéme canon du concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceſte ſeront excommuniez, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épouſé ſon frere. Les évêques ſuppoſant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un legitime, ſe fondant ſur le commentaire de ſaint Paul attribué à ſaint Ambroiſe, où il eſt dit, que la neceſſité de garder la continence aprés la ſeparation pour cauſe d'adultere, n'eſt pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme ſeule. On convient que ce commentaire n'eſt pas de ſaint Ambroiſe; & quelques-uns croyent que les paroles dont il s'agit y ont été ajoûtées. Quoiqu'il en ſoit, la doctrine contraire eſt conſtante dans l'égliſe Latine.

Conc. c. 7. Sup. liv. XXXII n. 2.

In 1. Cor. VII. 11.

V. not. edit. Bened. & 4. ſent. diſt 35. Conc. Trid. ſeſſ. 24. c. 7.

Ann. Mett. 864. En conſequence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la Cour la niece de l'archevêque Gontier : mais elle fut renvoyée honteuſement, aprés que le roi en eut abuſé une fois, à ce que l'on diſoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long-temps, & qui étoit la véritable cauſe de ſon divorce avec Thietberge. Il l'épouſa ſolemnellement, & la fit couronner reine, au grand déplaiſir de ſes plus fideles ſerviteurs. On diſoit qu'elle l'avoit enſorcelé.

Ann. Bertin. 863.

XXIV. Aſſemblée de Sablonkser.

Le roi Charles ſon oncle fut trés-mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection ; & cette même année 862. il donna l'abbaye de ſaint Martin

de Tours à Hubert frere de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire. La protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Coson, fugitive depuis cinq ans; & ce qui le touchoit de plus prés, à Judith sa fille enlevée par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois étoit revenuë en France; & ayant écouté les propositions de mariage que Baudoüin lui faisoit à l'insçû du roi Charles son pere, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le royaume de Lothaire: mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les seigneurs de son royaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'est de ce Baudoüin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

AN. 862.

Sup. n. 10.

Ann. Bertin. 862.

Mais son frere Loüis roi de Germanie lui envoya des ambassadeurs, qui l'adoucirent, & lui persuaderent de se trouver avec lui à Sablonieres prés de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre. Charles avant que de voir Lothaire donna à Loüis un écrit, contenant les causes de son mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui: à moins qu'il ne promît de se soûmettre au jugement du pape & des évêques; Charles envoya cet écrit à Lothaire par Louis & par quatre évêques; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Mets & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que désiroit Charles, qui le reçût & l'embrassa: étant accompagné aussi

Ibid.

Capitul. tit 35. tom. 2. p. 163.

AN. 862. de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Sablonieres fut terminée le troisiéme de Novembre 862.

XXV. Le pape envoye des legats en France.

Nic. epist. 17. ep. 50. p. 448. E.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son royaume & quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quiter Thietberge, & épouser Valdrade, mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit son conseil, demandant pour cet effet des Legats qui vinssent tenir un concile dans son royaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoyeroit certainement des legats: mais qu'il ne pouvoit si-tôt, défendant de faire cependant aucune déliberation sur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de sa défense, lui envoya sur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Loüis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leurs royaumes: Enfin il pria l'empereur Loüis de faire conduire ses legats en seureté au royaume de Lothaire son frere. Le pape écrivit aussi aux évêques de Gaule & de Germanie de se trouver à Mets, où se devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire, pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ses legats

Epist. 18.

Epist. 19.

Epist. 22.

que Lothaire s'étoit déja remarié, sans attendre le jugement du saint siége. Dans une autre lettre qui devoit être renduë aux évêques quand ils seroient assemblez à Mets, le pape les exhorte à faire justice, & à lui envoyer les actes du concile, afin qu'ils en puissent juger. AN. 862. Ep. 13.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin, l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude son épouse. Car Baudoüin étoit allé à Rome se mettre sous la protection de saint Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape represente au roi, que ce seigneur a gagné l'affection de Judith, & que si on le met au desespoir il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normans. Les legats furent donc chargez de ces sept lettres toutes dattées du même jour vingt-troisiéme de Novembre 862. Ep. 20. Ep. 21.

Le pape leur donna aussi des instructions, portant que si le concile de Mets ne s'assembloit pas, ou si Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver, & lui dénonceroient ses ordres. Ensuite, ajoûtoit-il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudoüin, & vous lui ferez voir en presence de tout le monde les lettres synodiques, & le memoire que nous vous envoyons. Ce memoire étoit tel : Lothaire soûtient qu'il a reçû Valdrade de son pere, & qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez-vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes & en presence de témoins, & pourquoi il l'a repudiée, pour épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte, Tom. 8. conc. p. 481.

AN. 863. vous lui representerez, qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de son ame. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé legitimement Valdrade, exhortez-le à se reconcilier avec Thietberge, si elle est trouvée innocente. Car vous devez savoir qu'elle a reclamé jusques à trois fois le saint siege, & que quand elle y envoya son acte d'appel, elle declara qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime, protestant que si on le pressoit davantage, elle seroit obligée pour sauver sa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera revenuë au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epist. 7.*

Aprés que les legats pour la France furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la persecution de Photius, publierent la prévarication des legats, qui y avoient été envoyez. Le pape en fut sensiblement affligé, & commença à penser comment il effaceroit cette tache de l'église Romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de saint Pierre; puis à cause du froid, on passa dans l'église de Latran, ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lût les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secretaire Leon, le tout traduit de Grec en Latin: on amena l'évêque Zacarie, le seul des legats qui étoit présent; car Rodoalde étoit en France. Zacarie fut examiné & convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça

prononça donc contre lui ſentence de dépoſition & d'excommunication ; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cauſe de ſon abſence. AN. 863.

Ce même concile prononça ainſi ſur le fonds de l'affaire de C. P. Photius qui a tenu le parti des ſchiſmatiques, & a quitté la milice ſeculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuſe condamné depuis long-temps : qui du vivant de nôtre confrere Ignace patriarche de C. P. a uſurpé ſon ſiége, & eſt entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoiſt nôtre prédeceſſeur : qui contre ſa promeſſe a aſſemblé un concile, où il a oſé dépoſer & anathematiſer Ignace : qui a corrompu les legats du ſaint ſiége, contre le droit des gens ; & les a obligez, non ſeulement à mépriſer, mais à combatre nos ordres : qui a relegué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place : qui perſecute l'égliſe encore aujourd'hui, & ne ceſſe de faire ſouffrir des tourmens horribles à nôtre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, ſoit privé de toute honneur ſacerdotal & de toute fonction clericale : par l'autorité de Dieu tout puiſſant, des apôtres S. Pierre & S. Paul, de tous les Saints : des ſix conciles generaux, & du jugement que le ſaint Eſprit prononce par nous. Enſorte que ſi aprés avoir eu connoiſſance de ce decret, il s'efforce de retenir le ſiége de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paiſiblement ſon égliſe : ou s'il oſe s'ingerer à quelque fonction ſa- c. 1.

AN. 863. cerdotale, il ſoit exclus de toute eſperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de J. C. ſinon à l'article de la mort.

c. 2. Gregoire de Siracuſe ſchiſmatique, qui aprés avoir été dépoſé par un concile & ſuſpendu par le pape Benoiſt, a oſé conſacrer Photius & faire pluſieurs autres fonctions, eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſperance de reſtitution, & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anathême lui & tous

c. 3. ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction clericale tous ceux que Photius a ordonnez.

c. 4. Quant à nôtre frere Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens ſacerdotaux par la prévarication de nos legats, nous déclarons par l'autorité de J. C. qu'il n'a jamais été dépoſé, ni anathematiſé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le rétabliſſons dans ſa dignité & ſes fonctions; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, ſans le conſentement du ſaint ſiége, ſera dépoſé s'il eſt clerc, & anathematiſé s'il eſt laïque, de quelque rang qu'il ſoit. Ces dernieres paroles ſemblent re-

c. 5. garder l'Empereur. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilez ou dépoſez depuis l'injuſte expulſion d'Ignace, ſoient rétablis dans leurs ſiéges & leurs fonctions, ſous peine d'anathême à ceux qui s'y oppoſeront. Si on les accuſe de quelque crime,

ils doivent être rétablis, & ensuite jugez, mais par le saint siege seulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anatheme contre Jean, ci-devant patriarche de C. P. & ses sectateurs.

AN. 863. c 6.

XXVII. Suite de l'affaire de Rhotade.

Ap. Baron. an. 862. in fine.

Ep. ad Hinc. tom 8. conc. p. 762. B

Le concile qui se devoit tenir à Mets pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Fevrier 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Mets à Theutgaud de Treves, où il l'exhorte à soûtenir le roi dans sa bonne resolution, de se soûmettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il se tint à la my-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normans entrerent en Frise, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent jusqu'à une isle près de Nuis. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Loüis. Ces délais donnerent le temps à Lothaire de corrompre les legats du pape: car il ne tint pas ferme dans sa bonne resolution.

An. Bert. 863.

Cependant les legats allerent à Soissons trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçût honorablement dans l'abbaye de saint Medard, & les retint quelque tems auprès de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape, & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres & des présens. Desormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu le roi de Provence.

AN. 863.

Tandis que les legats Rodoalde & Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toûjours prisonnier, & son rétablissement : quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi & de l'archevêque de crier ainsi. Ce fut aparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du royaume de Charles, à tenir prés de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoïerent les actes. Ils démandoient aussi la confirmation des privileges de leurs églises ; & soûtenoient que Rothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au préjudice des loix imperiales qui le défendoient : & parce que sa cause étoit mauvaise dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentimens au sujet des femmes de Lothaire: supposant que ses legats qu'ils savoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres, & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre, & d'autres d'Hincmar en particulier, & du roi Charles pour le pape.

Tom. 8. conc. p. 761. Nic. epist. 32.

Cependant les évêques du roïaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du Roïaume de Loüis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Roland d'Arles, & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre

Tom. 8. conc. p. 702.

à eux, pour ôter le ſcandale que cauſe la diviſion entre ces deux prélats, l'un venerable par ſa dignité & ſa ſcience, l'autre par ſon grand âge ; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temerairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne diſent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade, & les canons qui ſemblent le favoriſer.

Avant qu'Odon de Beauvais fut arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja inſtruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainſi écrit à Hincmar : Nous avons apris par le rapport de pluſieurs perſonnes fideles, qu'à vôtre pourſuite nôtre frere Rhotade, nonobſtant ſon appel au ſaint ſiége, a été dépoſé abſent, & enfermé dans un monaſtere. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome inceſſamment avec ſes accuſateurs, & le prêtre qui a été le ſujet de ſa dépoſition ; & ſi dans un mois aprés la reception de cette lettre vous ne rétabliſſez Rothade, ſi vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de vôtre part ; nous vous défendons de celebrer la meſſe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à ſa dépoſition ; juſques à ce que le preſent ordre ſoit executé. Le pape écrivit en même temps au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

epiſt. 29. *epiſt. 31*

Mais aprés que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux inſtruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre ſynodique du concile de Senlis, refuſant abſolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger ſans connoiſſance de cauſe. Odon n'a point

epiſt. 32.

AN. 863. voulu se rendre accusateur contre lui ; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit personne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez déposé & enfermé au préjudice de son appel au S. siége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que suivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en son appel : mais quand les loix sont contraires au canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au saint siége sont établies par le concile de Sardique ; & il suffit que l'appellant prétende avoir bonne cause quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape se plaint ensuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoûte les mêmes menaces qu'il avoit faites
p. 417. à Hincmar ; puis il dit : Si vous continuez dans la desobéïssance, nous releverons Rothade de vôtre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons jusqu'à la mort les privileges de nôtre siége, & vous y avez vous-même interêt. Car que savez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade ? & en ce cas à qui aurez-vous recours ?

Il s'excuse ensuite sur l'affaire de Baudoüin ; puis venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les instructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos legats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire absolument cesser ce scandale. Ensorte que si Lothaire n'obéït pas à cette fois, nous le retrancherons de l'église. Et pour de-

sabuser les simples, il est bon que vous fassiez part à tous vos confreres de ce que nous pensons sur ce sujet, & que vous en instruisiez le peuple publiquement dans vos églises. Quant au concile que vous proposez, nous ne pouvons en deliberer, qu'après que nos legats seront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

AN. 863.

Le pape écrivit aussi par Odon à Hincmar, mêlant ses reproches de marque d'estime, & le renvoyant à la lettre précedente: Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de saint Pierre; en nous écrivant; & attendre nôtre jugement, quand même Rothade, n'eût pas appellé. Et ensuite: Vous nous demandez la confirmation des privileges de vôtre église, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il est en vous. En effet cette même année 863. Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de sa metropole, & du concile de Soissons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853. où son ordination fut jugée canonique.

Epist. 28.

Tom. 8. *conc.* *p.* 488. *Sup. l.* XLIX *n.* 8.

Le roi Charles & les évêques de son conseil, avoient été choquez de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les legats à Soissons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'absoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop imperieux. Le pape s'en excusa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudoüin de l'anathême, & ne l'avons point reçû à nôtre communion. Nous avons déteste son crime, & pris part à

Epist. 3..

AN. 863. vôtre juste douleur : mais comme il s'étoit mis sous la protection de saint Pierre, nous n'avons pû lui refuser nôtre intercession : usant toutefois de prieres & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant, & même lui enjoignant de l'envoïer à Rome, & ajoûtant encore des excuses des termes un peu durs dont il avoit usé dans les lettres précedentes.

ep. 33. Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, si-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoute-il, ayez soin de nous le mander, & ne cessez de recourir au saint siége. Cette lettre est datté du vingt huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui est l'an 863. par où l'on peut juger, que les autres dont Odon fut chargé, sont de même datte. Il demeura deux mois à Rome, & étoit de retour en France le vingt troisiéme de Juillet, puisque Hincmar reçût ce jour là les lettres du pape.

Nic. ep. 41. to. 8, conc. p. 796. C.

XXVIII. Concile de Mets favorable à Lothaire.

Cependant les legats de Rodoalde & Jean se rendirent à Mets, & y tinrent le concile de la my-Juin, la même année 863. il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie ; c'est-à-dire, des royaumes de Loüis & de Charles ; mais seulement du royaume de Lothaire ; & ils s'y trouver tous, excepté Hungaire d'Utrect retenu par maladie. Tout y passa suivant la volonté du roi. Les legats gagnez par ses liberalitez, ne montrerent point les lettres du pape, & ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de son royaume, assemblez en un concile

An. Fuld. 863. Metens. 865. Bertin. 863. Nic. epist. 58.

concile general, c'est-à-dire, au troisiéme d'Aix la Chapelle, tenu l'année précedente. Les évêques n'en disconvinrent pas ; ils apporterent quelques raisons apparentes, pour justifier leur conduite, & les redigerent par écrit dans un libelle, qui fut souscrit de tout le concile. Un des évêques ajoûta à sa souscription, que cet acte n'auroit lieu que jusques à l'examen du pape : mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laissant que le nom de l'évêque. Les legats, pour paroître avoir fait quelque chose, conseillerent au roi d'envoyer à Rome avec ce libelle, Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient présidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occasion, & aprés la tenuë du concile de Mets, l'évêque Adventius fit un memoire pour justifier la conduite du roi Lothaire & la sienne, où il disoit : L'empereur Lothaire avoit resolu de marier son fils Lothaire encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de serfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec son épouse legitime au vû & au sû de ses gouverneurs, des prelats & des seigneurs. Mais incontinent aprés la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du deüil, Hubert amena sa sœur Thietberge au jeune Roi, & la lui fit épouser par ses artifices, le menaçant, s'il ne le faisoit, de mettre sa couronne en danger. Lothaire l'épousa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Ensuite le bruit se répandit de l'inceste commis par Thietberge *Ap. Bar. an. 62.*

AN. 863. avec son frere : elle le confessa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas qui envoya ses legats ; & le concile fut tenu à Mets en presence du roi, qui expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur son pere. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux declarer ce que j'en pense, & à qu'elle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas present. Je n'ai appris non plus que par oüi dire le second mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainsi jugé de ces mariages : Un empereur très-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les regles de la religion, ce n'est donc pas une conjonction illicite ; & ç'a été un adultere de la quitter, pour en épouser une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frere, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambray.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vaquant par le décés de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambrai, quoique disciple de l'abbé Hilduin, refusa d'ordonner celui-ci, pretendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons: mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit

Sup. l. XLVIII. n. 28.

Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambray. Hincmarc dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus; & le presenta à Lothaire dans une assemblée des rois, surquoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommerent Hincmar, apparemment en Février 863. de comparoître au concile qui se devoit tenir à Mets, pour y soûtenir son accusation, sous peine d'être declaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, & porta ses plaintes au pape. AN. 863. *Epist. tom. 8. conc. p 762.*

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du roïaume de Lothaire, à Lothaire lui-même & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons: que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambrai, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse; mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade: il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne. *ep. 63. 64. 65.* *Hinc. opusc. 17. init. Nic. ep. 41. p. 796. c.*

XXX. Concile de Verberie. *Ann. Bertin. 863.*

Il ne les montra apparemment qu'au tems du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roi resolut d'envoyer Rothade à Rome suivant l'ordre du pape. Là-même le

AN. 863.

Ann. Bertin. Hinc. opusc. 17. p. 246.

roi Charles ayant égard aux prieres du pape, reçût en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudoüin; & peu de tems aprés étant à Auxerre, il permit d'y celebrer solemnellement leur mariage: mais il n'y assista pas. Le trentiéme Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes graces, & lui donner tous les secours necessaires pour son voyage de Rome. Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entre autres choses; c'est à vous à penser serieusement si vôtre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sçachez que nous ne vous abandonnerons point.

Nic. ep. 35. *ep. 36.* *ep. 34.*

XXXI. Penitence du jeune Pepin. *Ann. Bert.*

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de noël en 863. il y apprit la triste nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers; que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'église de saint Hilaire. Ils s'avancerent ensuite jusques à Clermont en Auvergne: & Pepin fils de Pepin roi d'Aquitaine, & neveu de Charles; quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infideles & embrassa leur religion. Mais quelque tems aprés les Aquitains le prirent par adresse; & au Parlement tenu à Pistes au

Ibid. an. 864.

mois de Juin 864. les ſeigneurs le jugerent digne de mort, comme traitre à ſa religion & à ſa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite priſon. Comme il témoigna ſe repentir, & vouloir rentrer dans la poſſeſſion monaſtique ; le roi conſulta Hincmar ſur ſon ſujet, qui donna ſon avis par écrit, & dit : Il doit faire une confeſſion generale de toute ſa vie, mais en ſecret ; parce qu'il peut avoir commis des pechez honteux à dire en public : enſuite il s'accuſera dans l'égliſe entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monaſtique, de s'être parjuré & joint aux payens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura confeſſé en ſecret. Il ſera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonſure & l'habit monaſtique, & enſuite la communion du ſaint autel. Alors on le traitera doucement, il ſera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ſes pechez paſſez. Mais il ſera ſi bien gardé, qu'il ne puiſſe, quand il voudroit, recommencer ſes deſordres.

AN. 864.
Capit. Car. tit. 36.
Opuſc. 59. p. 829. tom. 2. Duchesne. p. 414.

XXXII. Le pape condamne le concile de Mets.

Les legats Rodoalde & Jean, qui avoient préſidé au concile de Mets, étans revenus à Rome, rapporterent au pape, que le roi Lothaire avoit ſuivi le conſeil des évêques de ſon royaume, & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre comte : mais le pape Nicolas, qui pendant l'abſence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prevariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de ſa conſcience, & par l'exemple

Anaſt. in Nic. p. 260 D.
Nic. epiſt. 7. p. 289. E.
An. Bertin. 863. Fuldens eod.
Conc. Rom. tom. 8. p. 767.

AN. 863. de Zacarie ſon collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant ſon égliſe, & paſſa à d'autres provinces. Le pape differa encore de le juger à cauſe de ſon abſence.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & preſenterent au pape les actes des conciles de Mets & d'Aix la Chapelle. Le pape les fit lire publiquement & demanda aux archevêques s'ils les vouloient ſoûtenir. Ils répondirent, que puiſqu'ils les avoient ſouſcrits de leur main, il ne les contrediroient pas de parole. Le pape ſans s'expliquer les renvoya à leur logis, & peu de jours aprés les fit appeller au concile déja aſſemblé dans le palais de Latran. Ils y preſenterent le même écrit, prétendant le faire ſouſcrire au pape, & diſant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propoſitions honteuſes & inoüies, qu'il condamna les prelats ſur leur propre confeſſion.

Ann. Met. 865. Nic. epiſt. 58.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile diviſé en cinq articles. Le premier caſſe le concile tenu à Mets au mois de Juin indiction onziéme, qui eſt l'an 863. le comparant au brigandage d'Epheſe. Le ſecond déclare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgide, & Gonthier archevêque de Cologne, ſont dépoüillez de toute puiſſance épiſcopale, pour avoir mal jugé la cauſe du roi Lothaire & de ſes deux femmes, & mépriſé le jugement du ſaint ſiége, prononcé contre Ingeltrude femme

Sup. num. 10.

de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale, sous peine de n'être jamais rétablis; & on déclare excommuniez tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices, sont aussi déposez; mais à condition d'être rétablis, en reconnoissant leur faute. Ingeltrude, fille du comte Mattefrid & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathematisée avec tous ses complices & ses fauteurs; & défense de communiquer avec elle: mais on lui promet pardon, si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin on prononce anathême contre quiconque méprise les decrets du saint siege, touchant la foi ou la discipline.

AN. 864.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

On déposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit presenté au concile de Rome par les archevêques de Treves & de Cologne; & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ses sermens conspiroit avec son frere Gregoire contre l'autorité du saint siége, & particulierement contre le pape. Mais ils ne défererent point à la condamnation du concile, & continuerent de faire leurs fonctions.

Anast. ibid.

Sup. num. 17.

XXXIII. Rebellion de Gonthier contre le pape.

Ann. Met. 865. Bertin. 864.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus soûmis. Ils allerent trouver l'empereur Loüis, qui étoit alors à Benevent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposez. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi son frere, qu'il avoit lui-même envoyez à Rome, & qui y étoient

AN. 864. allez sur sa parole. Que cette injure retomboit sur toute l'église; & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un métropolitain fût dégradé, que du consentement du prince, & en presence des autres métropolitains. Ils ajoûterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent si bien l'empereur, que transporté de colere il alla à Rome, accompagné de l'imperatrice sa femme, & des deux archevêques, resolu de maltraiter le pape, s'il ne les rétablissoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoïa à ses confreres les évêques du royaume de Lothaire un écrit, où il faisoit parler Theutgaud avec lui, & disoit en substance: Nous vous supplions, mes freres, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que l'on pourra répandre. Car encore que le seigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui se compte apôtre entre les apôtres, & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner, toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement resisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivans, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent nôtre roi, encouragez-le par vos discours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrez; principalement le roi Loüis: gardons-lui-nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Aprés cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisez en sept parties, & conçûs en ces termes:

Ann. Bertin. & Fuld.

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été

envoyez

envoyez par nos confreres, & ſommes venus vous consulter ſur ce que nous avions jugé enſemble ; vous montrant par écrit les autoritez & les raiſons que nous avons ſuivies, afin d'en ſavoir vôtre ſentiment ; vous demandant humblement de nous inſtruire, & prêts à ſuivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais aprés que nous avons entendu trois ſemaines vôtre réponſe, vous ne nous en avez poins fait de préciſe ; ſeulement vous nous avez dit un jour en public, que ſuivant l'expoſé de nôtre libelle nous paroiſſions excuſables. Enfin vous nous avez fait amener en vôtre preſence, & lorſque nous ne nous defions de rien ; on a fermé les portes, & nous nous ſommes trouvez accablez d'une troupe confuſe de clercs & de laïques. Là ſans concile, ſans examen canonique, ſans accuſateur, ſans témoins, ſans nous convaincre par raiſon ou par autorité, ſans avoir nôtre confeſſion ; en l'abſence des autres métropolitains & des évêques nos ſuffragans : vous avez prétendu nous condamner à vôtre fantaiſie, & par vôtre fureur tyranique. Mais nous ne recevons point vôtre maudite ſentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere : nous la mépriſons, comme un diſcours injurieux ; nous vous rejettons vous même de nôtre communion, comme communiquant à des excommuniez, nous nous contentons de la communion de toute l'égliſe & de la ſocieté de nos freres, que vous mépriſez, & dont vous vous rendez indigne, par vôtre hauteur & vôtre arrogance. Vous vous condamnez-vous-même, en diſant ; anathême à qui n'obſervera pas les preceptes apo-

An. 864.
c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 5.

AN. 864. stoliques, que vous violez le premier; aneantissant autant qu'il est en vous les loix divines & les sacrez canons, & ne suivant pas les traces des papes vos
c. 6. prédecesseurs. Maintenant donc, ayant devant les yeux, non pas nos personnes, mais tout nôtre ordre que vous voulez opprimer; nous proposons le
c. 7. sommaire de nôtre jugement. La loi divine & canonique prouve tres-bien, & les loix du siecle s'y accordent, qu'il n'est point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre sa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du consentement de ses parens par la foi & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouse, & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épousé Lothaire avant Thietberge.

Le pape ayant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des processions, pour prier Dieu d'inspirer à ce prince de meilleurs sentimens, & plus de respect pour le saint siége. Loüis en arrivant se logea prés de saint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en procession montoit les degrez de l'église, les gens de l'empereur se jetterent sur eux, les renversant par terre, les battirent, les mirent en fuite, aprés avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à saint Pierre par sainte Helene, & renfermant du bois de la vraïe croix, fut brisée & jettée dans la boüe: mais des Anglois la ramasserent & la rendirent aux trésoriers. Le pape, qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le

prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à saint Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant celui qui avoit brisé la croix de sainte Helene mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoya au pape l'imperatrice, sur la parole de laquelle le pape le vint trouver ; & après qu'ils eurent conferé ensemble & furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradez comme ils étoient.

Gonthier au desespoir de se voir ainsi abandonné ; envoya son frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray, porter au pape la protestation qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire, avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter sur le tombeau de saint Pierre. Le pape la refusa en effet, & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de saint Pierre ; suivi des gens de l'archevêque son frere, & comme les Custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coup de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jetta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, & sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Loüis sortit de Rome peu de jours après, & pendant son sejour, les gens de sa suite pillerent & brûlerent plusieurs maisons, forcerent des églises, tuerent des hommes, & violerent des femmes, même des religieuses. Il alla à Ravenne où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le second jour d'Avril. *Ann. Bert. 864.*

AN. 864. Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la sentence donnée par le pape, il celebra la messe le jeudy saint, & consacra le saint Crême. Mais Theutgaud de Treves plus respectueux envers le saint siége, s'abstint de faire aucune fonction. Le roi Lotaire ne voulut point oüir la messe de Gonthier, ni communiquer avec lui : même il le déposseda de l'archevêché de Cologne, à la sollicitation des autres évêques ; mais il ne les consulta pas pour le donner à Hugues cousin germain du du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de soudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui restoit du trésor de l'église de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient usé dan l'affaire de Thietberberge & de Valdrade.

XXXVI. Soumission d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyerent au pape leurs députez, avec leurs libelles de penitence & leurs déclarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartez de l'écriture & des canons. Lothaire envoya aussi à Rome Ratolde évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à son ordinaire de mauvaises excuses & des pro- *Ap. Bar. 864.* messes de se corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui semblent écrites en ce temps-là ; & où il offre au pape d'aller en personne se justifier devant lui. Il s'y plaint de la déposition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite. *Tom. 8. conc. p. 482.*

De ces déclarations des évêques qui se soûmirent,

nous n'avons que celle d'Adventius de Mets. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome sur sa vieillesse, la goute & les autres infirmitez qui le reduisent à l'extremité, & déclare, qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud ni Gonthier : qu'il a crû de bonne foi ce c. 1. 2. qui a été dit au concile de Mets, touchant l'affaire c. 3. du roi Lothaire, se soûmettant à l'autorité des métropolitains, suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoûte-t-il, parlant toûjours au pape, décidez sur cette affaire, & je me soûmets en tout à vôtre jugement. Quant à Ingeltrude, je c. 4. n'ai eu aucune part à son absolution, & dès que j'ai sû qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toûjours euë en horreur. Je nie absolument, que je sois seditieux, ou coupable d'aucune conjuration, & je déclare que je suis entierement attaché au siége de saint Pierre. Au reste je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos sentimens, & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prelat qu'il avoit toûjours aimé, & qui étoit élevé de son oncle Drogon, p. 485. à qui il avoit succedé dans le siége de Mets.

Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'au- p. 487. tant plus que sur son exposé, il le croyoit à l'article de la mort : mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables : Vous dit que vous êtes soûmis au prince, parce que l'apôtre dit : Soit

AN. 864.

au roi, comme étant au-dessus de tous. Vous avez raison. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le soient veritablement. Voyez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs sujets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon? Voyez s'ils sont princes justement, autrement il faut plûtôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur resister, au lieu de s'y soûmettre, s'engageant dans la necessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soûmis au roi comme étant au-dessus de tous par ses vertus & non par ses vices, & lui obéissez à cause de Dieu, comme dit l'apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne consideroit pas que ce roi, ou plûtôt cet empereur, à qui saint Pierre commandoit d'obéir étoit Neron, & qu'il dit incontinent après, que les esclaves doivent obéir à leurs maîtres, non seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont fâcheux. De plus ce Pape fait les évêques juges, si les princes sont legitimes ou tyrans, & non seulement les évêques, mais tous les sujets, car la raison qu'i apporte est generale.

1. Pet. II. 13. *Eccl. XIV. 5.* *1. Pet. II. 13.* *Ibid. 18.*

Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Mets, & le pape lui donna l'absolution par une lettre dattée du dix-sept de Septembre indiction treiziéme, qui est cette année 864. Aussi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice.

Nic. epist. 45. tom. 8. conc. p. 414.

XXXV. Rodoald condanné à Rome.

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec

l'empereur Loüis, lorsque le pape étoit retiré à saint Pierre & comme assiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger : mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en presence de plusieurs évêques & d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ses amis, & ses serviteurs, en attendant le tems du concile, où il se pourroit justifier ; mais que s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dés-lors déposé & excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé, & ayant dépoüillé son église il se retira en d'autres provinces. Aprés cette seconde fuite le pape le tint pour convaincu : ainsi ayant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa & l'excommunia, avec menace d'anathême, si jamais il communiquoit avec Photius, ou s'opposoit à Ignace.

AN. 864.
Nic. epist. 7. p. 290. B.

XXXVI. Rothade absous à Rome.
Ann. Bert. 864.

Ce fut apparemment ce même concile, où Rothade évêque de Soissons fut rétabli. Car le roi Charles obéïssant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargés des lettres du Roi ; & les évêques de son royaume, envoyoient aussi des deputez avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint siége ; mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre comte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint siége, que de vous fatiguer de toutes les causes des clercs inferieurs & superieurs, que

Hincm. opusc. 17. ap. Flod. III. hist. c. 12. tom. 2. p. 247.

AN. 864. les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque, nous ne trouvons point de décisions certaines dans les canons : alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire, au saint siége. Même si un évêque a été déposé par le concile de la province, & n'a point choisi des juges d'appel, il peut appeller au pape, suivant le cóncile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugez en premiere instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar pretend l'avoir longtems souffert, & souvent averti, & n'en être venu à le juger qu'aprés l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa déposition, ajoûte-t-il, j'ai obtenu que le roi, du consentement des évêques, lui donnât une tres-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on assure, que des évêques du roïaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne sommes pas de leurs avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie poussez par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller son frere de son royaume : on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant fort d'obtenir de vous son rétablissement. Maintenant suivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer : mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement, parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impossible d'assembler un concile, comme il eût été necessaire. Ensuite, parce que les évêques, qui connoissent son indignité & sa negligence pour ses devoirs,

Sup. liv. XLIX. n. 49.

devoirs, se moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'esprit, si je parlois de son retablissement. Et ensuite: Si vous le rétablissiez, le connoissant tel qu'il est, nous n'aurions point la conscience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le souffrirois patiemment; nous sçavons tous la soumission que nous devons au saint siége. Vous voyez bien toutefois, que ce seroit fomenter en ces païs-ci le mépris des superieurs, & la liberté de violer les canons. Les ecclesiastiques, & encore plus les seculiers, ne méprisent déja que trop nos jugemens: disant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne vous pas déplaire. Si desormais dans nôtre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puisse vous être portée comme cause majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il se corrige, à la bonne heure; sinon je le renvoïerai à votre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira, pour moi j'en serai déchargé. Je serai obligé d'en user ainsi, pour ne pas recevoir si souvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication; quoique les peres marquent qu'il n'en faut user que rarement, & pour grande necessité. Que si les discours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux.

AN. 864.

p. 251.

p. 256.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancez vers l'Italie, l'empereur Loüis, qui favorisoit son frere Lothaire contre le Roi Charles, leur refusa le passage. Ainsi les députez de Charles & des

Ann. Bert. 864.

AN. 864. évêques se contenterent de faire sçavoir au pape secretement le sujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon; & aprés qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Loüis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Aprés y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser; il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. to. 7. co. c. p. 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique, c'est-à-dire, comme je croi, du royaume de Lothaire, pour y confirmer la déposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire, & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Loüis; mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoigna se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

Anast. p. 263. C.

Tom. 8. conc. p. 789.

La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coûtume, monta sur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soûtenant que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être déposé, sans la par-

ticipation du saint siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il déclara que Rothade déposé au préjudice de son appel, & contre lequel depuis si long-tems qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru: devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta qu'il seroit toûjours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusqu'au jour de sainte Agnés vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de sainte Agnés hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois & quantes. Il fut lû devant toute l'assemblé, puis on lût la formule de sa restitution: aprés quoi, du consentement de tous, Rothalde celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnés. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoyé à son siége avec les lettres du pape, à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

AN. 865.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire exécuter son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce legat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade, dont l'une dattée du mois de Janvier indiction treiziéme, qui est l'an 865. fixe la datte de toutes les autres. La plus considerable est

Ep. 40. 41. 43. 44.

p. 798. D.

AN. 865. celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi : Ce que vous dites est absurde, que Rothade aprés avoir appellé au saint siége ait changé de langage, pour se soûmettre de nouveau à vôtre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge superieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au saint siége, vous n'avez dû en aucune maniere déposer un évêque sans nôtre participation, au préjudice de tant de décretales de nos prédecesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvez, ou rejettez, combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider sur la doctrine ou la discipline ? Quelques-uns de vous disent, que ces décretales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint siége. Que s'il faut rejetter les décretales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons ; il faut donc rejetter les écrits de saint Gregoire & des autres peres, & même les saintes écritures. Ensuite il prouve par l'autorité de saint Leon & de saint Gelase, que l'on doit recevoir generalement toutes les décretales des papes.

p. 801. A. Il ajoûte : vous dites que les jugemens des évêques ne sont pas des causes majeures : nous soûtenons qu'elles sont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'église. Ils y sont les premiers, ils en sont les colonnes, ils sont les chefs

& les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continuë : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui soient des causes majeures ? mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pourquoi nous voulons que les causes des uns & des autres nous soient reservées. Et ensuite se trouvera-t-il quelqu'un assez déraisonnable, pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs privileges, & que la seule église Romaine doive perdre les siens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir.

AN. 865.

Ces décretales que le pape Nicolas soûtient avec tant de chaleur, sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu, qui sont aujourd'hui reconnües pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le saint siége. Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raison suffisante pour les rejetter. Mais il falloit examiner si elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms, & c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raison, & le lecteur peut voir par tout ce qu'il a lû jusques ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques que le concile de la province.

Sup liv. XLIV. 22. Evar. ep. 2. t. 1. conc p. 538. A. Anic. ep. c. 3. Eleth. ep. c. 2.

Arsene fut encore chargé de quelques autres let-

Nic. epist. 25. & ibi Sirm.

AN. 865.

tres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur son neveu, sans lui disputer le royaume de son frere le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin pour les évêques du royaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ses sermens; & ajoûte ces paroles remarquables: Que l'empereur ne soit point obligé de tourner contre les fideles le glaive qu'il a reçû du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infideles. Qu'il lui soit permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint siége, & par la couronne que le souverain pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à consequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoûte une menace de la colere de Dieu, à quiconque osera attaquer l'empereur; & déclare que lui-même le défendra de tout son pouvoir.

Ep. 26.

p. 402. c.

Pontific. R. de Cor. reg.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume, de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade, & le menacer s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsene. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord: que le concile qui avoit été proposé, n'a point été celebré à Rome, parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y sont pas venus; c'est-à-dire, que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape esperoit; car il est certain qu'il en tint un à Ro-

Ep. 10. op. 1. t. 8. conc. p. 494.

me à la fin de l'année, precedente où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eut retabli Theutgaud & Gonthier, & ajoûte à la fin : J'ai trouvé ridicule une expression de vôtre lettre dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre ? est-il de son diocese ? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastere, mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues, n'étoient pas encore en usage.

Aprés qu'Arsene fut parti & vers la fête de Pâque qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçût des lettres des deux rois Loüis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses ; sur tout de ce que le roi Chrles disoit, que la plûpart des évéques de son royaume étoient obligez à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normans. C'est, dit-il, aux guerriers du siecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et ensuite : vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, & se raporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons

epist. 27.

AN. 865. attendu jusques ici sa conversion, & avons differé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres & l'effusion de sang: mais s'il leve les cornes & méprise nos avertissemens & les vôtres, il sera desormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargez, c'est-à-dire, qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambray à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoûte: Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoûtumée, parce que votre envoyé ne pouvoit attendre, & que nous n'avons pû avoir nos secretaires, occupez à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'est-à-dire, que ces secretaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église.

Tom. 12. Spicil. p. 42. Ce fut aussi depuis le départ d'Arsene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de discipline. Le pape aprés avoir loüé son obéïssance & son attachement au saint siége, lui donne les décisions
c. 1. suivantes. Ceux qui ont épousé deux freres ou deux sœurs, ne peuvent ensuite se remarier à d'autres,
c. 2. ni être reconciliez qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient encore
c. 4. jeunes. Un évêque une fois élû canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville,
c. 5. ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent consacrer

AN. 865.

consacrer des églises, ni donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoye l'archevêque à son legat Arsene, pour les autres difficultez qu'il pourroit avoir.

c. 6.

c. 7.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire.

Sup. liv. XLIX. Vita S. Ansch n. 64. t. 6. Act. B. p. 110.

Au sortir de l'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne, mais avant qu'il y arriva, elle perdit sa plus grande lumiere saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'apliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la severité & la douceur: ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles: mais il étoit doux aux bons, affable au gens mediocre comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses, il fonda à Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades, & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours; & dans ses visites, il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis.

n. 61.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs, Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui se sauvant de chez les payens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des payens. Saint Anscaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pour-

n. 66.

AN. 865. roit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soûmission, que l'on chercha de tous côtez ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prelat avoit le don des miracles, & guerissoit un grand
n. 67. nombres de malades par la priere & l'onction de l'huile : & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis : Si j'avois du credit auprés de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moi par sa grace un homme de bien.

n. 37. Il se proposoit d'imiter tous les saints, mais particulierement saint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice sur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il
n. 58. vivoit souvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la mesure, principalement quand il se retiroit en solitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprés, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau &
n. 59. recompensoit l'abstinence par des aumônes. Pour exciter sa devotion, il recueillit quantité de sentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque pseaume, comme on en trouve encore en quelques anciens pseautiers. Tous
n. 68. les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes, tandis qu'il disoit son office, & ne laissoit

pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, AN. 865.
s'il n'étoit empêché par quelque incommodité. Souvent en disant les pseaumes, il travailloit de ses mains & faisoit des filets.

Il avoit toûjours esperé de finir par le martyre: n. 68.
ainsi quand il se vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconsolable, & imputoit à ses pechez de se voir trompé dans cette esperance. Sa maladie fut une disenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os, & il la souffroit avec une extrême patience. Il regla les affaires de son diocése, & fit re- n. 69.
cüeillir tous les privileges du saint siége, concernant la legation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Loüis, & au roi lui-même, le priant d'en favoriser l'execution. Se voyant prés de sa fin, la veille de la Purification premier Fevrier 865. il n. 70.
fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de saint Pierre, & le troisiéme devant l'autel de saint Jean-Baptiste, pour se recommander à leurs prieres en ce terrible passage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui se trouverent presens, celebrerent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un Sermon, & ne voulut rien prendre que la messe solemnelle ne fût finie. Aprés avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reste du jour & la nuit suivante à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu, mais principalement à soûtenir sa mission chez les payens. Com-

AN. 865.

me on disoit pour lui les litanies & les pseaumes des agonisans, il y fit ajoûter le *Te Deum* & le symbole attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçût le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs versets des pseaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour de Février 865. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

n. 71.

Adam. lib. 1. c. 27. Martyr. R. 3. Febr.

XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme.

Vita S. Remb. n. 2. t. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Anscaire étant à son monastere de Turholt en Flandre près de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folâtrant : mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge mûr. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom, ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclesiastique, & le fit instruire dans ce monastere, où il le recommanda particulierement. Il le prit ensuite auprès de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

n. 9.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son successeur, & sur Rembert en particulier : il répondit, que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rem-

n. 10.

bert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur, & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roi Loüis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçût avec honneur, & lui donna suivant la coûtume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siége avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg : c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence, qui le sacra avec Lieutdard de Paderborn son suffragant, & Thiadric de Minden suffragant de Cologne, & on les mêla exprés, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Mayence, étoit mort le 4. de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le 29. Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

AN. 865.

n. 11.

Adam. l. 14. c. 28. c. 32.

A. n. Fuld. 763.

Rembert avoit fait vœu depuis long-tems, d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt aprés la mort de saint Anscaire, c'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dés qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'observer la regle de saint Benoît, autant que ces fonctions pastorale le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle.

c. 12.

AN. 865.

On lui donna un diacre frere de l'abbé, & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt-trois ans, pratiquant les vertus qui sont l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

XL. Arsene legat en France.

Ann. Fuld. 865. 866.

Ann. Bert. 865.

Ann. Mett. 866.

Le legat Arsene arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçû avec grand honneur par le roi Loüis, à qui il rendit les lettres du pape, & on convint que les trois rois, Loüis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix. Delà Arsene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, & rendit, tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs les lettres qui le menaçoient d'excommunication s'il ne reprenoit Thietberge, & ne chassoit Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eut pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, déclara au roi qu'il eut à choisir, ou de prendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le Roi ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre, & Arsene passa en Neustrie, & arriva vers la my-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons, d'autant plus facilement que celui qu'on y avoit mis à sa place étoit mort.

Hinc. in Laud. 5. p. 401. & 465.
Ann. Bert. 864.
Ann. Bertin. Metens.

Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du royaume de Lothaire, & conduite à ce prince. Son frer Hugues avoit été tué l'année précedente 864. par les gens de l'empereur Loüis, contre la volonté duquel

il retenoit l'abbaïe de ſaint Maurice & d'autres grandes terres. Aprés ſa mort Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocéſe de Reims. Aprés donc qu'elle eût été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour, & douze comtes jurerent au nom du roi, qu'il la garderoit deſormais & la traiteroit comme ſa femme legitime : ſous peine d'excommunication en cette vie, & de damnation en l'autre. Le roi ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite.

AN. 865.

Nic. epiſt. 58. *p.* 453. *E.*

Lothaire vint enſuite à Attigni renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſene y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de maledictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſene une ſomme conſiderable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il rentra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Loüis Debonnaire avoit donné à ſaint Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupé pendant pluſieurs années. Arſene ayant ainſi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, il celebra la meſſe où Lothaire & Thietberge aſſiſterent en habit royal, & la couronne ſur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines

AN. 865.

Ann. Met. 866.

de saint Pierre situez en ces païs-là, En passant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Loüis, Ingeltrude se presenta à lui, & s'engagea par un serment terrible de le suivre à Rome, & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant suivi jusques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le legat à Ausbourg, au lieu de quoi elle retourna en France. Arsene l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenses au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocéses, & ordre de la dénoncer excommuniée, sans s'arrêter à l'absolution qu'elle pourroit montrer de sa part. Valdrade ne tint pas mieux sa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome, & tel fut le succés de la legation d'Arsene.

Tom. 8. conc. p. 493.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel

Nic. epist. 8. Ep. 346. A.

Cependant le pape Nicolas se préparoit à envoyer des legats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité, qui étoit déja prête, quand Michel protospathaire de l'empereur arriva à Rome pendant la treiziéme indiction, c'est-à-dire l'an 865. apportant une lettre de son maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de stile, & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme, c'est-à-dire, à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

Ep. 70. p. 470. A.

Epist. 8.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du

du pape commence par des prieres, afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire dans cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il repreſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit : Dans les vicaires de ſaint Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des egliſes & pour vôtre ſalut : car vous ne direz pas qu'ils ſoient au-deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le ſeigneur vouloit qu'on obéït, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moïſe. Vous dites que depuis le ſixiéme concile, aucun de nos predeceſſeurs n'a reçû un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos predeceſſeurs, d'avoir été tant d'années ſans chercher le remede aux diverſes hereſies, dont ils ont été affligez, ou de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce temps-là il y a eu trés-peu d'empereurs catholiques, & les heretiques ſavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux : quand ils l'ont tenté : nous les avons honteuſement repouſſez, ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché nôtre ſecours, pour ſoûtenir la foi, comme le fait voir le concile tenu ſous Conſtantin & Irene, & diverſes lettres à Leon & à Benoiſt nos predeceſſeurs.

p. 295. C.

Matth. XXXIII. 2.
p. 269.

Il ſe plaint enſuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs precedens, n'uſoient envers le pape que de prieres & d'exhortations. Puis il ajoûte : Vous traitez de barbare la langue latine, ſi c'eſt que vous ne l'entendez pas,

p. 298.

AN. 865. voyez combien il eſt ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne ſçavez pas la langue : baniſſez-là donc, & de vôtre palais & de vos égliſes. Car on dit qu'à C. P. dans les ſtations, on lit l'épître & l'évangile en Latin, avant que de les lire en Grec.

Vous dites que quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une ſeconde fois ; l'évenement prouve le contraire, puiſque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos legats, que pour informer de ſon affaire. S'il étoit déja jugé, *Nahu. n 1.* comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une ſeconde fois, contre la défenſe de l'écriture ? Mais on voit bien, que connoiſſant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la preſence & l'autorité de nos legats. Il s'étend enſuite ſur les nullitez du dernier jugement porté contre Ignace ; en ce que les juges étoient les uns ſuſpects, ou même ennemis déclarez, les autres excommuniez ou dépoſez, les autres ſes inferieurs. Il prouve que ces ſortes de perſonnes ne peuvent pas même acccuſer un évêque par le ſixiéme canon du ſecond concile œcumenique, tenu à C. P. en 381. mais il ne manque pas d'obſerver, que l'égliſe Romaine n'a pas reçû les canons de ce concile. Il ſoûtient qu'à peine ſe trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui ait été dépoſé ſans le conſentement du pape, & en rapporte pluſieurs exemples.

Tom. 2. conc. p. 947. Sup. liv. XVIII. n. 3. p. 309. D.

p. 301. B. Où avez-vous lû, ajoûte-t-il, que les empereurs vos prédeceſſeurs ayent aſſiſté aux conciles, ſi ce n'eſt quand on traite de la foi, qui eſt commune à tous

les chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contentez d'assister à ce concile assemblé pour juger un évêque, vous y avez ramassé des milliers de personnes seculieres, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de vôtre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soûmis le superieur au jugement de ses inferieurs: quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, suivant le canon de Calcedoine. Et ensuite nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septiéme ou le huitiéme concile general, mais la multitude ne fait rien sans la pieté & la justice. Et ensuite.

AN. 865.

Can. 9 *sup. liv.* XXVIII. *n.* 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de vôtre lettre, mais nous n'avons pû répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire, & vôtre envoyé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendit à Ostie que cette lettre fut écrite. Comme l'empereur temoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en releve les privileges, & dit: Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même. Car si vous ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme N. Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoute pas l'église, c'est-à-dire qu'il l'excommuniera. Ces privi-

p. 313. *C.*

p. 314. *B.*

Mat. XVIII. 17

AN. 865. leges, continuë-t-il, ſont établis de la propre bouche de J. C. Ce ne ſont pas les conciles qui les ont accordez, ils les ont ſeulement honorez & conſervez. Ces privileges ſont perpetuels, on peut les attaquer, mais non pas les abolir; ils ont été avant vôtre regne & ſubſiſteront aprés vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & ſaint Paul n'ont pas été apportez chez nous aprés leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres égliſes, leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & ſaint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont conſacré par leur ſang. Ils ont acquis l'égliſe d'Alexandrie par ſaint Marc un de leurs enfans, comme ſaint Pierre par ſa preſence avoit déja acquis l'égliſe d'Antioche. C'eſt par ces trois principales égliſes, que ſaint Pierre & ſaint Paul gouvernerent toutes les autres. Et enſuite:

p. 316. E. Vous nous avez écrit de vous envoyer Theognoſte, que vôtre frere Ignace a fait exarque des monaſteres de quelques provinces: vous demandez auſſi d'autres moines, comme vous ayant offenſé. Nous ſavons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter: quoique vous ne les ayez peut-être jamais vûs, & ne connoiſſiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont ſervi Dieu à Rome dés leur jeuneſſe, & Theognoſte ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes ſe mettre ſous la protection de ſaint Pierre, & finir ici leurs jours, que l'on voit

à Rome toutes les nations rassemblées à proportion comme dans l'église universelle. Croyez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont ils ont méprisé les graces, ou éprouvé l'indignation ? Les payens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non seulement des moines, mais des clercs de tous les diocéses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croïez que Theognoste nous dise du mal de Photius & nous recommande Ignace, sachez qu'il ne nous a dit de l'*un ni* de l'autre, que ce que tout le monde en dit, & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jerusalem, de C. P. du mont Olympe, enfin par vos envoïez & vos propres lettres.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner nôtre ville & nôtre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu, & tant que nous subsisterons, nous ferons nôtre devoir. Quel mal vous avons-nous fait ? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soûmises aux Grecs: nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne se vange point des infideles, qui ont commis tous ces excès, & on nous menace, nous qui, graces à Dieu, sommes Chrétiens. C'est imiter les Juifs, qui délivroient Barrabas, & mettoient à mort J. C. *p. 319.*

Il poursuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome, s'ils ne peuvent venir en personne, qu'ils en disent la raison par lettres, & qu'ils envoyent des députez: de la part d'Ignace, les ar- *p. 320. D.*

AN. 865. chevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Syracuse, Metrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbez Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium & Lazare prêtre & moine surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoûte le pape, vous vous rendrez suspect, parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuse, peuvent envoyer qui il leur plaira, & vôtre majesté
p. 321. D. deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde & Zacarie, afin que nous voyons si on les a alterées. Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la premiere déposition prétenduë d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportez par le secretaire Leon.

p. 324. B. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant J. C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens qui étoient souverains pontifes : mais aprés la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife : l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a separé les deux puissances, ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes, pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour les affaires temporelles.

Aprés la lettre finie, le pape ajoûte: Quiconque lira cette lettre à C. P. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accès auprés de lui; qu'il soit anathême. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoûtera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la necessité de la fraise Grecque, qu'il soit anathême. C'étoit une précaution contre les falsifications, par lesquelles on avoit alteré ses lettres precedentes.

An. 865.
p. 325. D.

XLII.
Mort de Bardas.
Nic. vita Ign. p. 1222.

Peu de temps aprés les choses changerent de face à C. P Le Cesar Bardas eût un songe qui l'épouventa & qu'il raconta ainsi à Philothée son ami: Je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voyois à toutes les fenêtres des arcanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprés de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du cœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du sanctuaire, un vieillard assis tout semblable à l'image de saint Pierre, ayant debout auprés de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prevôts. Je vis devant les genoux de saint Pierre, Ignace fondant en larmes: ensorte que l'apôtre en paroissoit attendri. Il crioit: Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous savez l'injustice qu'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. Saint Pierre répondit: Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à vôtre avantage. Ignace se retournant, me montra de la main, & dit: Voilà celui qui m'a le plus 1. Cor. x. 13.

AN. 866.

fait de mal. Saint Pierre fit ſigne à l'officier qui étoit à ſa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : prend Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le veſtibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il diſoit à l'empereur le menaçant de la main : Attends fils denaturé. Enſuite j'ai vû qu'on me coupoit effectivement par pieces.

Bardas racontoit ainſi ſon ſonge tranſi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnez, ſeigneur, ce pauvre vieillard : penſez au jugement de Dieu, & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de ſuivre un conſeil ſi ſage, envoya auſſi-tôt un parent de Photius nommé Leon, accompagné de ſoldats, à l'isle où étoit Ignace, avec ordre de le garder ſi étroitement, qu'il ne pût abſolument celebrer la liturgie, & que perſonne n'entrât chez lui, ni n'en ſortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'eſt-à-dire à la fin de Février, & Ignace demeura trois mois ainſi renfermé. Au mois d'Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'Isle de Crete : on lui rendit tellement ſuſpect le Ceſar Bardas qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il réſolut ſa mort. Bardas voyant entrer les meutriers l'épée à la main dans la tente de l'empeur, ſe jetta à ſes pieds pour lui demander grace : mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par dériſion au bout d'une pique quelques-uns de ſes membres. Ainſi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Auſſi-tôt l'empereur Michel rompit ſon voyage & retourna à C.P. où il adopta & déclara maître des Offices Baſile Macedonien,

Poſt. Theop. l. IV n. 40. p. 128. ibid Baſ. n. 17. p. 148.

Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel innappliqué & incapable ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui : il associa Basile à l'empire peu de tems aprés, & le couronna solemnellement dans sainte Sophie, le jour de la pentecôte, vingt-sixiéme de May de la même année. AN. 866.

Photius pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage; mais s'accommodant au tems, il commença à maudir & à détester Bardas aprés sa mort, autant qu'il l'avoit loué & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Basile, & menageoit aussi Michel; ne sachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voyant que plusieurs se separoient de sa communion depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les persecutoit à outrance. Il dépoüilloit les uns de leurs dignitez, les autres de leurs biens, en banissoit d'autres, ou les mettoit en prison, & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des hermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules; il fit enterrer jusqu'au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Nicet. p. 1223.

Anast. praef. 8. conc. p. 964. E.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices : le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laissez par testament, seroient distribuez par ses mains. Ainsi il paroissoit fort liberal, car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui; & ceux qui faisoient des testamens

Anast.

AN. 866. étoient obligez à entrer dans sa communion, pour l'en faire executer. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que désormais ils n'auroient point d'autre creance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagez à le soûtenir, & il y avoit entre eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade. Sup. n 41.

Le pape cependant qui ne savoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris par le retour du legat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé, il prononça contre elle une sentence d'excommunication, dès le second jour de Février 866. & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été renduë, il leur en écrivit une autre en datte du treiziéme de Juin de la même année 866. indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule; c'est-à-dire, de tous l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, savoir son adultere avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun répentir, sa coutumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du Roi Lothaire; & ne cherche qu'à retourner auprés de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monasteres. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques, de dénoncer dans leurs diocéses, l'ex-

Tom. 8. conc. p. 495.

communication de Valdrade, & de ses fauteurs, jusques à ce qu'elle se soûmette à la penitence & au jugement du saint siége. Que si quelqu'un dit que le roi Lothaire étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine, qu'il nous consulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoyer aux métropolitains, & d'en répandre des copies dans les païs circonvoisins.

Adventius évêque de Mets entreprit de justifier auprès du pape le roi Lothaire son maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, & ajoûte: Depuis le départ de vôtre legat Arsene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vûe, mais lui a fait dire de se rendre auprés de vous, suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge, elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table & à son lit: & dans les conversations particulieres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soûmission à vos conseils & à vôtre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soumise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade, depuis le départ d'Arsene, ou depuis qu'elle est revenuë d'Italie. En même-tems il prie le pape de n'élever au-dessus de lui aucun de ses égaux, pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit que si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent prétexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les

Ap. Baro. n. 866.

Ap. Bar. ibid.

Ap. Bar. ibid. n

AN. 866. bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent qu'ils lui seront toûjours fideles, parce qu'ils esperent qu'il se corrigera des désordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils, & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade.

Ann. Bert 866.

Sup. liv. XLIX. n. 8.

Nic. epist. t. conc. p. 808.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils se virent auprés de saint-Quentin. Ils y renouvellerent les assurances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle l'abbaye de saint Vaast d'Arras. Ensuite le roi Charles alla à Soissons assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir pour le rétablissement de Vulfade, & des autres clercs ordonnez par Ebbon archevêque de Reims, & déposé au concile de Soissons de l'an 853. Plusieurs personnes venuës des Gaules à Rome en aïant porté des plaintes au pape Nicolas : il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons, & les aïant lûës, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été regulierement déposez. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoûte-t-il, le pouvoir faire en conscience, nous ordonnons que nos freres Remy de Lyon, Adon de Vienne, Venilon de Roüen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie, qui le pourront, s'assemblent à Soissons avec vous & vos suffragans, le

quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction, & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons : si vous jugez à propos de les rétablir, executez-le aussi-tôt : s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége : venez, ou envoyez de part & d'autre vos députez. Vous nous envoyerez les actes de vôtre concile, & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre est du troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmarc, & elles furent toutes envoyées à Remy archevêque de Lyon, pour les faire tenir.

An. 866.

p. 814.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidele, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roi d'Aquitaine encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la déposition prononcée en 853. au concile de Soissons, & sa restitution attiroit celle

Acta. SS. B. t. 6. p. 164.

Ann. Bertin.

AN. 866.

des autres compris dans le même jugement.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile, & le roi craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise, & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fut ordonné prêtre ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçû la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

p. 836.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assisterent, y comprenant sept archevêques, savoir Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Frotaire de Bourdeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année précedente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme Avril.

Ann. Bert. 861. v. Bell. 6. Ap. t. p. 531. Baillet. 6. Avr.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Acta SS. B. t. 6. p. 337.

Lup. Ferr. ep. 55. 68. 70.

Regino. an. 853.

Il n'y avoit pas long-tems qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France & fut dés sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, & il le reçût avec joye quand il revint à ce monastere rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom, & deux ans aprés, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire.

Mais en 860. il quitta volontairement le gourvernement de l'abbaye, sous prétexte de son peu de santé : peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque temps après, par la permission de ce roi & de l'archevêque de Treves, Egil passa dans le royaume de Charles le Chauve, qui l'y appella, & lui donna le monastere de Flavigni, au diocése d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transfera d'Alize, les reliques de sainte Reine en 864. le 21 de Mars.

AN. 866.
Sup. liv. XLIX. n. 27.
Sup. n. 6.

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui succeder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monastere & d'un autre diocése au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fut pris dans le clergé de l'église vacante : permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en considération du merite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à consequence, & à la charge que les canons seroient observez à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirez des monasteres en gardoient l'observance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par plusieurs exemples, entre autres de l'ar-

Chr. S. Pet. Sen.
Nic. epist. tom. 8. conc. p. 506.
p. 507. Ep. 21.
Mabill. pref. 6. c. 7. n. 178.

AN. 866.

XLVI. Troisiéme concile de Soissons

Hinc. opusc. 18 tom. 8. c. p. 816.

chevêque Hincmar. Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y presenta quatre memoires ou libelles, dont le premier portoit en substance : Vulfade & ces autres clercs de l'église de Reims, n'ont pas été déposez par les seuls évêques de la province de Reims ; mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges ; on le peut voir par les actes où je n'ai point souscrit. Je les ai seulement envoyez par les ordres des évêques au S. siege, où ils ont été confirmez par le pape Benoist, & par le pape Nicolas, sous peine d'anathême : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les souscriptions & les seaux sont en leur entier. Maintenant puisque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, & je consens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conserver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je souhaite leur rétablissement, puisque personne n'a plus perdu que moi à leur déposition. Mais ma conscience ne me permet pas de casser seul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il se trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il leur est contraire ; & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobstant les decrets de leurs predecesseurs, qui portent que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

Conc. p. 820. opusc. 19. item. opusc. 23.

Le second memoire est touchant la personne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui disoit secretement

ment, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été déposé, tantôt qu'il avoit été retabli. Il a été déposé, dit Hincmar, sur sa propre confession, par le jugement de quarante-trois évêques; comme font voir le libelle qu'il presenta & le decret du concile. Ensuite il reprit les fonctions épiscopales, sans aucune restitution canonique. Et enfin venant à Rome sous le pape Sergius, il fut condamné à se contenter de la communion laïque, comme on voit par l'histoire de ce pape. Depuis sa déposition, pendant que l'église de Reims est demeurée vacante; & pendant près de dix-sept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé, ni obtenu sa restitution: autrement que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement déposé par les évêques, il n'a pû être retabli par aucune puissance seculiere. Il y a plus de trente ans depuis le jour de sa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce tems, suivant les loix seculieres approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusqu'à la fin de sa vie il a exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation qui ne doit point être tirée à consequence, non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la regularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

AN. 866.

Sup. liv. XLVII. n. 47.

L. XLVIII. n. 8.

n. 2. 3.

n. 4.

Après la lecture de ce second memoire, il rapporta les pieces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon son neveu, representa les actes du concile de Soissons de 853. Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit presidé,

Sup. XLVIII. n. 28. n. 6.

Sup. XLIX. n. 8.

AN. 866. & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été déposé canoniquement : Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoist, & Odon de Beauvais celles du pape Nicolas.

Opusc. 25.

p. 824. *Opusc.* 20. On lût ensuite le troisiéme memoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnez ; & même les promouvoir aux ordres superieurs, sans consequence pour l'avenir : declarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit dressé un quatriéme memoire contre Vulfade en particulier, où il disoit : Aprés avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, & fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appellé ; & en a tourné les revenus à son usage : par où il a merité, selon les canons, d'être exclus de toute esperance de restitution. De plus il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclesiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en presence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux & Enée de Paris ; Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade : mais seulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

p. 828. *Opusc.* 21.

AN. 866.

Les évêques suivirent l'expedient proposé par Hincmar dans son troisiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs déposez. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient réfuser au roi la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le siége de Bourges. C'est pourquoi Herad archevêque de Tours declara au nom du concile, que personne ne devoit accuser les évêques de legereté & de foiblesse, comme s'ils infirmoient la sentence donnée au même lieu, pour la même cause, & confirmée par les papes, mais que la laissant en son entier, ils usoient d'indulgence envers les personnes, préferant en cette occasion, la misericorde à la justice. *N. 9. p. 830.*

Il ajoûta : le roi Charles nôtre maître, nous prie de benir son épouse en qualité de reine, comme d'autre l'ont été par le pape, & par nos prédecesseurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épousé vingt-quatre ans auparavant, dés l'an 842. & en avoit eu plusieurs enfans. C'est pourquoi l'archevêque ajoûte : Et afin que vous ne vous en étonniez pas nous vous en dirons la raison. Dieu a donné au roi plusieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres sont tombez dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'est pourquoi il desire que son épouse reçoive la benediction épiscopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'église & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'église de saint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça sur elle l'oraison que l'on dit encore sur la *Ann. Ber. 842.* *Ap. Hinc. tom. 1. p. 752. & ap. tom. 2. p. 313.*

AN. 866. femme à la fin de la messe des épousailles.

n. 7. p. 832. Le concile écrivit au pape une lettre synodale, dattée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé, déclarant qu'ils sont d'avis, que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnez, & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationnaux de Gaule, ce qui joint à leur ferocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulierement de celles de Nantes, dont l'évêque Actard se trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout son diocése. De plus, les Bretons refusoient toûjours de rétablir Salacon de Dol & Subsanne de Vennes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au Duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obéïssance qu'il doit au roi Charles, sous peine de censures ecclesiastiques, & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoyoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

Sup. l. XI. n. 15. Sacr. 1. c. 9. Theo. l. 1. c. 9. n. 8. p. 837.

XLVII. Egilon envoyé à Rome.

An. Bert. 866.

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome. Car elle étoit si maltraitée & si peu

en seureté auprés de Lothaire, qu'elle avoit resolu de demander elle-même la dissolution de son mariage : & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevûë d'Attigni les deux rois envoyerent au pape une ambassade commune dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles, & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gautier secretaire du même roi, chargez des ordres secrets de leurs maîtres.

AN. 866.

Nic. epist. 48.

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons, & de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particuliere. Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit : Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoïe par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matiere, & il sera necessaire que vous reteniez bien ces articles, afin que si ceux que vous savez, veulent embroüiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la verité. Je n'ai pas crû que vous eussiez besoin des écrits que j'ai presentez au concile, & j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade, ce qui pourroit retarder les desseins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été regulierement déposé & irregulierement rétabli : que ces clercs ont été déposez, non par moi, mais par un concile de cinq provinces, que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été reglé, s'il ne se trouve contraire aux canons ; enfin que le concile voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape

Opusc. 22. t. 8. conc. p. 1901.

Opusc 23. conc. p. 1903.

AN. 866. pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriser cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont assisté à la déposition d'Ebbon sont morts, excepté Rothade seul; ensorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit pas de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon & le jugement des clercs : mais je ne suis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déja : Si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à present ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint siége. On ne se mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres déposez ne quitteront point leurs fonctions : parce que nos jugemens & ceux du saint siége suivent la volonté du roi, & les mouvemens de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pû refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris. Et ensuite : Aïez soin de lire les lettres que le pape fera expedier sur cette affaire, avant qu'on les envoye ici, de peur que les scripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes depuis le commencement de Sergius jusques à cette année, car nous avons ceux des autres papes. Ces gestes doivent être des jour-

Sup. n. 33.

naux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat. An. 866.

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon, étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert moine de Hautvilliers, en étoit sorti secretement avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pû emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastere; avec lequel il avoit conferé secretement, lui avoit rendu des lettres, & en avoit reçu de lui. Hincmar ayant appris cette nouvelle, écrivit aussi-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrette, & où il dit, parlant de Gombert: Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a fait de moi, & qu'il a écrit au roi Charles, qu'il ne peut pas toûjours me proteger. Je ne sçai pas en quoi le pape prétend m'avoir soûtenu: s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au legat Arsene; & j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoye, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite: On dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulierement les annales de nos rois, où il dit l'an 859. Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre arbitre, la verité des deux prédestinations, & le sang de J. C. répandu pour tous les fideles. Hincmar ajoûte: Ces annales sont entre les

Sup. liv. XLVIII. n. 49.

Opusc. 24. tom. 2. p. 290.

AN. 866. mains de plusieurs personnes : le roi en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en vôtre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connuës à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit : Quelques années auparavant, il avoit resisté à Gothescalc : ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heritique ; il devint le défenseur trés-ardent de la même heresie ; & fit plusieurs écrits opposez entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoûte dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté : qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée, & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage : ensorte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrette, Hincmar en ajoûta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gothescalc.

Duch. tom. 3. p. 150. p. 211.

Ann. 861.

Opusc. 25.

On ne sait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de tems aprés, c'est-à-dire, vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines, que Gothescalc étoit

De non trina Deit. p. 552.

AN. 866.

étoit à l'extremité. Il lui envoya une formule de foi, qu'il devoit ſouſcrire pour recevoir l'abſolution & le viatique, mais Gotheſcalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que ſi Gotheſcalc ſe convertiſſoit, ils le traitaſſent comme il leur avoit dit de bouche, ſinon qu'ils ne lui donnaſſent ni ſacremens ni ſepulture eccleſiaſtique : appuyant cet ordre de pluſieurs autoritez des peres. Gotheſcalc refuſa juſques à la fin de ſe retracter, & l'ordre d'Hincmar fut executé.

Opuſc. 28. *Flod. l.* III. *c.* 28. *p.* 565.

Le roi Charles n'attendit pas la réponſe du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges; mais il envoya ſon fils Carloman abbé de ſaint Medard, pour le mettre en poſſeſſion de cette égliſe. Quand ils furent arrivez à Bourges, incontinent aprés la fin du concile de Soiſſons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit conſacrer Vulfade par Aldon de Limoges ſuffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut ſaiſi de fiévre pendant la ceremonie, & mourut peu de temps aprés : ce que les ennemis de Vulfade ne manquerent pas de remarquer.

An. Bert. 866.

XLIX. Converſion des Bulgares.

Sup. n. 41. *Nic. epiſt.* 70.

Aprés que le pape eût écrit à l'empereur de C. P. par Michel protoſpataire; il aſſembla quelques évêques du voiſinage de Rome; & réſolut avec eux ce qu'il crût conforme aux canons touchant l'égliſe de C. P. voulant y envoyer des legats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir : car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas ſûre, par l'experience que l'on avoit de la mauvaiſe foi des Grecs. Le pape étoit

AN. 866.

Anast. in Nicol. p. 265.

en cette peine, quand les ambassadeurs du roi des Bulgares arriverent à Rome. Ce roi nommé Bogoris avoit embrassé depuis peu la religion chrétienne ; & voici comme on raconte sa conversion.

Post. Theoph. l. IV. n. 14. 15.
Sup. l. XLVIII. n. 24.

Une famine qui affligea son pays le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Theodore Couphara lui avoit autrefois parlé ; & dont sa sœur, Chrétienne depuis long-temps, lui disoit de grandes choses. La famine ayant cessé, il resolut de se faire Chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses ; car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire & envoya demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptisa & le nomma Michel, comme l'empereur.

Ann. Bertin 866.

Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour en ayant connoissance, exciterent contre lui tout le peuple, & vinrent l'assieger dans son château. Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, & accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurez fideles. Ceux-ci, quoiqu'en si petit nombre, étonnerent tellement les rebelles qu'ils ne pûrent les soûtenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus seditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire Chrétiens, & en persuada un grand nombre, puis il demanda à l'empereur des terres incultes de sa frontiere, pour étendre son peuple trop

ſerré dans ſon païs, & l'empereur leur accorda un canton qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-uns leurs ont depuis donné le nom. AN. 866. *Cang. famil. p. 10.*

Cette converſion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année ſuivante leur roi Michel envoya au roi Loüis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de ſa part diſoient, que quand il ſortit de ſon château contre les rebelles, on vit marcher devant lui ſept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé: que les rebelles crurent voir tomber ſur eux une grande maiſon ardente, & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi, marchoient ſur les pieds de derriere, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent ſi épouvantez, que ſans ſonger à fuir ni à ſe défendre, ils demeurerent étendus par terre. C'eſt ce que racontoient les Bulgares. *An. Bert. 866. Metenſ. 868.*

Le roi Loüis envoya demander pour eux au roi Charles ſon frere des vaſes ſacrez, des habits ſacerdotaux & des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoyer; & le roi Charles tira pour cet effet une grande ſomme des évêques de ſon royaume. Loüis envoya l'année ſuivante en Bulgarie Ermenric évêque, avec des prêtres & des diacres; mais quand ils arriverent, ils trouverent que les évêques envoyez par le pape, avoient déja prêché & baptiſé par tout le païs. C'eſt pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares & revinrent chez eux. En effet ce roi envoya à Rome ſon fils avec pluſieurs ſeigneurs portant des offrandes à ſaint Pierre; entr'autres les ar- *An. Fuld. 867. Ann. Bert.*

AN. 866.

mes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargez de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arriverent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866. & l'empereur Loüis l'ayant appris, demanda au pape les armes & les autres presens que le roi des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le pape lui en envoya une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Ep. 70. p. 470. D.

Le pape Nicolas eût une trés-grande joye de l'arrivée des Bulgares, non seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin chercher les instructions du saint siége, & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses legats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire Paul évêque de Populonie en Toscane & Formose évêque de Porto, prélats de grande vertu, & les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'écriture sainte & des autres livres qu'il jugea necessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation, & j'en remarquerai seulement les plus importans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Institutes de Justinien.

Anast. in Nic.

Tom. 8. conc. p. 516.

c. 39.

L.
Réponses aux consultations des Bulgares.

c. 17.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout vôtre peuple, mais qu'ensuite ils se sont élevez contre vous avec fureur, disant que vous ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus, avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans, &

vous demandez si en cela vous avez peché. Oüi sans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la revolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres, que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zèle de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le
9. pardon en faisant penitence. Et si ce peuple qui s'est revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre, autrement ce seroit agir comme les heretiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne aprés l'avoir
12. embrassée, doivent premierement être exhortez par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne le peuvent ramener il faut les dénoncer à l'église, & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardez comme des payens, & reprimez par la puissance seculiere. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infideles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir : contentez-vous de les exhorter, & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux & n'ayez aucune communication, mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

14. Un Grec qui se disoit prêtre avoit baptisé plusieurs personnes chez vous, ayant découvert qu'il ne l'é-

AN. 866.

AN. 866. toit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les
oreilles coupez, être foüeté rudement & chassé de
vôtre païs. Vôtre zele n'a pas été selon la science.
15. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant J. C.
& donnant le baptême; & s'il l'a donné au nom de
la sainte Trinité, ceux qu'il a baptisez sont bien bap-
104. tisez. Car le baptême ne dépend point de la vertu
16. du ministre. Vous avez donc peché en le traitant
si cruellement; quoiqu'il fut blâmable de se dire ce
qu'il n'étoit pas, il suffisoit de le chasser, sans le mu-
52. tiler. Les jours solemnels du baptême sont seule-
ment Pâques & la Pentecôte, mais pour vous il n'y
a point de tems à observer, non plus que ceux qui
sont en peril de mort. Au reste le jour du baptême
ni les suivans, il n'y a aucune abstinence particuliere
à garder. Il est remarquable que la conversion d'une
nation nouvelle parut une cause de dispenser des
jours solemnels du baptême.
55. Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas
de recevoir la communion sans avoir des ceintures,
54. & qu'ils vous font un crime de prier dans l'église sans
avoir les bras croisez contre la poitrine. Ces prati-
ques sont indifferentes, pourvû qu'on ne refuse pas
57. avec opiniâtreté de se conformer aux autres. On
voit par plusieurs articles semblables, que les Grecs
qui les avoient instruits les premiers, avoient voulu
les assujettir à toutes les observances, sans distin-
guer celles qui étoient importantes à la religion. Le
58. pape continue: Il est bon de prier pour demander de
la pluïe, mais il est plus convenable que les évê-
61. ques reglent ces sortes de prieres. Les laïques mêmes

doivent prier tous les jours à certaines heures, puiſqu'il eſt ordonné à tous de prier ſans relâche : & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas le ſamedy. Outre le dimanche, vous devez vous abſtenir du travail les fêtes de la ſainte Vierge, des douze apôtres, des évangeliſtes, de ſaint Jean-baptiſte, de ſaint Etienne premier martyr, & des ſaints dont la memoire eſt celebre chez vous. Ni ces jours là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre juſtice publiquement. On doit s'abſtenir de chair tous les jours de jeûne, qui ſont le carême avant Pâques, le jeûne d'aprés la Pentecôte, celui d'avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'aprés la Pentecôte, comme portent expreſſément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que nôtre carême. Le pape ajoûte : Il faut auſſi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles des grandes fêtes: mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair, & il n'eſt pas neceſſaire de s'abſtenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme diſent les Grecs.

AN. 866.
Luc. XVIII. 1. 1. *Theſ.* V. 16.
74.
10.
11.
12.
45.
4.
Capit. lib. VI. *n.* 187. *v. Thomaſſ. jeûnes.* 2. *par. ch.* 19.
5.
6.

Vous pouvez communier tous les jours en carême, comme en un autre temps. Mais pendant ce ſaint temps on ne doit point aller à la chaſſe, ni joüer, ni s'entretenir de bouffonneries, ou de vains diſcours. Il ne faut faire en ce tems ni feſtins, ni nôces, & les mariez doivent vivre en continence. Mais

9.
44.
47.
48.
50.

AN. 866. nous laissons à la discretion du prêtre & de l'évêque, la penitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme.
46. On peut faire la guerre en carême, s'il est absolument necessaire pour se défendre.
43. Il est permis de manger de toutes sortes d'animaux, sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne loy, que nous prenons dans un sens spirituel.
53. Il est permis aux laïques, au défaut des clercs, de benir la table avec le signe de la croix. La coûtume de l'église est de ne point manger avant l'heure de tierce; c'est-à-dire, neuf heures du matin.
60. Un Chrétien ne doit point manger de la chasse d'un payen, pour ne pas communiquer avec lui.
91.

3. L'usage de l'église Romaine touchant les mariages, est qu'aprés les fiançailles & le contrat qui regle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, & reçoivent la benediction nuptiale, & le voile qui ne se donne point aux secondes nôces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes, que l'on garde dans l'église. Mais ces ceremonies ne sont point necessaires, & il n'y a d'essentiel, que le consentement donné selon les loix.
51. Celui qui a deux femmes doit garder la premiere & faire penitence pour le passé.
63. Les mariez doivent observer la continence tous les dimanches, comme en carême; & tant que la femme nourrit l'enfant de son lait.
64.
68. Mais elle peut entrer à l'église quand il lui plaît aprés ses couches.

LI.
Suite de la réponse aux Bulgares.
26. 27. &c.

Quant à la punition des crimes le pape renvoye les Bulgares aux loix Romaines, que l'évêque leur portoit: toutefois il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez

eux

eux de peur qu'ils n'en abusent. Car comme ils lui
avoient demandé des loix pour les choses temporel- AN. 866. 13.
les, il répond : Nous vous aurions volontiers en-
voyé les livres que nous aurions crû necessaires, si
nous savions que vous eussiez quelqu'un capable de
vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seule-
ment consulté sur la religion, mais sur plusieurs pra-
tiques indifferentes de leurs mœurs, comme si leur roi 42.
pouvoit manger seul, quelle dot ils pouvoient don- 49.
ner à leurs femmes, & si elles pouvoient porter des 59.
calleçons : telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient 8.
aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape
condamne : comme d'observer des jours heureux ou 35.
malheureux, des augures, des enchantemens ; de
guerir des maladies par certaine pierre, ou cer- 32.
taine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient 79.
inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un
livre : ce qui semble revenir au sort des saints. A
la place de leurs anciennes superstitions pour la 35.
guerre, le pape leur conseille de s'y préparer en fre-
quentant les églises, assistant à la messe, faisant des
offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de
toutes sortes, se confessant & communiant ; & de 34.
ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre, où
ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur 33.
donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une
queuë de cheval qu'ils portoient, comme font en-
core les Turcs : il recommande la fidelité dans les 22.
traitez de paix ; mais il défend d'en faire avec les in- 82.
fideles, si ce n'est à l'intention de les attirer au culte
du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent sur l'évangile, au 67.

AN. 866. lieu de l'épée ſur laquelle ils avoient accoûtumé de faire leurs ſermens.

72. Vous demandez, ajoûte-t-il, ſi l'on peut ordonner chez vous un patriarche ? ſur quoi nous ne pouvous rien décider juſques au retour de nos legats, qui nous rapporteront quelle eſt chez vous la quan-
73. tité & l'union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorſque le peuple chrétien ſera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & aprés ſa mort, lui donneront un ſucceſſeur, qu'ils conſacreront, ſans qu'ils ſoient obligez de venir ici, à cauſe de la longueur du chemin. Mais il ne pourra conſacrer que le corps de J. C. juſques à ce qu'il reçoive du ſaint ſiége le pallium, comme font tous les archevêques de Gaules, de Germanie & des autres
92. païs. Les vrais patriarches ſont ceux qui gouvernent les égliſes établies par les apôtres ; c'eſt-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jeruſalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'égliſe de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en fait point mention : mais parce que C. P. a été nom-
Conc. Nic. can. 6. mée la nouvelle Rome, ſon évêque a été nommé
Sup. liv. XI. n. 20. patriarche par la faveur des princes, plutôt que par raiſon. L'évêque de Jeruſalem porte auſſi le nom de patriarche, & doit être honoré, ſuivant une ancienne coûtume autoriſée par le concile de Nicée, qui tou-
Nic. can. 7. 93. teſois reſerve la dignité de ſon métropolitain, & ne le nomme qu'évêque. Au reſte le ſecond patriarche

aprés celui de Rome en celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares, l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë : AN. 866.

Les évêques que nous vous envoïerons, vous por- 77.
terons les regles de penitence, que vous demandez:
les seculiers ne doivent pas les avoir, & nous 76.
en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire, du sacramentaire ou messe. Les canons penitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc encore
un secret entre les prêtres. Le pape continue : Vous 70.
ne devez point juger des prêtres ou des clercs vous 83.
autres laïques, ni examiner leur vie, vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se refugient dans les églises, n'en doivent point
être tirez contre leur gré, mais il faut leur sauver la 26. 28.
vie, & les soûmettre à la penitence au jugement de 96.
l'évêque ou du prêtre.

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens 106
de divers païs, Grecs, Armeniens, & autres qui parlent differemment selon leurs divers sentimens ; & vous desirez savoir quel est le pur christianisme. La foi de l'église Romaine a toûjours été sans tâche, nous vous envoyons nos legats & nos écrits, pour vous en instruire, & nous ne cesserons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvû qu'on vous enseigne la verité, il ne vous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité

AN. 866. chrétienne. Sans ce motif on auroit peine à approuver certaines décisions, qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique. Comme
86. quand il leur défend de mettre personne à la question, & veux que l'on pardonne aux calomniateurs
97. 84. 85. & aux empoisonneurs ; à ceux qui ne sont pas armez, ou montez comme ils doivent pour le service de
40. guerre, & à plusieurs autres coupables. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur.

LII. Lettre du pape pour C. P. Avec les legats pour la Bulgaire, le pape endestina trois pour C. P. savoir, Donat évêque d'Ostie,
Anast. in N. p. 265. Leon prêtre du titre de saint Laurent & Marin dia-
Nic. epist. 6. cre de l'église Romaine, & il les chargea de huit lettres toutes de même datte, c'est-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui est adres-
p. 330. D. sée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyée par ses premiers
Sup. num. 12. legats Rodoalde & Zacarie, qu'on ne l'a point lûë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'usage fut de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephese & à Calcedoine. Il entre ensuite dans le détail des passages alterez, & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint siége, l'expulsion d'Ignace & l'intrusion de Photius.

p. 355. Il proteste qu'il reconnoîtra toûjours Ignace pour patriarche legitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint siége, & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne se désiste de son

An. 866.

usurpation. Il appuye sur la nullité de son ordination faite par Gregoire de Syracuse déposé ; puis il ajoûte, parlant à l'empereur : Vous dites que sans nôtre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége & la communion de l'église, & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire, que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniez par les autres. Nous croyons qu'un membre separé ne subsistera pas long-tems, & que les autres suivront enfin leur chef. Le saint siége a fait ce qu'il a dû, l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappez par le saint siége, sont demeurez notez à jamais, quoiqu'ils ayent eu pour un tems la protection des princes. Ainsi Simon le magicien fut abbatu par saint Pierre. Ainsi l'opinion du pape Victor touchant le pape, a prévalu sur celle des évêques d'Asie : Acace de C. P. a été condamné par le pape Felix : Anthime par le pape Agapit, malgré la resistance des princes. Et ensuite :

p. 310. c.

Sup. liv. I. v. n. 44. *Eus.* v. *Hist.* c. 24.

Sup. l. xxx. n. 16.

l. xxxii. n. 54. p. 246.

Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant vôtre nom, remplie de tant d'injures & de blasphêmes, que celui qui l'a écrite, semble avoir trempé sa plume dans la gorge du serpent. Nous ne pouvons dissimuler un tel mépris de nôtre dignité ; c'est pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, sachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathematiserons les auteurs de cette lettre. Ensuite nous

AN. 866. la ferons attacher à un poteau, sous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à vôtre honte, aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de saint Pierre. Il faut croire que le pape savoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, seroit touché de cette menace.

Epist. 10. Il écrivit en même tems aux évêques soumis au siége de C. P. & au clergé de cette église une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les six articles du decret du concile de Rome contre Photius. Il parle ainsi contre la promotion des laïques à l'épiscopat : L'impieté a tellement levé la tête qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'église, & à leur fantaisie ôtent les prélats, en mettent d'autres à leur place, & les chassent peu de tems aprés. Car voulant commettre impunement toutes sortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la discipline de l'église. Mais ils les choisissent d'entr'eux, afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élevation. D'où il arrive qu'un étranger recüeille le fruit qui étoit dû aux travaux des ecclesiastiques; & qu'il ne leur sert de rien d'avoir passé par tous les degrez du ministere, & employé leur vie au service de Dieu, puisqu'un autre vient de dehors se mettre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le treiziéme canon de Sardique.

Sup. n. 26. p. 369. C.

Sup. liv. XII. n. 37.

Ep. 12. Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, & au Cesar Bardas, quoique mort plus de six mois aupa-

Ep. 11.

ravant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit auſſi à Ignace, pour le conſoler & l'inſtruire de ce qu'il avoit fait pour lui ; aux deux imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia ſon épouſe. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la conſoler, ſachant bien qu'elle n'avoit plus de credit ; mais il exhorte Eudoxia à prendre courageuſement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune pour ceux du ſenat de C. P. que l'on trouveroit les mieux diſpoſez à ſoutenir Ignace, & à s'éloigner de la communion de Photius. L'imperatrice Theodora mourut, comme l'on croit, l'année ſuivante 867. l'onziéme de Fevrier, jour auquel elle eſt honorée comme ſainte par l'égliſe Greque.

AN. 866. ep. 13. ep. 14. 15. ep. 16. Boll. 11. Febr tom. 4. p. 568.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une generale à tous les patriarches, metropolitains, évêques, & generalement à tous les fideles unis au ſaint ſiege. C'eſt la même preſque mot pour mot, que celle qui eſt adreſſée à l'égliſe de C. P. mais elle eſt partagée en trois. Après la premiere partie, ſont premierement, les deux lettres du 25. Septembre 860. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoyées par Rodoalde & Zacarie : en ſecond lieu, la lettre à tous les fideles du 18. Mars 862. Troiſiémement, les deux lettres envoyées par le ſecretaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copies, la lettre aux Orientaux continue, & contient le decret du concile de Rome tenu en 863. ſuit la lettre envoyée à l'empereur par Michel protoſpataire, à la fin de laquelle eſt la lettre aux Orientaux, &

ep. 1. ep. 2. 3. Sup. n. 9. ep. 4. ep. 5. 6. ep. 7. ep. 8. p. 235. E.

AN. 866. enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées dont étoient chargez les trois legats Donat, Leon & Marin; & il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Legats du pape en Bulgarie. *Anast. in Nic. p. 265. D.*

Ces trois legats étant arrivez en Bulgarie, avec les deux destinez pour ce païs, furent tres-bien reçûs par le roi, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois destinez pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtez par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement; & frapant la tête des chevaux sur lesquels ils étoient montez, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux ambassadeurs du roi des Bulgares, qui étoient prés de lui : Si les legats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Aprés avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traitez par ordre de l'empereur; ils furent contraints de retourner sur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formose convertirent & baptiserent quantité de peuple, & le roi Michel fut si content d'eux, qu'il chassa de son roïaume tous les missionnaires des autres nations, voulant que les Romains y prêchassent seuls. Il envoïa à Rome une seconde ambassade, demander au pape pour l'évêque Formose la qualité d'archevêque de Bulgarie; & des prêtres pour continuer d'instruire la nation. Le pape ravi de ce bon succés examina plusieurs prêtres, & envoya à cette mission

An. 866.

miſſion ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente prés de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toſcane. Ils avoient ordre de choiſir entre ces prêtres celui qui ſeroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être conſacré par le pape, afin de ne pas ôter Formoſe à ſon peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établiſſement de cette nouvelle égliſe : mais formoſe & Dominique devoient encore tenter de paſſer à C. P. pour y terminer le ſchiſme.

LIV. Conſtantin & Methodius apôtres des Sclaves. *Vita ap. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 19.*

Ce fut vers le même-tems & peut-être par les mêmes legats, que le pape Nicolas manda les deux freres Conſtantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Theſſalonique; Conſtantin ſurnommé le philoſophe, à cauſe de ſon ſavoir, fut amené par ſes parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les inſtruire dans la foi catholique, parce que les Juifs & les Saraſins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant conſulté le patriarche, qui devoit être ſaint Ignace, appella Conſtantin, & l'envoya honorablement avec les ambaſſadeurs des Chazares & les ſiens. Conſtantin étant arrivé à Cherſone, qui étoit proche de leur pays, y demeura quelque temps pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone, dans laquelle il eſt certain que Conſtantin traduiſit les livres ſacrez, & comme ils n'avoient point encore l'uſage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette

AN. 866. langue se servent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarazins ou les Juifs avoient seduits; & qui pleins de reconnoissance le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands presens. Mais il les refusa, & demanda seulement la liberté des captifs.

Aprés le retour de Constantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel, disant que son peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoya Constantin avec son frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joye de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de saint Clement pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoyerent donc au-devant d'eux, & les reçûrent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices ecclesiastiques; & à desabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils demeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laisserent tous les livres necessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas ayant donc appris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faisoit, & se mirent aussitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de

leurs disciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnez évêques.

LV. Photius dépose le pape.

Metrop. epist. p. 1388. E.

Mais Photius ayant appris que les legats envoyez par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le crême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation, il en fut tellement irrité, qu'il résolut de se venger du pape Nicolas, & de le déposer lui-même. Pour cet effet il supposa un concile œcumenique, où il faisoit présider les empereurs Michel & Basile, avec des legats des trois grands siéges d'Orient. Tout le senat y assistoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroissoit des accusateurs qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient justice au concile. On voyoit des témoins dont les dépositions appuyoient ces plaintes: mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & disoit qu'il ne falloit pas condamner un absent. Les évêques du concile refutoient ses raisons, & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accusations contre le pape Nicolas, & examinoit sa cause. Enfin il le condamnoit pour mille crimes supposez; prononçant contre lui une sentence de déposition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Aprés avoir dressé ces actes tels qu'il lui plût, il les fit souscrire par vingt-un évêques, mais il y ajoûta tant de fausses souscriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs, des trois legats d'Orient, de tous les senateurs, de plusieurs abbez & de plusieurs clercs.

AN. 866.

En ce concile il faisoit reconnoître pour empereur, Loüis qui regnoit en Italie, & sa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs : car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conservant le mot latin, qui signifie roi, & reservant à leur empereur le titre de *Basileus*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Loüis & de sa femme, qui avoit grand pouvoir sur lui, fit mettre dans son concile des acclamations, où il le traitoit de Basileus, & Ingelberge d'Augusta & de nouvelle Pulquerie. Aussi leur envoya-t-il ces actes avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge, de persuader à l'empereur son époux de chasser de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de presens, & portées par Zacarie le sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epist. 2. edit. Lond. & ap. Bar. an. 8. 63.*

Alors Photius ne gardant plus de mesures avec le pape, s'adressa aux Orientaux, & composa une lettre circulaire, qu'il envoya au parriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainsi : Les heresies sembloient éteintes, & la foi se répandoit de cette ville imperiale, sur les nations infideles : Les Armeniens avoient quitté l'heresie des Jacobites, pour se réünir à l'église : les Bulgares, nation barbare & ennemie de J. C. avoient renoncé aux superstitions payennes, pour embrasser la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis quand

des hommes ſortis des tenebres de l'Occident, ſont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs. AN. 866.

Premierement, ils leurs ordonnent de jeûner les ſamedis, quoique le moindre mépris des traditions tende à renverſer toute la religion. De plus ils retranchent du carême la premiere ſemaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. Delà s'écartant du grand chemin, & ſuivant les erreurs de Manés, ils déteſtent les prêtres engagez dans un mariage legitime : eux chez qui l'on voit pluſieurs filles devenuës femmes ſans maris, & pluſieurs enfans dont on ne ſait pas les peres. Ils ne craignent pas de réïterer l'onction du ſaint crême à ceux qui l'ont reçûë du prêtre, diſant qu'ils ſont évêques, & que l'onction des prêtres eſt inutile. Mais le comble de l'impieté, c'eſt qu'ils ont oſé ajoûter des paroles nouvelles au ſacré ſymbole, autoriſé par tous n. 9.
les conciles : en diſant, que le ſaint Eſprit ne procede pas du pere ſeul, mais encore du fils. Photius s'emporte furieuſement contre cette doctrine, juſques à dire que ceux qui la ſoûtiennent, prennent en vain le nom de Chrétiens : il s'efforce de la refuter n. 15.
par des raiſonnemens ſubtils, prétendant que c'eſt admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietez des perſonnes divines. Il ſoûtient que ce dogme eſt contraire à l'évangile & à tous les peres, puis il ajoûte :

C'eſt cette impieté, entr'autres, que ces évêques n. 16.
de tenebres ont ſemée dans la nation des Bulgares : Quand la nouvelle en eſt venuë à nos oreilles, nos n. 24.

AN. 866. entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ses enfans déchirez par des bêtes cruelles, & nous ne nous donnerons point de repos, que nous
n. 27. ne les ayons désabusez. Cependant nous avons condamné en un concile ces ministres de l'antechrist, ces corrupteurs publics, en renouvellant les condamnations des apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le soixante-quatriéme canon des apôtres porte déposition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le samedi, & excommunication contre les laïques; & le cinquante-cinquiéme canon du sixiéme concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anathême contre ceux qui rejettent les prêtres
Sup. XVIII. n. 35. qui ont été mariez; & le concile sixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le si-
Sup. l. XL. n. 54 xiéme concile est le concile de Trulle, toûjours rejetté par l'église Romaine, qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des apôtres. Il continuë: Nous avons crû, mes freres, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église: nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, & d'envoyer pour cet effet des legats, qui representent vôtre personne. Nous esperons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçûë. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme: les Russes si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir soûmis leurs voisins, ont attaqué l'empire Romain, se sont eux-mêmes convertis, & ont reçû un
Phot. n. 37. évêque. Nous avons aussi reçû d'Italie une lettre sy-

nodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les loix ecclesiastiques. Nous en avions déja reçû autrefois des avis par Basile, Zosime, Metrophane prêtres & moines, & quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes personnes, remplies de lamentations pitoyables, qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcumenique sera assemblé; quelques prélats sont déja arivez, & nous attendons dans peu les autres.

Nous croyons devoir ajoûter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques-uns ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elle observe fidelement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des legats des quatre grands siéges, d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome; & nôtre oncle le trés-saint homme Taraise archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclastes, mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcumeniques, autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes, dont je sai n. 40.

AN. 866.

que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres heretiques. Telle eſt la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je ſache où les Grecs ayent accuſé ouvertement d'erreur les Latins ; mais il eſt remarquable, que Photius ne les en a accuſez que depuis ſa condamnation, quoique l'addition au ſymbole, & les autres points qu'il nous reproche, ne fuſſent pas nouveaux. Car il eſt bien certain, que lorſqu'il écrivit au pape ſa lettre ſynodique, & lui envoya ſa confeſſion de foi, pour faire approuver ſon ordination ; l'égliſe Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que ſept ou huit ans aprés. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoya au pape par le ſecretaire Leon, diſoit que chaque égliſe devoit regarder ſes uſages ; & en donnoit pour exemples entr'autres le jeûne des ſamedis & le celibat des prêtres.

Sup. n. 4.

Sup. l. n. 15.

Les empereurs Michel & Baſile, ou plutôt Photius ſous leur nom, envoyerent une lettre ſemblable au roi des Bulgares ; tandis que les legats Formoſe & Dominique, deſtinez pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les legats donnaſſent une confeſſion de foi, où ces prétenduës erreurs fuſſent anathematiſées, & qu'ils reconnuſſent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les legats.

Nic. epiſt. 70. p. 470.

LXII. Lettre du pape pour Vulfade.

Sup. n. 47. tom. 2. conc. p. 843.

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes, arriverent à Rome, & le pape Nicolas ayant reçû la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit

fit réponse par quatre lettres du sixiéme de Decembre indiction quinziéme, qui est l'an 866. La premiere est adressée aux évêques du concile de Soissons; où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été deposez, c'est-à-dire, du concile de Soissons en 853. il y a remarqué plusieurs faussetez & plusieurs nullitez, dont il accuse Hincmar. Il se plaint ensuite, qu'on ne lui a pas envoïé une relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont-il s'agit, & ajoûte: Jusques à ce que nous ayons reçû ces instructions, nous differerons leur entiere restitution. Cependant vous devez les rétablir par provision, afin qu'ils soient mieux en état de se défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur déposition, à faute de quoi, nous les declarons justement rétablis. Au reste en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; & vous, tandis que vous prétendez nous reserver la décision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roi Charles, attendant la résolution de vôtre concile.

AN. 866.

Sup. l. XLIII. n. 8. p. 847. E.

p. 849.

La seconde lettre est à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Ensuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit: Vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs, & qu'avez-vous poursuivi par vos lettres & vos députez auprés de mes prédecesseurs, sinon que leur déposition fût confirmée sans esperance de rétablissement? Au contraire,

p. 851.

p. 856 E.

AN. 666. qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses, en écrivant au saint siége. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, & quelle n'est pas même scellée de vôtre sceau. La troisiéme lettre est au roi Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite.

p. 859.

Tom. 8. conc. p. 501.

Dans le même mois de Decembre 866. le pape apparement sur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpez.

LVIII. Lettre au roi Salomon.

Tom. 8. conc. p. 509. Ep. 22.

Sup. liv. XLVIII. n. 44.

La lettre à Salomon roi ou duc de la petite Bretagne doit être du même tems. Ce prince avoit envoyé des deputez à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi : Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la dêposition de vos évêques, & la subrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins, avec le metropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoique celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnez, il a toutefois été évêque avant lui : il est approuvé & loüé par le pape. Leon écrivant à Nomenoy, & Gislard est traité d'usurpateur. C'étoit Leon IV. & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siége de Nantes au préjudice d'Actard.

Grat. 7. q. 1. c. 10.

Le pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de vôtre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain, qu'en sa presence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassez : si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnez à leur place y soient maintenus, mais si les premiers se trouvent innocens, il faut leur rendre leurs siéges. Que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépossedez, & deux de ceux qu'on leur a substituez, avec un ambassadeur de vôtre part, afin que nous puissions juger qui sont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute pour savoir qui est le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune memoire que vôtre païs ait jamais eu d'église métropolitaine : toutefois on y pourra penser quand vous serez en paix avec le roi Charles ; & si vous n'en pouvez convenir, vous envoyerez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

AN. 866.

Salacon évêque de Saint-Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassez, se retira près de Jonas évêque d'Autun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864. à la translation de sainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni, & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans après ; savoir le cinquiéme Janvier 868. & fut en-

Acta SS. Ben. t. 6. p. 187. & 243

Sup. l. XLVIII. n. 4.

Ibid. p. 192

AN. 866.

terré à Plenan; monaſtere fondé par le duc Salomon.

LIX.
Lettre pour la reine Thietberge.
Sup. n. 48.

Le pape Nicolas répondit quelque tems après aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princeſſe lui avoit écrit, que d'elle-même & de ſon bon gré, elle deſiroit renoncer à la dignité royale, & quitter Lothaire, pour paſſer le reſte de ſa vie en continence, reconnoiſſant que ſon mariage étoit nul, qu'elle étoit ſterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouſe legitime de ce prince. Elle ajoûtoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ſes peines ſecretes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de perſonnes conſiderables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainſi, que pour ſe délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre ſa vie en ſûreté: écrivit une lettre à cette princeſſe, où il dit:

ep. 48. t. 8. conc. p. 425.

Le témoignage que vous rendez à Valdrade ne lui peut ſervir de rien, puiſque quand même vous ſeriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'eſt pas à propos que vous veniez à Rome, tant à cauſe du peu de ſûreté des chemins, que parceque nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade ſera près de lui: car ce n'eſt que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Vôtre ſterilité ne vient pas de vous, mais de l'injuſtice de vôtre mari, & vôtre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre; il vaut mieux qu'en diſant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer vôtre ame par le menſonge. C'eſt une

eſpece de martyre de ſouffrir la mort de la verité. Nous ne recevons point vôtre confeſſion extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire declarer que leur mariage ne ſeroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excès d'attenter à vôtre vie: ce ſeroit ſe mettre lui-même & ſon royaume en peril, puiſque vous êtes non ſeulement innocente, mais ſous la protection de l'égliſe, & particulierement du ſaint ſiége. Que, ſi vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de vôtre ſûreté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'eſt l'amour de la pureté, qui vous fait deſirer la diſſolution de vôtre mariage, ſachez qu'on ne peut vous l'accorder, ſi vôtre époux de ſon côté n'embraſſe ſincerement la continence. Cette lettre eſt du neuviéme des calendes de Février indiction quinziéme, c'eſt-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867.

Le pape écrivit en même tems à Lothaire, repetant les mêmes choſes, & témoignant ſa douleur de ſe voir trompé par les promeſſes de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adreſſa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donnée à Thietberge, puis il ajoûte: Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait conſentir à la perte de cette princeſſe, en vous donnant

epiſt. 528.

epiſt. 50.

AN. 867. un monastere de son royaume. C'étoit saint Vaast d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape

Ann. Bert. 866. dit ensuite, que Thietberge aiant eu recours à l'église, ne doit plus être soumise à un jugement seculier; & que les parties s'étant rapportées au saint siége, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre seurement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de son royaume.

ep. 42. Dans celle-ci, il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié, & dénonce pour la troisiéme fois son excommunication. Il se plaint de ce que même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de son égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjurent par la sainte Trinité, de lui envoyer incessamment des deputez avec des lettres pour lui faire savoir, si Lothaire traite, comme il doit, Thietberge, suivant qu'il avoit promis au legat Arsene. Quiconque n'obéïra pas, ajoûte-t-il, se déclarera par là fauteur de l'adultere, & sera retranché de nôtre communion. Celui qui n'aura personne à envoyer, doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons absolument qu'il envoye quelqu'un de son clergé. Cette lettre & la précedente sont du 25. Janvier 867.

Ap. Bar. an. 867. L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Mets écrivit vers le même tems, en ces termes: Nous avons appris de deux côtez, c'est-à-dire, du royaume de Charles & du royaume de Loüis, que le pape Nicolas a déclaré sa résolution fixe touchant le roi Lothaire nôtre maître, à savoir; que si

dans la veille de la purification, il ne quitte Valdrade, il sera exclus de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment, & lui representer le peril qui le menace. Nous croyons que le meilleur parti est que deux jours avant la fête, il se rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis, & qu'en leur presence il confesse secrettement ses pechez, avec douleur & promesse de se corriger, & reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage, par le conseil de ses fideles serviteurs : ainsi il pourra entrer dans l'église de saint Arnoul, pour celebrer la fête, sans mettre son ame ni son royaume en peril. Autrement il se jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire ; qui craignoient, que si le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prévalussent, pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua à écrire au pape des lettres tres-soumises ; témoignant un grand desir d'aller à Rome se presenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Loüis son frere, pour secourir l'Italie contre les Sarasins. Peu de temps aprés, c'est-à-dire, le septiéme de Mars, le pape écrivit à Loüis roi de Germanie, afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'esperance de conserver Valdrade, par les declarations forcées qu'il

Ap. Bar. ibid.

epist. 53.

AN. 867. tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obéïr Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans son roïaume; & l'obliger de retourner avec Boson son mari, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867. à Samouci, maison royale prés de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles, les clercs de Reims, compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu, & deux autres évêques, Rothade de Soissons & Hincmar de Laon. On lût en leur presence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs, les évêques s'y soumirent volontiers, & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & se préparant à un plus grand, qu'il devoit faire, pour suivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya secrettement par quelques-uns de ses clercs déguisez en pellerins; craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux, c'est-à-dire, du roi Lothaire & de l'empereur Loüis.

Ann. Bert. 867.

Flod. III. c. 17.

En cette lettre, qui est trés-soumise, & toutefois vigoureuse, Hincmar déclare au pape, que conformément à ses ordres, il a retabli dans leurs fonctions les clercs ordonnez par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits;

Opusc. 16. n. 2. pag.

&

& ajoûte à la fin : Comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des degrez plus élevez ; je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir, en cas que nos confreres les élisent évêques ; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous desobéïr en rien. Il est vrai-semblable qu'Hincmar se pressa d'envoyer cette lettre au pape, afin de l'appaiser avant la tenuë du concile de Troyes, où il craignoit que l'on n'examinât de nouveau la déposition d'Ebbon, & son ordination qui en dépendoit. AN. 867.

Les Clercs, porteurs de cette lettre, arriverent à Rome au mois d'Août, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade, & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Basile, & les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius, que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église Latine. C'est pourquoi ils furent obligez de demeurer à Rome jusqu'au mois d'Octobre,



AN. 867.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I. Mort de Michel. Basile empereur. *Post Theoph. 4. n. 43. 44. Const. in Basil. n. 25.29. &c.*

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire ; & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere imperiale, nommé Basilicin ; & le tenant par la main le presenta au senat, aprés l'avoir revétu de la pourpre, du diadême, & de tous les ornemens imperiaux, leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant : Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile ; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde, & l'on fut indigné de voir que Michel prétendit leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre ; il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on executoit pas ; esperant comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit aprés. Enfin il voulut faire tuer Basile dans une chasse ; mais le coup ayant manqué, Basile averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit yvre dans le palais de saint Mamas ; le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 867. il avoit regné prés de vingt-six ans depuis la mort de son pere Theophile : sçavoir, quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. l. XLVIII. n. 4.

Basile qui commença alors à regner seul, étoit Macedonien, de basse naissance; quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides rois de Parthes. Il est certain qu'il vint à C. P. seul à pied, en fort pauvre équipage & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Theophylice, parent du cesar Bardas, & fut son écuyer. Sa force de corps, & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuyer, puis le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maîtres des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Cephalas, à cause de sa grosse tête, & il est connu sous le nom de Macedonien.

AN. 867.

Zonar. l. XVI n. 6.

Const. Basil. n. 9.

II. Ignace rétabli à C. P.

Nicet in. Ign. p. 1216.

Dés le lendemain qu'il fut déclaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarcal de C. P. & le relegua dans le monastere de Scepé. Le jour suivant, il envoya Elie Drungaire ou chef de la flotte, avec la galere imperiale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'Isle où il étoit relegué, & le ramener à C. P. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessamment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de semblable; mais tandis qu'il rendoit cette réponse au prefet Baanes, ses domestiques embarassez cacherent dans des roseaux sept sacs pleins & scellez de plomb. Les gens de Baanes le virent: en-

AN. 867. leverent les ſacs & les porterent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres ornez en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieuſement écrits & de belle lettre, dont l'un contenoit les actes ſuppoſez d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre ſynodique contre le pape Nicolas.

Ce pretendu concile étoit diviſé en ſept actions, & à la tête de chacune, il y avoit des mignatures de la main de Gregoire Asbeſtas évêque de Syracuſe, car il étoit peintre. En la premiere, on voyoit Ignace traîné & battu de verges, & ſur ſa tête cette inſcription : *ho diabolos*, c'eſt-à-dire, le detracteur. En la ſeconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit ſur lui, & l'inſcription étoit : Commencement du peché. En la troiſiéme on le dépoſoit, & l'inſcription étoit : Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoyoit lié en exil, & l'inſcription étoit : L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers, & l'inſcription étoit : Qui s'éleve au deſſus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la ſixiéme, on le condamnoit, & l'inſcription étoit : Abomination de déſolation. En la ſeptiéme, on le traînoit encore & on lui coupoit la tête, & l'inſcription étoit : L'Antechriſt. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accuſation contre Ignace, tout manifeſtement faux, & à la fin de chacun, on avoit laiſſé une ligne de blanc pour y ajoûter ce que l'on voudroit.

Eccli. x. 5.

2. Theſſ. 11. 3.

2. Theſſ. 11. 4.

La lettre ſynodale contenuë dans l'autre volume,

étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventé pour servir de fondement à la déposition & à l'anathême, que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Loüis en Italie par Zacarie & Theodore, mais ils furent arrêtez en chemin par ordre de l'empereur Basile, qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les ayant montrez au senat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonement de tout le monde, & garda ces livres dans le palais. *Sup. l. n. 48.*

Le Dimanche vingt-troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes loüanges. C'étoit à pareil jour, que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour-là donc il rentra solemnellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On celebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la préface: Rendons graces au seigneur, & le peuple répondoit: Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux presage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du tems en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnez, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui, & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remedier à tant de scandales. On envoya donc aussi-tôt à Rome Euthymius

Metroph. p. 1489. D. p. 1230.

Sup. liv. L. n. 2.

Ep. Hadr. t. 8. conc. p. 1086. E.

AN. 867. ſpataire ou écuyer de l'empereur Baſile, chargez d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Baſile envoya auſſi en Orient, pour faire venir des legats, qui aſſiſtaſſent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des preſens à celui qui commandoit en Syrie, par Iſaïe & Spiridon natifs de Chypre. Theodoſe patriarche de Jeruſalem envoya Elie ſon ſyncelle, & comme le ſiége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier ſiége de ce patriarcat, alla lui-même au concile. Ces deux legats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C. P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & ſon legat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita Ignatii. p. 1230.

Conc. 8. act. 4. p. 1035. E.

III. Etat d'Orient.

Eutych. t. 2. p. 455.

Sup. l. XLVIII. n. 3.

Elmac. l. II. c. 9.

abr. Orient. p. 110.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel ſucceſſeur de Sophrone mort l'an 333. de l'hegire de J. C. 847. Michel tint le ſiége vingt-quatre ans juſques à l'an 872. Joſeph patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire 856. de J. C. & avoit eu pour ſucceſſeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le ſiége que dix-ſept mois, & fut enterré le premier dans le monaſtere de ſaint Macaire l'an 244. ou 858. il eut pour ſucceſſeur Coſme prêtre du même monaſtere : du tems duquel ont rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete & de pluſieurs autres villes. Il tint le ſiége ſept ans, envoya ſa lettre ſynodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponſe. De ſon tems le calife Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter des habits

blancs. Cosme mourut l'an 252. 866. & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastere de saint Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des heretiques, qui nioient la passion de N. S. les reçût, les baptisa, prêcha dans leurs églises, & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joie. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche aprés la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans, & mourut en 867. mais le siége demeura trois ans vaquant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui est l'an 870. A Jerusalem aprés le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Theodose fut ordonné la premiere année du calife Moutaz, qui est l'an 866. & tint le siége quatorze ans.

AN. 867.

Elmac. p. 161. Eutych. p. 444.

Ibid. p. 470. p. 444. p. 455.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron surnommé Aloüatec ou Vatecbilla succeda à son pere Moutasem l'an de l'hegire 227. 842. de J. C. il regna cinq ans, & mourut d'excez avec les femmes l'an 231. 846. Son successeur fut Jafar son frere, surnommé Moutevaquel, qui regna prés de quinze ans, & fut tué dans son palais étant yvre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succeda l'an 247. 861. Mahomet, surnommé Mostanser ne joüit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248. 862. Son successeur fut Ahmed, surnommé Moustaïn petit fils du calife Moutasem. Il regna deux ans & fut tué l'an 251. 865. Aprés lui regna Mahomet

Supl. l. XLVIII. n. 2.

Elmac. lib. II. c. 10.

c. 11.

c. 12.

c. 13.

AN. 867. fils du calife Moutevaquel, & fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-billa; car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu, & c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an 252. 866. & regna trois ans. D'abord il mit en prison son frere, qui lui étoit substitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans, foibles, cruels, abandonnez à leurs plaisirs & gouvernez par leurs officiers. Sous le calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le pere Toluun, esclave Turc, avoit été au service du calife Almamon. Ahmed nâquit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossieres des Turcs & fut liberal & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie, pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'addressa l'empereur Basile, pour obtenir la liberté de faire venir des legats d'Orient.

v. 14.

Elmac. p. 160. 173. Abulfar. p. 175.

VI. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui; entre autres Nicolas Studite, ce fidele disciple de saint Theodore, dont nous avons déja parlé. Il nâquit vers l'an 793. dans l'isle de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée, & fut envoïé dés l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastere de Stude, par les soins de son oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on les

Sup. liv. XLVI. n. 19. 39. Vita to. 2. auct. Combef. p. 894. ap. Boll. 4. Febr. tom. 3. p. 538.

les élevoit, voisine, mais separée du monastere : & lui voyant faire grand progrés dans la vertu, il lui donna de bonne-heure l'habit monastique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon de son exil, de ses prisons & de ses souffrances, pendant la persecution de Leon l'Armenien Iconoclaste. Ayant été rappellez par Michel le Begue, Nicolas suivit son saint abbé dans les divers lieux où il se retira, & ce fut dans ce tems qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis son ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à transcrire des livres, ayant la main bonne & legere.

AN. 867.

Sup. l. XLIX. n. 19. 39.

n. 43.

Cydonia ayant été prise par les Sarasins, quand ils conquirent l'isle de Crete sous Michel le Begue, Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette mechante nouvelle. Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la desolation de sa patrie & la captivité de ses parens, qu'il resolut de quitter aussi le monde, & s'enferma dans le même monastere.

Sup. l. XLVIII. n. [illegible].

Aprés la mort de S. Theodore, Nicolas demeura prés de son tombeau dans l'isle du prince ; mais la persecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer souvent de retraite, & même aprés la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en solitude. Toutefois Naucrace, qui avoit succedé à saint Theodore dans le gouvernement du monastere de Stude, étant mort en 848. la communauté choisit pour abbé Nicolas, & il ne put s'en

AN. 867. défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit à ſa place Sophrone, du conſentement du patriarche Ignace, & retourna à ſa ſolitude. Mais Sophrone mourut quatre ans aprés, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monaſtere de Stude en 855.

Quand Photius uſurpa le ſiége de C. P. Nicolas, pour éviter ſa communion, ſe retira avec ſon frere Tite dans un hoſpice de ſon monaſtere, qui étoit à Prenete prés de Nicomedie. Sa retraite fit grand bruit à C. P où ſon rang d'abbé de Stude & ſon merite perſonnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le Ceſar Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel; ils s'efforcerent par des diſcours flatteurs de le ramener; puis irritez de ſa fermeté, ils lui firent ſignifier en partant, de ne demeurer en aucun hoſpice du monaſtere de Stude. Ainſi Nicolas fut obligé de ſe cacher & changer ſouvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à ſon monaſtere de Stude, où il fut gardé priſonnier pendant deux ans, ſous la conduite de Sabas de Calliſtrade, qui en étoit alors abbé, aprés Theodore Santabaren.

L'empereur Baſile ayant rétabli le patriarche Ignace, délivra auſſi Nicolas, & ils le prierent l'un & l'autre, de reprendre le gouvernement de ſon monaſtere. Il voulut s'en excuſer ſur ſon grand âge & ſa foibleſſe cauſée par tant de ſouffrances; mais il fallut ceder; & l'empereur le faiſoit ſouvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de ſa ſimplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce

dernier rétabliſſement, & mourut le quatriéme de Février 868. âgé de ſoixante-quinze ans, aprés avoir fait pluſieurs miracles. Il fut enterré auprés de Theodore & de Naucrace ſes predeceſſeurs, & l'égliſe Greque honore ſa memoire le jour de ſa mort. AN. 867.

V. Concile de Troies.

En France le concile de Troyes ſe tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Loüis, c'eſt-à-dire, de Germanie, y avoient été invitez par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils repreſenterent ainſi les raiſons de s'aſſembler: les égliſes ſont pillées, les évêques deshonnorez, les peuples opprimez. Il avoit été ſaintement ordonné de tenir des conciles deux fois l'an, & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'égliſe s'appliquent à ſeparer ſes miniſtres. Il nous eſt donc important de tenir un concile general. Nous vous y invitons du conſentement de nos rois, & ils envoyent nôtre frere l'évêque Adventius, pour y faire conſentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut ſans effet, & nous ne voyons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit ſix archevêques: Hincmar de Reims, Hetard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux ſont Rothade de Soiſſons, Actard de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais. p. 875.

En ce concile, quelques évêques voulant favoriſer *An. Bert 867. Flod III. c. 17.*

AN. 867. Vulfade, pour faire leur cour au roi Charles, commencerent à émouvoir des questions au préjudice d'Hincmar ; c'est-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination & la déposition d'Ebbon. Mais Hincmar sçût si bien se défendre, & par la raison, & par l'autorité des canons, qu'on resolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces questions, & d'envoyer seulement au pape la relation de ce qui s'étoit passé, comme il l'avoit demandé. C'est ce qui paroît par la lettre synodale du concile de Troyes, qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la destitution de Loüis Debonaire & finissant au concile indiqué à Treves, à la poursuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ses predecesseurs avoient reglé, & de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun évêque fut déposé, sans la participation du saint siégé, suivant les decretales des Papes. Ainsi les évêques de France & Hincmar lui-même, se soûmettoient au droit nouveau des fausses decretales, contre lesquelles il avoit tant disputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Conc. p. 870.

Sup. l. XLVIII. n. 38.

Sup. l. XLVIII. n. 33.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome ; mais auparavant il alla trouver le roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre synodale : puis ayant rompu les sceaux des archevêques, dont elle étoit scellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en son nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dés son origine, & releve

Conc. p. 876.

tout ce qui lui étoit avantageux, & par consequent à Vulfade, dont il soûtient que la déposition étoit nulle. Il s'excuse sur la necessité des affaires, de l'avoir fait sacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a souffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des perils terribles, par le voisinage des Bretons & des Normans; & comme il n'a plus d'esperance de récouvrer son siége, nous desirons qu'il en remplisse quelqu'autre qui se trouvera vacant. Il a resolu de faire à Rome quelque sejour, afin que quand les Bretons y viendront, il puisse les convaincre du domage qu'ils ont fait à son église & à celles du voisinage, & qu'ils soient repris par l'autorité du saint siége.

AN. 867.

Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anastase abbé & bibliothecaire de l'église Romaine. En cette lettre, il se plaint que le pape, dans sa derniere réponse, avoit autrement rapporté ses paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi, craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase, qu'Actard en a les vrais originaux, & le prie de verifier à Rome quelques pieces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoye pas des presens convenables au pape, à Arsene qui avoit été legat en France, & à Anastase-mêmre. Ce qui marque l'usage de ne point envoyer à Rome sans quelques presens.

Hinc. opusc. 57. t. 2. p. 824.

VI. Lettre du pape sur les reproches des Grecs.

En même tems que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas envoya de Rome les clercs

An. Bert. 867. & Flod. III. c. 17.

Epist. 70. t. 8. conc. p. 408.

qu'Hincmar lui avoit envoyez au mois de Juillet avec une lettre, par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il en joignit une autre plus importante adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : Entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile : qui poussez de haine & d'envie, nous accusent d'heresie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, & leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionaires & des instructions. Car, voulant s'assujettir ce peuple, sous prétexte de la religion, ils chargent l'église Romaine de calomnies
p. 471. capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foi. Et Ensuite : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce que nous disons que le saint Esprit procede du pere & du fils. Ils disent, que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisez l'onction du chrême sur le front, & disent faussement, que nous faisons le chrême d'eau de riviere. Ils nous accusent encore, de ce que nous n'observons pas, comme eux, huit semaines avant Pâque sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs ni fromage. On voit par d'autres écrits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en benissant & offrant à Pâque un agneau sur l'autel avec le corps du seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs rasent leurs barbes ; & que nous ordonnons

évêque un diacre, ſans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos legats une confeſſion de foi, où tous ces articles fuſſent anathematiſez; & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcumenique.

AN. 867.

Donc puiſqu'il eſt certain que tout l'Occident a toûjours été d'accord avec le ſiége de ſaint Pierre ſur tous ces points, il faut nous unir tous pour repouſſer ces calomnies. Ceux d'entre vous qui ſont métropolitains, aſſembleront leurs ſuffragans, pour examiner enſemble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'envoyeront, afin que nous puiſſions le joindre à ce que nous envoyerons de nôtre part. Il eſt évident qu'une partie de ces reproches ſont faux, & que le reſte a été obſervé de tout temps à Rome & dans tout l'Occident ſans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner ſi les Grecs s'oppoſent à ces traditions, puiſqu'ils oſent dire, que quand les empereurs ont paſſé de Rome à C. P. la primauté de l'égliſe Romaine & ſes privileges, ont auſſi paſſé à l'égliſe de C. P. d'où vient que Photius dans ſes écrits, ſe qualifie archevêque & patriarche univerſel. C'eſt la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui eſt le fondement de leur ſchiſme. Le pape continue: p. 472. D.

Nous voudrions vous pouvoir aſſembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, ſi les calamitez publiques le permettoient: mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reſte, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en recriminant, & parce p. 473. D.

AN. 867. qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos legats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du saint siége: mais dupuis que nous avons condamné leur excés, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargez d'injures. Et n'ayant trouvé, graces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher : ils se sont avisez d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre, qu'ils ne repandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie, & de Jerusalem, pour les engager à approuver la deposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligez de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser seduire, dans l'esperance d'être protegez par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmarc en particulier: Quand vous aurez lû cette lettre, envoyez-là promptement aux autres archevêques du royaume de Charles, afin que chacun dans sa province, examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrive leur avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La date est du dixiéme des calendes de Novembre indiction premiere, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme d'Octobre 867. On voit clairement, que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permit aux évêques de son royaume, de s'assembler pour ce sujet ; & écrivit aussi aux évêques

An. Fuld. 868.

epist. 57.

évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs.

AN. 867.

VII. Lettres sur l'affaire de Lothaire.

An. Fuld. 868. Nic. epist. 56. Sup l. 1. n. 32.

Il écrivit dans le même temps plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premierement à Loüis roi de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud & Gonthier déposez en 864. Le pape le refuse absolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris interêt aux maux de l'Eglise. Il déclare, que quand même ces deux évêques feroient penitence, & repareroient les maux qu'ils ont faits; ils ne peuvent jamais esperer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours aprés le pape écrivit au même roi Loüis en ces termes : Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conference avec le roi Charles votre frere. C'étoit à Mets au mois de Juillet de la même année 867. & que le roi Lothaire votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéïr à nos ordres. Nous loüons vôtre charité pour lui, & vôtre obéïssance envers nous; mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non seulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment, mais encore il la laisse dans l'oprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de temps les églises de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres, & des sacrez canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéït.

epist. 55.

An. Bertin.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoi-

AN. 867. que nous lui avons souvent défendu de le faire, sans notre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant, autrement il n'y sera pas reçu avec l'honneur qu'il desire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet. Car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa presence, quand son cœur en est entierement éloigné? que lui sert le vain titre de reine, sans aucune autorité? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, toute excommuniée qu'elle est, qui regne en effet avec Lothaire & qui dispose de tout? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler; elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouse legitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accés auprés du roi; c'est elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les disgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir sûrement les revenus des patrimoines de saint Pierre situez dans son royaume, se plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Ep. 58. Ann. Fuld. 868.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gonthier, le pape leur répondit aussi par une grande lettre, où il reprend dés l'origine tous les sujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques. Sçavoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & ensuite à Valdrade, & rapporte le tout à sept chefs d'accusation, pour lesquels ils furent deposez à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus interceder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne se convertisse: mais à se joindre au

pape, pour travailler efficacement à le ramener. AN. 867.
Cette lettre est du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié: comme il le dit expressément dans une lettre au roi Charles son oncle, en faveur d'Hel- *Tom. 8. c. p. 502.* trude, veuve du comte Berenger & sœur de Lothaire, à qui ce prince avoit ôté des terres, que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laissées, & les avoit données aux Normans.

VIII.
Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne survécut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. aprés avoir tenu le saint siége neuf ans sept *Anast.* mois & vingt jours. L'église Romaine l'a mis dans les derniers tems au nombre des saints, loüant sa vigueur apostolique, dont nous avons vû les preu- *Martyr R. 13. Nov.* ves. On loüe aussi sa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit par-devers lui un catalogue de *Anast. p. 271. D.* tous les boiteux, les aveugles & les pauvres absolument invalides de Rome, & leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainsi chaque jour de la semaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à saint Pierre, en faveur des pauvres qui deman- *p. 264. D.* doient l'aumône à l'entrée de l'église, & des pelerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun *p. 262. D.* de ses predecesseurs dont il eût memoire & chacun

AN. 867. s'en retournoit content, aprés avoir reçû sa benediction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoient de répondre aussi promptement qu'il eût desiré, comme il témoigne en plusieurs lettres, particulierement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

Tom. 8. conc. p. 493

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il decide entre autres cas, que les corévêques ont les fonctions épiscopales, & par consequent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarcat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarcat; & on croïoit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Loüis le Debonnaire. Le pape continuë : Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit déja reçûe dans les Gaules, comme témoigne Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Nicolas continuë: Les penitens qui reprennent le service des armes, font contre les regles, mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les payens, nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulieres.

p. 504. n. 1. n. 3. Thomass. discip. part. 3. liv. 1. c. 4. n. 6. Sup. liv. XLIV. n. 17. V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9. Almal. l. II. c. 13. Theod. cap. n. 1. n. 4.

P. 513. ep. 24. Fl. III. c. 23.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des

penitences. Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de ſaint Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome pour être abſous de ce crime. Le pape lui impoſe douze années de penitence. Pendant les trois premieres, il demeurera pleurant à la porte de l'égliſe. La quatriéme & la cinquiéme, il ſera entre les auditeurs, ſans communier; les ſept dernieres, il communiera aux grandes fêtes, mais ſans donner d'offrande. Pendant tout ce tems, il jeûnera juſques au ſoir, comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoûte le pape, faire penitence toute ſa vie, mais nous avons eu égard à la foi & à le protection des ſaints apôtres qu'il eſt venu chercher. Il le recommande à Hincmar ſon metropolitain, pour lui faire accomplir ſa penitence, & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens. AN. 867.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ſes penitences canoniques, ſemblables à celles des premiers ſiecles: Mais ce qui paroît étrange, c'eſt qu'il impoſoit des penitences par menace, à des pecheurs qui n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, ayant chaſſé de ſon ſiége Sigon évêque de Clermont, & mis un uſurpateur à ſa place; le pape lui ordonne de le rétablir inceſſamment & de ſe trouver devant les legats qu'il envoyoit pour preſider à un concile, afin de ſe juſtifier de ce crime, & de pluſieurs autres dont il étoit accuſé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'uſage du vin & de la chair, juſques à ce que vous veniez à Rome vous preſenter devant nous.

p. 515. 560. 503. ep. 17

ep. 66.

AN. 867. Sup. t. 8. conc. 26

Les legats dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde & Jean, qui presiderent au concile de Metz en 863.

Vita p. 263. B. p. 267.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I. mais il y en avoit un registre entier, au rapport d'Anastase. Pendant tout son pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna sept prêtres & quatre diacres : mais il sacra soixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'église de saint Pierre.

XI. Adrien II. pape.

Vit. t. 8. conc. p. 882.

Son successeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talere, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne IV. & Sergius II. Gregoire IV. le fit soûdiacre, ensuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, & ordonné prêtre du titre de saint Marc pape. Il étoit fort aumônier ; & on dit qu'un jour, distribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçûs du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils se multiplierent entre ses mains : en sorte qu'aprés en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres & autant à chacun de ses domestiques, il en resta encore six. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hospitalité. On l'élut pape tout d'une voix aprés la mort de Leon IV. & encore aprés Benoist III. mais il sçut si bien s'excuser, qu'il l'évita. Enfin aprés la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut si unanime, les cris & les instances si pressantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de soixante & seize ans. Il étoit marié, sa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plu-

sieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques disoient avoir eu depuis long-temps des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le siége pontifical orné du pallium; d'autres celebrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pieces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en ceremonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas. AN. 867.

On le tira donc de l'église de sainte Marie majeure, où il étoit souvent en priere, & on le porta avec empressement au palais patriarchal de Latran. Les envoyez de l'empereur Loüis l'ayant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant presens, les Romains ne les eussent pas invitez à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prevoyance pour l'avenir, de peur qu'il ne passât en coûtume d'attendre les envoyez du prince, pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grand cris; mais il fut retenu par le senat. On attendit donc la réponse de l'empereur Loüis, qui ayant vû le decret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains, les loüant de l'avoir faite, & declarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consecration d'Adrien, & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté, lui fut rendu.

Aprés donc que l'on eut fait, selon la coûtume,

AN. 867. les prieres, les veilles & les aumônes le ſamedy treiziéme de Decembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à ſaint Pierre & conſacré ſolemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à preſent ruinée prés de Paleſtine, Leon de la forêt blanche & Donat d'Oſtie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto abſent ; ſçavoir, Formoſe envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la meſſe que celebra le nouveau pape, tout le monde s'empreſſoit à recevoir de ſa main la communion, & il la donna à quelques-uns, que ſes predeceſſeurs en avoient exclus. Car il admit à la communion eccleſiaſtique Theutgaud archevêque de Treves & Zacarie évêque d'Anagnia, excommuniez par le pape Nicolas, & le prêtre Anaſtaſe, que Leon & Benoît avoient reduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçût qu'aprés la ſatisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refuſa les preſens que les papes avoient accoûtumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit ſervir aux tables ; diſant : Il faut mépriſer ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous *Math. x. 8.* avons reçû gratuitement, ſelon le precepte de N. S. & partager les obligations des fideles avec les pauvres, pour qui elles nous ſont données.

p. 887. Mais tandis qu'on ſacroit le pape, Lambert, duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de ſa ſuite. Les grands racheterent leurs maiſons par de groſſes ſommes : on n'épargna, ni les égliſes, ni les monaſteres, & pluſieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en

en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siege. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommérent cinq des principaux, jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction, & il y en eut deux qui satisfirent. AN. 867.

Incontinent aprés l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothecaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas ! notre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissez fort desolez. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à détruire tout ce qu'il a fait & à abolir tous ses écrits, on dit que l'empereur les appuye. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse réüssir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? mais quoique nous ayons peu de gens qui n'ayent fléchi le genou devant Baal : je sai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne savons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene vôtre ami : dont toutefois le zele pour la reformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçûs du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église pro-

Tom. 8. conc. p. 568.

AN. 867.

ſite du credit qu'il a auprés de l'empereur & du pape. Anaſtaſe ajoûte par apoſtille : Je vous conjure d'avertir tous les metropolitains des Gaules, que ſi on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à deprimer le défunt pape, ſous pretexte de recouvrer leur autorité. Vû principalement que perſonne ne l'a accuſé, & qu'il n'y a plus perſonne qui le puiſſe défendre ; qu'il n'a jamais conſenti à aucune hereſie, comme on le ſuppoſe fauſſement, & n'a agi que par un bon zele. C'eſt pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de reſiſter à ce qu'on veut faire contre lui ; ce ſeroit anéantir l'autorité de cette égliſe.

X. Adrien ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas ſans ſujet qu'Anaſtaſe craignoit ; pour la memoire & les actes du pape Nicolas ; pluſieurs crurent qu'Adrien les voulut caſſer, & en furent ſcandaliſez. D'autres, au contraire, étoient choquez de ce qu'il marchoit ſur ſes pas. Car incontinent aprés ſon ſacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit deſtinez & congediez immediatement avant ſa mort, & fit mettre ſon nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargez. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Loüis le rappel de Gauderic évêque de Valetri, d'Etienne évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilez ſur de fauſſes accuſations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en priſon comme criminels de léze-majeſté. Enſuite le pape fit peindre, ſuivant l'intention de ſon prédeceſſeur, l'égliſe que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna ſujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte, & parce qu'il toleroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit caſſer les actes de ſon predeceſſeur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres ſolemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des ſollicitations d'Anaſtaſe le bibliotecaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs, que d'autres nations s'abſtintent ſecretement de ſa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cauſe que le vendredi de la ſeptuageſime vingtiéme de Fevrier, ſi c'étoit l'année 868. leur donnant à diner ſuivant la coûtume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur ſervit à boire & à manger: & ce qu'aucun pape de ſa connoiſſance n'avoit fait avant lui, il ſe mit à table avec eux, & pendant tout le diner on chanta des cantiques ſpirituels.

Au ſortir de table, il ſe proſterna ſur le viſage devant tous, & dit: Je vous ſuplie, mes freres, priez pour l'égliſe catholique, pour nôtre fils très-chrétien l'empereur Loüis, que Dieu lui ſoûmette les Sarraſins pour nôtre répos; & priez auſſi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner ſon égliſe ſi nombreuſe. Ils s'écrierent, que c'étoit plûtôt à lui à prier pour eux, & il ajoûta avec larmes: Comme les prieres pour ceux qui ont très-bien vécu, ſont des actions de graces, je vous prie de remercier Dieu

Aug. Enchirid. c. 110.

AN. 868. d'avoir donné à son église mon seigneur & mon pere le trés-saint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors tous les moines de Jerusalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. dont quelques-uns étoient deputez de la part des princes, demeurerent long-tems en silence d'étonnement, puis ils s'écrierent: Dieu soit loüé, Dieu soit loüé, d'avoir donné à son église un tel pasteur, & si respectueux envers son predecesseur. Que l'envie cesse, que les faux bruits se dissipent. Puis ils dirent trois fois: Vive nôtre seigneur Adrien, établi de Dieu, souverain pontife & pape universel. Il fit signe de la main, pour faire silence, & dit Au trés-saint & orthodoxe seigneur Nicolas établi de Dieu souverain pontife & pape universel, éternelle memoire. Au nouvelle Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel. Paix & grace à ses sectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

Hadr ep. 6. t. 8. conc. p. 889.

Le pape Adrien n'eut pas moins de soin de se justifier sur ce sujet auprés des éveques François, comme on voit par la premiere des lettres qui leur sont adressées. Elle est du second jour de Fevrier indiction premiere, qui est l'an 868. & c'est la réponse à la lettre synodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à

Ibid. p. 880 C.

Rome qu'aprés la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien: & cette premiere réponse fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges, aussi lui est-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainsi: L'innocence

de nôtre frere l'évêque Vulfade & de ses collegues, qui avoit été obscurcie pour un peu de tems, est devenuë par vos soins aussi claire que la lumiere du soleil. C'est pourquoi nous confirmons & approuvons vôtre jugement ; & ayant égard à vôtre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'usage du pallium. Nôtre predecesseur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçû ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faisons qu'executer ses intentions. Aussi, comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos églises ; de le faire nommer à la messe, & d'ordonner la même chose aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons aussi de résister vigoureusement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne ou ses decrets. Sachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la misericorde du saint siége, après une satisfaction raisonnable, pourvû qu'ils ne pretendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soïez donc vigilants & courageux sur ce point & instruisez tous les évêques d'au-delà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses decrets, aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de tems aprés, c'est-à-dire, le sixiéme de May la

ep. 35. t. 8. conc. p. 939.

AN. 868.

même année 868. le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soûtenir les decrets de son predecesseur. Je pretens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des tems l'ont obligé d'user de severité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la difference des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.

Tom. 8. p. 909.

Si-tôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Mets, & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regreter le pape Nicolas, se plaignant neanmoins qu'il s'étoit laissé prevenir contre lui. Je me suis soumis à lui, ajoûtoit-il, ou plûtôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes predecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses legats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fut permis de me presenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toûjours refusé, & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aise que les Bulgares & les autres barbares, soient invitez à visiter les tombeaux des apôtres: mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il felicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéïssance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui preferer aucun des rois ses égaux. Il ajoûte: Ne nous envoyez vos lettres que par nôtre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Loüis nôtre frere; parceque faute de cette pre-

caution, il eſt arrivé de grandes diviſions en ces quartiers. AN. 868.

Le pape fit réponſe par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la ſubſtance étoit : que le ſaint ſiége eſt toûjours prêt à recevoir une digne ſatisfaction, & n'a jamais refuſé ce qui eſt declaré juſte par les loix divines & humaines. Qu'ainſi Lothaire pouvoit hardiment ſe preſenter, s'il ſe ſentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; & que quand même il ſe reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laiſſer de venir, pour recevoir la penitence convenable.

Regin an. 868.

L'empereur Loüis, apparemment ſollicité par les ambaſſadeurs de Lothaire, travailla puiſſamment à adoucir le pape Adrien à ſon égard. Depuis dix-huit mois, Loüis aidé par les troupes de Lothaire, faiſoit avec avantage la guerre aux Saraſins d'Afrique, qui ravageoient la partie meridionale d'Italie, & y tenoient pluſieurs places. Dés l'année 866. il avoit pris Capoüe aprés un ſiege de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprés de Lucera dans la poüille ; & pris leur camp. Il prit Matera ſur eux & la brûla ; & il les tenoit aſſiégez dans Bari, où ils ſe défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuſer à ce prince, lui accorda même l'abſolution de Valdrade ; comme il paroît par pluſieurs lettres dont furent chargez l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambaſſadeur de Lothaire.

Ch. Carſſ. c. 36. an. Met. 867.

La premier eſt à Valdrade même, & le pape y parle ainſi : Nous avons appris par le rapport de pluſieurs perſonnes, & principalement de l'empereur

Adr. ep. 143.

AN. 868. Loüis, que vous vous êtes repenti de vôtre peché & de vôtre opiniâtreté; c'est pourquoi nous vous délivrons de l'anathême & de l'excommunication, & vous remettons dans la societé des fideles, vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soyez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel l'absolution que vous recevez sur la terre; car si vous usez de dissimulation, loin d'être délié, vous vous engagez d'avantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, & sachez que la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape
epist. 15. en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade. Elle est du douziéme de Février 868. aussi-bien que celle
epist. 12. qui est adressée au roi Loüis de Germanie, & où il parle ainsi:

Nôtre cher fils, l'empereur Loüis combat, non contre les Chrétiens, comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien, pour la seureté de l'église, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de plusieurs fideles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium; ensorte que les Sarasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos & le lieu de sa residence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommoditez & de perils. Il a déja fait de grands progrez, plusieurs infideles sont tombez sous ses armes victorieuses, & il en a converti plusieurs à la foy. C'est de quoi nous avons crû vous devoir avertir, afin qu'il ne vous

arrive

arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient, & non-ſeulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche ſon frere le touche. Autrement ſachez que le ſaint ſiége eſt fortement uni à ce prince, & que nous ſommes prêts à employer pour lui les puiſſantes armes que Dieu nous met en main, par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de ſon royaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardy des Rogations vingt-quatriéme de Mai la même année 868.

AN. 868.

an. Bertin. 868.

Dés la fin de l'année précedente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge ſon épouſe, pour demander elle-même la diſſolution de ſon mariage. Mais le pape Adrien ne donna pas dans cette artifice, non plus que ſon predeceſſeur, comme il paroît par une lettre vigoureuſe qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment, l'évêque & le chancelier furent auſſi chargez. Le pape y parle ainſi: La reine Thietberge, vôtre épouſe, nous a expliqué ſes peines de ſa propre bouche; & nous a dit: qu'à cauſe de quelque infirmité corporelle & de ce que ſon mariage n'a pas été legitimement contracté, elle déſire ſe ſéparer de vous, renoncer au monde & ſe conſacrer à Dieu. Cette propoſition nous a ſurpris; & quoiqu'elle eût vôtre conſentement, nous n'avons pû lui donner le nôtre: au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de ſoûtenir le droit de ſon mariage. Quant aux raiſons qu'elle prétend avoir de ſe ſéparer, nous avons remis à les exa-

Ibid. 867.

ep. 13.

AN. 868.

miner mûrement avec nos freres dans un concile. C'est pourquoi nous exhortons vôtre excellence à ne point écouter les mauvais conseils, mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui est dûë, comme une partie de vous-même. Que si la difficulté du chemin, ou quelque infirmité corporelle, l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ses terres, en attendant le concile; elle doit y demeurer en seureté, sous votre protection royale, & disposer des abbayes que vous lui avez promises de vôtre bouche, pour avoir dequoi subsister avec dignité. Si quelqu'un s'y oppose, il sera frappé d'anathême, & vous-même excommunié, si vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des personnes seculieres.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard. Hadr. ep. 7.

Aprés les ambassadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut aussi renvoyé de Rome, avec plusieurs lettres en sa faveur. La premiere est adressée aux évêques qui avoient assisté au concile de Soissons & de Troyes, & le pape y parle ainsi d'Actard: Mais parce que suivant vôtre rapport, ce venerable prelat est depuis long-temps chassé de son église, par la persecution des payens, & reduit à mener une vie errante, quoique sa science & sa vertu le pussent rendre tres-utile à l'église, nous ordonnons, suivant les maximes de nos prédecesseurs, & principalement de saint Gregoire, qu'il soit pourvû de quelque église, qui se trouvera vacante, & qui ne soit pas moindre qu'étoit la sienne, si toutefois son église est tellement ruïnée, qu'il n'y ait plus d'esperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pal-

lium en consideration de ce qu'il a souffert pour la religion : mais cet honneur sera attachée à sa personne, & non à l'église dont il doit être pourvû. AN. 868.

La seconde lettre est au roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, aprés le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare, que cette affaire doit être désormais ensevelie dans le silence, puisqu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune heresie : & puisqu'il est mort aussi-bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en savoir exactement la verité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisiéme de Fevrier 868. Il y en a une à Herad archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastere qu'il a eu autrefois dans le diocese de Tours, afin qu'il ait dequoi subsister, & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

ep. 8.

Sup. n. 4.

ep. 10.

ep. 9.

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoisse depuis long-tems par vôtre reputation, toutefois je suis bien mieux instruit de vôtre merite par le rapport de nos venerables freres Arsene apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothecaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoist & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : Nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous

AN. 868.

ralentir : mais parler hardimennt de nôtre part aux rois & aux seigneurs, pour empêcher que l'on ne releve par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme nôtre cher fils Charles entre les rois & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint siége en cette bonne œuvre, nous vous prions de soûtenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé : Il lui recommande ensuite les interêts d'Actard, pour lui faire obtenir une église même metropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anastase bibliothecaire, accompagnée de presens, & Hincmar lui en renvoya d'autres avec quelques-uns de ses ouvrges. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

Flod. III. hist. c. 23.

XIII. Translation de S. Maur.

An. Bertin. an. 867. & 868.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année 868. à Auxerre, où de concert avec le roi Loüis son frere, il avoit assemblé des évêques au mois de Février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troisiéme de Mars, il étoit à saint Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit aproprié cette abbaye. Car l'abbé Louis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867. le roi Charles son cousin, retint cette abbaye pour lui : faisant gouverner l'interieur par le prevôt, le doyen & le tresorier ; & faire le service de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monastere des Fossés les reliques de saint Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans.

Ibid. an. 86.

Le monastere de Glanfeuil fondé par saint Maur vers le milieu du sixiéme siecle, subsista dans sa splendeur environ deux cens ans. Mais la roi Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne; celui-ci traita si mal les moines, que de plus de cent il les reduisit à quatorze; qu'il chassa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il détruisit les lieux reguliers & les églises-mêmes, brûla & dissipa tous les titres, & aprés sa mort, le comte d'Angers &d'autres s'emparerent des terres de ce monastere. Du temps de Loüis le Debonnaire, un comte nommé Roricon & sa femme Bilechilde, ayant resolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maison, aidez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Comeri, & par Ingelbert abbé de saint Pierre des Fossés prés de Paris.

AN. 868. *Sup. liv.* VIII. *n.* 18. *Acta SS. Ben. t.* 6. *p.* 108. *Boll.* 5. *Jann. Tom.* 1. *p.* 1053.

Ce dernier monastere fut fondé en 638. par Blidegisile archidiacre de Paris au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules sous Maximien & Diocletien. Comme en bas Latin on nommoit un champ *Fossatum*, ce lieu fut nommé le fossé ou les fossez. Il est à deux lieuës de Paris, dans une peninsule agréable, formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roi Clovis second, y fonda un monastere dedié à la sainte Vierge & à saint Pierre, dont le premier abbé fut saint Babolen, que l'église de Paris honore le vingt-sixiéme de Juin. En 845. Gauslin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le retablissement, transfera les reliques de saint Maur d'un lieu de l'église à l'autre; & trouva une

Acta SS. Ben. t. 2. *p.* 591.

Sup. l. VIII. *n.* 18.

AN. 868.

vieille inſcription en parchemin, qui portoit: Ici repoſe le corps du bien-heureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du tems du roi Theodebert, & deceda le dix-huitiéme des calendes de Février.

Præf. vit S. Mauri. Acta SS. B. t. 1. p. 275. Boll. t. 1. p. 1052.

Les courſes des Normans obligerent les moines de Glanfeüil, à transferer ces reliques en divers lieux; & ils les porterent juſques ſur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ſes terres en 863. Une partie des moines y demeurerent pour garder le corps ſaint, & y faire l'office, les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins qui revenoient de Rome, entre leſquels étoit un clerc du mont ſaint Michel, près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de ſaint Benoiſt & de cinq de ſes diſciples, entre leſquels étoit ſaint Maur. Un des moines de Glanfeüil nommé Odon, acheta ces cahiers & corrigea le mieux qu'il put la vie de ſaint Maur, dont le langage lui parut groſſier, ſans compter les fautes des copiſtes. Il employa à ce travail environ trois ſemaines. Cette vie porte le nom de Fauſte diſciple de ſaint Benoiſt & compagnon de ſaint Maur, mais Odon y a laiſſé ou ajoûté, ſans y penſer, pluſieurs fautes conſiderables.

Après que les reliques de ſaint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monaſtere de ſaint Pierre des Foſſés en 868. & cette derniere tranſlation fut très-ſolemnelle. Il y eut un grand concours de peuple: Enée évêque de Paris reçut le corps ſaint

à l'entrée du monaſtere, & le porta ſur ſes épaules, juſques dans l'égliſe de ſaint Pierre, où il le mit dans un cofre de fer preparé exprés. C'étoit le mercredi aprés le dimanche de la paſſion ſeptiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de Carême, ſes ſucceſſeurs iroient en proceſſion à ce monaſtere, en memoire de cette ſolemnité : ce qui a duré pendant pluſieurs ſiecles, de plus il donna au monaſtere une prebende entiere dans l'égliſe de N. Dame de Paris, comme il paroît par ſes lettres. La prebende ſignifioit alors la portion que l'on fourniſſoit par jour à un chanoine pour ſa nourriture. C'eſt le moine Odon, devenu abbé du monaſtere des Foſſés, qui a écrit cette hiſtoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivez en ces differentes translations de ſaint Maur.

Cang. gloſ.

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs.

Sup. p. 5.

Flod. III. hiſt. c. 17.

Ce fut environ le même temps qu'Enée évêque de Paris écrivit ſon traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas ſur cette matiere, ayant été apportée en France dés la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roi Charles en preſence de pluſieurs évêques, à Corbeni maiſon royale du diocéſe de Laon ; & il fut reſolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommez. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques, ſuivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêque de Beauvais ſon ſuffragant, pour l'exciter à écrire ſur cette matiere. Odon le fit & envoya ſon ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque choſe à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit auſſi ſur ce ſujet, par or-

Hinc. opuſc. 51. Flod. III. c. 23. p. 479. & 483 V. Mabil. praf. to. 6. act. c. 4. n. 160.

AN. 868. dre des évêques, & dans la province de Sens cette commiſſion fut donnée à l'évêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits ſur ce ſujet, il ne nous reſte que ceux d'Enée & de Ratram; compoſez vraiſemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils ſuſſent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Baſile, pour la réünion avec l'égliſe Romaine. Le traité d'Enée de Paris eſt diviſé en ſept queſtions ou objections. La premiere eſt celle de la proceſſion du ſaint eſprit. Sur laquelle il cite pluſieurs paſſages du prétendu livre de ſaint Athanaſe de l'unité de la Trinité. Il cite enſuite ſaint Ambroiſe, ſaint Cyrile, ſaint Hilaire, Dydime d'Alexandrie, & enfin ſaint Auguſtin & d'autres peres Latins. Car tout ſon ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de citations, ſans dire preſque rien de lui-même. La ſeconde queſtion, eſt celle du celibat des miniſtres de l'égliſe, ſur laquelle il rapporte, premierement des paſſages de ſaint Paul, en faveur de la continence: les decretales des papes ſaint Sirice, ſaint Innocent, ſaint Leon, & pluſieurs autoritez des conciles & des peres, la plûpart peu concluantes. La troiſiéme queſtion eſt le jeûne du ſamedy; & l'abſtinence du carême. Surquoi Enée dit ces paroles remarquables: L'uſage de l'abſtinence eſt different ſelon les païs. L'Egypte & la Paleſtine jeûnent neuf ſemaines avant Pâque; une partie de l'Italie s'abſtient de toute nourriture cuite de trois jours de la ſemaine, pendant tout le carême, & ſe contente des fruits & des herbes, dont les pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diverſité d'herbes & de fruits, ne

Marginal notes: Tom. 7. Spicil. init. — c. 20. — c. 35. — 1. Cor. VII. v. 25. — c. 184.

ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general, ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beure & du fromage, ni des œufs, sinon par devotion particuliere.

La quatriéme question est de l'onction sur le front par les prêtres, la cinquiéme, de l'usage de raser la barbe : la sixiéme de la primauté du pape, sur quoi il cite principalement les lettres des papes, & ajoûte à la fin : Aprés que l'empereur Constantin se fut fait Chrétien, il quitta Rome, disant : Qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'église, gouvernassent dans une même ville. C'est pourquoi il établit sa residence à C. P. & soûmit Rome, & une grande partie de diverses provinces au siége Apostolique. Il laissa au pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte autentique, qui fut dés-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétenduë donation de Constantin, si bien convaincuë de faux dans les derniers siécles, & c'est le premier Auteur que je sache, qui l'ait allegué. Il finit par la question des diacres élevez immediatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, & dit : Que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme, pour le mettre sur le siége épiscopal.

a. 118. p. 111.

XV. Traité de Ratram Process. du S. Esprit. Tom. 8. conc. p. 477.

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considerable que celui d'Enée. Il remarque dans sa preface, que les Grecs écrivant aux François du temps de Loüis le Debonnaire, ne leur avoient rien reproché

de ſemblable. C'eſt quand Michel le Begue écrivit
Sup. l. XLVII. n. 2. contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que pluſieurs hereſiarques ſont ſortis de chez eux, particulierement de C. P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le ſaint ſiege de Rome. Il avouë toutefois la chute du pape Libere.

Tom. 2. Spicil. L'écrit de Ratram eſt diviſé en quatre livres, dont trois ſont employez à traiter la queſtion de la proceſſion du ſaint Eſprit, & le dernier, à tous les autres reproches. Lib. 1. c. 2. D'abord il ſe plaint que des empereurs ſe mêlent de diſputer des dogmes & des ceremonies de la religion. Leur devoir, dit-il, eſt d'apprendre dans l'égliſe, & non pas d'y enſeigner. Ils ſont chargez des affaires de l'état & des loix du ſiecle, qu'ils ſe tiennent dans leurs bornes, ſans entreprendre ſur le miniſtere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédeceſſeurs ont toûjours reſpecté : l'égliſe Romaine n'enſeigne, ni ne pratique rien de nouveau.

c. 3. Joan. XV. 26. Entrant en matiere, il prouve par l'écriture que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du Pere J. C. dit à ſes diſciples : Quand le conſolateur que je vous envoyerai de la part du Pere ſera venu, l'Eſprit de verité, qui procede du Pere. Vous inſiſtez, dit-il, ſur ces mots : Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous envoyerai de la part du Pere. Dites comment le ſaint-Eſprit eſt envoyé par le Fils : ſi vous ne dites pas que cette miſſion eſt une proceſſion, dites donc que c'eſt un ſervice ; & faites, comme Arius, le S. Eſprit moin-

dre que le fils. Assurément en disant qu'il l'envoye, il dit, qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement : Je l'envoyerai ; il ajoûte : De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrez dans la Trinité : mais le Fils dit, qu'il envoye le saint Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le saint Esprit procede de lui. Au reste, en disant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il procede aussi de lui. Au contraire, il ajoûte : Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le saint Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en procedant de lui ? Aussi ajoûte-t-il : Tout ce qu'a le Pere est à moi ; c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est au Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils ; or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet ; c'est donc comme procedant de l'un & de l'autre. Aussi est-il appellé l'Esprit de verité : & le Fils est la verité, comme il dit lui-même. Et saint Paul dit : Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, son Esprit, mais l'Esprit de son Fils : l'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere ? Or si c'est l'Esprit de l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres passages, où le S. Esprit est nommé l'Esprit de J. C. l'Esprit de Jesus, & où il est dit, qu'il a répandu le saint Esprit sur les fideles.

Joan. XVI. 14. *XVI. 15.* *Joan. XVI. 6.* *Ratr. c. 4. Gal. IV. 6.* *Rom. VIII. 6. 1. Pet. 1. 10. Philip. 1. 19. Act. XVI. 7. Tit. III. 5. II. 33.*

Dans le second livre, il apporte les autoritez des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit

c. 4.

ſimplement dans ſon ſymbole : Nous croyons auſſi au ſaint Eſprit. Que devient donc la regle que vous nous oppoſez de ne rien ajoûter au ſymbole, puiſque vous y avez ajoûté, qui procede du Pere ? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cauſe des queſtions ſurvenuës touchant le ſaint Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajoûter, & du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prevenir d'autres queſtions ? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le ſaint Eſprit procede du Fils, quoiqu'elle le diſe en ſubſtance ; montrez-nous où elle dit en termes formels, que le ſaint Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les prophetes, comme porte le concile de C. P ? Or, il a été neceſſaire de dire expreſſément, que le ſaint Eſprit procede du Fils, pour condamner ceux qui diſoient que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point l'Eſprit du Fils.

III. c. II. c. 6.

Entre les peres Grecs, Ratram cite principalement ſaint Athanaſe ; mais il n'en allegue que des ouvrages ſuppoſez, le ſymbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il cite ſaint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ſes principales preuves ſont tirées des peres Latins ; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuſer, ſans ſe declarer ſchiſmatiques, en prétendant que l'égliſe n'eſt que chez eux. Saint

Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edit. 1698.

Sup. l. XXX. n. 8.

Ratr II. c. 3. 5. III. c. 1.

Ambroise dit nettement, que le saint Esprit procede du Pere & du Fils. S. Augustin expliquant l'évangile de saint Jean, traite expressement la question, & décide, que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, puisqu'il est l'Esprit de l'un & de l'autre: au lieu que le Fils n'est Fils que du Pere, & le Pere n'est Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils, dit-il simplement, que le saint Esprit procede du Pere? c'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même, comme quand il dit: Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Augustin repete la même chose dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

II. c. 4.
Ambr. 1. de Sp. S. c. 1. n. 119. 120.
Aug tract. 99. in Joan. n. 6.
n. 8.
Joan. VII. 16. XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de discipline.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins. On auroit pû les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foi; n'étoit le peril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coûtumes des églises, qui ont toûjours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'église de Jerusalem les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les differens usages des églises.

c. 1.
c. 2.
Socr. V. hist. c. 22.

Venant au détail, il commence par le jeûne du samedi; & soûtient que la plûpart des églises d'Occident ne l'observent pas, & que celle d'Alexandrie l'observe comme la Romaine. Au fonds, cette pratique est de soi indifferente; sur quoi il cite la lettre de saint Augustin à Casulan, & ajoûte, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les vendre-

Sup. liv. XXVI. n. 50.
c. 3.
Aug. ep. 86.

dis, & dans les monasteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes. Il est étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedi, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à C. P.

c. 4 Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâque l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines l'abstinence des œufs & du fromage, comme si leur coûtume étoit generale ; au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâques, d'autres sept, d'autres huit, & quelques-uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit, ne se contentent pas comme les Grecs, d'une simple abstinence dans le tems qui precede la sixiéme. Les Grecs sont bien au-dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne paschal doit être de quarante jours: mais les uns jeûnent six semaines entieres, hors les dimanches & quatre jours de la septiéme, comme l'église Romaine & tout l'Occident: les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches; d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines, pour trouver les quarante jours.

c. 5. Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne de-

ricale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce temps-là. Le celibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, dequoi s'étonner, si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont loüables sur cet article, & s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage, que de s'en abstenir; il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le celibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des nôces. Les Romains en usent de même; puisque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de saint Paul, d'y renoncer, pour être dégagez des soins de la vie; & plus libres, pour prier & exercer leur saint ministere.

c. 6.

1. Cor. VII. 6. &c.

Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux baptisez l'onction du saint crême sur le front, pour leur donner le saint Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des apôtres; où il est dit, que saint Pierre & saint Jean furent envoyez à Samarie, pour communiquer le saint Esprit par l'imposition des mains. Ratram cite ici la decretale du pape Innocent I. à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le crême avec de l'eau, c'est, dit-il, une imposture; nous le faisons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il est faux aussi que chez nous on consacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçû l'ordre de prêtrise. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques.

c. 7.

Act. VIII. 14.

Sup. liv. XXIII. n. 32.

c. 8.

V. Mabil. præf. tom. 6. n. 162. *Valafr. de reb. eccles. c. 18.* Quoique Ratram nie absolument ces deux faits ; nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon auteur du même siécle, & mort avant cette dispute, avoüe qu'en quelques lieux on offroit prés de l'autel un agneau le jour de Pâque : ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque. *Sup. l. XLVIII. n. 42.* Toutefois on trouve encore dans le Messel Romain la benediction d'un agneau à Pâque, qui n'est qu'une simple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes ; que les Grecs auroient eu tord de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnez évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelque fois, & nous l'avons observé.

Object. 7. *Sup. l. IX. n. 34.* Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs prétendoient avoir passé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile d'Antioche, assemblé par les Ariens, *Soc. II. hist. c. 8.* *Sup. liv. XII. n. 10.* dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui, quoique la loi ecclesiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome Dans le concile de Sardique, *Can. 7.* on permet à tout évêque deposé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont presidé par leurs legats à tous les conciles generaux celebrez en Orient, comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvez ont été reçûs, ceux qu'ils ont rejettez, sont demeurez sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Leon, pour casser le faux concile d'Ephese, & tenir celui de Calcedoine, & le

le prouve par les lettres des empereurs & de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toûjours été soûmis au pape, & prétend que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans jurisdiction.

XVII. Concile de Vormes.

An. Fuld. 868. tom. 8. conc. p. 941.

On travailla aussi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs, & ces reponses furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le seiziéme de Mai 868. en presence du roi Loüis. Le même concile fit plusieurs canons de discipline : on en compte jusques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'usage des penitences canoniques, avec les differens degrez, comme dans les lettres du pape Nicolas I. il est défendu aux maîtres de tuer leurs serfs de leur autorité privée, mais la penitence n'est que de deux ans. Les enfans offerts aux monasteres par leurs parens étoient encore censez engagez, suivant la regle de saint Benoît, & le quatriéme concile de Tolede.

Nota Surii p. 954.

Can. 25. 26. 27. &c.

c. 38.

c. 22.

Reg. c. 59. Conc. Tol. 4. 49.

XVIII. Lettres du pape à l'Empereur Basile, & au patriarche Ignace.

Les réponses aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet ; parce que Photius qui en étoit l'auteur, étant chassé, il ne fut plus mention de cette dispute. La premiere nouvelle de son expulsion & du rétablissement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius spataire, ou écuyer & envoyé de l'empereur. L'abbé Theognoste, qu'Ignace avoit fait exarque des monasteres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche,

ep. Hadr. to. 8. Conc. p. 1086. E.

Sup. l. 1. n. 14

& demeuroit à Rome depuis environ ſept ans. A
AN. 868. cette heureuſe nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius, & le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Baſile, l'autre pour le patriarche Ignace, dattées du premier jour d'Août indiction premiere, qui eſt l'an 868. Il declare dans l'une & dans l'autre, qu'il ſuivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Tom. 8. conc. p. 1084.

Quelque temps aprés l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, appocriſiaire d'Ignace, & Baſile ſurnommé Pinacas, ſpataire & envoyé de l'empereur Baſile, arriverent auſſi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, appocriſiaire de Photius, il perit en chemin par un naufrage, dont il ne ſe ſauva qu'un moine nommé Methodius, qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, ſans ſe repreſenter, fut anathematiſé, & ſe retira. Le pape Adrien reçût les envoyez du patriarche & de l'empereur dans la ſalle ſecrette de ſainte Marie Majeure, ſelon la coûtume, accompagné des évêques & des grands. Les envoyez Grecs ſe preſenterent avec grand reſpect, & rendirent au pape les preſens & les lettres adreſſées à Nicolas ſon prédeceſſeur. Celle de l'empereur Baſile faiſoit mention de la premiere envoyée par Euthymius ; & comme on ne ſavoit à C. P. ſi elle avoit été reçûë, on en repete le contenu. Ayant trouvé, dit Baſile, à nôtre avenement à l'empire, nôtre égliſe privée de ſon paſteur legitime, & ſoûmiſe à la tyranie d'un étranger, nous avons chaſſé Phothius, avec ordre de demeurer en repos ; & nous avons rappellé

1007.

Ignace nôtre pere, manifestement opprimé, & justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusques ici avec grand soin. Nous vous laissons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reste à faire : c'est-à-dire, comment doivent être traitez ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnez par Ignace, & s'étant engagez par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnez par Photius : & plusieurs se sont engagez à lui, soit par violence, soit par seduction. Comme presque tous nos évêques & nos prêtres sont tombez dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de nôtre église, principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au souverain pontife ; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Decembre 867.

An. 868.

Celle du patriarche Ignace contient en substance les mêmes choses ; & commence par une reconnoissance autentique de la primauté du pape, & de son autorité, pour remedier à tous les maux de l'église. Ignace releve les souffrances de Jean de Sylée son legat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoyoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnez sont demeurez fermes, & ajoûte : Paul archevêque de Cesarée en Capadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a resisté fortement dans le second à nous condamner.

p. 1009

AN. 868.

Vita Hadr. p. 282.

Après que le pape Adrien eut reçû ces lettres, les envoyez Grecs rendirent graces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de C. P. puis ils ajoûterent : L'empereur Basile & le Patriarche Ignace, après que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetez contre l'église Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, & declarer comme chef de l'église ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit : Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisiéme fois. Le métropolitain étant sorti & rentré, presenta le livre, & le jetta à terre, en disant : Tu as été maudit à C. P. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile le frapant du pied & de l'épée, ajoûta : Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire, par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile nôtre maître, après celle de Michel que Photius fit souscrire de nuit étant ivre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pû aussi-bien contrefaire la signature de Basile, que celle de plusieurs évêques absens. Personne à C. P. n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris pretexte de ce qu'à C. P. il y a toûjours plusieurs évêques de la province comme ici à Rome, & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnez par argent. Delà vient que ces souscriptions sont de differens ca-

racteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus grosse, pour representer l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoyez à C.P.

XIX. Concile ce Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Greque & Latine: puis du consentement du senat & du peuple, il assembla un concile à saint Pierre, où l'on entendit les envoyez de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien, où aprés avoir representé les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit: Voyez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule & ses actes prophanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privileges du saint siége, la memoire & les actes du pape Nicolas mon predecesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, sous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit: Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyez du patriarche & de l'empereur, faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jetter au

Tom. 8. p. 1087.

AN. 868. feu, & le reduire en cendres en presence de tout le monde, & principalement des envoyez Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose évêque de Porto: Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & scriniaire lut un troisiéme discours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas son predecesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques, mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux ayent dit anathême à Honorius après sa mort: il faut savoir qu'il avoit été accusé d'heresie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inferieurs de resister à leurs superieurs; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du S. siége n'avoit précedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoist notaire & scriniaire lut une autre réponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inferieur ne peut juger son superieur. Toutefois les évêques prierent le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices, pourvû qu'ils condamnent de vive voix & par écrit, ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1093. Alors le pape prononça de sa bouche la sentence

a. 1. en cinq articles & en ce sens: Nous ordonnons, que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siége, sera supprimé, brûlé & chargé d'anathême perpetuel, comme rempli de toute faus-

ſeté. Nous ordonnons de même de tous les écrits An. 868.
que l'un & l'autre ont publiez en divers temps con- c. 2.
tre le ſaint ſiége; & des deux conventicules factieux
aſſemblez par Michel & par Photius, contre nô-
tre confrere Ignace; & nous les rejettons avec exe- c. 3.
cration. Nous condamnons de rechef Photius, déja
condamné juſtement par notre predeceſſeur, & par
nous; à cauſe des nouveaux excés qu'il a commis, en
s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; &
nous le chargeons d'anathême. Toutefois s'il ſe
ſoûmet de vive voix & par écrit aux ordonnances de
nôtre predeceſſeur & aux nôtres, & condamne les
actes de ſon conciliabule, nous ne lui refuſons pas
la communion laïque. Quant à ceux qui ont con- c. 4.
ſenti, ou ſouſcrit au conciliabule, s'ils ſuivent les
decrets de nôtre predeceſſeur, & reviennent à la
communion du patriarche Ignace; s'ils anathema-
tiſent le conciliabule & en brûlent les exemplaires,
ils auront la communion de l'égliſe. Mais pour nô-
tre fils l'empereur Baſile, quoique ſon nom ſoit in-
ſeré fauſſement dans ces actes, auſſi-bien que celui
d'Ignace; nous le dechargeons de toute condamna-
tion, & le recevons au nombre des empereurs ca-
tholiques. Quiconque aprés avoir eu connoiſſance
de ce decret apoſtolique, retiendra les exemplaires
de ce conciliabule, ſans les declarer ou les brûler,
ſera excommunié, ou dépoſé, s'il eſt clerc. Ce que
nous ordonnons, non ſeulement pour C. P. mais
pour Alexandrie, Antioche & Jeruſalem, & gene-
ralement pour tous les fideles.

Cette ſentence fut ſouſcrite par trente évêques,

AN. 868

dont les deux premiers ſont le pape Adrien & l'archevêque Jean legat du patriarche Ignace. Aprés les ſouſcriptions des évêques, ſont celles des cardinaux, c'eſt-à-dire, de neuf prêtres & de cinq diacres de l'égliſe Romaine. Au reſte, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procés verbaux fideles de tout ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée; mais des diſcours préparez & compoſez à loiſir, comme j'ai obſervé ſur le concile tenu en 649. par le pape ſaint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, ſur les degrez, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut conſumé.

Sup. l. XXXVIII. n. 53. Vita Hadr. p. 889. C.

XX. Anaſtaſe bibliothec. excommunié.

An. Bert. 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anaſtaſe le bibliothecaire, fut excommunié. Dés le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mercredi de la premiere ſemaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arſene, qui avoit été legat en France, ſeduiſit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épouſa. Arſene ſe retira à Benevent prés de l'empereur Loüis, & étant tombé malade il laiſſa ſon treſor entre les mains de l'imperatrice Ingelberge, puis mourut ſans communion, & à ce que l'on diſoit, s'entretenant avec les demons. Aprés ſa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commiſſaires, pour juger Eleuthere, ſuivant les loix Romaines; mais celui-ci tua Stephanie épouſe du pape & ſa fille qu'il avoit enlevée, & l'on diſoit, qu'il avoit commis ces meurtres, par le conſeil de ſon frere Anaſtaſe, qu'Adrien avoit fait

bibliothecaire

bibliothecaire de l'église Romaine au commencement de son pontificat. Les commissaires de l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anastase dans un concile. AN. 868.

La sentence portoit : Toute l'église de Dieu sait ce qu'a fait Anastase du temps des papes nos prédecesseurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoît ; dont l'un l'a déposé, excommunié & anathêmatisé, l'autre l'ayant dépoüillé des habits sacerdotaux, l'a reçû à la communion laïque. Ensuite le pape Nicolas l'a rétabli pourvû qu'il fût fidele à l'église Romaine. Mais aprés avoir pillé nôtre palais patriarcal, & enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait sortir des hommes par-dessus les murailles de cette ville, pour semer la discorde entre les princes & l'église, & a été cause qu'un nommé Adalgrim refugié à l'église, a perdu les yeux & la langue. Enfin comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi oüi dire à un prêtre nommé Adon son parent, oubliant nos bienfaits, il a envoyé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous savez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoist, qu'il soit privé de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il se défende dans un concile, de tous les cas dont il est chargé, & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou fait quelque fonction clericale, il sera chargé d'anathême perpetuel, lui & ses complices. Cette sentence lui

Sup. l. XLIX. n. 15 n. 26.

AN. 868.

fut prononcée publiquement à ſainte Praxede, le douziéme d'Octobre indiction ſeconde l'an 868.

XXI. Saint Cyrille & S. Methodius à Rome. *Sup. l. L. n. 55. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 21.*

Les deux apôtres des Sclaves Conſtantin le philoſophe & Methodius ſon frere, avoient été mandez par le pape Nicolas ; mais ils n'arriverent à Rome que quelques jours aprés ſa mort. Le pape Adrien les reçût avec d'autant plus de joïe, qu'ils apportoient le corps de ſaint Clement, & il alla hors de la ville au-devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les ſacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs diſciples, qu'ils avoient amenez. Quelque temps aprés, Conſtantin renonça à l'épiſcopat, & embraſſa la vie monaſtique, ſous le nom de Cyrille, ſous lequel il eſt plus connu. Il mourut à Rome, & ſon frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de ſa miſſion, n'ayant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'égliſe de ſaint Clement.

Ibid. p. 2. n. 8.

Chr. Caſaur. tom. 5. Spicil. p. 381.

Le corps de ſaint Clement fut depuis transferé au monaſtere de Caſaure, en Latin, *caſa-aurea*, fondé par l'empereur Loüis dans une isle de la riviere de Peſcaire en Poüille. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faiſoit la guerre aux Saraſins, & l'enrichit de pluſieurs terres pendant le reſte de ſon regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon. *Epiſt. Hinc. Rem. Tom. 8. conc. p. 1660.*

Le pape Adrien reçût des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles ſon maître, & contre Hincmar archevêque de Reims ſon oncle & ſon métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de ſon dioceſe, par ſes injuſtices & ſes violences, & on en porta des plaintes

au roi, lorsqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'est-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ses vassaux. Le roi lui ordonna d'envoïer son avoüé, pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoüé pour lui, & ne s'envoïa point excuser par serment dans les formes; seulement il manda au roi, qu'il ne pouvoit se presenter à un jugement seculier, au préjudice de la jurisdiction ecclesiastique. Le roi fit saisir tous les biens que l'évêque de Laon possedoit dans son royaume. Mais au mois d'Août suivant comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon son neveu; & avec les autres évêques, il representa au roi le préjudice que cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ainsi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, & que l'affaire fut terminée dans sa province par des juges choisis, & ensuite par un concile, s'il étoit besoin.

AN. 869.
An. Bert. 868. Opusc. Hincm. t. 8. conc. p. 1735. &c. Conc. Duz. par. 1. c. 4.

Les juges choisis jugerent que l'évêque de Laon devoit demeurer en possession de ses biens, excepté de la terre de Poüilly donnée en fief par le roi à un seigneur nommé Normand, du consentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle, qui y avoit présidé. C'est pourquoi il envoya au pape un clerc nommé Celsan à l'insçû du roi & de l'archevêque, avec une lettre où il se plaignoit de l'un & de l'autre & de Normand; & disoit d'avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres. Sur quoi le pape Adrien écri-

Epist. Hincm. p. 1766. cum not. Cellot.

AN. 869.

Hadr. ep. 16. 17.

vit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquels il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence, avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restituë incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon, & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque. Cette lettre fut renduë au roi Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoïé à Rome à son insçû, & l'avoir calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien d'église.

An. Bert. 868.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son royaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne où il étoit. Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même-tems des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Ibid. an. 869.

Hincm. Sched. c. 4. 10. 8. conc. p. 1557.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient; avant même qu'ils fussent arrivez, il assembla son clergé dans l'église de N. Dame sa Cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix

& les évangiles ; il prononça excommunication & anathême contre tous ceux qui entreroient de force dans ce ſaint lieu & dans ſon dioceſe ; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi-même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui, & les officiers du roi étant arrivez, il ſe tint prés de l'autel avec ſon clergé ; & les évêques qui ſe trouverent preſens, empêcherent que les comtes ne le tiraſſent de l'égliſe. Ils ſe contenterent donc de faire renouveller aux vaſſaux de l'évêché, le ſerment de fidelité qu'ils devoient au roi, & retournerent le trouver. Mais ſi-tôt qu'ils furent partis, l'évêque ſe fit prêter un nouveau ſerment par ſes vaſſaux. Le roi fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de ſon royaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction ſeconde ; & y fit apeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y aſſiſterent, entre leſquels étoient huit metropolitains, & le roi s'y trouva en perſonne. L'archevêque de Reims y preſidoit comme étant dans ſa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accuſée ; & ſe voyant preſſé il appella au pape, & demanda permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée : ſeulement on ſuſpendit la procedure, & on ne paſſa pas outre. Mais quelque temps aprés l'évêque de Laon voyant qu'il n'étoit pas obéï par ſon clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la meſſe par tout ſon dioceſe, de baptiſer les enfans, même en peril de mort, de donner à perſonne la penitence, ou le viatique, ni la ſepulture aux morts. Le roi pour arrêter ſes emportemens, le

An. Bertin.

Tom. 8. conc. p. 1127.

Hincm. tom. 2. p. 604.

Conc. Duziac. p. 1558. 1645.

AN. 869.

fit mettre en prison, en un lieu de son diocése nommé alors Silvac, mais il le mit peu aprés en liberté.

Hincm. tom 2. p. 341.

XXIII. Lothaire en Italie

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur son frere, & ensuite aller à Rome; car il esperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permission de quitter Thietberge, & de reprendre Valdrade. C'est pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome aprés lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoyez de l'empereur son frere, occupé au siége de Bari contre les Sarasins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans son royaume, sans s'arrêter plus long-tems en Italie, & remettre leur entrevûë à un tems plus commode. Lothaire ne laissa pas de passer outre: il alla trouver son frere à Benevent; & ayant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par presens, il obtint de l'empereur Loüis, qu'elle viendroit avec lui au monastere du Mont-Cassin; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de presens, que le pape promit de lui dire la messe, & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut aussi promise à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire, mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: Je declare devant Dieu & ses saints, à vous monseigneur Adrien souverain pontife, aux évêques qui vous sont soumis,

An. Bert. 869.

& à toute l'aſſemblée, que je ſupporte humblement la ſentence de depoſition, donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas, que je ne ferai jamais aucune fonction ſacrée, ſi vous ne me retabliſſez par grace ; & que je n'exciterai jamais aucun ſcandale contre l'égliſe Romaine ou ſon évêque, à qui je proteſte d'être toûjours obéïſſant. La date étoit du premier de Juillet 869. en l'égliſe de ſaint Sauveur, au Mont-Caſſin. Le pape ayant reçû cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. AN. 869.

Ingelberge retourna prés de l'empereur ſon époux, & le pape à Rome. Lothaire l'y ſuivit auſſi-tôt, mais il demeura à ſaint Pierre hors la ville, perſonne du clergé ne vint au-devant de lui, il entra ſeulement avec les ſiens juſques au ſepulcre de ſaint Pierre faire ſa priere, puis il alla au logement qui lui étoit deſtiné prés de l'égliſe, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un ſamedy, & le lendemain il crut qu'on lui diroit la meſſe, mais il ne pût en obtenir du pape la permiſſion, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Enſuite il entra dans Rome, le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit obſervé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit obſervez, comme des ordres du ciel, les ſeigneurs qui l'accompagnoient atteſterent qu'il diſoit vrai, & le pape reprit : Si vôtre témoignage eſt veritable, nous en rendrons à Dieu de grandes actions de graces. Il reſte, mon cher fils, que vous veniez à la confeſſion de ſaint Pierre, ou Dieu aidant, nous immolerons l'hoſtie ſalutaire pour la ſanté de votre corps *An. Met.* 869.

AN. 865.

& de vôtre ame, & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de J. C. dont vous étiez separé.

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table, & prenant à ses mains le corps & le sang de J. C. il lui dit: Si vous vous sentez innocent de l'adultere, qui vous a été interdit par le pape Nicolas, & si vous avez fait une ferme résolution; de n'avoir jamais en vôtre vie aucun commerce criminel avec Valdrade vôtre concubine; approchez hardiment, & recevez le sacrement du salut éternel, qui vous servira pour la remission de vos pechez. Mais si vous êtes resolu de retourner à vôtre adultere, ne soyez point assez temeraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à ses fideles comme un remede, ne tourne à vôtre condamnation. Le roi, sans hesiter, reçût la communion de la main du pape; qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur presentant la communion, dit à chacun deux: Si vous n'avez point consenti à ce qu'à fait Lothaire vôtre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommuniez par le S. siége; que le corps & le sang de N. S. J. C. vous serve pour la vie éternelle. Quelques peu se retirerent, mais ils communierent pour la plûpart.

XXII. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roi Lothaire étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape à qui il fit de grands presens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule, & il l'obtint.

Lui

lui & les siens interpretoient ainsi ces presens. Il prétendoit que la lionne signifioit Valdrade qui lui seroit renduë; la palme, le succés de ses entreprises; la ferule, l'autorité avec laquelle il soûmettroit les évêques qui lui resisteroient. La ferule est une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere servoit de bâton aux vieillards pour se soûtenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la crosse depuis. Mais le pape Adrien avoit des pensées bien differentes du roi Lothaire. Il reservoit à juger l'affaire de son mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de Mars de l'année suivante, & dés lors il envoya Formose avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les pretentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda aussi quatre évêques du royaume de Loüis de Germanie, & quelques-uns du royaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire seroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les Legats qu'il avoit envoyez à C. P. Lothaire sortit de Rome rempli de joye, se croyant au-dessus de ses affaires, & marcha ainsi jusques à Luques où la fiévre le prit. La maladie se mit dans ceux de sa suite, & il les voyoit mourir à tas devant ses yeux; mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit sur lui. Il arriva à Plaisance le samedy sixiéme d'Août; & y séjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un

An. 86

Cang. gloss.

AN. 869. coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ses gens qui étoient restez de cette mortalité, l'enterrerent dans un petit monastere prés de la ville. Il avoit regné prés de quatorze ans depuis la mort de son pere.

L'empereur Loüis prévoyant bien que le roi Charles son oncle feroit ses efforts pour s'emparer du royaume de Lothaire, fit écrire par le pape plusieurs lettres pour détourner ce coup. La premiere aux seigneurs du royaume de Lothaire, où ils les exhorte à être fideles à l'empereur Loüis, comme legitime heritier de son frere, & à ne ceder aux promesses, ni aux menaces de qui que ce soit, pour se retirer de son obéïssance, sous peine d'excommunication & d'anathême. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces, & relevant les services que l'empereur Loüis rend à l'église, en combattant les Sarasins, & la sainteté des sermens que les rois freres avoient faits, de conserver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoûte : Si quelqu'un s'oppose aux justes prétentions de l'empereur, qu'il sache que le saint siege est pour ce prince, & que les armes que Dieu nous met en main sont preparées pour sa défense. Ainsi le pape se rendoit arbitre des couronnes.

Hadr. ep. 19.

epist. 20.

Cette lettre étoit dattée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon legats envoyez exprés. Ils étoient chargez de deux autres lettres de même date ; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims

epist. 21. 22.

en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuſte entrepriſe ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occaſion, comme délegué du ſaint ſiége, repetant la même menace d'anathême. Mais l'affaire étoit coſommée avant que les legats du pape puſſent arriver en France.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

An Bert. 869.

Car ſi-tôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers ſon Royaume ; pluſieurs ſeigneurs & pluſieurs évêques ſe donnerent à lui : il arriva à Mets le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredi neuviéme il fut couronné ſolemnellement en cette maniere.

Tom. 2. cap. p. 215. Tom. 8. conc. p. 1532. Ap. Hinc. tom. 11 p. 601.

Les évêques preſens au nombre de ſept, s'aſſemblerent dans l'égliſe cathedrale de ſaint Eſtienne ; ſavoir, Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de priſon, & Odon de Beauvais. Le roi & les ſeigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : Vous ſavez ce que nous avons ſouffert ſous le defunt roi nôtre maître, pour des cauſes qui ſont aſſez connuës ; & la douleur que nous avons ſentie de ſa malheureuſe mort. Tout nôtre recours a été aux jeûnes & aux prieres, nous adreſſant à celui qui ſecoure les affligez, qui donne les bons conſeils, & diſtribue les royaumes, pour le prier de nous donner un roi ſelon ſon cœur, & de nous réünir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choiſi. Nous voyons ſa volonté dans le conſentement avec lequel nous nous ſommes volontairement donnez au roi Charles

AN. 869. ici present, legitime heritier de ce royaume. C'est pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous est donné de Dieu ; & le prier qu'il nous le conserve longtems, pour la défense de l'église & nôtre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse, s'il lui plaît, entendre de sa bouche, ce qui convient à un roi trés-chrétien & à un peuple fidele.

Alors le roi Charles dit : Ce discours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu & pour vôtre salut. Sachez donc que je veux conserver son honneur & son service, & celui des églises ; honorer & proteger chacun de vous selon son rang, & lui rendre justice selon les loix ecclesiastiques & civiles ; à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéïssance & le secours, comme vos predecesseurs ont fait aux miens.

Ensuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit : Afin que personne ne trouve étrange, que les évêques de nôtre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province : il doit savoir que dans la Gaule Belgique, les églises de Reims & de Treves, passent pour sœurs & de même province, & tiennent ensemble leurs conciles, où preside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'ayant point de metropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes freres ? les évêquee de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'est que le

siége de Treves étoit vacant, par la déposition & la mort de l'archevêque Theutgaud. AN. 869.

L'archevêque Hincmar continua: Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a representez; considerez que le pere de nôtre roi l'empereur Loüis de sainte memoire, descendoit par saint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par saint Remi avec toute la nation des Francs, baptisé dans la métropole de Reims, & sacré roi d'une huile envoyée du ciel, que nous avons encore. Le même Loüis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne; & aprés que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette église de Mets & devant cet autel de S. Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions presens. Et parce que nous lisons dans les histoires saintes, que les rois se faisoient sacrer pour chaque royaume qu'ils acqueroient; ces évêques jugent à propos, si vous en êtes d'accord, que ce prince soit couronné devant cet autel, pour ce royaume dont vous lui prêtez volontairement l'obéïssance. Declarez si vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations; & l'archevêque dit: Rendons-en graces à Dieu, en chantant, *Te Deum*. C'est la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que saint Arnoul descendît de Clovis, & que ce roi eût été sacré d'une huile venuë du ciel.

Sup. liv. XLVI. n. 21.

Ibid. n. 48.

Ensuite les six évêques prononcerent chacun une oraison sur le roi devant l'autel de saint Etienne; l'archevêque Hincmar ajoûta une benediction so-

Ap. Hincm. t. 744.

AN. 869.

lemnelle, pendant laquelle, il fit au roi l'onction du saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnerent la palme & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de saint Gorgon martyr, que l'Eglise Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre, & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

Miss. Rom.

XXVI. Legats du pape à C. P.

Tom. 8. conc. Vita Hadr. p. 889. vita Ignat. p. 1230. D.

Tandis que ceci se passoit en France, les legats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Estienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien declare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu trés-agreable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont peché diversement, ils doivent être diversement jugez; & nous en remettons la connoissance à nos legats avec nôtre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où president nos legats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires

p. 980.

p. 983.

du faux concile tenu contre le ſaint ſiége, & qu'il ſoit défendu d'en rien garder, ſous peine de dépoſition & d'anathême. Nous vous demandons auſſi, que les decrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, ſoient ſouſcrits de tous, dans le concile qui ſera tenu chez vous, & gardez dans les archives de toutes les égliſes. Nous vous prions de nous renvoyer Baſile, Pierre, Zoſime & un autre Baſile, qui ſe ſentant coupables & animez de paſſion, ont abandonné leurs monaſteres, & ſans lettres de recommandation, ſont allez à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maiſons où ils ont été élevez & ordonnez prêtres, & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par ſa lettre aux Orientaux, où il nomme Baſile & Zoſime.

AN. 869.

Sup. l. l. n. 57. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il ſuit en tout la conduite & les decrets de Nicolas ſon predeceſſeur, principalement contre Gregoire de Syracuſe & contre Photius. Quant aux évêques, ajoûte-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnez par Methodius & par vous; s'ils ont reſiſté à Photius & ſouffert perſecution avec vous, je les compte entre les confeſſeurs de J. C. & ſuis d'avis qu'ils ayent une place diſtinguée dans vôtre égliſe, & reçoivent la conſolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faiſant la ſatisfaction dont nous avons donné le modele à nos legats : nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conſer-

p. 1013.

AN. 869. ver leur rang. La lettre est datée du dixiéme de Juin, indiction seconde, qui est l'an 867.

Vita Hard. Les legats étant arrivez à Thessalonique, y furent complimentez par Eustache spataire ou écuyer, que l'empereur Basile avoit envoyé au-devant d'eux. Il les accompagna jusques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante mille, c'est-à-dire, seize lieuës de C. P. où ils furent reçûs par Sisinnius protospataire, & par l'abbé Theognoste, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux legats quarante chevaux de l'écurie imperiale, un service entier de vaisselle d'argent pour leur table, & des officiers pour les servir. Ils arriverent ainsi au château-rond, ou Strongile aux portes de C. P. & y furent logez à une église magnifique, dédiée à saint Jean l'évangeliste. C'étoit le samedy vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainsi leur entrée à C. P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec la selle dorée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au-devant jusques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chasubles. De-là ils commencerent à marcher, precedez par Paul garde livres, Joseph garde des vase sacrez, Basile sacellaire ou trésorier, revétus de leurs habits ecclesiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les legats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent descendre au palais d'Irene, & y furent reçûs par le secretaire Jean & l'écuyer Strategius, qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audiance

dience le lendemain, qui étoit le jour de ſa naiſſance.

AN. 869.

Cette fête étant paſſée, l'empereur envoya au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la ſalle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il ſe leva, prit de ſa main les lettres du pape, qu'ils lui preſenterent, & qu'il baiſa. Il leur demanda des nouvelles de l'égliſe Romaine, de la ſanté du pape Adrien, du clergé & du ſenat; puis il baiſa les legats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : L'égliſe de C. P. diviſée par l'ambition de Photius, a déja reçû du ſecours de la vôtre, par les ſoins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'égliſe Romaine nôtre mere, c'eſt pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquilité. Les legats du pape répondirent, c'eſt le ſujet de nôtre voyage; mais nous ne pouvons recevoir à nôtre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait ſatisfait, en nous donnant un libelle, ſuivant la forme que nous avons tirée des archives du ſaint ſiége. L'empereur & le patriarche dirent : ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous eſt nouveau; c'eſt pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra auſſi-tôt, & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitiéme conc. general 1. ceſſion.

Enſuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou ſeſſion fut tenuë le mer-

AN. 869. 5. Oct. *Tom.* 8. *conc.* p. 978. 1278. *V. Gang. C. P. lib.* III. *n.* 38.

credi cinquiéme jour d'Octobre la même année 869 troisiéme du regne de Basile & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisiéme étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de sainte Sophie; & on y avoit exposé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois legats du pape Donat & Estienne évêques & le diacre Marin tenoient la premiere place. Ensuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les legats des patriarches d'Orient : savoir Thomas métropilitain de Tyr, representant le patriarche d'Antioche. Elie prêtre & syncelle legat de Theodose patriarche de Jerusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient presens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblez, les legats & les patriarches ordonnerent, que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient souffert persecution pour Ignace. Ils entrerent au nombre de douze. Savoir cinq métropolitains : Nicephore d'Amasée, Jean de Sylé, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes; sept évêques, savoir, George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alise & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrez, les legats dirent : Qu'ils prennent séance selon leur rang; car ils en sont dignes, & nous les estimons tres-heureux. Ainsi le concile à cette premiere cession, ne fut composé que de dix-huit personnes.

Aprés que tous les évêques furent assis, le patrice

Bahanes ſe leva au milieu de l'aſſemblée, & fit lire par un ſecretaire un diſcours de l'empereur, adreſſé au concile ; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choſes avec douceur & charité. Enſuite Bahanes ſe leva, & dit aux legats du pape : Les évêques & le ſenat demandent à voir preſentement vos pouvoirs. Les legats du pape répondirent : Nous n'avons point vû juſques ici, que dans aucun concile univerſel, on ait ainſi examiné les legats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le diſons pas pour diminuer l'honneur du ſaint ſiége, mais parce que vos predeceſſeurs les legats Rodoalde & Zacarie, nous ont trompez en faiſant autre choſe, que ce que portoit leur commiſſion. Les legats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous aſſurer de nôtre ſincerité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche, qu'on les liſe. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Baſile, qui fut lûë en latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des legats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprete de l'empereur.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. l. L. n. 24

Après cette lecture, les évêques & les ſenateurs s'écrierent : Dieu ſoit beni, nous ſommes ſatisfaits de vôtre ſainteté. Puis les legats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lût les pouvoirs des legats d'Orient. Le prêtre Elie legat de Jeruſalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous ſommes, nous ne laiſſerons pas de vous le dire. Le trés-ſaint Thomas métropolitain de Tyr occupe, comme vous ſavez, le premier ſiége dépendant d'Antioche ; &

AN. 869. 5. Oct.

parce que le siége patriarcal est vacant, il represente le patriarche. C'est pourquoi li n'a pas dû apporter des lettres d'une autre, ayant autorité par lui-même: & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priere que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siége de Jerusalem, je suis venu ici par ordre de nôtre patriarche Theodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déja entenduës, mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas oüies, principalement des legats de l'ancienne Rome, les voilà, qu'on les lise. J'ajoûterai toutefois, qu'aprés avoir demeuré long-tems ici, nous avons presenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit, nôtre sentiment sur les questions presentes, & ce que nous en aurions dit quand les legats de Rome seroient arrivez. Nous l'avons fait avec toute la sincerité possible, Dieu en est témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire
p. 986. 1284.
auparavant la lettre de nôtre patriarche. Ce qui fut fait par Estienne diacre & notaire de l'église de C. P

Elle étoit adressée à Ignace avec le titre de patriarche universel, & aprés l'avoir felicité sur son rétablissement, le patriarche Theodose ajoûtoit: Vous savez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un : savoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance, nous permettant de bâtir nos églises, & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même

à present reçû ordre de nôtre émir d'écrire ; ce qui nous a obligé d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'émir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous savez que le pretexte de les envoyer est la delivrance de quelques Sarasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur nôtre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarasins, autrement nous avons sujet de craindre nôtre perte entiere. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de saint Jacques, avec un vase tiré de l'église du saint sepulcre, & une coupe d'argent ciselé pour la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permission de faire venir les legats d'Orient. Les legats du pape témoignerent être contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile dit : Que les legats, tant de Rome que d'Orient, avoit suffisament justifié leurs pouvoirs.

AN: 869. 5. Oct.

Sup. n. 2. Nicet. in vita Ignat. p. 1230. D

XXXVIII. Suite de la premiere session.

Alors les legats du pape demanderent la lecture de la formule de réünion qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lûë en Latin par l'interprete Damien, & en Grec par le diacre Estienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en 519. pour la réünion de l'église de C. P. & qui fut souscrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-ci 869. on avoit seulement changé les noms des heresies & des personnes. La voici : Le commencement du salut, est de garder la regle de

Sup. liv. XXXI n. 41. t. 4. conc. p. 1486.

Sup. l. XXXII. n. 5. to. 4. conc. p. 1801. Tom. 8. conc. p. 988.

AN. 869. 5. Oct.

la foi : ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des peres. L'une regarde la créance, l'autre les œuvres. Or, on ne peut passer sous silence cette parole de N. S. Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & l'effet en a montré la verité, parce que le saint siége a toûjours conservé sans tâche la religion catholique. Donc pour n'en être point separez, & suivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le saint siége, nous anathematisons toutes les heresies, entr'autres celle des Iconoclastes, nous anathematisons aussi Photius usurpateur du saint siége de C. P. jusques à ce qu'il se soumette au jugement du saint siége, & qu'il anathematise son conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas, & souscrit par vous Adrien souverain pontife ; celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné sur ce sujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius & Gregoire de Syracuse, & ceux qui suivent leur schisme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troisiéme contre le saint siége : nous les anathematisons à jamais, avec ceux qui les soûtiennent, ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout nôtre cœur ce que le saint siége a ordonné touchant nôtre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du saint siége, où est l'entiere solidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point reciter aux saints

mysteres les noms de ceux qui en sont separez. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette declaration, & vous l'ai presentée à vous Adrien souverain pontife & pape universel, par vos legats Donat, Estienne & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des temoins. AN. 869. 5. Oct.

Ce formulaire avoit été déja envoyé à C. P. par le pape Nicolas ; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Après qu'il eut été lû, il fut approuvé de tout le concile : puis on fit lire la declaration que les legats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance : L'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour appaiser le trouble de vôtre église, avec les legats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, & nous craignons que nôtre sejour en ce païs-ici, ne nous attire quelque persecution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les legats de Rome, vû principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons nôtre avis sur les contestations presentes, qui est : que tout le monde doit obéïr aux decrets du pape Nicolas, comme nous faisons, parce que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoissance. Nota Anast. p. 991.

Donc le patriarche Ignace demeura en possession paisible de son siege. Les évêques, les prê-

AN. 869. 5. Oct. tres & les clercs qui ont été déposez, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux, qui ayant été ordonnez par Methodius ou par Ignace, ont servi avec Photius, & sont revenus à l'église catholique, si-tôt que Photius a été chassé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'église les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracuse. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclesiastique, ceux qui ont été ordonnez par Photius. Enfin, nous disons anathême à quiconque ne se soûmet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Aprés cette lecture, les legats du pape demanderent aux legats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur sentiment. Ils assurerent, & tout le concile approuva leur declaration.

Ensuite la patrice Bahanes, parlant au nom du *p. 995.* senat, dit aux legats du pape : Nous vous prions de nous guerir d'un scrupule. Comment avez-vous pû condamner Photius sans ne l'avoir jamais vû : Les legats répondirent : Le pape Nicolas a condamné Photius, comme present par ses lettres & par ses legats. Et qui avoit-il envoyé ? dit le senat. Les legats du pape répondirent : Si vous l'ordonnez, nous vous diront toute la suite de l'affaire. Et ils ajoûterent : *Sup. l. 1. n. 4.* Premierement, Arsaber fut envoyé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont

nous

nous ne savons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclastes, & faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des legats à C. P. Il envoya Rodoalde & Zacarie qui vinrent ici, & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent déposer. Ils retournerent à Rome avec le secretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le senat de Rome, condamna ce faux concile, & déposa ses legats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

AN. 869. 5. Oct.

Bahanes fit la même question aux legats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si long-tems ici attendant les legats de Rome, & qui aviez Photius si proche, comment ne l'avez vous point cherché, pour le voir avant de le condamner? Elie legat de Jerusalem, se leva & dit: Le saint Esprit a établi les patriarches pour retrancher les scandales qui s'élevent dans l'église. Donc Photius n'ayant été reçû ni par le premier siége, qui est celui de l'ancienne Rome, ni par les trois siéges d'Orient, sçavoir, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem; il n'étoit pas necessaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau; sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace, quand à nôtre arrivée même il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu nous l'avons trouvé dans son siége, & nous avons communiqué, servi à

AN. 869. l'église & mangé avec lui, comme ayant toûjours été dans sa communion, & l'ayant toûjours declaré dés nôtre arrivée.

Or quoique nous n'ayons point parlé à Photius; nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles, par les entretiens frequens que nous avons eu avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace déposé & exilé, a donné sa demission; mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, meritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainsi ceux qui aïant été ordonnez par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence, & se sont promptement relevez, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoïé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour savoir si le siége d'Antioche l'avoit reconnu, & le métropolitain a déclaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le senat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Estienne, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du senat & du concile.

XXIX. 2. sess. Penitens reçûs.

La seconde session fut tenuë deux jours aprés;

savoir le septiéme d'Octobre 869. & les mêmes personnes y assisterent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été déposé comme les autres; mais Ignace le jugeant utile au service de l'église, lui donna cette dignité, suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les ministres ecclesiastiques, & en faisoit les fonctions; c'étoit lui qui presentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvûs d'évêchez, d'abbayes, ou promûs aux ordres, tous devoient avoir son approbation. Paul s'étant donc presenté au milieu du concile, dit; que ceux qui étoient tombez sous Photius, demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques, & ils se prosternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les legats du pape leur dirent: Qui êtes-vous, & qui vous a consacrez? Theodore métropolitain de Carie dit: Le trés-saint patriarche Ignace, & le bienheureux Methodius. Les legats demanderent combien ils étoient; Theodore répondit, nous ne savons. Que voulez-vous? dirent les legats. Les évêques répondirent: Nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant penitence. Les legats ajoûterent: Que tenez-vous là? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre nôtre trés-saint patriarche

AN. 869.
5. Oct.
Nota Anast. p. 998. 1190.

AN. 869. 7. Oct. Ignace. Confessez-vous que vous avez peché en cette rencontre ? Nous le confessons. Vôtre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les legats du pape ayant demandé l'avis aux legats d'Orient & au concile, il fut lû du consentement de tous par le diacre Estienne.

Il ne s'adressoit qu'aux legats du pape, & portoit en substance : Si les maux que Photius a faits à p. 999. 1290. l'église étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours ; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamis vû ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux legats de tous les patriarches, pour condamer ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même nôtre patriarche Ignace : Il l'avoit attaqué étant laïque ; puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toûjours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation, lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la fin & la soif. S'il traitoit ainsi ce prélat si venerable fils & petit fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique ; vous jugez bien comment il nous a traitez. Plusieurs ont été enfermez avec des payens dans la prison du pretoire, où ils ont souffert la faim & la soif : d'autres condamnez à sier des marbres, &

frappez, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptez pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & aprés plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes? combien en ont-ils bani dans les extrémitez du monde & chez les infideles? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous souffrions & que nous voyons souffrir aux autres; nous nous sommes laissez seduire, bien qu'à regret & en gemissant. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre misericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié, nous protestons de rejetter Photius & ses adherans, jusques à ce qu'ils se convertissent; & nous nous soûmettons volontiers à la penitence qu'il plaira à nôtre patriarche de nous imposer. AN. 869. 7. Oct.

Aprés cette lecture, les legats du pape dirent: Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de vôtre confession. Puis ils ajoûterent: Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que vous nous apportez de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les legats le firent encore lire, eomme il l'avoit été à la premiere session; & les évêques penitens l'écrivirent: savoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Estienne de Chypre, Estienne de Cylire, Theodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Xenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de Melé, dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du p. 1602. D.

An. 869. 7. Oct. consentement des legats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent, & Ignace ayant reçû les libelles leur donna à chacun un pallium, en disant ces paroles de l'évangile : Vous voilà gueri, ne pechez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces, puis ils prirent seance au concile chacun selon son rang.

Joan. v. 14.

p. 1004.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçûs à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence qui étoit le même; ils écrivirent celui de Rome, & le patriarche leur rendit l'étole. Aprés eux ont fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçût, & leur rendit leurs étoles. Il reçût ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles. Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs; ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs, & de poisson le mercrdi & le vendredi, & mangeront des legumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois, *Kyrie eleïson*; cent fois, Seigneur j'ai peché; cent fois, Seigneur pardonnez-moi. Ils reciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept, & le cinquantiéme. Ce

qu'ils obſerveront juſques à Noël, & ſeront cependant interdits de leurs fonctions. Aprés cette lecture, on conclut la ſeſſion par pluſieurs acclamations.

AN. 869. 7. Oct.

XXX. Troiſiéme ſeſſion. Impenitens citez. p. 1005. C.

La troiſiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçûs à la ſeſſion précedente & de deux autres, qui faiſoient en tout vingt-quatre. D'abord Metrophane métropolitain de Smyrne, propoſa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux, puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les legats du pape dirent: Nous avons appris qu'il y a des évêques ordonnez par Methodius & par Ignace, qui refuſent de ſouſcrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc avant toutes choſes, que vous alliez de la part du concile, les inviter à ſe ſoûmettre. Les legats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amaſie, & Nicetas d'Athene, & dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la ſouſcription que vous nous propoſez, nous vous dirons, qu'étant fatiguez de tant de ſouſcriptions bonnes & mauvaiſes, que l'on a ci-devant faites, nous avons reſolus & nous ſommes engagez à n'en faire plus aucune, aprés la ſouſcription que nous avons faite à nôtre ordination, en donnant nôtre profeſſion de foi ; & qui eſt au greffe du patriarche. C'eſt pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il eſt poſſible, d'obſerver cette reſolution toute notre vie. Les députez aïant rapporté cette réponſe par écrit, les legats

AN. 869. du pape la firent lire en plein concile.

Sup. n. 17. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Aprés quoi le diacre Marin, l'un des legats, lût en Latin la réponse du pape Adrien à Ignace, & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les legats du pape demanderent si cette lettre étoit canonique, p. 1014. E. & le concile lui donna son approbation, puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

XXXI. 4. session. Legats de Photius à Rome. La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnez par Methodius, nommez Theophile & Zacarie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église Romaine l'a reçû. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les legats du pape dirent aux legats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoyera des députez, pour savoir par qui ils ont été ordonnez, & avec qui ils communiquent. On leur envoïa de la part des legats du pape le clerc Pancrace, de la part des legats d'Orient, le clerc Ananias, de la part du senat, Gregoire écuyer de la chambre. On ne leur envoïa pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour déposez. Ils répondirent : Nous avons été ordonnez par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse aïant été rapportée & lûë publiquement. Le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacarie est avec Photius. C'est-à-dire, qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit au nom du senat : Les empereurs nous ont envoïez ici, pour être fideles témoins de

de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile, nous declarons que ſi Photius ne nous eſt repréſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en nôtre preſence, nous ne ſouſcrirons point à ce concile. Autrement ils diront toûjours, qu'on les a condamnez ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du ſenat, & demanda qu'on fît entrer les ſchiſmatiques. Les legats du pape dirent : Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe Romaine ? Oüi, dit Bahanes, ils l'ignorent, ils n'y étoient point, & ne ſavent leur condamnation que par oüi dire. Les legats du pape repliquerent : Il ne nous eſt pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députez, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en ſoient mieux informez, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la définition ſynodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuſes, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le ſenat, s'ils fuyoient, ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge, ils ſe retireroient. Les legats du pape dirent : Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là bas à la derniere place. Le ſenat ajoûta : Nous vous prions que l'on en faſſe venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces ſeculiers qui ſont derriere nous, cela fera beaucoup

AN. 869.
13. Oct.

An. 869. 13. Oct. de bien. Les legats dirent : S'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent, non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des assistans pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le senat dit aux legats du pape ; comme ils ne savoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirez ; mais les deux que vous venez de faire interroger, savoir Theophile & Zacarie, sont encore là, & si vous voulez on n'examinera leur affaire. Les legats demanderent : Ces deux ont-ils un libelle à presenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les senateurs, mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant que le pape Nicolas les a fait celebrer avec lui ; d'où le peuple conclut, que le pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les legats, aprés avoir encore proposé quelques difficultez, consentirent enfin qu'on les fit entrer.

p. 1020.

Theophile & Zacarie étant entrez, les le[...] pape prierent les senateurs de les interroger, [...] senateurs dirent : Nous le ferons pour vous [...]ir & non de nôtre autorité, car vous l'avez ici t[...]t entiere. Bahanes leur demanda donc, s'ils voul[...] oüir le libelle, c'est-à-dire, le formulaire d'abjur[...]tion envoyé de Rome. Theophile & Zacarie [...]rent : Nous ne souhaittons point d'entendre ce [...]belle, & nous ne voulions point venir ici. L'em

reur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'est pourquoi nous nous sommes trouvez en sa presence, & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais; Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas? Zacarie & Theophile dirent : Nous l'avons dit, & nous le disons encore ; le pape Nicolas nous a reçûs comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les legats du pape dirent : A Dieu ne plaise ce sont des menteurs, ils ne disent pas la verité. Zacarie & Theophile dirent : Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des legats dit : Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la verité? Theophile dit en montrant le diacre Marin, demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le legat Marin dit : J'étois en ce tems-là soudiacre ordonné par le pape Leon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de sainte Marie de la creche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut en donnant un libelle & prêtant serment, & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : Etois-je un inconnu? J'étois envoyé par l'empereur & le concile.

An. 869. 13. Oct.

Les senateurs dirent : Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les legats Rodoalde & Zacarie? Theophile & Zacarie répondirent : Nous ne savons. Les legats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là, que ce sont des menteurs. Ils disent qu'ils ont été envoyez comme des legats,

AN. 869. 13. Oct.

& ne savent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres ; j'allois pour accompagner les legats. Les senateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne sai, dit Theophile. Les legats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'église Romaine n'a jamais reçû Photius, ni ceux qu'il a ordonnez ? Les senateurs dirent : Comment donc disent-ils qu'ils ont été reçûs ? Parce qu'ils mentent, répondirent les legats. Pour vous en assurer, qu'on lise les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius-même.

p. 1011 Sup l. L. n. 11.

On lût la premiere lettre à l'empereur, du vingt-cinquiéme Septembre 860. où le pape Nicolas declare expressement, qu'il ne peut consentir à l'ordination de Photius, avant le retour de ses legats. Ce que les senateurs releverent. On lût ensuite la lettre envoyée au même empereur par le secretaire Leon, du dix-neuviéme de Mars 862. où le pape Nicolas, aprés le retour de ses legats, declare qu'il desaprouve ce qui s'étoit fait à C. P. en leur presence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Theophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne aussi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : Vous êtes donc aussi condamné, puisque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit, je n'y étois pas quand il fut ordoné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Aprés la lecture de ces lettres, Theodore de Carie se leva & dit : Jusqu'à present je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce

Nic. ep. 5. Sup. l. L. n. 18.

p. 1030. E.

que sur la foi de ces gens-ci, je pensois que d'abord il avoit recû Photius, & ensuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile; Ces lettres sont-elles venuës de-là? c'est-à-dire de Rome. Je ne sai, dit Theophile, si ce sont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile: Comment pouvez-vous montrer, que vous avez officié avec le pape Nicolas? Theophile répondit: Que l'empereur me donne sa parole par écrit, & je démontre, & je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oüi, je le dis encore: Nous avons officié & communiqué avec lui.

AN. 869. 13. Oct.

Le concile fit lire ensuite la lettre du pape Nicolas à Photus, du dix-huitiéme de Mars 862. où il declare, qu'il ne peut tenir Ignace pour déposé, ni par consequent Photius pour patriarche. Comme on lisoit l'endroit de cette lettre, où le pape rend raison de l'ordination de S. Ambroise & de celle de Nectaire; Theophile dit: J'ai oüi dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçû le seigneur Photius. Theodore de Carie lui dit: Comment pouvez-vous dire que le pape l'a reçû, puisqu'il le traite d'adultere? Et vous, dit Theophile: Comment l'avez-vous reçû? Theodore répondit: Jusqu'au jour d'hier, j'étois de vôtre sentiment, mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçû Photius, je me suis attaché à Ignace. Theophile dit: Apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore réprit: Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçûs? Theophile dit: Je vous l'ai dit; que l'empereur me donne aujourd'hui

ep. 6.

p. 1035.

AN. 869. 13 Oct.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

ſauf conduit, pour les témoins que je produirai, & je le montre.

Les ſenateurs demanderent aux legats d'Orient, ſi jamais ils avoient reçû Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas métropolitain de Tyr, répondit: Nous ne l'avons jamais reçû dans l'égliſe d'Antioche, ni ne lui avons envoyé de lettres de communion, ni n'en avons reçû de lui. Elie ſyncelle de Jeruſalem, dit: Si Photius & ſes partiſans eſtiment l'empereur digne de foy, il leur certifiera par ſes deputez Iſaye & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de nôtre patriarche Theodoſe. Je dis donc, comme devant Dieu & ſes anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçû de ſes lettres, ni ne lui en avons envoyé. Metrophane de Smyrne dit: Nous voyons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçû comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adreſſant aux autres évêques, il dit: Qu'en dites-vous, mes freres? Theodore de Carie dit: Je rends graces à Dieu de ce que ce ſaint concile m'a délivré des penſées qui m'inquiétoient continuellement. Savoir ſi Photius avoit été reçû par les patriarches. C'eſt pourquoi je confeſſe ma faute, & de m'être égaré en le ſuivant.

Les ſenateurs dirent aux legats du pape; c'eſt la coûtume de l'égliſe Romaine, de demander à tous les etrangers leur confeſſion de foy, pour les laiſſer entrer à ſaint Pierre; Ceux-ci, montrant Theophile & Zacarie, l'ont-ils obſervée ou non? Les legats du

pape dirent: Oüi ils l'ont observée. Zacarie & Theophile dirent : Avons nous fait un libelle ou deux ? Les legats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confession de foi avant que d'entrer à Rome, & leur soûmission aux decrets du saint siége avant que d'être reçûs à la communion. Les senateurs demanderent aux legats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & de défendre la foi de l'église catholique, & suivre en tout le jugement de l'église Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la secretairerie, d'être en tout d'accord avec l'église Romaine. Demandez-leur, dirent les legats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les senateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites-vous ce libelle ou non ? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les legats du pape dirent : Mettez-les dehors. On les chassa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

An. 869.
13. Oct.

XXXIII.
5. session. Photius au concile.

La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile, que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les legats du pape dirent : Photius désire-t-il de venir en nôtre presence ? Paul répondit : Nous ne savons s'il le désire ; mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les legats du pape ordonnerent, que l'on allât savoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le senat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommez Sisinnius, Eutyquien, &

An. 869. 19. Oct.

George, un laïque de la suite des legats du pape nommé Leon, & deux de la suite des legats d'Orient, Cyriaque & Joseph. Ces six députez eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande si vous voulez y venir, & s'il disoit que non, de lui en demander la raison.

Ps. XXXVIII.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile, & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant ; mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voies, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du pseaume : Quand le pecheur se presentoit contre moi. Aprés avoir oüi sa réponse, les legats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque chose ; mais pour terminer en sa presence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église Romaine & aux églises d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fist venir ; & Elie syncelle de Jurusalem dicta cette monition pour lui envoyer : Puisque vous avez traité de pecheurs ceux qui composent ce saint concile, les legats, les évêques, le senat, détournant mal à propos les paroles du prophete ; nous disons qu'étant plein d'œuvres de ténebres, vous fuyez la lumiere.

Ps. XXXI. 9.

Mais il est écrit : Serrez leur bouche avec le mors & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette monition ayant été portée & lûë à Photius, il répondit : Puisque

Puisque vous me faites venir par force, il est inutile de m'interroger. Aprés avoir oüi sa réponse, on lui envoya une seconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, suivant l'ordre de l'église, esperant que vous viendriez volontairement ; mais étant un pecheur manifeste, vous avez refusé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'est pourquoi par cette seconde monition nous ordonnons, que vous y serez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile.

Alors les legats du pape dirent au senat : Qui est cet homme qui se tient debout à la derniere place de ce concile ? Les senateurs répondirent : C'est Photius. Les legats reprirent : Est-ce là ce Photius qui a donné tant de peine à l'église Romaine depuis plus de sept ans ? qui a renversé de fond en comble l'église de C. P. & fatigué jusques à present les églises mêmes d'Orient ? les senateurs dirent : C'est lui. Les legats du pape demanderent s'il recevoit les ordonnances des peres. Les senateurs dirent qu'il falloit l'interroger, & le lui firent demander par George concierge du palais ; mais Photius ne répondit point. Les legats du pape lui firent la même question, & y ajoûterent : Recevez-vous l'exposition du pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien son successeur ? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les legats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il est éloquent, & nous savons que c'est un prévaricateur & un adultere ; qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix sans que je parle. Les legats du pape

AN. 869. 19. Oct.

lui dirent : Le ſilence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeſte. Photius dit : Jeſus même par ſon ſilence n'évita pas la condamnation.

Les legats d'Orient dirent : Cette comparaiſon de vous à N. S. J. C. ne merite point de réponſe. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les tenebres, J. C. & Belial. Mais répondez à la queſtion de nos freres, ſi vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne répondit point. Les legats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confeſſe ſon peché de vive voix & par écrit, qu'il anathematiſe ſes écrits injurieux & ſes procedures inſolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace, qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour ſon veritable évêque, & qu'il embraſſe avec reſpect les jugemens du ſaint ſiége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de ſe taire, les legats ajoûterent : Voici un homme qui a bouché ſes oreilles comme l'aſpic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on liſe les lettres envoyées à ſon ſujet par l'égliſe Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacarie, qui avoient été lûës dans la ſeſſion précedente. Aprés la lecture de cette ſeconde, les métropolitains demanderent à Photius pourquoi il n'y répondoit point ; mais il demeura dans le ſilence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoyée par le ſecretaire Leon ; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquiéme de Septembre 860. qui n'avoit point encore été

2. Cor. VI. 15.

Pſ. LVII. 5.

Sup. l. L. n. 11.

luë, où le pape approuve sa confession de foi, & refuse d'approuver son ordination. AN. 869.

Alors les vicaires d'Orient aïant demandé à parler, Elie monta sur la tribune, & dit : Vous savez que de tout temps ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles, & fait venir les députez de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anastase. Elie continuë : L'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoyez. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les legats de Rome; un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire & nous dit : Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancez en âge de ne rien faire par prévention, pour ou contre personne. Nous avons résolu de suivre inviolablement cette regle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône & qu'il est en autorité, que nous le recevons; ce n'est pas aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans credit, que nous le condamnerons, mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il a fait assez entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi qui suis syncelle de l'église de Jerusalem depuis sept ans entiers, je sai fort bien que nous n'avons point reçû de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent oüi ce qu'a dit le trés-saint Thomas métropolitain de Tyr. Il

19. Oct.
p. 1104 I.

AN. 869. le dit encore ; que le siége d'Antioche n'a point reçû de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez aussi vû ce que l'église Romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voye de ses yeux & l'entende de ses oreilles. Car il est condamné dés-là, qu'il n'est reçû par aucunes des chaires patriarcales ; & c'est mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le silence, pour faire croire qu'il ne manque point de raisons ; il n'a rien à dire pour sa justification. Nous savons tous avec quelle violence il a envahi le siége de C. P. & quelle violence il a exercée, tant qu'il l'a gardé. Nous lui conseillons donc & l'admonestons maintenant de reconnoître son peché ; & s'il se repent sincerement, nous sommes d'avis qu'il soit reçû dans l'église, comme un simple fidele, avec esperance de la vie éternelle.

Ensuite on lut l'avis des legats du pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems : Tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable ; & la déposition du patriarche Ignace injuste & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement ; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra désormais, s'il veut passer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçû ni par nôtre siége apostolique, ni par les siéges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat & nous défendons sous peine d'anathême, que jamais à l'avenir, dans tous les siéges un évêque le-

gitime ſoit chaſſé par la faction ſeculiere, pour en mettre un autre à ſa place contre les regles. Dites ſi vous approuvez cet avis ; mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions nôtre voix dans le concile, comme ſur une haute montagne, pour vous déclarer la procedure que nos peres ont faite. Aprés cette lecture, les legats demanderent l'avis au concile, qui l'approuva entierement. AN. 869.

Ils admoneſterent encore Photius de ſe ſoumettre au concile & à Ignace, pour être reçû à la communion laïque ; & le patrice Bahanes lui dit : Parlez, ſeigneur Photius, dites tout ce qui peut vous juſtifier ; le monde entier eſt ici, autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ſes entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici des Romains ; à l'Orient ? voilà des Orientaux. On fermera la porte ; & ſi ceux-ci la ferme, perſonne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle eſt vôtre juſtification. Photius répondit : Mes juſtifications ne ſont pas en ce monde ; ſi elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croyons que la confuſion & la crainte vous ont troublé l'eſprit ; vous ne ſavez ce que vous dites ; c'eſt pourquoi le concile vous donne du tems, pour penſer à vôtre ſalut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems ; quant à me renvoyer, il eſt en vôtre puiſſance. Bahanes l'avertit encore de penſer à lui, de conſiderer qu'aprés le départ des legats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire ſeroit inutile ; mais quoiqu'on lui pût dire, il demeura obſtiné dans ſon ſilence. Le concile dit. Qu'il s'en aille, &

AN. 869.

qu'il examine ce qui lui convient. Photius ſortit & on finit la ſeſſion.

XXXIV. Sixiéme ſeſſion. L'empereur au concile.

La ſixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Baſile y aſſiſta en perſonne, aſſis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit diſcours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Enſuite l'empereur fit lire un memoire des legats du pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire, & concluant, que puiſque toute l'égliſe étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ſes partiſans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius; & on lut en leur preſence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le ſecretaire Leon. Puis, Elie ſyncelle de Jeruſalem fit un diſcours, où aprés avoir remercié l'empereur de ſon zele pour le repos de l'égliſe, il raconta ce qui s'étoit paſſé; & ſoûtint que la demiſſion donnée par Ignace pendant ſon exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, ſi même elle avoit été faite. Puis il ajoûta: Si les partiſans de Photius prétendent dire, que tous les métropolitains & les évêques aſſemblez ont ordonné Photius; & par conſequent, que s'il n'eſt pas recevable, ſes ordinateurs le ſont encore moins; nous leur oppoſerons ce qui fut fait au ſecond concile, tenu ſous l'empereur Theodoſe en cette ville de C.P. car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnez; mais non pas ceux de qui il avoit reçû l'ordination. C'eſt pourquoi nous ne con-

p. 1048. 1316.

Sup. l. XVIII. n. 1

conc. C.P.

damnons point les évêques qui se sont trouvez à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnoms que le seul Gregoire de Syracuse, déposé dès auparavant, & anathematisé par la patriarche Ignace & par l'église Romaine. Gr. p. 1316. E.

AN. 869. 25. Oct.

Aprés qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soûmirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent pretexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les legats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grace de J. C. qui nous a donné la puissance de lier & de délier, puisque vous l'avez fait par force. Nous vous declarons nôtre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oüi le sentiment des patriarches de Rome, de Jerusalem & d'Antioche ; que vous en semble ? Ils dirent : Nous y répondrons. Et l'un deux, Euthimius évêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit : Seigneur, nous connoissons vôtre justice & vôtre bonté, donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement nôtre justification, & nous esperons montrer que ce qu'on nous oppose sont de vains discours. p. 1049. E.

L'empereur reprit : C'est vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls par l'autorité du prince sans les patriarches, & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci ? Vous savez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance

AN. 869. 25. Oct.

de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc necessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas, que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : Croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement; si vous en doutez, je ferai les frais du voyage, allez chez les patriarches, & vous en assurez; qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent: Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacarie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons sont au-dessus du pape Nicolas & de tous les patriarches, quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soûmettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre, & le concile de Sardique, composé de trois cens évêques, le justifia; toutefois il est à present anathematisé comme heretique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de se mêler de ses affaires, & ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'est un avis, pour rendre les consecrateurs plus circonspects; mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coûtume a prévalu sur cette regle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire; à Cesarée, Talassius & Eusebe; Ambroise à Milan; & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été

été ordonné par des évêques deposez, premierement, nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été déposez pour des crimes, mais pour désobéïssance, & se sont soûmis depuis. Mais quand Gregoire auroit été déposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien déposa Eutychés, qui fut reçû par Anatolius, toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnez pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut déposé par Proterius comme heretique, & fut patriarche aprés Timothée; sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnez. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation, & ses successeurs qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius, sont reçûs dans l'église. Nous disons donc, que si quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, & non autrement; car les Romains n'ont point reçû Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne la condamné.

AN. 869. 25. Oct.

p. 1051. Sup. l. XXVII. n. 29. n. 41. XXVIII. n. 1. Sup. l. XXIX. n. 29. Sup. l. XXX. n. 16.

L'empereur Basile dit: Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombez en divers tems, ont été relevez par d'autres patriarches; mais vous n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous savons bien que vous n'êtes que des laïques, & nous ne vous avons pas amenez ici pour crier en vain; car tout ce que vous dites n'est que mensonge

p. 1051. B. 1310. A.

AN. 869. 25. Oct.

& séduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas osé parler ainsi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même tems, que Dieu a permis que vous fissiez les fonctions de l'épiscopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns sont patrices, les autres écuyers ou sous-écuyers, & je vous puis prouver que l'écuyer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'éface du livre de vie ; toutefois, seigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il quand il a fait sa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans son isle, & peut-être c'étoit pour sa vieillesse ou sa mauvaise santé. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur, dire qu'il vouloit se demettre, & lui a demandé une personne par qui il pût envoyer sa démission.

Marin l'un des legats du pape, dit : Qui est cet homme qui parle à vôtre majesté ? L'empereur dit : C'est Eulampius. Les trois legats dirent : Il a été déposé & anathematisé par l'église Romaine, & comment ose-t-il parler ainsi devant vous : Nous ne parlons point à un homme deposé & anathematisé, & ne pouvons souffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur lise le libelle de l'église Romaine, afin qu'ils soient reçûs à la communion, s'ils veulent faire penitence ; mais s'ils demeurent dans leur endurcissement, nous ne pouvons renverser le jugement prononcé par l'église Romaine sous l'onziéme

indiction, c'est-à-dire l'an 863. contre Photius & ses adherans. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathematisons & les separons de tous les Chrétiens. Puis, ils ajoûterent: Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnez par le patriarche Ignace? Il s'en presenta trois, à qui les legats du pape demanderent, s'ils se soûmettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome? A Dieu ne plaise, dirent-ils, mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les legats du pape leur dirent: Si vous ne voulez pas obéïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

AN. 869.
25. Oct.
Sup. l. L. n. 26.

XXXVI.
Réponses aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacarie de Calcedoine: A ce que vous avez dit, nous répondons que toutes les loix, tant ecclesiastiques que civiles, obligent celui qui a choisi un juge de s'en tenir absolument à sa décision; donc vôtre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Nicephore, que vous ramenez, comme si vous n'aviez pas oüi les solutions du pape Nicolas; nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élû & ordonné archevêque de C. P. par un concile universel & par divers patriarches, sans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant. Ambroise fut

Sup. liv. XVIII. n. 5.

AN. 869. 25. Oct.

ordonné évêque de Milan aprés la mort de l'Arien Auxence, par un concile d'évêques catholiques, sans que le prince les y poussât en aucune maniere. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son predecesseur & de tous les catholiques, sans aucune violence. Aprés la mort de Taraise Nicephore fut élû de même, & consacré volontairement par les évêques assemblez. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque legitime, ordonné par des évêques forcez & accablez de l'autorité imperiale, & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particulieres ne renversent pas la regle generale.

Sup. l. XVIII. n. 21. Sup. liv. XLIV. n. 24. Sup. liv. XLV. n. 33.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'église Romaine a justifiez, passent pour condamnez; & plusieurs qu'elle a condamnez, passent pour justifiez: cela est faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raison de recevoir Marcel qui anathematisoit toutes les heresies, & principalement celle dont il étoit accusé. Le grand Athanase & le confesseur Paul, ces colomnes de l'église, le reçurent de même, & communiquerent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement & reconnu heretique, il fut anathematisé par Silvain & par Liberius successeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain son évêque, & ensuite déposé par un concile; mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction

Sup. liv. XII. n. 25. 35.

Sup. l. XXIV. n. 6. 11. Tom. 2. conc. p. 1671.

à l'église de Sicque, à cause du scandale qu'il y avoit causé. Ainsi le concile d'Afrique défera au decret du pape Zosime ; loin d'y resister, comme vous pretendez.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'église Romaine refusa pour un tems de le recevoir, à cause du grand Eustathe, voulant soutenir Paulin, qui étoit le chef des Eustathiens. Toutefois les Romains ne persisterent pas dans ce sentiment ; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la mediation de l'empereur Theodose. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent déposez, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnez ; cela ne fait rien pour vôtre justification. Les canons distinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnez par des usurpateurs ; ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur heresie. Ainsi le concile d'Orient & le pape Felix successeur de Simplicius, condamnerent absolument Pierre Monge & le déposerent, & Felix déposa Acace ; mais ils ne condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnez. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont été ordonnez comme Photius & vous ; & c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit imposé les mains. Gregoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit déposé, non seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont

Sup. l. XVIII. n. 3. XIX. n. 27. 50.

AN. 869. 25. Oct.

ſoufferte. Mais Photius étoit ſchiſmatique dés auparavant, & s'eſt fait ordonner par Gregoire volontairement, ſans que perſonne l'y obligeât, malgré la proteſtation de quelques évêques qui ſont ici preſens.

Zacarie vouloit repliquer; mais les legats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois diſputer ſur une choſe jugée. Alors le ſecretaire Conſtantin monta ſur la tribune, & lut un long diſcours au nom de l'empereur, pour exhorter les ſchiſmatiques à ſe réünir. Sondez, leur dit-il, le fond de vôtre conſcience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous ſeparer. Nous ſommes à la derniere heure, mes freres, le juge eſt à la porte, qu'il ne nous ſurprenne pas hors de ſon égliſe. N'ayons point de honte de découvrir nôtre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confuſion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier; tout ignorant & tout pecheur que je ſuis, je vous inſtruirai vous qui êtes ſavans & exercez dans la vertu. Je me proſternerai le premier ſur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez ſur mes épaules, marchez ſur ma tête & ſur mes yeux, je ſuis prêt à tout ſouffrir, pourvû que je voye la réünion de l'égliſe, & que je ſauve mon ame, je ne ſai ce que j'ai pû faire, que je n'aye pas fait. Penſez à vous déſormais; je ſuis innocent de vôtre perte. Quittez donc, mes freres, l'eſprit de contention & d'animoſité, & reprenez l'eſprit d'union & de charité; paſſez du bon côté, & vous joignez à vôtre chef. Ne vous mettez

p. 1059. p. 1057. D.

point en peine du temporel ; nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soûtenir. Nous intercederons de tout nôtre pouvoir auprés de vos peres & vos patriarches ; pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher vôtre perte, & ne negligez pas une occasion si favorable ; n'attendez point d'autres temps, & des changemens qui ne vous serviroient de rien ; quand même ils arriveroient.

AN. 869. 25. Oct.

Les legats du pape & ceux d'Orient approuverent l'exhortation de l'empereur ; loüant sa douceur & l'exposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de temps, aprés lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugez par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme session. Photius & Gregoire presens. p. 1061.

La septiéme fut tenuë quatre jours aprés, savoir le vingt-neuviéme d'Octobre, & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux legats : Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet, il y avoit dix jours depuis la cinquiéme session, où il avoit été présenté. Les legats dirent : Qu'il entre. Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuse. Marin legat du pape, dit : Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale ; il ne doit pas l'avoir, c'est un loup & non un pasteur. On lui ôta, & les legats du pape dirent : Demandez lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjura-

AN. 869. 29. Oct.

tion. Bahanes le lui demanda, & Photius dit : Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conserve l'empereur longues années ; nous rendrons compte à l'empereur & non aux legats. Bahanes lui dit: N'avez-vous autre chose à dire ? Photius dit : S'ils avoient oüi ce que nous dîmes l'autre fois, il ne nous feroient pas cette question ; mais s'ils se repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment ? dit Bahanes. Gregoire dit : Qu'ils fassent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce discours aux legats ; ils dirent par interprete ; car ils ne parloient pas Grec : Nous ne sommes pas assemblez pour recevoir d'eux, ou reprimande, ou penitence ; c'est à eux à la recevoir de nous. Ils parlerent ainsi à la honte de l'église. Nous ne leur demandons autre chose, sinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous savons qu'ils sont couverts de pechez depuis les pieds jusques à la tête, & nous n'avons rien à leur répondre. Les legats d'Orient firent en substance la même réponse, & Photius étant encore interrogé par Bahanes, dit : Qu'ils n'avoient rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres schismatiques oüis.

On fit entrer ensuite les évêques de son parti, & les legats du pape dirent : Dans la session précedente, nous les avons admonestez de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques ; demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire ; nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahanes leur demanda : Quelqu'un de vous fait-il le libelle ? Les évêques de Photius repondirent ;

A

A Dieu ne plaiſe. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacarie dirent : Quel libelle veut-on que nous faſſions, nôtre profeſſion de foi ? Bahanes conſulta les legats, qui dirent: Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ſes actes, qu'ils anathematiſent Gregoire de Syracuſe & ſe ſoûmettent à Ignace ; enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'égliſe Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : Qui anathematiſe cet évêque, montrant Photius, ſoit anathême. Zacarie de Calcedoine dit : Nous ne voulons point obéïr en ce qui eſt contre la raiſon. Nous ſavons comme les choſes ſe ſont paſſées. Euſchemon de Ceſarée en Cappadoce, dit : En ce qui eſt contre la raiſon & contre les canons, ſoit qu'on vienne de Rome ou de Jeruſalem, fut-ce un ange venu du ciel, je n'obéïs pas.

Bahanes, avec la permiſſion des legats, parla ainſi à Photius & à ſes évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes-vous ? du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons ? Quand il s'eſt élevé une hereſie ou un ſchiſme, montrez-moi que quelqu'un ſe ſoit ſauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches ? Aujourd'hui les quatre, & même les cinq vous condamnent ; que vous en ſemble ? quelqu'un eſt-il pour vous ? dites. Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahanes reprit : Où Dieu a-t-il mis les canons ? n'eſt-ce pas dans ſes égliſes ? & où ſont aujourd'hui les égliſes ; où prêche-t-on l'évangile ? n'eſt-ce pas dans les lieux d'où viennent ces legats ? y en a-t-il d'autres, dites ? Les évêques de Photius di-

AN. 869. 29. Oct.

rent, s'adressant à l'empereur, qui leur parloit par Bahanes : Dieu conserve vôtre Majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée, comment donc pouvons-nous parler ?

Bahanes dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez, mais les juges voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit : Et les canons rejettent-ils les legats des patriarches ? leurs jugemens sont-ils déraisonnables ? Tres-déraisonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches ? Oüi, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajoûta lui-même : Vous qui convenez que ces legats sont venus de la part des patriarches, & chargez de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens ; vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Sup. l. L. n. 53.

Ensuite les legats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même tems. On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace, du

Sup. n. 19. 26.

dixiéme de Juin 869. qui avoient déja été lûës dans le concile; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Aprés quoi on lut au nom des legats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans, pour les exhorter, sous peine d'anathême à se soumettre à ces jugemens. On lut aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces sur son rétablissement & la rëunion de l'église; puis on prononça plusieurs anathêmes contre Photius, l'appellant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anathême à Gregoire de Syracuse, à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et aprés qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

AN. 869. 5. Nov.

Sup. n. 19. p. 1096. E.

XXXIX. Huitiéme session. Promesses brûlées, &c.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur qui étoit encore present: On a fait souscrire ces années passées les évêques, le senat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains, & nous esperons par la misericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissez surprendre. Les legats & tout le concile approuverent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu; & Theophylacte diacre & referendaire du patriarche de C. P. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des seculiers de tou-

AN. 869. 5 Nov.

les conditions, depuis les ſenateurs juſques aux plus vils artiſans, corroyeurs, poiſſonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriquez contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George recteur de l'hôpital des orfelins prit les papiers & les livres, & les donna aux ſerviteurs des legats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent conſumez.

Enſuite l'empereur dit aux legats du pape: Nous avons fait amener les faux legats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les legats dirent: Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils y furent entrez, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit. Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous aſſiſté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit: Je n'y ai point aſſiſté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le ſeul Pierre qui ſuis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on liſe ce memoire, on y verra ce qui me regarde. On le lut & il contenoit en ſubſtance: Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'égliſe Romaine, à cauſe qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié; je declare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point aſſiſté au concile, ſi toutefois il a été aſſemblé. Je ſuis prêt à donner cette déclaration toutes les fois qu'on me la demandera; mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprès des ſaints apôtres, pour travailler à mon ſalut.

Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit : Vôtre nom est dans ce faux écrit, dites-donc avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine? Basile dit : A Dieu ne plaise. Bahanes dit anathematisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit : Anathême à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit, Basile répondit : Je suis venu de la sainte cité, c'est-à-dire de Jerusalem. Bahanes demanda à Elie legat du patriarche de Jerusalem, s'il le connoissoit. Oüi, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoyé. Basile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par devotion, je tombai malade en chemin, je vins à Venise pour passer, j'arrivai ici sous le pape Benoist, j'y demeurai vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournai à Rome sous le pape Nicolas, j'y ai demeurai huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaise; étois-je familier avec le pape Nicolas?

AN. 869. 5. Nov.

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux legat d'Alexandrie, & lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de legat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas? Leonce dit : Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne suis point legat & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous semble de ces gens-ci? Cet homme nous

AN. 869. 5. Nov.

dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoiſſance de rien: Ce ſont des marchands qui n'ont jamais été legats; mais Photius a ſuppoſé comme il a voulu les diſcours & les perſonnes. Les legats du pape dirent aux faux legats: Faites des libelles & anathematiſez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous ſoyez reçûs à la communion. Leonce dit: Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit: Anathematiſez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux legats dirent: L'anathême eſt ſur celui qui a eu part à ce livre. Le ſenat dit: Puiſque vous ne voulez pas l'anathematiſer; on voit bien que vous y avez part; vous ſerez anathematiſez vous-mêmes, ou ſoumis aux loix. Les legats du pape dirent: Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit: Anathême & au livre, & à celui qui l'a écrit. Baſile dit: Anathême à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur: Voïez tous comme la verité paroît, & comme les impoſtures ſont découvertes. Perſonne n'a plus aucun prétexte, de ne ſe pas réünir à l'égliſe; demain vous n'aurez plus d'excuſe. On interrogea les métropolitains, dont les noms paroiſſoient dans ce livre, ſavoir ſi c'étoit leurs ſouſcriptions; & ils dirent tous que non. Les legats du pape prierent l'empereur, qu'on lût le decret du pape Martin contre les fauſſaires, c'eſt-àdire le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Aprés qu'il eut été lû, Metrophane de Smyrne ſe leva & prononça une petite déclamation à la loüange de la verité & de

Sup. l. XXXVIII. n. 32.

Tom. 6. conc. p. 359.

l'empereur, qui l'avoit mise en son jour.

AN. 869. 5. Nov. XL. Iconoclastes. p. 1105.

Ensuite l'empereur dit aux legats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclastes. Les legats le prierent d'envoyer des senateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration. Bahanes & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en ayant oüi la lecture ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piece de monnoye portant l'image de l'empereur Basile, & lui dit : L'empereur vous demande si vous recevez cette image. Theodore répondit, tout indigné que je suis, je l'estime plus que tous les tresors. Bahanes ajoûta : L'empereur demande si vous l'honorez, ou si vous la méprisez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajoûta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi ? pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celle de sa sainte mere & de tous les saints ? Theodore répondit : Tous les Chrétiens doivent être soûmis à vôtre empire, mais moi plus que tous les autres, puisque vous m'avez delivré de la captivité & de la mort. Quand tous les poils de ma tête & de ma barbe seroient des bouches, elles ne suffiroient pas à prier pour vôtre majesté. J'ai reçû votre monoye, vous voulez que je reçoive aussi l'image de J. C. Je vous demande du tems, aprés lequel, si on me montre que ce soit un précepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé son église dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais.

AN. 869. 5. Nov.

Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres; s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux parties étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore, puis les legats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux legats: Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin; s'il plaît au concile, ils entreront; & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie legat de Jerusalem dit: Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagez depuis long-tems, comme vous avez vû en Theodore Crithin, toutes fois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques, & les legats du pape leur dirent: Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois: Nous avons été trompez par les discours malicieux des impies, & nous avons été dans l'erreur; mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'heresie des Iconoclastes, & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un aprés l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les legats remercierent l'empereur

Sup. l. L. n. 26.

de

de les avoir ramenez : puis on lut au nom du concile un anathême solemnel contre les Iconoclastes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathêmes contre Photius, & on prononça de suite les acclamations de loüanges, pour terminer la session. AN. 870. 12. Fevrier p. 1108.

XLI. 9 session. Legat d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers, c'est-à-dire, pendant tout le reste de cette année, & le mois de Janvier de la suivante. Enfin le douziéme de Fevrier 870. on tint la neuviéme session, qui fut bien plus nombreuse que les précedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joseph archidiacre d'Alexandrie & legat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux legats : Le legat du patriarche d'Alexandrie est venu, & c'est sans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui avons parlé, & nous avons été satisfaits de ses discours : toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lûë dans le concile, afin qu'il soit mis comme nous au nombre des legats des chaires patriarcales. Un secretaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile où il disoit en substance : p. 1110. D.

Nous désirions depuis long-tems d'écrire à votre majesté, si nous n'avions été retenus par la crainte des infideles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçû ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçû une lettre de vous, par la-

AN. 870.

11. Fevrier

quelle vous le priez de lui envoïer quelqu'un du siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour savoir notre avis touchant la division arrivée à C. P. au sujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit comme j'ai dit le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continuë : Nous avons donc envoïé chercher un homme venerable nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique; qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années; & nous vous l'avons envoïé avec cette lettre indigne de vous être presentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voïez bien qu'il nous est impossible d'en dire notre avis étant si éloignez, & n'aïant point la connoissance necessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous savons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbez, de clercs & de moines parfaitement instruits : qui étant proches & conduits par vos lumieres, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jerusalem Narcisse & Alexandre, & ajoûte : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoïez, & tous les Chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs : afin de les délivrer de soupçons & nous aussi qui les avons envoïez. Dieu vous comble de ses graces par les prieres de la sainte Vierge Marie, de S. Marc & de tous les saints. On voit encore ici, que le prétexte de toutes ces députations des Chrétiens sujets des Musulmans, étoit la redemption des captifs.

Sup. n. 3.

Sup. l. v. n. 38.

Après la lecture de cette lettre, les legats de Rome & ensuite ceux d'Orient déclarerent, qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoissoient Joseph pour veritable legat du siége d'Alexandrie. Puis les senateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes-vous suffisamment instruit ? Joseph archidiacre & legat d'Alexandrie répondit : Je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les senateurs reprirent : Etes-vous donc content de ce qu'ont jugé les legats de Rome & d'Orient ? Joseph répondit : J'en suis très-content, & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les legats de Rome demanderent que son avis fût lû : il se leva & le mit sur la croix & sur l'évangile ; puis il fut lû au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les loüanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de C. P. que sur les images.

AN. 870. 12 Fevrier. p 1113. C.

XLII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile aïant déclaré qu'il en étoit content, les senateurs demanderent aux legats, de quoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les legats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de presens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis

AN. 870. 11. Fevrier.

aux autres legats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les legats Rodoalde & Zacarie ; & aïant été résolu qu'on les interrogeroit séparément, les legats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle est votre dignité ? Protospataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints Apôtres. Dequoi avez-vous fait ce serment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même, ou par violence ? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vû son élection : c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû son élection. Les legats reprirent : Vous saviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce tems-là. Je le savois bien, dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'es ni métropolitain, ni évêque : voulant dire que son serment ne tiroit pas à consequence. Les legats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vû son élection. Et saviez-vous que vous faisiez un peché en le jurant ? Je le savois bien : mais je ne savois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce peché, & en avez-vous reçû penitence ? Oüi, mais celui qui m'a donné la penitence est mort. Comment s'appelloit-il ? Je ne sai : je sai seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une co-

lomne. Etoit-il prêtre ? Je ne sai ; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous observé la penitence ? Oüi, graces à Dieu : car je suis Chrétien. Croïez-vous qu'Ignace ait été justement rappellé dans son siége ? Je le crois : autrement Dieu ne lui auroit pas donné une si longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé ? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas ? Assurément je le reçois, car je suis orthodoxe.

12. Fevrier.

Les legats interrogerent ensuite Leonce greffier, & lui dirent : Comment êtes-vous entré dans ce concile ? Leonce répondit : On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les legats ? Leonce répondit : De ce que j'ai juré aux saints apôtres. Qui vous y mena ? L'empereur qui regnoit alors & le cesar. Par violence ou de votre bon gré ? Ils me demanderent si j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non ; & ils me firent jurer. Les legats dirent : Combien y a-t-il qu'Ignace a été sacré patriarche ? Leonce répondit : Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui ? Oui. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui ? Savez-vous que c'est un peché ? vous en êtes-vous repenti ? avez-vous reçû penitence ? Je n'en ai point reçû. Avez-vous communié depuis ? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace ? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir penitence ? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile ? je le reçois. Anathematisez-vous Photius & tous ceux que le concile a

AN. 870. anathematisez ? Qui suis-je, dit Leonce, pour l'anathematiser ? On prononce anathême en matiere de foi, Photius est orthodoxe: pourquoi l'anathematiserai-je ? Les legats dirent: Ses œuvres sont pires que toute sorte d'heresie. Leonce dit: Puisque vous jugez que l'on peut prononcer anathême, pour autre cause que d'heresie, je l'anathematise & tous ceux que le concile a anathematisez.

1.. Fevrier.

p. 1118. Après ces deux, on en examina onze autres, la plûpart officiers de l'empereur: qui dirent, qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confessez aussi-tôt, & avoient reçû penitence, les autres la reçûrent du concile: qu'ils reconnurent tous, & anathematiserent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le senat, par la bouche de Bahanes, dit aux legats du pape: Tous ceux qui ont déposé contre le patriarche, ne sont pas ici: quelques-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres ? Les legats dirent: Nous les attendrons. Le senat reprit: On ne fera pas pour eux un autre concile: mais les absens apprendront la penitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ils la recevront: s'ils demeurent obstinez, leur penitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit: Il est necessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le senat, ils viendront se presenter à votre sainteté & à tous les métropolitains.

AN. 870.
12 Fevrier

Le patriarche en convint, & on lut la penitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de N. S. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fideles & communieront seulement aux fêtes de N. S. s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniez, jusques à ce qu'ils se soûmettent à la penitence. Le senat representa que la penitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda ; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la penitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

XLIII.
Derision des saintes ceremonies.

Bahanes dit aux legats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les legats du pape dirent : Etant arrivez en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira : nous voïons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietez, Marin, Basile & George, tous trois écuïers de l'empereur. Les legats leur demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs

p. 1120.

Sup. liv XLII. n. 17.

AN. 870. 11. Fevrier. autres écuïers. Les mettiez-vous en effet, dirent les legats? Oüi nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraison sur vous? Oüi. Qui étoit-ce? Theophile protospataire. Vit-il encore? Il est mort. Saviez-vous que vous faisiez mal? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargez de femmes & d'enfans? Quoi s'il vous eût presenté une idole, l'auriez-vous adorée? A Dieu ne plaise. Qui vous a amené à l'église dès l'enfance, & qui vous a baptisé? des prêtres ou des seculiers? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les misteres terribles? Nous vous l'avons déja dit: en ce tems-là, nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions resisté à ses ordres, nous étions morts: quelques-uns des nôtres résisterent & furent maltraitez. Vous auriez bien fait d'en souffrir autant, plûtôt que de trahir la verité. Nous sommes des hommes foibles & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessez au patriarche Ignace, & nous avons reçû penitence: demandez-lui. Et avez-vous accompli votre penitence? Oüi, Dieu le sait. Quand vous faisiez ces processions & ces derisions du sacerdoce, Photius vous voïoit-il? Nous ne savons s'il nous voïoit ou non: mais Dieu est témoin que tout le monde le savoit. Combien étiez-vous? Nous étions grand nombre. Nous le savons bien, reprirent les legats: c'est pourquoi vous recevrez tous, tant presens qu'absens, la penitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de

de votre impieté. Puis on lut un decret, qui remettoit l'imposition de leur penitence à une autre assemblée, pour la proportionner à la faute de chacun; attendu qu'ils avoient peché par foiblesse & par crainte. An. 870. 11. Fevr.

XLIV. Faux legats d'Orient. p. 1121. D.

Cette affaire étant expediée, les legats dirent : Nous voulons que les faux legats amenez par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici; afin que notre frere le legat d'Alexandrie connoisse ses impostures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme session; & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrez, Bahanes leur dit : Qui de vous a été qualifié par Photius legat d'Alexandrie ? Leonce s'approcha & dit : C'est moi. Le legat Joseph lui dit : D'où es-tu, qui es-tu ? Je suis Grec de naissance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté ? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche ? Près l'église de la sainte Vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici ? J'étois captif, il me mit n liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoïé comme son legat ? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoïé, mais je suis venu jusques ici chercher des aumônes; & Photius m'a envoïé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoïoit. Dieu sait que j'y allois comme une bête, sans rien savoir. Le concile dit : Cet homme confesse son peché & nous n'avons point besoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose, que ce qu'il avoit dit dans la huitiém session. Aussi les senateurs déclare-

AN. 870. rent, qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai legat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.

12. Fev.

Les legats de Rome dirent : Qui sont ces deux personnes que nous voïons ? Les senateurs dirent : De faux legats. Les legats reprirent : Nous ne les avons point encore vûs : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. George dit : Je ne suis venu que comme porteur de Lettres. De quelle part ? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoïé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croïez-moi : je ne sai pourquoi j'y allois. Quelle est votre creance, continuerent les legats ? George & les autres répondirent : Nous croïons ce que croit l'église & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile ? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons deja dit que nous le recevons. Anathématisez-vous ceux que le concile anathématise ? Qui sommes-nous pour les anathématiser ? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il parut à Rome des accusations contre le pape Nicolas, allez-vous informer si elles sont veritables. Nous lui dîmes : Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous appren-

dront ce que vous devez dire. Les legats du pape leur dirent : Vous qui étiez des étrangers & chargez de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponses & retourner chez vous. Mais enfin anathématisez-vous le concile que vous portiez à Rome? George & les autres répondirent : Anathême à qui l'a fait, qui y a consenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommes-nous, pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs legats?

AN. 870.

12. Fev.

Les legats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voïés vous-même, notre cher frere, les malices & les impostures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croïons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons graces à J. C. qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre. Elie legat de Jerusalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'après tant de tems il a rassemblé les patriarches, pour sa gloire & le salut de son église. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires.

Matth. x. 26.

XLV. Dixiéme session. Canons.

La dixiéme & derniere session fut tenuë le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Fevrier. L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin & vingt patrices, après lesquels sont nommez les trois ambassadeurs de Louis empereur des Italiens & des François ; sçavoir ; Anastase bibliothecaire de l'église Romaine, autre que celui qui avoit été con-

Sup. n. 20. Vita Hadr. p. 891. C. Anast. praef. conc. p. 968. D.

AN. 870. damné, Suppon cousin de l'Imperatrice Ingelberge ;
18. Fev. & chef de la maison de l'empereur, & Evrard son maître d'hôtel. Le sujet de cette ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile, contre les Sarrasins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Louis & le fils de Basile ; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Après les Ambassadeurs François sont nommez dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie : puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux legats, ce qu'on feroit ce jour-là : Ils dirent, qu'il faloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même tems par le diacre Estienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

Can. 2. Il y en a vingt-sept, la plûpart touchant l'affaire de Photius. On confirme les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre
c. 4. Photius : on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque ; que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles ; & que les églises ou les autels qu'il a consacrez, doivent l'être de nouveau. On anathématise
c. 6. Photius, pour avoir supposé de faux legats d'Orient ; & on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvellant le decret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il
c. 9. enseignoit les sciences, & des autres qu'il se vouloit
c. 8. attacher, sont déclarées nulles : & on défend à l'avenir à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des promesses pour sa conservation ; ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évê-

ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, sans se soûmettre au concile; sont déposez sans esperance de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathématisez par ce concile; de peindre des images, ou d'enseigner les sciences. La premiere partie de ce canon convint à Gregoire de Syracuse, qui étoit peintre, la seconde à Photius. On anathématise quiconque soûtient, qu'il y a deux ames dans l'homme: Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philosophe Constantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. En general, on renouvelle la défense d'ordonner des neophytes; c'est-à-dire, d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le feroit passer par tous les degrez du clergé: à moins qu'il ne soit constant, qu'il y est entré par un pur mouvement de pieté, sans aucune vûë d'ambition ou d'interêt. En ce cas il doit être un an lecteur, deux ans soudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre: ce sont dix ans, avant qu'il puisse être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de déposition; & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invitez par l'église: ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anathême. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en presence de l'empereur & du senat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inferieur au superieur, pour recompense de leur service; & on n'admettra

28. Fev.

C. 11.

Anast. praef. p. 9'5 E.

C. 5.

C. 12.

C. 22.

C. 13.

An. 870. point dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

8 F. v. c. 10. Personne ne se separera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement; & il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche: ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches sans entreprendre de les déposseder de leurs siéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû, & personne n'écrira contre le pape, sous prétexte de quelques prétenduës accusations: comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile general on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité sortant loin de leurs églises, pour aller audevant des Strateges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité necessaire, pour les reprendre quand il est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile sans la presence du prince. Les archevêques n'iront point sous prétexte de visite séjourner sans necessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soûmises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épisco-

C. 21. C. 14. C. 17. C. 19. C. 24.

p[illegible]s, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles: mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragans les évêques, qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre.

AN. 870.

18 lev.

C 16.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes: que sous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du senat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs; & portoient les habits sacerdotaux aïant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi ils representoient les saintes ceremonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accusations & les dépositions. On n'a jamais oui parler de rien de semblable, même chez les païens: c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de Chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietez, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris & privé des sacremens par le patriarche & les évêques: puis mis en penitence ou anathématisé, s'il ne s'y soûmet promptement. Que si le patriarche de C. P. & ses suffragans, négligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient déposez. Quant à ceux qui ont servi à ces sacrileges, nous leur donnons pour penitence d'être trois ans separez de la communion: un an pleurans hors de l'église, un an debout avec les catecumenes, la troisiéme avec les fideles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI.
Fin du concile.
p. 1145.

Après les canons, on publia la définition du concile: deux métropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprin de Claudiopolis en firent la lecture, en

AN. 870. 8 Fev. même tems, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement une ample confession de foi, avec anathême contre les heretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, ausquels on joint celui-ci comme le huitiéme; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations; ajoûtant les louanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches, avec des anathêmes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise: & ajoûte: Quiconque a quelque

p. 1153. chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se presente & qu'il le dise; soit évêque, soit clerc ou laïque: quoique ces derniers n'aïent pas droit de parler des affaires ecclesiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous savez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les legats de Rome & des sieges d'Orient; ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé: quand il sera separé: il ne sera plus tems; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soûmettre. Quant à vous évêques,

amis

amis de Dieu instruisez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeste & ramenant les égarez. Car sachez, que si l'on apprend que quelque heresie se cache dans quelque diocése, l'évêque sera condamné par son patriarche. Gardez la paix entre vous, & conservez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, soit constituez en dignitez, soit particuliers, il ne vous est point permis de disputer des matieres ecclesiastiques, c'est aux évêques. Quelque science & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'est que brebis: quelque peu de merite qu'ait un évêque, il est toûjours pasteur, tant qu'il enseigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la soûmission.

AN. 870.

18. Fev.

Tout étant fini, les legats du pape inviterent les empereurs à souscrire les premiers: mais Basile dit: Je voudrois souscrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédecesseurs Constantin le Grand, Theodose, Marcien & les autres: mais puisque vous le voulez, je souscrirai après tous les legats. Alors Donat évêque d'Ostie souscrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres legats du pape; & tous trois insererent cette clause à leur souscription: Jusques à la volonté du pape; c'est-à-dire, sous son bon plaisir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace souscrivit ensuite, puis Joseph legat d'Alexandrie, Thomas representant le siége d'Antioche, & Elie legat de Jerusalem: Alors les empereurs souscrivirent en cette maniere: Basile fit seulement une croix sur chacun des cinq

p. 1155.

AN. 870. 28 Fev.

exemplaires : Constantin fit aussi la croix pour lui & pour son frere Leon, & écrivit les noms des trois empereurs ; le reste de la souscription fut écrit par Christofle premier secretaire. Ensuite Basile archevêque d'Ephese, & tous les autres évêques souscrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vû la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de C. P. mais Photius avoit déposé la plûpart de ceux que ses predecesseurs avoient ordonnez, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrez par les patriarches précedens.

Nota Anast. p. 1157.

Nicetas auteur du tems, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions, dit : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi assurer à ceux qui le savoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du sauveur. Les actes n'en disent rien : mais la chose n'étoit pas sans exemple : l'historien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du sang de J. C. à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

p. 1231. D.

Theoph. p. 275. D. Sup. l. XXXVIII. n. 46.

Vita Hadr. p. 201. C.

Avant que de souscrire, les legats du pape craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothecaire, qui savoit très-bien les deux langues Greque & Latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Loüis : les legats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que

dans un concile on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu ſeul : & toutefois en celui-ci, tout retentiſſoit des loüanges de l'empereur Baſile. Enfin l'on convint que les legats ſouſcriroient, avec la clauſe que j'ai marquée, ſous le bon plaiſir du pape.

AN. 870.

On écrivit au nom du concile deux lettres ſynodiques : la premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'égliſe, de quelque dignité ou condition qu'ils ſoient, de ſe conformer & ſe ſoûmettre au jugement du concile. La ſeconde lettre eſt adreſſée au pape Adrien, & contient les loüanges de ſes legats & du pape Nicolas, dont ils ont ſuivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les égliſes. On envoïa la même lettre à tous les patriarches. Il y a auſſi une lettre circulaire au nom de l'empereur Baſile & de ſes deux fils : pour donner part à tous les évêques de la concluſion du concile. Elle eſt datée de la troiſiéme indiction, qui eſt cette année 870.

p. 1161. Gr. 1380.

p. 1167.

XLVII. Abjurations ſouſtraites & renduës.

Vita Hadr. Nota Anaſt. p. 990.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adreſſerent ſecretement au patriarche Ignace & à l'empereur Baſile, ſe plaignant, que par le moyen des libelles que les legats avoient fait ſouſcrire, ſuivant la formule apportée de Rome ; on avoit mis l'égliſe de C. P. ſous la puiſſance des Romains ; & ſoûtenant, qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, ſi on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoûtoient, que la clauſe inſerée à la ſouſcription des legats, étoit un prétexte, pour revenir contre le jugement du concile ; & re-

AN. 870. mettre les choses dans la confusion précedente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargez de prendre soin des legats, d'observer quand ils iroient avec leurs gens à quelque église, pour entrer dans leur logis & emporter secretement ces libelles. Les legats étant donc allez conferer avec le patriarche, ces officiers emporterent en cachete une partie de ce grand nombre de libelles : mais ils ne purent tout prendre, parce que les legats se défians de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour s'étant apperçus de cette supercherie, ils en furent extremement affligez, & allerent trouver l'empereur Basile, avec les ambassadeurs de l'empereur Loüis, Suppon & Anastase. Les legats dirent à l'empereur : Nous n'oserions retourner à Rome, après avoir perdu ces abjurations ; & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'église. Les ambassadeurs de Loüis ajoûterent : Il n'est pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il fait : puisque ces libelles ont été donnez de votre consentement ; si vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement ; mais si vous avez bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à votre insçu : on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux legats, pour leur seureté, & qui par consequent sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des sollicitations, les legats obtinrent enfin à grande peine la restitution des libelles ; mais elle fut entiere, &

il n'en manquoit pas un ſeul. Ils les remirent aux ambaſſadeurs de l'empereur Loüis, pour les apporter plus ſeurement en Italie. AN. 870.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares. *Vita Hadr. Sub. fin. Sup. l. n. 54.*

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formoſe & Paul que le pape Nicolas avoit envoïez en Bulgarie, étant revenus à Rome rapporterent que cette nouvelle égliſe étoit entierement ſoûmiſe à l'égliſe Romaine, & preſenterent au pape, Pierre envoïé du roi des Bulgares. Il lui rendit des preſens & des lettres du roi, par leſquelles il le prioit inſtamment de ſacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoiſſoit le merite, & le lui renvoïer; ou quelqu'un des cardinaux de ſon égliſe, digne de la même place: afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élû, il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin aïant été envoïé legat à C. P. le pape envoïa aux Bulgares un nommé Silveſtre, pour être élû archevêque: mais ils le renvoïerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Treviſe; demandant qu'on leur envoïât un archevêque, ou Formoſe évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince ennuïé de ces délais, envoïa à C. P. à l'occaſion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoïé à Rome; & le chargea de demander à quel ſiége l'égliſe des Bulgares devoit être ſoûmiſe, & ce fut le ſujet de la conference.

Vita Hadr. p. 892.

Donc trois jours après que les actes du concile eu-

AN. 870. rent été mis au net & déposez à sainte Sophie; l'empereur fit assembler les legats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambassadeurs du roy des Bulgares. Pierre chef de l'ambassade parla ainsi : Michel prince des Bulgares sachant que vous êtes assemblez pour l'utilité de l'église, en a bien de la joïe, & vous rend graces à vous legats du saint siége, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les legats du pape répondirent : Comme nous savons que vous êtes enfans de l'église Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Aïant nouvellement reçu la grace du christianisme, nous craignons de nous tromper : c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui representez les patriarches, à quelle église nous devons être soûmis. Les legats du pape répondirent ; C'est à l'église Romaine, à laquelle votre maître s'est soûmis par votre bouche avec tout son peuple. Il a reçu du pape Nicolas des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église Romaine & que nous les avons encore, prétendant leur obéïr en tout : mais nous vous prions de décider avec ces legats des patriarches, lequel est le plus raisonnable, que nous soïons soûmis à l'église Romaine, ou à celle de C. P. Les legats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le saint siége nous avoit chargez de regler avec les Orientaux : & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui

vous regarde : nous n'en pouvons rien decider au préjudice de l'église Romaine : au contraire, puisque votre païs est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine.

Les legats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il soûmis ; avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs ? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il est donc manifeste, dirent les legats d'Orient, que ce païs étoit de la jurisdiction de C. P. Les legats du pape dirent : La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église : le saint siége, qui est Latin, établit en plusieurs lieux des évêques Grecs, suivant le païs. Du moins, dirent les legats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartint à l'empire des Grecs. Les legats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les legats d'Orient dirent : Nous voudrions savoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les legats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les decretales des papes, que le saint siége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de C. P. comme on le suppose : mais l'aïant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont Chrétiens. Secondement, les Bulgares,

Sup. liv. XXIV. n. 13. l. XXVI. n. 39.

An. 870. qui ont conquis ce païs, & le gardent depuis tant d'années, se sont soûmis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoïé quelques-uns de nous, qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fideles avec de grands travaux : ainsi l'église Romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépouillée à l'insçû du pape.

Les legats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user ? Les legats du pape répondirent : Le saint siege ne vous a point choisis, pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inferieurs : lui seul a droit de juger toute l'église ; c'est pourquoi nous reservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargé. Quant à votre avis, il le méprise aussi facilement, que vous le donnez legerement. Les legats d'Orient dire : Il n'est pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs, pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque jurisdiction dans l'empire de notre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le païs des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le Christianisme à l'église de C. P. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les legats du pape se recrierent & dirent : Nous

cassons

caſſons abſolument & déclarons nulle, juſques au jugement du ſaint ſiége, cette ſentence que vous avez prononcée avec précipitation, ſans être choiſis ni reconnus pour juges, par préſomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce ſoit. Et nous vous conjurons vous, Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous preſentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoïer perſonne des vôtres: afin que vous ne faſſiez pas perdre les droits au ſaint ſiége qui vous a rendu les vôtres: & que ſi vous croïez avoir quelque juſte ſujet de plainte, vous le repreſentiez dans les formes à l'égliſe Romaine votre protectrice. Le patriarche Ignace reçût la lettre du pape, mais il remit à la lire une autrefois, malgré les inſtances des légats du pape; & répondit: Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du ſaint ſiége: je ne ſuis ni aſſez jeune pour me laiſſer ſurprendre, ni aſſez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainſi finit cette conference.

Anaſt. præf. 8. conc. p. 971. D.

L'empereur Baſile y aſſiſta, & on n'y laiſſa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les legats d'Orient, ni les ambaſſadeurs Bulgares n'entendoient point ce que diſoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que diſoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un ſeul interprete de l'empereur, qui n'oſoit rapporter les diſcours des Orientaux ou des Romains, autrement que ſon maître lui commandoit, pour perſuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit

AN. 870. en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soûmise à la jurisdiction de C. P.

XILX. Retour des legats du pape. *Vita Hadr. p. 834. E.*

La resistance des legats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les legats à dîner, & leur fit de grands presens : puis il les renvoïa avec l'écuïer Théodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium : mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que s'étant embarquez quelques jours après, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient ; entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échapé. Enfin le pape & l'empereur aïant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt-deuxiéme de Decembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dès C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Louis, arriverent heureusement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. [...]sion du con[cile p]ar Anasta[se].

Le pape la reçût avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en Latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues & quelquefois au-delà, conservant trop les frases grecques. Il ajouta des notes aux marges, pour expli-

quer quelques usages des Grecs & d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de sa version, il mit une préface en forme de lettre adressée au pape Adrien; où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenuë du concile & l'occasion de sa version: puis il ajoûte: De peur que dans la suite des tems, il ne se trouve quelque chose d'ajoûté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile; on doit savoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec, qui est aux archives de l'église Romaine, & qui a été fidelement traduit en latin.

AN. 870.

Tom. 8. conc p 961.

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la conversion des Bulgares, & la conference tenuë à leur sujet; & dit, qu'il est à craindre, que les Grecs n'ajoûtent quelque chose aux actes du concile; pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être soûmis au siége de C. P. Car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des privileges au siége de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisiéme concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins: ils en ont ajoûté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape saint Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plûpart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixiéme concile. Enfin dans le septiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraise, & en general des Neophytes.

Can. 3. C. P. Sup. l. XIX. n. 7.

Sup. liv. XXV. n. 59.

Can. 18. Calch.

Sup. l. XXVIII. n. 30. 33.

Sup. l. XL. n. 94.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette version latine d'Anastase : les actes grecs qui sont imprimez n'en sont qu'un abregé, fait, à la verité, assez judicieusement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodose : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes président aux assemblées des plus illustres prélats ? que les condamnez prétendent juger ; que les innocens leur soient présentez, environnez d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche ? Vous en avez plusieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient ; & Jesus mon maître & mon Dieu, & notre juge à tous étoit presenté & interrogé. Il ajoûte les exemples de saint Estienne, de saint Jacques évêque de Jerusalem & de saint Paul ; & continuë : Toute la cruauté des persecuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois merité la mort étoient assis gravement, revêtus du nom de juges ; ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux, pour être jugez à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, & ne croïez pas que la patience de Dieu soit une preuve, qu'il abandonne les choses humaines : il dispose tout pour notre bien, par les secrets impenetrables de sa providence.

Epist. 117.

Photius écrit encore au même : Quoique jusques à present il soit sans exemple, de transformer en

Epist. 118.

évêques les députez & les esclaves des impies Ismaëlites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule; ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs autres entreprises. Ils savoient que la grace du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres : une telle assemblée méritoit d'avoir pour presidens, les envoïez des ennemis de J. C. Et qui auroit pû s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres & les éleves des ennemis de Dieu? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnez d'une armée de soldats l'épée à la main : qui les menaçoient de mort : ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une representation de theatre : où l'on faisoit paroître divers prodiges, & on lisoit l'une après l'autre des lettres barbares, remplies de blasphêmes : il veut dire les lettres latines. Enfin le spectacle finissoit sans aucune apparence d'action ni de discours raisonnable : mais par les clameurs insensées comme en des Bacchanales. On crioit : Nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnez : il faut vous soûmettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si impudent, si inoüi, passe tous ceux des Juifs, que le soleil a vûs & que la lune a cachez, l'insolence des païens, la fureur & la stu-

pidité des barbares : vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Gregoire : Epist. 113. Il y a long-tems que le concile des Iconoclastes nous a anathématisez, non-seulement nous, mais notre pere & notre oncle : c'est Taraise, les confesseurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathematisant, il nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soïons donc aussi maintenant anathématisez par ceux qui méprisent, comme eux, les commandemens du seigneur, & qui ouvrent la porte à toute sorte d'iniquité : afin que malgré notre négligence, ils nous enlevent de la terre dans le roïaume des cieux.

Epist. 115. Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'anathême étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraïe religion. Mais depuis que l'impudence insensée des scelerats, jette son anathême contre les défenseurs de la vraïe foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raison ; & veut faire passer pour loi ecclesiastique, une fureur barbare : cette peine si terrible & la derniere de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfant : elle est plûtôt desirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église : mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils

veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragez & anathématisez par ceux qui sont separez de J. C. que de participer à leurs actions impies en recevant les plus grands applaudissemens. Telle étoit la fierté de Photius : mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant ?

LII. Theodore Aboucara. Bibl. l. p. tom. 1. G L. p. 396.

Entre les évêques qui assisterent au huitiéme concile, un des plus remarquables est Theodore métropolitain de Carie, qui aïant suivi le parti de Photius, se réünit de bonne foi à Ignace & à l'église catholique. Il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Theodore Aboucara, c'est-à-dire en Arabe, pere de Carie : ce sont la plûpart des dialogues de controverse avec des infideles & des heretiques, particulierement des Nestoriens & des Eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les Musulmans, dont voici des exemples.

C. 19.

C'est, dit-il, la coûtume des Sarrasins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussi-tôt : Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, & que Mahomet est son serviteur & son envoïé. Un d'eux aïant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, sans y exciter les autres ? Le Musulman répondit : Je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoïé Mahomet. Le Musulman reprit Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scytes, les Chrétiens

les païens seront tous dans la bonne créance ; car ils suivent tous la tradition de leurs peres. Ne la suivez-vous pas aussi ? dit le Musulman. Il est vrai, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enseigné de reconnoître un envoïé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'est rendu digne de foi par des miracles. Vôtre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Musulman, J. C. a dit dans l'évangile : Je vous envoïe un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Musulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en justice une dette, sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du juge ? Rien, dit le Musulman, mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que notre prophete est digne de foi par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait ? La-dessus le Musulman se jetta sur les fables, & fut enfin réduit à se taire.

C. 21. Un des plus savans Musulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots, & médiocrement raisonnables, y en a-t-il quelque espece qui puisse recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous : toutefois ils sont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié ? Supposez, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs ; Romains, Francs & ainsi du reste ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait,

qui vous dit avec une grande hardiesse : Pourquoi vous égarez-vous, en preferant l'impieté à la vraïe religion ? Et quelle est, direz-vous, cette vraïe religion ? C'est, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots grinçant les dents, vous vous jettez sur lui pour le tuer ; & vous ne pouvez : Vous recommencez à l'interroger & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine si étrange. Il reprend ainsi : Dieu est descendu du ciel, s'est incarné au sein d'une femme & s'est fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte : à son retour il est pris, on lui donne des soufflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensevelit : le troisiéme jour il ressuscite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ses disciples dans les grandes choses qu'il avoit dites. Après l'avoir oüi parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toy. Mais encore celui qui a tant souffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abstenir du plaisir, de renoncer à la pluralité des femmes : si on nous frape sur une joüe, presenter l'autre : si on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudissent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle récompense promet-il ? Il répond : Rien en ce monde ; mais quand vous serez ressuscité au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foiblesse de celui que tu prêches est évidente, aussi-bien que la difficulté d'observer

ses preceptes : mais la récompense est bien éloignée & bien douteuse : qui voudra embrasser cette religion ? Il répond : Dites-moi, la créature obéït-elle à un autre qu'au créateur ? Non, amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jesus-Christ Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enseveli, ressuscité, ouvre les yeux. Aussitôt l'aveugle recouvre la vûë ; & par la même invocation, il guerit des lepreux, & fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voïent, sages, idiots & entre deux, reconnoissent clairement, que le Nazaréen est Dieu & fils de Dieu, & qu'il a souffert tout cela volontairement, pour une cause qui nous est cachée. C'est ainsi que Theodore prouvoit la religion, par les bassesses apparentes de J. C. montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'est effectivement établie.

C. 24. Une autre fois un Musulman lui dit : Evêque, pourquoi croïez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir plusieurs ? Ce qui est mauvais en general, est aussi mauvais en ses parties. Theodore répondit : Cette partie n'est pas comprise sous le general, comme un tel homme sous la nature humaine ; mais opposée, comme le moderé à l'excessif, le juste à l'injuste. Montrez-le moi, non par Isaïe ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des consequences necessaires de principes accordez. Comme il vous plaira. On se marie ou pour le plaisir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam jusques à present connoissez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui ? Non. Et combien forma-t-il

pour lui de femmes ? Une ſeule. Donc le plaiſir que donne une femme eſt plus parfait, que celui qu'en donnent pluſieurs. La conſequence eſt bonne : mais il ſemble qu'on doit avoir plus d'enfans de pluſieurs femmes. Theodore. Y a-t-il eu un tems où la multitude des enfans fût plus neceſſaire qu'en celui-là ? Non. C'eſt donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain : puiſque dans le tems où les hommes étoient ſi rares, le créateur a ordonné de ſe contenter d'une femme. Le Muſulman demanda une autre preuve ; & l'évêque dit : Suppoſons deux eſclaves d'un même maître, qui les envoïe voïager enſemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingt coups de foüet. Ce maître vous paroît-il juſte, principalement ſi c'eſt au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique. Le Muſulman répondit : Il eſt injuſte. Et l'évêque reprit ? Vous accuſez donc Dieu d'injuſtice, en diſant, qu'il a ordonné à la femme, qui eſt plus fragile, de ſe contenter du quart d'un homme ; & permis à l'homme, qui eſt plus fort, d'avoir quatre femmes, ſans les troupes de concubines : ſous peine de quatre-vingt coups de foüet pour chaque faute. L'évêque avoit raiſon d'emploïer la comparaiſon des habits, car c'eſt celle dont Mahomet ſe ſert lui-même, diſant ſouvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous ſont neceſſaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve. Dieu aime-t-il la paix ou la guerre ? La paix. Croïez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une ? Peuvent-elles jamais s'aimer entre-elles. Non. N'emploïent-elles pas souvent le poison contre leur mari & contre leurs rivales ? & ne causent-elles pas des inimitiez irreconciliables entre leurs familles ? Au lieu que le mariage de deux personnes réünit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie est plus honnête & plus legitime que la polygamie.

C. 22. Une autre fois un Musulman lui dit : Pourquoi vous mocquez-vous des Chrétiens vous autres prêtres ? De la même farine vous faites deux pains, vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de Jesus-Christ ; & vous assurez qu'il peut donner la remission des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez-vous les autres ? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit : Votre mere vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes ? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître ? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu votre corps ? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu ? Je n'en sai pas la maniere. La nourriture étant avalée descend dans l'estomach, & par la chaleur du foïe, qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre mystere s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table

le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint-Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ. N'accordez-vous pas que le S. Esprit puisse faire ce que fait votre foïe? Je l'accorde, dit le Musulman en soupirant, & il se tut. Quoiqu'il en soit, de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Theodore croïoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoiée par Thomas patriarche de Jerusalem aux heretiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & syncelle qui en fut chargé, la traduisit en Grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, & la défense du concile de Calcedoine. Si elle est du même Theodore, qui a assisté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-tems: car Thomas patriarche de Jerusalem, mourut près de cinquante ans avant le huitiéme concile. *C. 4.* *Sup. liv. XLV. n. 56.*

Cependant les Normans ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le tems du roi Ethelulfe, mais sous les regnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de resistance. En 867. ils aborderent en Estangle, d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. Ils détruisirent entre-autres, le monastere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'église. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs. LIII. Normans en Angleterre. *Vuill. Malmesb. p. 42.* *Ingulf. p. 865.* *Mat. Vuest. an. 870.*

dont les plus fameux étoient Unguar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbesse de Collingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sai un moïen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéir ; & l'abbesse prenant un rasoir, se coupa le nez & la levre d'enhaut jusqu'aux dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normans, qui vinrent le lendemain, voïant ses filles si hideuses, en eurent horreur, & se retirerent promptement : mais ils brûlerent le monastère & les religieuses dedans.

Sup. liv. XXXVIII. n. 19

En cette même irruption, les Normans détruisirent les autres monasteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendus si celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuses. Enfin Edmon roi d'Estangle aïant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de fleches & décapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

Abbo ap. Sur. 20. Nov.

Martyr. R. 20. Nov.

LIV. Désolation du monastere de Croyland

Ingulf. p. 856.

L'abbé Theodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastere de Croyland dans le roïaume des Merciens. Aïant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées, pour défendre le païs contre les Normans : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans, qu'on élevoit dans le monastere, croïant que les barbares en auroient pitié ; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les

reliques, ſavoir le corps de ſaint Guthlac : ſa diſcipline & ſon pſautier : avec les principaux joïaux & les titres du monaſtere ; & ſe cacher dans les marais voiſins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui ſe retirerent ainſi, aïant chargé ſur un bateau ce qui vient d'être dit. Quant aux vaſes ſacrez, ils les jetterent dans la fontaine du monaſtere : avec la table du grand autel, revêtuë de lames d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, ſe retirerent dans un bois voiſin, où ils demeurerent quatre jours. AN. 870.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurez avec lui ſe revêtirent des habits ſacrez, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le pſautier. L'abbé celebra la grande meſſe ; & lorſque lui & ceux qui le ſervoient à l'autel eurent communié, les barbares ſe jetterent dans l'égliſe. Un de leurs rois nommé Oſketul, tua de ſa main l'abbé ſur l'autel, d'autres couperent la tête à ſes miniſtres : les enfans & les vieillards qui fuïoient hors de chœur, furent pris & tourmentez cruellement pour leur faire découvrir les treſors de l'égliſe. Tugar âgé de dix ans, voïant tuer le ſouprieur devant ſes yeux dans le refectoire, prioit inſtamment qu'on le fiſt mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, & lui aïant ôté ſa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le ſuivre ſans le quitter ; ainſi il fut ſeul conſervé de ce maſſacre. Les Normans aïant tué tous les moines, ſans trouver les treſors qu'ils cherchoient, briſerent tous

AN. 870. les tombeaux des saints, qui étoient des deux côtez de celui de saint Guthlac faits de marbre, & n'y trouvant point de richesses, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des saints & les brûlerent, avec les livres sacrez, l'église ; & tous les bâtimens du monastere, le troisiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-sixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monastere Medeshamsted, dont ils trouverent les portes fermées, & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au second assaut, le frere du comte Hubba aïant été dangereusement blessé, celui-ci en fut si outré, qu'après la prise du monastere, il tua de sa main tous ceux qui portoient l'habit monastique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renversez, les sepulcres brisez, la bibliotheque qui étoit nombreuse brûlée, les titres déchirez, les reliques foulées aux pieds, l'église brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant sauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupez à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monastere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tuez, & toutes les circonstances de ce desastre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail ; & au bout de huit jours, trouverent près de l'autel le corps de l'abbé Theodore sans tête, dépoüillé de tous ses habits, à demi brûlé, écrasé par la chute des poûtres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainsi les autres en divers tems ; & plusieurs loin des lieux

où

où ils avoient été tuez : deux qui avoient vécu plus de cent ans furent trouvez dans le parloir ; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans les tems permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monasteres ruinez par les Normans. AN. 870.

LV. S. Neot abbé. *Acta SS. Ben. to. 6. p. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire, dans le roïaume d'Oüessex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrés, que lors qu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du dehors, & pour mieux cacher à ses confreres mêmes ses exercices de pieté, souvent il se déguisoit, pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour, reprenoit son habit ordinaire. L'évêque aïant oui parler de son mérite, le fit venir & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré sa resistance ; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles : mais voïant croître sa reputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon, Barri son fidele disciple, qui depuis le suivit par tout.

Saint Neot passa ainsi en Cornouaille, & après avoir erré quelque tems par les bois & par les mon-

tagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cause de lui Neotestou. Là il commença à servir Dieu avec une nouvelle ferveur : mais après y avoir demeuré sept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du pape avec ordre de prêcher. A son retour, il resolut, pour être utile à plusieurs, de n'être plus solitaire, & commença de bâtir un monastere, au lieu de sa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monastique dans un païs où elle étoit déchûë. La reputation du saint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de disciples : plusieurs nobles vinrent se soûmettre à sa conduite, plusieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ses austeritez, & souvent il se mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le psautier. On raconte de lui plusieurs miracles, & on met sa mort en 877. le trente-uniéme de Juillet.



LIVRE CINQUANTE-DEUXIEME.

QUand le pape Adrien eut appris que le roi Charles, ſans s'arrêter à ſes défenſes, s'étoit mis en poſſeſſion du roïaume de Lothaire: il le trouva fort mauvais, & lui renvoïa de nouveaux legats, chargez de ſix lettres de même date, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treiziéme, c'eſt-à-dire, du vingt-ſeptiéme de Juin 870. La premiere eſt à Charles même, à qui il reproche d'avoir mépriſé ſes legats, ſans les recevoir comme les rois avoient accoûtumé: c'étoit Paul & Leon envoïez l'année précedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les ſermens par leſquels il avoit promis de ne point uſurper les roïaumes de ſes freres; & par conſequent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faiſoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Louis, heritier legitime de ſon frere: tandis qu'il eſt occupé à combattre les Sarraſins, ennemis du nom Chrétien. Il conclut en diſant: Nous vous enjoignons paternellement, qu'après cette troiſiéme monition, vous ceſſiez d'envahir le roïaume de ce prince: autrement nous irons nous-mêmes ſur les lieux, & ferons ce qui eſt de notre miniſtere. Enfin, il lui recommande ſes legats, ſavoir Jean & Pierre évêques; & Pierre cardinal, chargez de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoïez par l'empereur

AN. 870.

I. Lettres d'Adrien contre le R. Charles.

Sup. l. LI. n. 25.

Hadr. Epiſt. 23.

Epiſt. 27.

AN. 870. Louis. Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du roïaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prélat n'a point répondu à ses lettres envoïées par les legats précedens; ce qu'il dit être sans exemple. Il dit qu'Hincmar n'aïant pas détourné le roi de cette usurpation, s'en est non seulement rendu complice, mais auteur; & il lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles persiste dans sa désobéïssance, ils se separent de sa communion & n'aïent aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du roïaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de lettre aux évêques.

Epist. 24. 25.

Epist. 26

Epist. 27. 28.

Enfin, il écrivit à Louis roi de Germanie & aux évêques de son roïaume. Il louë le roi, de ce qu'il a toûjours conservé la paix & l'union avec l'empereur Louis, sans prétendre au roïaume de Lothaire: ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il se plaint, que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier aïant été déposé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur, sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se presente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II
Archevêques de Treves & de Cologne.

Les églises de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans: c'est-à-dire, depuis que le pape

Nicolas avoit déposé Teutgaud & Gonthier en 864. Teutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, où l'évêque Arsene homme rusé & interessé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867. leur faisant esperer leur rétablissement, pour en tirer des presens. Le roi Charles s'étant emparé du roïaume de Lothaire, donna de l'avis des seigneurs l'archevêché de Treves à Bertulfe neveu d'Aventius évêque de Mets; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frere de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de saint Pierre de Cologne.

Sup. l. L. n. 30.

Ann. Met. 869.

Sup. L. n. 27.

Louis roi de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que son frere Charles prenoit possession de la Lorraine: Je nomme ainsi le roïaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'est qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoïa prier son frere d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour regler ensemble à qui appartiendroit ce roïaume. Cependant il envoïa secretement à Cologne Liutbert archevêque de Maïence, avec ordre de prevenir, à quelque prix que ce fût l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoïens. Liutbert aïant pris avec lui d'autres évêques, alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rhin, n'osant passer ce fleuve, de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Co-

AN. 870. logne & leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soûmis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas user de l'élection que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'aïant oui, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ses efforts pour refuser : mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, aïant passé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple ; & l'instala solemnellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, aïant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colere en passant le Rhin. Ainsi ne trouvant plus sur qui se vanger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéï sur ce point, que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siége & tint un concile à Cologne le vingt-sixiéme de Septembre 870. où il présida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Maïence & Bertulfe de Treves : les évêques de Saxe y assisterent, & on y fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire, de la cathedrale de Cologne, dédiée à S. Pierre.

An. Bert. 870. Cologne & Treves échurent au roi Louis, dans

le partage du roïaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles son frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870. AN. 870.

III. Carloman condamné à Attigni. *Ibid. & to. 8. conc. p. 1537. p. 1841.*

Au mois de Mai précedent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, aïant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman son fils, à qui dès son bas âge il avoit fait donner la tonsure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en sa présence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roi son pere lui avoit donné plusieurs abbaïes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée par force, & s'étant mis encampagne avec des troupes, il pilloit les églises & faisoit des maux inouis. Le roi son pere l'aïant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses Abbaïes & le mit en prison à Senlis.

An. Met. 870. Hincm. Opusc. 32.

IV. Soûmission d'Hincmar de Laon. *Sup. li. 26. 22.*

En ce même concile d'Attigni Hincmar évêque de Laon, fut accusé de nouveau de désobéïssance envers le roi & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoïé deux écrits l'un aprés l'autre, contenant des collections de canons, pour justifier son appellation à Rome &

Conc. Duz. 2. c. 13.

AN. 870.

Narrat. in conc. pag. 185. Hinem. ep. 35. to. 1. 2. p. 603.

toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il y fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnat une souscription, par laquelle il promettoit obéïssance au roi & à son archevêque.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la seance du concile ; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puis qu'il n'y avoit aucun peril. Hincmar de Laon répondit : Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit : Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la seance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims : Notre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie, & on lui amena son neveu, qui étoit près d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier & lui dit : Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de votre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Conc. Duziac. c. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon ; & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes,

blettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire ; Odon écrivit & les deux Hincmar y changerent ce qu'ils voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit se délivrer de cette affaire sur le champ pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui persuada.

AN. 870.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je serai desormais fidele & obéïssant au roi Charles mon seigneur, suivant mon ministere, comme un vassal doit être à son seigneur & un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéïr au privilege d'Hincmar métropolitain de Reims, selon les canons & les decrets du saint siége, approuvez par les canons. Odon lui presenta la plume, il souscrivit devant tout le monde, & presenta de sa main le libelle au roi, puis à son oncle, qui lui donnerent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entràt au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit, qu'Hincmar de Laon lui envoïoit un petit écrit, qu'il prioit de souscrire & le lui donna secretement. Hincmar le prit & le serra,

AN. 870. pour le lire après la séance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Io 33. p. 601

Hincmar de Laon aïant ainsi satisfait au roi & à son oncle, restoit à contenter Normand & les autres particuliers, qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques désignez par son oncle, Actard de Teroüane, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en presence du roi ; entre autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'écheance des délais accordez pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée : Le second jour de Juillet, il envoïa par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous savez que j'ai déja été appellé deux fois par le pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéïr au pape : autrement sachez que je ne puis vous obéïr contre ses ordres.

Ibid. p. 604.

Tom 2 p. 351 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui demanda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'aïant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil ; & persistant à demander permission d'aller à Rome. Le roi lui manda en presence des évêques, qu'il étoit étonnant, qu'il pût aller à Rome

p. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.

& ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigni; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre suivant & plusieurs fois ensuite, sans lui plus parler de son voïage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque son oncle : se joignant au prince Carloman, qui envoïa implorer le secours du pape contre son pere.

V.
Droits des archevêques.
Cap. 6. p. 407.

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il represente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse legitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoïer par un de vos confreres. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que votre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque; & si vous ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques : mon avis soûtenu du plus grand nombre l'emportera; & c'est à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations, & aux autres affaires ecclesiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante; & d'ordonner l'élection : si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme

les autres, & vous souscrirez après moi en votre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon decret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, sauf en matiere de foi; & ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde votre diocése. Vous devez me consulter touchant l'alienation des biens de votre église. On peut appeller à moi de vos jugemens; & si vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile reformer votre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires ecclesiastiques, doivent s'adresser à moi. Si vous avez un differend avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province: mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cause doive être jugée dans la mienne; c'est à moi à donner des juges: c'est à moi avec mes suffragans à décider les questions difficiles, sur lesquelles nous n'avons point de regles certaines: & vous devez me consulter sur ces questions, sans vous adresser à d'autres, pas même au pape: ce sera à moi de le consulter, s'il est besoin, pour resoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permission: vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoïer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressément porté par les canons, je puis vous corriger aussi-tôt sans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar faisant le dé-

nombrement des conciles generaux, n'en compte que ſix ; & parle ainſi du ſeptiéme: Le faux concile univerſel, que les Grecs nomment ſeptiéme, eſt touchant les images: que les uns vouloient qu'on briſaſt, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant notre temps, ſans l'autorité du ſaint ſiége & envoïé à Rome, puis en France par le pape. C'eſt pourquoi du tems du grand empereur Charles, on tint en France par ordre du pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation : que l'empereur envoïa à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce ſont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoiſſoit le ſeptiéme concile que par cet ouvrage : mais il eſt aſſez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fût encore ſi peu connu du plus ſavant évêque de France.

AN. 870.
C. 10. p. 456.

Sup. liv XLIV. n. 47.

VII
Legats d'Adrien en France.
An. Fuld. 870.
Sup. n 1.

Les legats du pape Adrien, & de l'empereur Loüis allerent d'abord en Germanie, trouver le roi Loüis ſon oncle, qui les reçût à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'égliſe Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Loüis, de la part du pape, de ne point toucher au roïaume de Lothaire : mais la choſe étoit déja faite, & il étoit en poſſeſſion de ſa part. C'eſt pourquoi, ſans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du pape, il les congedia promptement, & les envoïa au roi Charles.

AN. 870. ils le trouverent à saint Denis en France, où il les reçût le jour de la fête du saint, neuviéme d'Octobre, pendant la messe. Quand il eut vû les lettres du pape à lui & aux évêques de son roïaume, & les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le roïaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la priere des legats & de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Ensuite il envoïa les legats à Reims, où il les suivit & y tint une assemblée de seigneurs, après laquelle il les renvoïa. Puis il envoïa lui-même à Rome deux ambassadeurs, Ansegisile prêtre & abbé de saint Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargez de lettres pour le pape & de presens pour saint Pierre: savoir un tapis d'autel, composé de ses habits roïaux de drap d'or & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuse d'Hincmar. *Opusc. 41. tom. 2. p. 689. Sup. n. 1.*

Ce fut vrai-semblablement par ces ambassadeurs qu'Hincmar de Reims envoïa au pape une grande lettre pour réponse à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-septiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du pape autant qu'il lui étoit possible, & rapporte une protestation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois roïaumes, après le traité de partage, portant en substance: Le pape Adrien par ses lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce soit, sous peine d'anathême, d'envahir le roïaume de Lothaire, comme appartenant par droit hereditaire à l'empereur Loüis; & si quelqu'un de nous autres évêques y consent, il ne

sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entreprise. Toutefois j'apprends que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce roïaume dont ils se disent heritiers : que sans ce traité, il y auroit déja une grande division entre leurs sujets; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entre eux des guerres aussi cruelles, qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs on soûtient, que les évêques & les seigneurs, attaquez par les païens, ne peuvent demeurer sans roi, & ont la liberté en ce besoin de s'en choisir un, qui soit en état de les défendre. Entre le peril de desobéïr au pape, & celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien résoudre sans l'avis des autres évêques, & je reserve au pape la décision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape : Quant à ce que vous dites qu'entre les évêques du roïaume de Charles, je suis le premier en dignité; je ne vois point que je sois au-dessus des autres métropolitains : puisque suivant les canons, chaque province doit être contente du sien. Vous dites, que si le roi Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion, si je veux demeurer dans la vôtre : sur quoi je vous dirai avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclesiastiques & les seculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoïé à aucun de mes prédecesseurs, quoique de leur tems il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans : & maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux

AN. 870.

évêques mes confreres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé notre roi pour leurs interêts dans le roïaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais votre prédecesseur n'a rien ordonné de semblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public; & que jamais les papes ni les plus saints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes heretiques & schismatiques, & de leur parler, quand il étoit besoin: comme à Constantius Arien, à Julien l'apostat, & au tyran Maxime. Enfin on dit, que si je me sépare seul de la communion de notre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, se retireront de la mienne. Vû principalement, que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'usurpation dont on l'accuse, & n'en est point convaincu juridiquement: comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné.

Sup. l. XLIII n. 14. 18.

Ils nous font lire dans les histoires, comment Pepin son bisayeul fut sacré roi par le pape Estienne, venu en France implorer son secours; & soûmit le roi Astolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ses armes: ce que fit Charles du tems du pape Adrien & du roi Didier: comment il reçût la dignité de patrice, & du tems du pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Estienne couronna à Reims l'empereur son pere; & comment le pape Gregoire surpris par Lothaire, vint en France malgré son pere, & retourna sans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des désordres que notre roi a déja corrigez dans

Sup. l. XLV. n. 21.

dans le roïaume de Lothaire ; & disent que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur representons la puissance que J. C. a donnée aux papes & aux évêques : ils nous répondent : Défendez donc le roïaume par vos seules prieres contre les Normans & les autres ennemis, sans chercher notre secours : mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prieres : ne cherchez pas notre perte ; & priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois ; & que par consequent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné, pour nous secourir contre les attaques subites & frequentes des païens : ni prétendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses prédecesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il est dit dans l'écriture : que nous devons combattre jusqu'à la mort, pour notre liberté & notre heritage. Si un évêque excommunie un Chrétien contre la regle, il abuse de sa puissance : mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible ; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un

AN. 870. un roïaume temporel. Donc si le pape veut procurer la paix; qu'il le fasse sans exciter des querelles: car il ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

Hincmar aïant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne: continuë de cette sorte. Je ne vois pas comment je puis sans peril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la presence de ce roi, dans le roïaume duquel est situé mon diocése & ma province. Il apporte des passages de saint Augustin, pour montrer qu'il ne faut se séparer des pecheurs, que quand l'église les a jugez, puis il ajoûte: Je ne dois pas être séparé de votre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prens point de part. Vos legats sont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai resisté au roi & aux seigneurs: jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'executer, si Dieu le permet; & je vois par experience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme n'empêchera notre roi & les seigneurs de son roïaume, d'executer leur entreprise.

p. 696.

Sup. l. xx. n. 46.

p. 697.

Je ne sai comment je pourrois éviter la presence & la communion du roi & de sa suite, qui viennent souvent, non seulement dans mon diocése, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît

& en grand nombre, comme vos legats ont vû. Je ne puis quitter mon église & mon peuple pour m'enfuir, comme un mercenaire; & je n'ai pas où m'enfuir hors de son roïaume: mais je le reçois & le défraïe lui & sa suite, aux dépens de l'église; car il dit que ses prédecesseurs ont joui de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint pere, ne nous ordonnez point des choses, qui pourroient causer une telle division entre l'église & l'état, qu'il seroit difficile de l'appaiser; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'église.

Il répond ensuite à la lettre, que le pape lui avoit écrite l'année précedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait; & poursuit: Quand on vous fera de tels rapports, ajoûtez à vos ordres: S'il est ainsi que l'on nous a dit. Et ensuite: Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoïer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, députez au nom de tous ceux du roïaume de Charles: vous devez savoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoïer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du roi: ni de sortir moi-même du roïaume, sans sa permission.

IX. Excom. contre Carloman. *An. Bert. 870.*

Après que le roi Charles eut congedié à Reims les legats du pape, il alla à Lion: où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y aïant assemblé des troupes, commença à piller, & commettre des cruautez & des ravages incroïables. Les évêques dont les diocéses

AN. 871. étoient ainsi désolez, publierent des censures contre ces rebelles ; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur ce sujet à Remi de Lyon & à ses suffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ses complices jusques à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître ; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il déclare ses complices excommuniez après l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même : parce que le roi son pere le reservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opusc. 32. to. 2. p. 353. & to. 8. conc. p 1575.

Mais le pape, qui ne savoit point ce qui se passoit en France, aïant reçû des députez & des lettres de Carloman, qui appelloit au S. siége, écrivit au roi Charles en ces termes : Entre les autres excés que vous avez commis, en usurpant les états d'autrui : on vous reproche encore de surpasser la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire votre fils Carloman ; ne le privant pas seulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chassant de votre roïaume, & poursuivant son excommunication. Retablissez-le donc dans ses biens & ses honneurs, jusques à ce que vos légats arrivent près de vous, & que l'on regle ce qui sera convenable. Il écrivit en même tems aux seigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anathême & de damnation éternelle ; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusques à ce qu'il prene

Epist. 29.

Epist. 30.

Epist. 31.

connoiſſance de l'affaire. Il ajoûte que Dieu permet cette diviſion entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'uſurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres ſont du treiziéme de Juillet 871. AN. 871.

X. Concile de Douzi. *Conc. Duz. p 2. c. 20. 21.*

Hincmar de Laon fut ſommé juſques à ſix fois par ſon oncle, de ſouſcrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims : mais il le refuſa toûjours ſous divers prétextes. Dequoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit paſſé l'année précedente : convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mouſon, dans le diocéſe de Reims, pour y juger Hincmar de Laon ſelon les canons. L'archevêque de Reims ſon oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de Mai, où il diſoit : Sachez que ceux, qui l'année paſſée m'ont fait les plaintes ſur leſquelles vous fûtes accuſé au concile d'Attigni, me les ont réïterées. C'eſt pourquoi je vous avertis de venir ſi bien préparé, pour y repondre, que vous ſauviez l'honneur du ſacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand mémoire plein de reproches contre ſon oncle : qu'il accuſoit de l'avoir trahi & fait arrêter ; & de ne lui en vouloir, que parcequ'il s'étoit opoſé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainſi : Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être lûë en concile. C'eſt pourquoi je vous avertis au nom du pape, de venir au concile prochain, qui ſe tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle

An. Bert. 871.

Conc. Duz. 2. praef.

AN. 871. il disoit avoir appris, qu'il souffroit plusieurs désordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile, pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le tems marqué. Vingt-un évêques y assisterent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocése, contenant de beaux préceptes pour la vie Chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte: Entre les évêques étoit Vautier d'Orleans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même tems. Ingilvin évêque de Paris est nommé le dernier: aussi ne pouvoit-il avoir succedé à Enée, que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi & y presenta un mémoire, contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. to. 4. p. 62.

Tom. 8. conc. n. 6, 7.

Part. 4 c. 8.

Part. 3. c. 2.

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtez, d'avoir excité des revoltes contre lui, de s'être emparé par voïe de faits des biens qu'il prétendoit appartenir à son église: de l'avoir calomnié auprès du pape: de lui avoir désobéï, jusques à lui resister à main armée. Il disoit entre autres choses contre sa prétenduë appellation à Rome: Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers tems; sans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Ce-

pendant de jour en jour, il la renouvelle, quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demanderent du tems, pour répondre à la plainte du roi.

XI. Plainte d'Hinc. de Reims.

Hincmar de Reims présenta la sienne ensuite, qui étoit très-longue, à son ordinaire, mais on la peut reduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçu sans ma permission, un emploi à la cour, & je lui ai défendu en presence du roi de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance seculiere, & de plus, il a obtenu une abbaïe dans une autre province sans mon consentement; & a gardé l'un & l'autre, jusqu'à ce que le roi lui ait ôté, pour sa désobéïssance. Il est allé à cette abbaïe, sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambrai, il n'y est point venu : & n'a envoïé ni député, ni lettres de consentement, ce qui a fait differer l'ordination : enfin l'aïant appellé deux fois, il a fallu passer outre sans lui. Cap. 1. C. 2. C. 3.

L'archevêque rapporte ensuite le differend arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs, que l'évêque avoit ôté à quelques vassaux; & insiste sur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocése de Laon : défendant d'y celebrer la messe, baptiser les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la sépulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en C. 4. Sup. l. LV. n. 22. C. 5. 6. 7. 8. C. 9.

AN. 871. eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de lever une si pernicieuse censure : mais je ne pus le faire obéïr, quoiqu'à son ordination il m'eût promis publiquement obéïssance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims.
C. 10. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits, fait bien voir qu'on ne connoissoit point encore les interdits generaux, si usitez depuis : quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu.
Sup. l. XXXIV. n. 53. Hincmar continuë ainsi en parlant de son neveu. Il a fait serment de fidelité au roi, & l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Rouen & Enée de Paris, sans ma participation, ni de ses comprovinciaux, sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

C. 11. Ensuite cherchant à se soustraire de la dépendance de son métropolitain, il fit un recueil d'autoritez des
Sup. l. XXXIV n. 53. peres, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans notre permission, & y fit souscrire par son clergé. En ce recueil, il met des propositions absurdes, savoir : Que les évêques ne peuvent être condamnez par les hommes, & que Dieu s'en est reservé le jugement ; & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs, quoïque dans le même recueil il détruise ces propositions, par des autoritez opposées : montrant que les évêques doivent être jugez par leurs confreres, & que l'église ne répand point de
C. 12. sang. Dans ce recueil, il a alteré plusieurs passages
c. 13. des peres. Il m'envoïa ensuite à Gondouville un autre recueil semblable par l'archevêque Venilon.

J'y

J'y répondis dès-lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je presentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à son neveu d'avoir rempli ce recueil de fausses decretales, parce qu'il ne les savoit pas distinguer des vraies, & les citoit souvent lui-même. AN. 871.

Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il refute les mauvais prétextes, entr'autres son appel au pape, sur lequel il dit : Quand on le reprend de ses excés, il appelle au saint siége, & demande permission d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il releve ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires. *C. 14.* *C. 17.*

Hincmar de Laon voulant soûtenir son excommunication, envoïa à son oncle le dixhuitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Douzi, tenu dix ans auparavant : dont le premier canon ordonne, que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniez & privez du viatique à la mort, & de la sepulture ecclesiastique. Hincmar de Reims se récria dès-lors contre cet extrait ; & soûtint : Qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi-bien que son neveu, il n'avoit jamais oüi parler de ce decret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repliqua, qu'il l'avoit reçû d'Arduic archevêque de Besançon ; & comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Douzi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose : J'ai par devers moi la lettre que vous aviez composée & que vous fîtes lire *Sup. liv. L. c. 8. tom. 8. conc. p. 703.* *Ep. 34 tom. 2. p. 555.* *Ibid. p 616.*

AN. 871. dans le concile ; & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivîmes à cet autre decret plus court. Nous avons encore ce decret du concile de Douzi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques, & la lettre synodale dressée par son oncle separément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce decret, & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques presens ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

tom 8. conc. p. 702. 707.

p. 2. c. 18.

c. 19. Hincmar de Reims continuë ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois après qu'il se fut enfui d'Attigni, il obtint par ses artifices, un ordre du prince, pour faire juger par des seculiers les mêmes affaires, pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclesiastiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges seculiers, au mépris des ecclesiastiques : ni de suivre la jurisdiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

Sup. l. l. n. 22.

c. 20. 21. 22. Il se plaint ensuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui, de l'avoir trahi, & été cause de sa détention à Silvac, & de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef, il répond, que c'est une pure calomnie : il defie l'évêque de Laon de la prouver,

& déclare sa créance sur l'autorité du pape, qu'il a le privilege de la primauté sur toutes les églises du monde, & qu'encore que tous les apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, aïent reçû le pouvoir de lier & délier: il a toûtefois été accordé d'une maniere speciale, à saint Pierre & à ses successeurs.

Il dit encore de son neveu: Il m'a demandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir la paix avec lui, il falloit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a apportée contre son diocése: en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il soûtient, que la souscription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force; & par consequent, qu'elle ne l'oblige point. Pour refuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonstances de la souscription d'Attigni; & soûtient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'aïant été appellé trois fois, il est tombé dans la contumace, & doit être condamné sans esperance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en protestant, qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particulieres: mais seulement la défense de sa dignité & des droits de sa métropole.

C. 30. 31.

C. 32.

C. 33.

XII. Suite du concile de Douzi. Part. 3. p. 1617.

Les évêques aïant pris du tems, pour déliberer sur la plainte du roi: rapporterent leur réponse, qui n'est qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer quelle peine meriteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portez par

AN. 871. plaintes, parjure, sedition, usurpation violente, alienation des biens d'église, calomnie, désobéïssance au roi, resistance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroissoient remarquables : Notre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui-même justice du roi, devoit le poursuivre premierement dans le concile de sa province, n'aïant point de tribunal seculier où il pût le faire appeller : que si les parties étant presentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement : nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoissance au saint siége. Il faut se souvenir que cet écrit se lisoit devant le roi.

Bar. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour se presenter au concile ; ouir les ordres du pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon presenta un grand mémoire pour le concile, & dit, qu'il appelloit au saint siége. Mais les députez lui dirent : Venez vous défendre, ensuite vous poursuivrez votre appel, s'il est necessaire. Au reste ne craignez point, il ne vous sera fait aucun préjudice, par la consideration d'aucune personne. Chacune de ces citations se faisoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita aussi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui ; & au nom duquel il avoit presenté un mémoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne se presenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obéït enfin à la troisiéme citation, & comparut au concile. Quand il y

ſut, le roi Charles preſenta encore ſa plainte, qui aïant été lûë en ſa preſence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner ; & on lui accorda du tems pour y répondre. Odon lut auſſi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faiſoit des reproches de n'être pas venu à Rome ſuivant ſa promeſſe, & lui ordonnoit d'être ſoûmis à ſon métropolitain.

C. 3.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roi & propoſer ſes défenſes le ſamedi ſuivant ; & ce terme étant échû, on le cita encore une fois, lui déclarant, qu'on ne recevroit point ſes mémoires, juſques à ce qu'il ſe fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile, pour la ſeconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon propoſa une exception en diſant : Je ſuis dépouillé de tous mes biens, c'eſt pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de ſon ſein des cahiers, où il commença à lire des paſſages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez à ce qu'on vous objecte ; & enſuite vous pourrez, s'il eſt beſoin, appeller au ſaint ſiége, ou aller à Rome volontairement avec la permiſſion du roi. Hincmar de Laon répondit : Je ſuis dépouillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les perſonnes qui l'avoient dépouillé ; & il répondit : Ces clercs le ſavent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit : Vous pouvez le dire.

XIII. Réponſe d'Hincmar de Laon. C. 4.

AN. 871. vous-même, vous avez l'âge & la permission de répondre. Il répondit : Que mes clercs le disent. Le Prêtre Fagenulfe étant pris à serment dit : Il est vrai qu'il ne peut disposer de rien. Le roi lui dit : Nommez les personnes qui l'ont dépouillé ; & j'en ferai justice selon la loi. Fagenulfe dit : C'est vous qui l'avez dépouillé.

Alors le roi se leva, & dit au concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, suivant l'usage de mes prédecesseurs : ensuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon roiaume qui lui appartenoient m'étoient infideles. J'ai ordonné au comte & à mes commissaires de me les envoïer ; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs, pour resister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris, qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée : quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques d'y venir avec peu de monde : afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le païs contre les Normans. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets : j'ai appris ensuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'est suspecte, avec les biens de l'église ; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoïé des gardes : mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté ; se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'a-

bord aller au logis que ses gens lui avoient préparé. AN. 871.
Je lui en ai offert un près de l'église, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardat ses coffres. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses coffres ont été portez sains & entiers : & quand il a voulu aller à l'église lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent ouis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la verité de leurs dépositions : mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon son prêtre, de prendre en cachete un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec sa patene, que le roi avoit donné à N. Dame de Laon ; de peur qu'on ne le trouvât dans ses coffres : qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus son prédecesseur avoit données à l'église, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'église.

Hincmar de Laon pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit, si son métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voïant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépouiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que suivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'église & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit : Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres : quand il fut sacré il est évident qu'il n'a-

AN. 871. voit pas un denier : c'étoit ſon oncle qui le nourriſſoit & l'entretenoit aux dépens de l'égliſe de Reims. Hincmar de Laon ſoûtint, qu'il avoit des terres & des ſerfs : mais ſon oncle montra, que ſon pere & ſon aïeul jouiſſoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de ſon ſein, & la rendit au treſorier de ſon égliſe.

Enſuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accuſations. Il dit : Je ne recevrai point votre jugement : J'ai contre vous des ſujets de recuſation, c'eſt pourquoi j'appelle au ſaint ſiége. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuſer ni moi ni perſonne, que vous ne vous ſoïez vous-même juſtifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller ſi bon vous ſemble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accuſation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en priſon par le roi.

Alors Hincmar de Reims ſe leva & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en preſence de ce concile, ſi c'eſt par mon conſeil ou de mon conſentement, que vous avez fait mettre Hincmar en priſon. Le roi prenant Dieu à témoin proteſta que non ; & ajoûta : Si ce n'étoit pour la conſideration de ſon oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoïé loin de Laon dans une étroite priſon : car je ne pouvois plus ſouffrir ſes inſolences. Et ſi je ne l'avois tiré des mains de pluſieurs de mes ſerviteurs, ils avoient reſolu de l'arracher de mon palais

pour

pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en savoient; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage; & déclarerent, qu'il avoit été mis en prison, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & passer au service du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie; & non recevable à recuser son métropolitain. AN. 871.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon. c. 7.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & sur le premier article, il lui demanda: s'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: Que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoûtant qu'il avoit gardé la fidélité, qu'il avoit jurée; & d'autres réponses frivoles, revenant toûjours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisiéme fois de répondre aux accusations; & comme il persista dans c. 8.

AN. 871. ſa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

C. 9. Harduic archevêque de Beſançon opina le premier & dit : Notre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ſes paroles & ſes écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des ſeditions : eſt jugé par les canons digne de dépoſition, ſauf en tout le jugement du ſaint ſiége. Frotaire de Bourdeaux inſiſta ſur le parjure & la déſobéïſſance au roi. Vulfade de Bourges, ſur les calomnies contre le roi portées à Rome ; & ainſi chacun des évêques appuïa ſur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la dépoſition. Hincmar de Reims, comme préſident au concile, opina le dernier, & prononça la ſentence, la liſant ſur un écrit. Elle fut ſouſcrite par les vingt-un évêques preſens, puis par les députez de huit évêques abſens, & par huit autres eccleſiaſtiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre ſynodale, en lui envoïant les actes, dont il demande la confirmation : ou que du moins, ſi le pape veut que la cauſe ſoit encore jugée, elle ſoit renvoïée ſur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Proteſtant que ſi le pape caſſe leur jugement, ils ne ſe mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élû archevêque de Tours, qu'ils lui envoïoient porter les actes du concile. La lettre eſt datée du ſixiéme de Septembre 871.

XV. Tranſlation d'Actard de Nantes. p. 1658.

Hincmar de Reims écrivit auſſi ſa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit

au pape : J'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chassé de son siége par les Normans & les Bretons : je lui ai permis, du consentement de mes suffragans & du roi, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes, est trop éloigné de notre province ; & qu'il ne pouvoit pas regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé & le peuple de l'église métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré & élevé par tous les degrez, jusques à l'épiscopat : nous vous l'envoïons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église ; à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné, suivant les regles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé & du peuple. AN. 871.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; & après avoir relevé sa mauvaise conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger : il déclare, qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, ou une main que de disputer davantage avec lui, sans aucune utilité. Il est tems que je cherche le repos, & que je songe à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocése nommé Trisinge, qui étant yvre, avoit blessé un homme à dessein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit déposé, & le coupable avoit été se plaindre au pape. p. 1663.

AN. 871. Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis, montre qu'il n'approuvoit pas sa translation. Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, & il lui répond: Que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachez à leur dignité, mais pour travailler au salut des ames; aucun motif d'ambition ni d'interêt ne doit les faire passer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier il dit: Qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élû pour le siége de Tours, si on pouvoit trouver un autre sujet aussi digne de le remplir: mais qu'il est absolument contre les canons de garder ensemble l'une & l'autre église.

Opusc. 4. 5. tom. 2. p. 741.

p. 749.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'est une ville où reside un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocése il y a des laboureurs & même des Juifs. Or, ajoûte-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme seculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres & des abbaïes par la liberalité du roi. Ainsi quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclesiastiques suffisans, pour assister le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y soûtenir sa dignité: ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que sait-il si entre ces païens, qui y demeurent, il n'y a point plusieurs prédestinez, qui pourroient être convertis par ses instructions? Il devroit au moins demeurer, en païant tribut aux infideles, comme le patriarche

p. 769.

p. 756.

de Jerusalem, & comme les Chrétiens de Cordouë & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi. AN. 871.

XVI. Lettres de C. P. au pape. *tom. 8. conc. p. 1170.*

Cependant l'empereur Basile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'abbé Theognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnez par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour savoir s'ils pouvoient être promus aux ordres superieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit, qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné : & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cedé enfin à la persecution de Photius, mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos legats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles. *Sup. l. 51. p. 30.*

L'empereur demandoit au pape la même grace; & témoignoit être en peine des legats, qui avoient présidé au concile, n'aïant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de presens. Ceux de l'empereur sont des étofes, dont les noms nous sont inconnus : ceux du patriarche un

AN. 871. évangile Grec Latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chasuble & de la theriaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos legats sont enfin revenus, quoique tard, & après beaucoup de perils. On les a pillez, on a tué leurs gens : ils sont arrivez dépouillez de tout & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils aïent souffert ce qui n'est arrivé à aucun legat du saint siége, sous aucun empereur ; & que vous aïez si mal pourvû à leur sûreté. Après les avoir demandez avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel votre prédecesseur, qui renvoïa avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoïez. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint siége. C'est que sous votre protection, notre frere Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present, à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce païs-là le titre d'évêque, ou quelque autre que ce soit, seront déposez : outre l'excommunication, qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priez à la sollicitation d'Ignace : nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques faits que

nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oui & de non ; & nous ne pouvons en aucune maniere nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné ; & de ce qui vient d'être décidé par le concile universel. Ce n'est pas notre coûtume d'abuser selon notre fantaisie des ordonnances de nos peres ; comme font chez vous quelques prêlats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du saint siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs prétentions, & les passent sous silence quand ils seroient contre eux ou pour les autres. Au reste, l'abbé Theognoste n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous désiriez. La lettre est du dixiéme de Novembre indiction cinquiéme, qui est l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux regles.

AN. 871.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassez honteusement de Bulgarie : quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous : car nous n'avons jamais été appellez en justice pour ce sujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce païs-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous, qui le saviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons apris

An. 871. que vous faites plusieurs autres choses contre les canons; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres : nonobstant les decrets du dernier concile. Vous savez que la chute de Photius a commencé par là.

Sup. l. l. n. 48. vita Hadr. infr.

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les legats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoïerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape; & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des legats, qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien; & les prêtres qui l'accompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassez, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Const. in Basil. n. 95. p. 210.

Ce fut donc alors, que les Bulgares, gagnez par les exhortations & les liberalitez de l'empereur Basile, reçûrent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur païs grand nombre d'évêques. On y envoïa aussi quantité de moines, pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion Chrétienne s'y affermit : mais avec le rite Grec & la dépendance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toûjours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

AN. 871.

XVIII
Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile.
Petr p. 1.72.
Sup. liv. XLVIII n 25.

Ce Pierre fut envoïé par l'empereur Basile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile regnoit, avec ses deux fils Constantin & Leon : c'est-à-dire en 871. & du tems que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens, ou Pauliciens : par les frequens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec plusieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoïer en Bulgarie, pour séduire ces nouveaux Chrétiens : croïant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y reprendre leurs erreurs. Car, dit il, ils ont accoûtumé d'en user ainsi ; & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands perils, pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi après son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'heresie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines ; & de-là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son tems.

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces heretiques, & de ne point répondre à leurs questions : p 6. mais de garder le silence & les fuir ; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoûte-t-il, de ne s'y pas laisser séduire : car ils ont toûjours à la

bouche des passages de l'évangile, & de saint Paul, & il faut être bien versé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure & d'une créance conforme à celle des Catholiques. Ils reconnoissent la sainte Trinité, & anathématisent ceux qui ne la reconnoissent pas : ils disent, que N. S. s'est incarné dans une Vierge ; & anathématisent ceux qui ne confessent pas toutes les proprietez de l'incarnation : mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématisent volontiers Manés & ses disciples : parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le cameleon selon les tems, les lieux & les personnes, pour seduire plus facilement. Quand ils voïent que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mysteres : & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il reduit à 6. articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siécle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils disent, que c'est ce qui les separe des Romains ; car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls Chrétiens. C'est, disent-ils ; que vous croïez à l'auteur du monde ; & nous croïons à celui dont le seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oui sa voix ni vû sa figure. 2. Ils haïssent la Sainte Vierge ne la mettant

pas même au simple rang des personnes vertueuses ; & disent que N. S. n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel ; & qu'après l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mysteres terribles du corps & du sang de N. S. & disent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses disciples à la cene ; mais qu'il leur donna ses paroles d'une maniere symbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien testament, traitant les prophetes d'imposteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épîtres de saint Paul, celle de saint Jacques, les trois de saint Jean, celle de saint Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius : mais ils rejettent les deux de saint Pierre, le haïssent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'église : s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'évangile, que les anciens, *presbiteroi*, s'assemblerent contre le seigneur.

Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des Manichéens, commençant par le recit de saint Cyrille de Jerusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate & saint Epiphane : puis il vient à son histoire particuliere, qu'il reprend depuis le regne de Constantin, ou plûtôt, Constant petit-fils d'Heraclius, & continuë jusques à son tems. J'ai rapporté en divers endroits de mon

Sup. l. VIII. *n.* 10.

Pet. p. 34.

p. 40.

Sup. liv. XLV. *n.* 54. 55.

histoire, tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile, & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des anciens & des nouveaux Manichéens dont nous verrons l'importance.

Constant. in Basil. n. 37. Chrysocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande réputation de valeur & de prudence; & incommodoit fort les Romains, par les courses qu'il faisoit sur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'est pourquoi l'empereur Basile lui fit la guerre dès le commencement de son regne, & l'obligea à se renfermer dans Tephrique sa capitale : mais le siége
n. 40. tirant en longueur, l'empereur fut contraint de se retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il
n. 41. brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens; & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par
n. 42. l'intercession de saint Michel & de saint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois fléches dans la tête de Chrysocheris. En effet l'année suivante, une partie de ses troupes attaqua
n. 43. les Manichéens, en criant: La croix a vaincu. Ils furent défaits & Chrysocheris tué en fuïant. On envoïa sa tête à l'empereur, qui acquitta facilement son vœu, en tirant trois fléches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinez.

XX. Conversion des Russes. Constant in Basil. n. 94.

Vers le même-tems, c'est-à-dire, sous l'empereur Basile & le patriarche Ignace, arriva la conversion des Russes : cette nation si farouche & si impie, qui avoit commencé à paroître sous le regne précedent. Basile les attira par des presens d'or, d'argent & d'étofes de
Sup. l. L. n. 12. soye : pour traiter avec eux, faire la paix & leur per-

mettre de se faire baptiser, & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Russes aïant assemblé la nation, & étant assis avec les vieillards qui composoient son conseil & qui étoient les plus attachez à leur ancienne superstition ; ils déliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion Chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu'il venoit leur enseigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de Jesus-Christ, & quelques-uns aussi de l'ancien testament. Les Russes dirent : Si nous ne voïons quelque merveille semblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaise, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne soit pas permis de tenter Dieu, toutefois si vous êtes entierement resolus de vous approcher de lui ; demandez ce que vous voudrez, & assûrément il se fera, en consideration de votre foi ; quoique nous en soïons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit fût jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé ; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit : Seigneur Jesus, glorifiez votre saint nom, en presence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaise ardente le livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en son entier, sans que les bords mêmes, ni les fermoirs fussent gâtez. Les barbares éton-

nez, commencerent sans hesiter à demander le baptême.

XX.
Lettres plaintives de Photius.
Epist. 97.

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile : Ecoutez très-clement empereur, je n'allegue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mysteres, que vous avez reçus de mes mains ; ni l'adoption spirituelle de votre fils : je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs ; en un mot de tout secours humain : Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir : & bien qu'on le conduisist à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens ennemis de J. C. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous instruire : si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les heretiques. Il apporte l'exemple de saint Athanase, de saint Jean Chrysostome & de plusieurs autres, jusques à saint Nicephore, persecuté par Leon l'Armenien. Il se plaint ensuite, que l'on a ruiné les églises

& les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son ame; lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, & de l'autre, les moïens de racheter ses pechez. On ne nous laisse de vie, ajoûte-t-il que ce qu'il en faut pour sentir nos maux: Ainsi nous souffrons ce que la mort a de plus douloureux, sans recevoir la seule consolation qu'elle donne, qui est de finir les souffrances. Faites-y reflexion, seigneur, & si votre conscience ne vous reproche rien, ajoûtez à nos peines: si elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir est inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur, que vous portez la même chair que les particuliers: que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignitez, ni de la gloire; ni de la prosperité: mais ce que les barbares ne refusent pas à leurs esclaves, de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

Il écrivit aussi au patrice Bahanes en ces termes: Epist. 114. Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faisoient à leurs plus grands ennemis: les barbares gardent des regles dans les punitions, & on dit, qu'il y a même des bêtes, qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes si humain, m'a rendu malade; il y a un mois que je le suis, j'ai besoin d'un medecin, on vous a souvent prié de permettre qu'il me visite; & toutefois, où est l'humanité & le Christianisme? Vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me resoudre à

vous traiter de barbare, ni de bête feroce : c'est à vous à considerer, après avoir inventé contre nous des supplices si étranges & si nouveaux sous le soleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi si je cede à la maladie, sachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire : laissant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confesseur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en plusieurs autres lettres : particulierement dans une très-longue aux évêques de son parti. C'est
Epist. 174. une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point : parce, dit-il, que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnez ainsi sans désigner personne. Il se plaint que ce calomniateur prétend deviner même ses pensées, pour l'accuser d'avoir perdu la raison, jusques à mépriser les loix de Dieu & trahir toute l'église : c'est-à-dire, qu'on publioit, qu'il avoit dessein de faire sa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé, ne soient capables de faire perdre l'esprit ; & là dessus il décrit pathetiquement ses souffrances : mais il dit, que l'ami qui l'accuse de tra-
p. 240. hir l'église, est plus cruel que tous ses persecuteurs. Il emploïe tout l'artifice de son éloquence, pour le charger de confusion & le faire rentrer en lui-mê-
p. 255. me. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis ; quoique sous mon nom, ce soit

abandonner

abandonner la verité : ce qui est insuportable, c'est de vouloir m'attribuer la cause de cet abandon. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause & un miracle évident, que personne ne s'est separé de lui dans une si grande tempête : ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville celebre : les ignorans, les savans, les éloquens, les vertueux, pas un seul n'a cedé au tems, & ne s'est laissé emporter au torrent. Et Il est vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnez par Methodius & par Ignace, qui souscrivirent au huitiéme concile : Photius sût retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnez, qui étoient plus de trois cent. Il revient enfin à la douceur ; & emploïe toutes les expressions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur. p. 157.

XXI. Lettre du pape pour la France.

Actard élu archevêque de Tours, aïant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles : le pape Adrien confirma son élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon : comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que suivant leur desir il a établi l'évêque Actard métropolitain cardinal de l'église de Tours : alleguant, pour autoriser les translations, la fausse decretale du pape Anterus. Il ajoûte, qu'Actard conservera son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes, que de son vivant, il n'y aura Ep. 32. Tom 8. conc. p. 932.

AN. 871. point d'autre évêque dans l'une & l'autre, qu'après sa mort, l'archevêque de Tours sera élû à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans : & que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette union temporelle faite par necessité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puisqu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir se défendre devant le saint siége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé que sauf le jugement du saint siége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur legitime, pour être examiné en notre presence dans un concile. Car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, & vous ne devez pas trouver mauvais, que sa cause soit revûë devant nous : parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Decembre 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soûmission les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoïe à Rome avec escorte. Il repete aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette église si venerable, puis il ajoute : Vous savez que tout monastere doit être suivant les

Epist. 33.

canons en la puissance de l'évêque ; & le mépris de cette regle, a causé la ruine de plusieurs monasteres, comme celui de saint Medard de Tours, où sont ses premiers évêques, saint Lidoire & saint Gatien : comme Marmoutier & plusieurs autres dans la même cité. S. Medard est un prieuré au faux-bourg de la Riche. AN. 871.

XXII. Lettre du Roi Charles au pape. *to. 2. p. 701.*

Actard aïant apporté cette lettre au roi, il en fut extremement choqué ; & y répondit par une lettre très-ferme, qui se trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui est bien de son stile. Il répond pied à pied à toute la lettre, & se plaint d'abord de ce que le pape l'accuse de murmurer contre ses corrections. Dans vos lettres précedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tiran, perfide & dissipateur des biens ecclesiastiques, sans que j'en sois convaincu : dans celle-ci vous m'accusez de murmure, qui est encore un grand crime, suivant l'écriture ; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. *p. 7.* Ce seroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non seulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'église. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministere & au *p. 705.* notre, comme ont fait vos prédecesseurs, & nous le recevrons avec joïe & reconnoissance.

Vos lettres portent : Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuïé de votre puissance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roi obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoïer à Rome un coupable condamné selon les regles, vû principa-

AN. 871. lement, qu'avant sa déposition, il a été convaincu en trois conciles, d'entreprise contre le repos public; & qu'après sa déposition il persevere dans sa désobéïssance. Nous sommes obligez de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nez de race roïale, n'avons point passé jusques à present pour les lieutenans des évêques, mais pour les seigneurs de la terre; & comme dit saint Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a établis, pour commander sur la terre, ont permis aux évêques de regler les affaires suivant leurs ordonnances: mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et si vous feüilletez les registres de vos predecesseurs, vous ne trouverés point, qu'ils aïent écrit aux nôtres, comme vous venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de S. Gregoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit, non seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur la dignité roïale établie de Dieu, il raporte le passage du pape Gelase, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, que j'ai rapporté en son lieu.

p. 707.

Sup. l. xxx n. 37.

p. 701.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoûte-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit S. Leon, le privilege de S. Pierre subsiste, quand on juge selon son équité: d'où il s'ensuit, que quand on ne suit pas cette équité, le privilege ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar: quoique ce soit contre toutes les regles, je vous déclare, que si l'empereur mon neveu m'assure la liberté des chemins, & que j'aïe

la paix dans mon roïaume contre les païens : j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie, de ne me plus envoïer, à moi, ni aux évêques de mon roïaume, de telles lettres, que vous nous avez envoïées jusques ici : afin que nous puissions toûjours rendre, comme nous desirons, à vos lettres & à vos legats, l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier scellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. *p. 706.*

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu près sur le même ton. Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entenduës, & par le recit de notre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention necessaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous representer, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au saint siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit, seulement il paroît, qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome ; mais en France, par des juges deleguez, suivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p. 1539.*

XXIII. Réponse douce du pape. *Ep. 34.*

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien differente des précedentes, dont il

AN. 872. excuse la dureté, & s'étend sur les loüanges du roi. Nous avons apris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de notre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde: ensorte qu'il n'y a dans votre roïaume, ni évêque, ni monastere, que vous n'aïez enrichi de vos biens; & que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siége de saint Pierre, de répandre vos liberalitez sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite: Tenez secrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fideles serviteurs; nous vous assûrons & vous promettons, que si vous survivez à notre empereur & nous aussi: quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous; & dès-à-present, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous desire pour chef, roi, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare, qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons: & promet après qu'il sera venu à Rome, d'en renvoïer le jugement sur les lieux. C'est la derniere lettre que nous aïons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV. Saint Athanase évêque de Naples

Vita auct. Petro. Cass.

La même année mourut aussi saint Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit deslors une des plus considerables d'Italie, par la pieté de ses habitans & la multitude des églises & des monasteres: on y celebroit l'office divin en Grec & en Latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux na-

tions. Athanase étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans : tant les canons étoient alors mal observez. Gregoire étant mort, eut pour successeur son fils Sergius, homme leger & interessé & tout-à-fait different du pere. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, & lui donnoit des avis salutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir ; & lui disoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non-seulement il devoit ne point déferer aux remontrances de l'évêque : mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armez ; & aïant mandé l'évêque Athanase, sous prétexte de tenir un conseil, le fit arrêter, dépoüiller de ses habits sacerdotaux & mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émuë ; & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par son âge & par l'austerité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se faisant soûtenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de sa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du tems pour déliberer, & les renvoïa jusques à trois fois. Enfin, voïant que le clergé menaçoit de dépoüiller tous les autels, & de le fraper lui-même d'un anathême perpetuel : il rendit l'évêque au bout de huit jours & feignit de lui demander pardon : mais il retint ses freres qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite voïant la joïe du peuple, pour la liberté de l'évêque; il se repentit de l'avoir delivré, & le fit observer par des espions., qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase aïant en vain prié son neveu de le traiter autrement, scella de son sceau le tresor de l'église, & y mit une inscription en ces mots : Anathême à qui fera ouvrir cette porte en mon absence, ou sans mon ordre; & se retira dans l'isle du Sauveur, distante de Naples de demie lieuë, ou douze stades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monastique, qu'il me laisse disposer de l'église, & renvoïe les clercs qu'il a emmenez. Athanase répondit: Je ne quitterai point volontairement l'épouse que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont suivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'est qu'il me laisse en lieu sûr, jusques à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius aïant reçû cette réponse, assembla des troupes de Napolitains & de Sarrasins, & assiegea pendant neuf jours l'isle où étoit Athanase. Ce que l'empereur Loüis aïant appris, il y envoïa Marin gouverneur d'Amalsi, avec vingt barques, qui mirent en fuite les troupes de Sergius; & on amena l'évêque Athanase à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au desespoir qu'il lui eût échapé, força le tresor de l'église, & en dissipa toutes les richesses: il fit fustiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës; & il donna les eglises à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Napl. s étoit dans une extrême consternation.

Le pape Adrien en étant aver.i, écrivit une lettre

à

à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples : leur ordonnant sous peine d'anathême de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'est pourquoi Anastase bibliothecaire, & l'abbé Cesaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anathême. Gependant le saint évêque alloit de côté & d'autre errant & affligé; & la femme de Sergius, qui ne cessoit de persecuter ce prélat, envoïa des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garentit de ce peril, & il se retira à Surrente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Estienne son frere, il commença à pleurer amerement : Estienne lui en aïant demandé le sujet, il répondit : Voilà la malheureuse ville de Naples frappee d'anathême de la part du pape & de la mienne, si nous mourrions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle ? J'irai à Rome ; & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication : il le fit, & le pape Adrien envoïa un évêque nommé Dominique lever la censure. Ensuite comme Athanase alloit avec l'empereur Louis pour être rétabli dans son siége, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à six mille du mont Cassin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persecution qu'il souffrit dura vingt-un mois. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

AN. 872.

Martyr. R. 15. Juil.

XXV.
Mort d'Adrien II.
Jean VIII pape.
An. Ber. 871. Metens. 872.

Cependant l'empereur Louis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Benevent. Dès l'année 871. ce duc avoit appellé contre lui les Grecs & fait revolter la partie meridionale d'Italie. Louis soûmit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc

An. 872. feignoit de lui être fidele. Mais comme il avoit congedié ses troupes, ce traitre voulut le surprendre dans son palais, lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour & s'y défendit trois jours; enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princesse sa fille & tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Benevent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872. l'empereur vint à Rome à la pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le roïaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut déclaré par le senat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à [illegible] vent: mais Adalgise soûtenu par les Grecs, ne [illegible] pas facile à réduire, & la guerre dura jusques en [illegible]

Avant qu'elle fût finie le pape Adrien mourut [illegible] mois de Novembre 872. après avoir tenu le S. sié[ge] près de cinq ans; & le dimanche quatorziéme [illegible] cembre on lui donna pour successeur Jean VIII. [illegible] nom, alors archidiacre de l'église Romaine, qui t[int le] sa[i]nt siége dix ans. Comme il avoit tenu sur les [fonts] un des enfans d'Adalgise, l'empereur Louis qui c[rai]gnoit de ne pas finir à son avantage la guerre c[ontre] ce duc, envoïa prier le pape Jean de le venir trou[ver] à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût n['a]voir pardonné au duc qu'à la priere du pape.

An. Bert 872

An. Bert 873

En France le roi Charles sachant que les mécontens de son roïaume mettoient toûjours leurs esperances dans son fils Carloman : fit assembler en 873. un concile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y presenta sa plainte adressée à Ansegise archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Ansegise étoit son métropolitain. La plainte s'adressoit aussi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend; tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut déposé du diaconat & de tout dégré ecclesiastique, & réduit à la communion laïque : mais ce jugement loin de décourager les mécontens releva leurs esperances. Ils dirent que ce prince n'étant plus ecclesiastique, rien ne l'empêchoit de regner; & resolurent de le mettre en liberté à la premiere occasion. Ce que le roi Charles aïant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoissance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le tems de faire penitence, & lui ôter le moïen d'executer ses mauvais desseins : il fut resolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triste fin de son ordination forcée.

AN. 873.
XXVI
Carloman aveuglé.
An. Bert. 873.
To. 9. conc. p. 258.
An. Fuld. 873.

L'année suivante 874. le treiziéme de Juin, le roi Charles fit assembler un second concile à Douzi, composé d'évêques de plusieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequens en ce tems-là, les mariages incestueux & l'usurpation des biens d'église. Pour autoriser les mariages entre parens, on vouloit se préva-

XXVII.
Second concile de Douzi. Dude religieuse.

AN. 874. loir de l'indulgence dont avoit usé saint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur conversion : mais il ajoûtoit, que quand ils seroient affermis dans la foi, ils observeroient la parenté jusques à la septiéme generation.

Sup. l. XXXVI. n. 38. Greg. XII ep. 31. inter. 7.

Ce même concile fit un décret au sujet d'une religieuse nommée Dude, qui pour devenir abbesse avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverses personnes, pour faire déposer son abbesse, & se faire mettre à sa place. Humbert porta ses lettres jusques aux commissaires du roi, devant lesquels il fut convaincu de mensonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abbesse, à laquelle il avoit fait serment ; & contre son superieur. Dude étant devenuë grosse, déclara que c'étoit du prêtre Humbert : mais il le nioit ; & demandoit d'être reçû à s'en purger par serment, & faire jurer d'autres prêtres de son innocence suivant l'usage du tems. Deux religieuses Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

p. 265.

Le concile déclare le prêtre Humbert non-recevable à se purger par serment du crime commis avec Dude, comme aïant été déja convaincu de parjure & de calomnie : Et parce que suivant les loix & les canons, les crimes doivent etre examinés & jugés sur les lieux ; il est dit que des députez du concile se transporteront au monastere avec des commissaires du roi. Ils interrogeront séparément les religieuses, pour voir si elles persisteront dans leurs dépositions. Dude sera interrogée du tems & du lieu où elle a commis le

n. 3.

n. 4.

crime; & on lui en representera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interrogera séparément les deux religieuses complices, pour voir si elles persistent. On interrogera aussi le prêtre Humbert : s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confession. Si Humbert dénie, il viendra devant les deputez du concile ; les commissaires du roi, les prêtres & les clercs du monastere, l'abbesse & sa communauté: Dude & ses complices y viendront aussi, & le convaincront, en rapportant les circonstances du tems & du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa penitence sera plus douce: mais s'il persiste à nier, on fera jurer Dude & ses complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui se trouvant ainsi convaincu par trois témoins, sera déposé au nom du concile par les deputez, & envoïé en exil perpetuel en païs éloigné par les commissaires du roi. On l'enfermera dans un monastere pour faire penitence : ne lui laissant que la communion laïque.

Quant à Dude, après lui avoir lû les autoritez des peres & la regle de saint Benoist, pour lui montrer l'énormité de son peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle sera fouettée de verges sur le dos nud, en presence de l'abbesse & des sœurs, mais sans qu'il y ait aucun homme : elle demeurera trois ans séparée de la communauté, sans entrer dans l'oratoire : suivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais der-

AN. 874. riere la porte au lieu qui lui sera marqué, ensorte qu'elle soit vûë de tout le monde. La septiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes; & après les sept ans, elle recevra la communion du corps & du sang de N. S. si elle a dignement accompli sa penitence. Tout le reste de sa vie elle s'exercera

C. 64. à l'humilité & à la mortification: mais l'abbesse prendra garde, suivant la regle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiscrete.

n. 8. Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoissance: n'étant pas obligées au secret comme les confesseurs. Elles seront donc châtiées de verges modérément, & feront penitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans seulement. Ce décret aussi-bien que la lettre synodale sont apparemment l'ouvrage d'Hincmar: comme on peut juger par la longueur du style & la multitude des citations.

XXVIII. Statuts Synod. d'Hincmar.

La même année il tint un synode au mois de Juillet, où il donna à ses curez les cinq articles suivans. On dit que des prêtres de notre diocése négligent leurs paroisses, & reçoivent la prébende dans

Hincm. to. 1. p. 732. le monastere de Montfaucon; & que des chanoines du même monastere prennent des paroisses à la campagne. On appelloit prébende, la livrée ou distribution

To. 8. conc. p. 587. c. 1. en especes, que chaque chanoine recevoit pour sa subsistance; d'où vient qu'on a pris ensuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar raporte ensuite les canons, qui défendent aux clercs de passer d'une église à l'autre, & encore plus d'en tenir deux ensemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même tems la

ſûreté des monaſteres & le profit de la dîme : mais ils ne peuvent s'acquiter enſemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiſer un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne ſortira pas du cloître pour aller au village. C'eſt pourquoi ſi un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché ſecret, veut ſe retirer dans un monaſtere, qu'il renonce par écrit au titre de ſa cure, autrement qu'il y demeure. Les monaſteres de chanoines étoient encore fermez comme ceux des moines; & c'étoient des lieux de ſûreté au milieu des hoſtilitez qui regnoient alors. Hincmar continuë, C. 2. Je vous ai ſouvent averti touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur diſtribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inſcrits dans la matricule de l'égliſe, comme il a été dit ſur Sup. liv. XLII. n. 39. la regle de ſaint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë-t-il, de prendre pour la place de la matricule ni preſent, ni ſervice, dans la maiſon ou ailleurs. Je vous le défends encore, puiſque c'eſt vendre l'aumône. Et je vous déclare, que le prêtre qui le fera, ſera déposé; & n'aura pas même comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

C. 3. Il renouvelle la défenſe de la fréquentation des femmes; & dit: Je ne m'informerai pas ſi vous avez peché avec elles, mais ſi vous leur avez rendu des viſites hors de ſaiſon. Vous devez choiſir auquel vous voulez renoncer à cette frequentation ou à votre miniſtere. J'a- C. 4. prens que quelques-uns d'entre vous negligent leurs égliſes & achetent des aleus, c'eſt-à-dire des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y bâtiſſent des maiſons,

AN. 874. où des femmes demeurent ; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sachez que je punirai suivant la severité des regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclesiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des presens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous savez, dit-il, qu'il n'y a point de fidele dans notre diocése qui veuille que son église demeure sans prêtre, & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque : or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me presentera, si je n'en suis content : ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXX.
Concile de Ravenne.
Rub. lib. 5. p. 243. to 9. conc. p. 1235.

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante & dix évêques, où il termina un differend entre Ursus duc de Venise & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastere d'Altino : mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider : il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée, s'y rendit aussi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique

nique les revenus de l'église de Torcelle. AN. 876.

XXX
Mort de Loüis II. Charles le Chauve empereur.
An. Bertin. Fu'd p 875. Metens. 878.

L'empereur Loüis II. mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, après avoir regné près de vingt ans, depuis la mort de son pere ; & fut enterré à Milan dans l'église de saint Ambroise. Aussi-tôt que le roi Charles son oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-septiéme de Decembre : y étant invité par le pape, qui le reçût avec de grands honneurs dans l'église de saint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands presens à saint Pierre, & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au senat & au peuple Romain.

Met. Fuld.

Cependant Loüis roi de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui succeder ; entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, consulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion ; car les seigneurs qui vouloient se donner à Loüis, disoient que Charles les avoit abandonnez. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autoritez des peres, où il conseilla ses suffragans de demeurer fideles à Charles : sans toutefois se séparer de la communion de Loüis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traitez faits avec son frere.

Opusc. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

AN. 876. Le roi Loüis retourna dans ſon roïaume au-delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année ſuivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & déclara Boſon frere de Richilde ſa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commiſſaire imperial. Ce parlement de Pavie eſt compté entre les conciles, & nous en avons un acte dreſſé au nom des évêques & des autres ſeigneurs du roïaume d'Italie, qui diſent à Charles: Puiſque la bonté divine, par l'interceſſion de ſaint Pierre & ſaint Paul, & par le miniſtere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'égliſe & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale: nous vous éliſons unanimement pour notre protecteur & notre Seigneur, auquel nous nous ſoumettons avec joïe, & promettons d'obſerver tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'égliſe & notre ſalut. Cet acte eſt ſouſcrit par dix-ſept évêques de Toſcane & de Lombardie, dont le premier eſt Anſpert archevêque de Milan: Enſuite ſont les ſouſcriptions d'un abbé, du duc Boſon & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de diſcipline, qui regardent principalement le reſpect dû aux eccleſiaſtiques, la conſervation du temporel des égliſes, & l'union entre les évêques & les comtes. Il eſt ordonné aux laïques, d'aſſiſter les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la compagne; & défendu de célebrer la meſme dans les maiſons, ſans la permiſſion de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec

A. Fuld. Bertin.

Tom. 9. conc. p. 283.

c. 7.

c. 8.

leur clergé ; & les défenses de chasser ou porter les armes, sont renouvellées pour tous les clercs.

AN. 876.

XXXI. Condamnation de Formose. *Joan. epist. 319.*

Dès le mois de Fevrier de cette année 876. le pape se plaignit à l'empereur Charles de Gregoire nomenclateur de l'église Romaine & de George son gendre. Le nomençlateur étoit un officier, qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit possedé la même charge. Le pape étant donc informé, que Gregoire & son gendre avoient conspiré contre lui, & contre l'empereur, lui en porta sa plainte, puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour se venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de satisfaire le pape : mais ils differerent de jour en jour, sous prétexte de maladie; esperant cependant, faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnez, ou faire entrer dans Rome les Sarrasins. Mais voïant que le pape étoit sur ses gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils se joignirent à Formose évêque de Porto, Estienne Secondicier, Sergius maître de la milice de Constantin fils du nomenclateur; qui n'avoient point encore été citez par le pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours opposez à son élection.

Ils sortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de saint Pancrace, dont ils avoient de fausses clefs, & qu'ils laisserent ouverte, quoique les Sarrasins courussent par tout aux environs; & ils emporterent avec eux tous les trésors de l'église. Le pape envoïa

AN. 876. chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne savoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour ; & après les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de notre-Dame des martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où après les procedures regulieres, il prononça cette sentence contre Formose. Sup. l. L. n. 54.

Formose évêque de Porto aïant été envoïé en Bulgarie, par notre prédecesseur Nicolas d'heureuse memoire ; sût tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint siége d'autre évêque, lui vivant : & de son côté, il promet par des sermens semblables, de retourner au plûtôt trouver ce roi, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours necessaires pour ce voïage. Depuis long-tems il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire, au siége de Rome ; & maintenant il a abandonné son diocése sans notre permission, est sorti de Rome & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de notre cher fils Charles, que nous avons élû & ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne se represente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi ? Tous répondirent : Nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire, le quatriéme de Mai prochain, il ne se presente, pour nous satisfaire, nous le jugeons dépoüillé de tout ministere sacer-

dotal. Le jugez-vous auſſi? Tous répondirent : Nous le jugeons. Et s'il ne ſe repreſente dans vingt jours, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Mai, ou s'il cauſe du trouble dans l'égliſe & prétend revenir contre notre preſente ſentence : qu'il ſoit anathematiſé, ſans eſperance d'abſolution. AN. 876.

Le lecteur prudent doit ſuſpendre ſon jugement ſur les crimes dont Formoſe eſt chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la ſuite fera voir qu'il paſſoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que ſon plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille ſentence contre Gregoire nomenclateur : comme aïant deshonoré l'égliſe pendant près de huit ans par ſes parjures, ſes fraudes, ſon avarice, ſes rapines : aïant brigué le ſouverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de pluſieurs chefs qui furent lûs publiquement : aïant promis de ſe repreſenter & de reſtituer ce qu'il avoit pris aux égliſes & à d'autres : & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conſpirer contre l'état & l'empereur. La même ſentence comprenoit Eſtienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépoüillé pluſieurs égliſes : George gendre de Gregoire, accuſé d'adultere, d'homicide ; & particulierement d'avoir pillé le tréſor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Conſtantine fille de Gregoire, accuſez auſſi de divers crimes : qui font voir la corruption qui

AN. 876. regnoit à Rome, même dans les familles des papes : car George avoit épousé la niéce du pape Benoist, qu'on l'accusoit d'avoir tuée; Sergius avoit épousé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusez étoient excommuniez après les dix jours, & après les quinze anathematisez à jamais.

XXXII. Concile de Pontion tom. 9. p. 281

Mabill Acta SS. Ben. tom. 6. p. 490.

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui est la même année 876. Il y avoit deux legats du pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques : Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermond d'Embrun, Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit succedé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Austun, & on lui donna l'abbaïe d'Aisnay en benefice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commende. Ce monastere étoit abandonné & desert, mais Aurelien entreprit de le rétablir suivant son ancien état; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocése de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastere dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Sessieu; & tel étoit l'archevêque Aurelien.

Mabill ead. t. 6. p. 271.

Otram archevêque de Vienne avoit succedé à saint Adon mort l'année précedente 875. à l'age de soixante & seize ans, après avoir rempli seize ans ce

siége. L'église honore sa memoire le jour de sa mort seiziéme de Decembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de ses fils; mais quelqu'autre l'a continuée jusques à l'an 879.

AN. 876.

Mart. R. 16. Dec.

A la premiere session du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en babits ecclesiastiques, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége imperial: l'empereur entra vêtu à la françoise, d'un habit orné d'or. On sait quel étoit l'habit françois dans ce tems-là, par la description qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuscrite tirée de l'église de Mets, où Charles le Chauve est representé dans son trône accompagné de deux comtes, & devant lui plusieurs ecclesiastiques. En cette mignature, qui est du tems même; l'empereur Charles est vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes sont en habits françois: & les ecclesiastiques en chasubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du saint siége, & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes: Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit.

An. Bert. 876.

Vita. Car. M. c. 7. n. 28.

tom. 2. C. p. 12. 6.

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens

Joan. ep. 31.

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du pape, entr'autres une du second de Janvier de cette année 876. par laquelle il établissoit

AN. 876. Ansegise archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, soit pour la convocation des conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques : ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les decrets du saint siége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en execution ; & le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demanderent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée : mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéïroient aux ordres du pape, sans préjudice des métropolitains, & suivant les canons & les decrets du saint siége conformes aux canons. L'empereur & les legats presserent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise, mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformément à l'intention de l'empereur ; ce que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriser sa translation : car Frotaire avoit passé de Bourdeaux à Poitiers, & prétendoit encore passer à Bourges.

An. Bertin.

L'empereur irrité dit que le pape lui avoit donné commission de le representer en ce concile, & qu'il vouloit executer ses ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Ansegise. Il fit mettre un siége pliant avant tous les évêques de son roïaume d'audeça des Alpes, près de Jean de Toscanelle, qui étoit assis à sa droite, & ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination

dination & s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile, que cette entreprise étoit contraire aux saints canons: mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, & n'accord. pas même aux évêques de prendre copie de cette l ttre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée: savoir le sixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les églises, & le quatriéme qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de saint Leon & de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape aïant sous sa jurisdiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macedoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoûte-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservez. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules: mais pour des causes passageres, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infideles; comme fut la commission de saint Boniface; & les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamnat on d'Ebbon & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Drogon évêque de

AN. 876.

n. 20. 30.

n. 22.

n. 31.

AN. 876.
Sup. liv. XLVIII. n. 21. n. 33. 34.

Mets par le pape Sergius du tems du roi Lothaire demeura sans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flateurs consentiroient au privilege dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'emporter ; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires ecclesiastiques.

XXXIV. Suite du concile de Pontion. tom 9. conc. p. 281.

La seconde session du concile de Pontion fut le 22. de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressez à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur : par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie, & de Provence.

La troisiéme session fut le troisiéme Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers diocéses qui reclamoient les legats du saint siége. Le lendemain fut tenuë la quatriéme session, l'empereur y étant. Il donna audience aux ambassadeurs du roi Louis son frere ; savoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes : qui demanderent au nom de leur maître sa part du roïaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession, & les sermens faits entre les freres. Ensuite Jean évêque de Toscanelle lut une lettre du pape Jean, adressée aux évêques du roïaume de Louis, & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Louis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frere pendant son absence : quoique le pape se fût offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évê-

Epist. 315.

ques de ne lui avoir pas resisté: & applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi-bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuste entreprise: s'ils ne veulent être déposez, excommuniez & anathématisez, sans esperance d'absolution. Car, ajoûte-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenuës cette année entre ces deux princes: qu'il sache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. *Ephes. VI. 12.*

On lut une lettre aux comtes du roïaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne se trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut aussi une lettre aux évêques & aux comtes du roïaume de l'empereur Charles, qui lui etoient demeurez fideles pendant l'invasion du roi Louis; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci: louant les uns, blâmant les autres & leur ordonnant à tous d'obéïr aux legats. *Epist. 316.* *Ep. 317.* *Ep. 318.*

Le dixiéme de Juillet, on tint la cinquiéme session du concile, où vinrent deux nouveaux legats du pape, Jean son neveu & son apocrisiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Fossembrune; apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la sixiéme session où on lut une lettre du pape, adressée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la *Ep. 315. p. 192. n. 8.*

AN. 876. ſentence prononcée contre l'évêque Formoſe, le nomenclateur Gregoire & leurs complices; & exhortant les évêques à la faire publier & executer par tous les diocéſes. Dans cette même ſeſſion on donna à l'empereur les preſens du pape, dont les principaux étoient un ſceptre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étofes précieuſes, & des bracelets ornez de pierreries.

La ſeptiéme ſeſſion fut la quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoïa les legats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précedent, ſuivant ſon ordre : mais ils en rendirent des raiſons ſi canoniques, que les legats s'appaiſerent. Jean de Toſcanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Anſegiſe, & demanda la réponſe. Les archevêques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéïr aux decrets du pape ſelon les regles, comme leurs prédeceſſeurs avoient obéï aux ſiens; & parce que l'empereur étoit abſent, leur réponſe fut mieux reçûë qu'à la premiere ſeſſion. Il y eut encore pluſieurs conteſtations touchant les prêtres qui s'adreſſoient aux legats du pape; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le ſiége de Bourges : attendu que les incurſions des Païens, c'eſt-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans ſa ville. Les évêques rejetterent ſa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laiſſa pas d'obtenir enſuite le ſiége de Bourges.

Les évêques s'aſſemblerent pour la huitiéme &

derniere fois le matin du 16. Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la greque, c'est-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit que Charles à son retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusqu'aux pieds : un voile de soye sur la tête & une couronne par dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes, & que m'éprisant les coûtumes des rois François, il estimoit les vanitez greques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les legats habillez à la Romaine, les évêques étant en habit ecclesiastique. L'évêque Leon prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité : comme disent les annales de S. Bertin écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Ansegise, & Odon lui-même avoient dictez, sans la participation du concile ; qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas inserez ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & après plusieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce temslà prend le titre de primat des Gaules & de Germanie : mais ce n'est qu'un titre sans aucune jurisdiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune & Jean

AN. 876.

V. Cang. fam. Biz. p. 139.
An. Fuld. 876.

AN. 876. de Toscanelle allerent à la chambre de l'empereur, & amenerent dans le concile l'imperatrice Richilde couronnée. Elle se tint debout près de l'empereur, tous se leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toscanelle commencerent les acclamations de louanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres suivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraison, & ainsi finit le concile.

XXXV. Articles rejettez. *tom. 9. p. 293.*

Les articles dont l'annaliste de saint Bertin parle avec tant de mépris, sont comme l'on croit les neuf suivans, qui se trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la derniere session seiziéme de Juillet 876. Ces articles portent: L'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Veliţre, Formose de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choisi pour défenseur de l'église saint Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc obéïssant comme nous devons à ses ordres, confirmons tous ce qu'il a fait. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du consentement de tous a envoïé des lettres au roi Louis & à ses enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbez & aux autres seigneurs de son roïaume : les admonestant par l'autorité apostolique, de garder la paix ; & ne faire aucune irruption dans le roïaume de l'empereur, jusques à ce qu'ils vinssent à une conference, & que le pape reglât entr'eux le droit de leurs roïaumes, suivant le ministere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a presentées deux fois : mais elles ont été abso-

lument refusées. Au contraire, le roi Louis est entré à main armée dans le roiaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacrileges, & une infinité de crimes. AN. 876.

Le pape affligé de ces maux, s'est pressé d'envoïer les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses legats avec d'autres lettres, pour admonester le roi Louis de faire penitence, & se retirer du roïaume de son frere : mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette seconde monition. Le pape a ensuite envoïé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; & il est encore incertain si elles seront reçûës. Mais parce que quelques affaires ecclesiastiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre de demeurer ici plus longtems; & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin : il a été résolu que les autres legats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéïssans; & le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné. 4. 5.

Comme le pape Jean du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie : pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoïer les plus importantes au pape : nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous consentons par notre jugement au concile tenu 7. 8.

AN. 876. depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Estienne Secondicier, Gregoire Vestiaire & leurs complices; & nous obéïssons comme nous devons à tous les decrets du pape. Nous confirmons aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les excez commis par le roi Louis & ses complices; s'ils ne viennent à resipiscence, & ne rendent au saint siége l'obéïssance qui lui est dûë. Ce sont sans doute ces trois derniers articles, qui furent les plus mal reçûs par les évêques de France au concile de Pontion.

Tom. 9. conc. p. 203. ibi. Sirm.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux; & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Louis son frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une maniere qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide. Votre pere d'heureuse mémoire, ne demanda aux évêques, qui avoient consenti à sa déposition, & à Ebbon même leur chef, que des déclarations, que j'ai en main : on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma déclaration si long-tems observée jusques à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant, que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que votre pere ne m'a demandé de sa vie : quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

Opusc. 61. tom. 2. p. 834. p. 837.

En

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocéses, qui s'adressoient aux legats du pape; & ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il se plaint que depuis les differends qu'il a eus avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnez canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, sans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains; & ont obtenu par surprise des rescrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'est-à-dire, au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques; & veut qu'elles soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuser, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé; & s'ils veulent se plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'est-à-dire, au concile provincial où preside le métropolitain. Et suivant le concile de Carthage, le jugement doit toûjours être rendu sur les lieux, afin qu'il ne soit pas difficile de produire les témoins. C'est pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre mer; ausquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoïer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamnez, des deputez avec des lettres, les actes du procés & les témoins neces-

XXXVI. Appellations à Rome. *Sess.* 3. 7. *Opusc.* 47. *to.* 2 *p.* 768. *n.* 11. *n.* 13.

ſaires : chacun de ces coupables pourra hardiment ſe dire innocent, n'aïant perſonne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle ſageſſe les auteurs des canons ont ordonné, de finir toutes les affaires ſur les lieux ; & combien il eſt irregulier, de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome ſoûtenir leurs jugemens.

XXXVII. Abſolution par lettre.

Hildebold évêque de Soiſſons qui aſſiſta à ce concile de Pontion, ſe trouvant dangereuſement malade, envoïa ſa confeſſion par écrit à Hincmar ſon métropolitain, qui ſe contenta d'abord d'ordonner pour lui des prieres par tout le diocéſe de Reims ; mais Hildebold lui renvoïa ſa confeſſion par un prêtre, lui demandant des lettres d'abſolution. Cette dévotion fut très-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soiſſons ; où après avoir relevé la puiſſance ſacerdotale de remettre les pechez, il lui donne une abſolution generale en forme de priere, & ajoûte : Parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en eſprit, & je prie nos freres les prêtres de faire ſur vous ce que je ferois en perſonne : vous envoïant par ce prêtre de l'huile que j'ai benie de ma main. Depuis je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'aïez déja fait ; qu'outre cette confeſſion generale, vous aïez ſoin de confeſſer en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoiſſez avoir commis depuis le commencement de votre vie juſques à preſent. Et il ſuffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confeſſion de tous les pechez en particulier,

Hincm. opuſ. 40. tom. 2. p. 686.

pourvû qu'on n'y soit point retombé : que si on retombe il faut recourir à la penitence, & se souvenir, qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses pechez si on ne les quitte. Quant aux pechez ordinaires & legers, il faut les confesser tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette absolution qu'Hincmar envoïe par écrit, n'est qu'une espece d'indulgence & de benediction, & non une absolution sacramentele; puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on doit se confesser au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confession generale, est celle où on ne specifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres semblables.

AN. 876.

V. Morin. pœnit. l. VIII. c. 25. n. 45.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoïa les deux legats Leon & Pierre chargez de presens, & avec eux Ansegise de Sens, & Adalard ou Adelgaire d'Austun, comme le pape avoit désiré. Un mois après suivant la resolution du concile, l'empereur envoïa les deux premiers legats du pape, Jean de Toscanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roi Louis son frere & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son roïaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Louis mourut à son palais de Francfort, aïant regné trente-six ans depuis la mort de son pere. Il fut enterré au monastere de Laurisheim dedié à sainte Nazaire ; & est connu dans nos histoires, sous le nom de Louis le Germanic. Il est loué pour sa pieté & sa justice dans la distri-

An. Bertin. 876. Jo. epist. 29.

An. Fuld. 876. Metens. 876.

AN. 876. bution des dignitez ecclesiastiques & séculieres. Ses trois fils Carloman, Louis & Charles partagerent ses états.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion, pour rentrer dans ce qui lui avoit été cedé du roïaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhin. Le jeune roi Louis, qui avoit succedé à cette partie du roïaume de son pere, aïant en vain essaïé les voïes de douceur pour arrêter l'empereur son oncle; s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prieres pour implorer la misericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient : mais Louis voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conservez sans aucun mal, & il est certain que les armées étant venuës aux mains, Louis remporta la victoire.

Ann. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoïer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessamment : comme il paroît par une lettre au Comte Boson beau-frere de l'empereur, où il dit : Nous avons apris que l'empereur doit nous envoïer du secours dans l'extrême besoin de ce païs, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment, que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venuës, de faire aucun séjour inutile en

Jo. Epist. 2.

vos quartiers ; mais que vous le pressiez vivement. Car si elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'est la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date est adressée au roi Louis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore savoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur son frere ; mais le pape répond, que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider sans avoir oüi les parties. Il exhorte Louis à la paix ; & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du secours.

AN. 876.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges. Epist. 67.

Cependant le pape apprenant que ses legats Leon & Pierre étoient arrivez à Pavie, les pressoit de revenir ; & après qu'ils furent arrivez il apprit d'eux, entre autres choses, comme la province de Bourdeaux étoit désolée par les incursions des Normans : ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talens, & à la priere de l'empereur, le transfera au siége de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : sans tirer à consequence, attendu que cette translation se faisoit contre les regles, & par des raisons singulieres. C'est ce qui paroît par des lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges ; qui demandoient Frotaire aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalitez necessaires pour les translations : l'information sur

Ep. 8. 13. 14. 32.

AN. 876.

l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

XL. Le pape demande secours à l'empereur. *Epist.* 23.

En renvoïant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoïez à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoïez. Mais, ajoûte-t-il ils n'ont pû executer ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachez par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fideles, & que vos ambassadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marchuiones*, seulement les gouverneurs des marches, c'est-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacrileges qui pillent l'église; pour les envoïer en exil pleurer leurs pechez. Car s'ils demeurent impunis ils en infecteront plusieurs autres, & corromperont tout votre empire.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligez d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On répand le sang des Chrétiens: celui qui évite le feu ou le glaive, est emmené en captivité perpetuelle: les villes, les bourgades, les villages perissent, étant abandonnez de leurs habitans, les évêques sont dispersez, & n'ont plus pour refuge que Rome: leurs maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds, & réduits à mandier au lieu

de prêcher. L'année passée nous semâmes & ne recueillîmes rien : cette année n'aïant point semé, nous n'avons pas même l'esperance de recueillir. Pourquoi parler des païens ? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques-uns de nos voisins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de saint Pierre à la ville & à la campagne : ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim ; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils réduisent en servitude. Leur opression est cause que nous ne trouvons personne pour combattre les ennemis ; vous êtes seul après Dieu notre refuge & notre consolation. C'est pourquoi nous vous supplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, & le reste de notre peuple : tendez la main à cette ville accablée, & à l'église votre mere, de qui vous tenez non-seulement le roïaume, mais la foi ; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par preference à votre frere, qui étoit un si grand prince. Le pape écrivit aussi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle pressât ce secours.

AN. 876.

Ep. 26.

Il y a une lettre à l'empereur, dont, sans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme saint Gregoire l'avoit donné à Syagrius son prédecesseur dans le siége d'Austun, & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il se plaint d'Ansegise archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du saint siége, particulierement avec Lambert duc de Spolete.

Epist. 24.

Sup. l. XXVII. n. 10.

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas fi-

AN. 876. bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que Pierre évêque de Grade & métropolitain de la Venetie, ne fût encore inquieté par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape resolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : Comme on disoit, que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome, pour examiner la chose en presence de Pierre de Grade votre métropolitain, & des évêques de sa dépendance; & nous vous aurions condamné, sans les prieres du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons, pour la troisiéme fois; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à notre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain, quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis : il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise, & à Leon de Capri, de demeurer sur les lieux : Afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministere épiscopal.

Sup. n. 29. Ep. 25.

Ep. 16.

Ep. 17. En même-tems le pape écrit à Ursus duc de Venise : Vous aviez promis d'envoïer à Rome Dominique pretendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade : mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu, sans être accompagné d'aucun

cun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour se purger de la brigue dont il est accusé ; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les evêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino & les autres personnes necessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir ; afin que suivant l'usage des princes Chrétiens, vous les aidiez en ce voïage de vos liberalitez. Ces quatre lettres sont du premier de Decembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en presence du clergé & du peuple ; d'en procurer l'execution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape. AN. 876. *Epist. 25.*

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point ; & tout ce qui nous reste de ce concile, est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles : apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roi de Baviere, qui prétendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoïé à Rome au mois de Février de cette année Adalgaire évêque d'Austun, pour procurer la tenuë de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la louange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guére, ni avec ce que les papes Nicolas & *An. Ful. 876. 877 Bert. 877.*

AN. 876. Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'histoire. Le pape Jean y dit entr'autres choses : Et parce que nous savons que la même pensée avoit été revelée au pape Nicolas par inspiration celeste ; nous l'avons choisi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres ministres de l'église Romaine, du senat & de tout le peuple Romain ; & selon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé solemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, signe de l'onction interieure du saint Esprit. Il ne s'est point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice : c'est nous qui l'avons desiré & demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes freres, que nous réïterions ici & confirmions cette élection. Les évêques repondirent, qu'ils le desiroient ; & le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année precedente, pendant l'indiction neuviéme ; puis il ajoûta : Si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de son église : les auteurs ou les executeurs d'un si pernicieux conseil soient regardez comme perturbateurs du repos public, ministres du diable, & ennemis de l'église & de l'état : s'ils sont ecclesiastiques, qu'ils soient déposez ; & anathématisez, s'ils sont laïques. C'est ainsi qu'on appliquoit ce que la religion a de plus saint & de plus terrible, à une affaire temporelle.

An. Bert 877. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand present du pape : mais ces menaces n'empêcherent point le roi Car-

loman de venir la même année en Italie, avec une puissante armée. AN. 877.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cèt effet, il lui envoïa encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année précedente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargez, est du second jour de Février 877. & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome, est accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout est ravagé & réduit en solitude. La campagne est entierement ruinée par ces ennemis de Dieu : ils passent déja à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels : ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soûtenus pour vous procurer l'empire, de peur que si vous nous mettez au désespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaquez par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoïez-nous avec vos troupes des personnes fideles, qui puissent reprimer ces désordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin ; & le pape écrivit ensuite aux évêques du roïaume de Charles ; afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion.

XLIII Sarrasins près de Rome.

Ep. 31.

Ep. 35.

Il parle de même du traité que les Napolitains &

AN. 877. & quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moïen duquel ils alloient par mer faire des descentes, jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts, pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroit par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoïa pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. il leur en écrivit, aussi-bien qu'à Pulcar préfet d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches & à son frere l'évêque Athanase, soûtenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto, près de Gaïette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le joug avec les infideles; & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infideles, sans embrasser leur religion.

Leo Chr. Cass. cap. 40. p. 575. Ep. 36. Ep. 38. Ep. 39. Ep. 40. Ep. 41. Ep. 50. 51. 52. 59. Ep. 41. Ep. 50.

An. Bert. 877. Les legats que le pape avoit envoïez en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuïerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la resolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir,

AN. 877.

il assembla à Compiegne le premier jour de Mai les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du tems de Charlemagne, il y avoit soixante-dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur aïant donné ordre à l'état du roïaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & aïant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

Sup. l. XLV n. 53. v. Tilm. S. Corn. art. 17. to. 3. p. 470.

XLIII. Concile de Ravenne.

En même-tems le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du roïaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remedier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêque de Venetie, & à Ursus duc de Venise; pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si longtems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoïera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer

Ep. 57.
Ep. 53.
Ep. 56. 55.
Ep. 60. Tom. 9. conc. p. 300. Can. 1.

AN. 877. sa foi & demander le pallium, & jusques-là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élû sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication; après cinq mois, il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniez; & afin qu'on les connoisse, les évêques en envoïeront les noms aux évêques voisins & à leurs diocesains; & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs craignant d'être ainsi denoncez, évitoient de venir aux paroisses, on déclare excommuniez ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en benefice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine; sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathême contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

C. 11. *Conc. Tr. c. 80.* *Sup. liv. XL. n. 51.* *Can. 15. 16. 17.*

XLVI. Mort de Charles-le Chauve Louis le Begue roi. *An. Bert. 877.*

L'empereur Charles aïant appris que le pape venoit à Pavie, envoïa pour lui préparer ce qui lui étoit necessaire, un de ses secretaires & un comte & deux autres personnes considerables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçût avec grand honneur, & ils allerent ensemble jusques à Pavie, où ils apprirent, que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obli-

gea de se retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice ; & aussi-tôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le tresor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque tems avec le pape, attendant les seigneurs de son roïaume : mais sachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit ; il suivit son épouse, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté, sur une fausse nouvelle : que l'empereur & le pape venoient sur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin saisi de la fiévre ; & aïant pris une poudre empoisonnée, que lui donna le Juif Sedechias son medecin, en qui il avoit une entiere confiance ; il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deça du mont Cenis, le sixiéme jour d'Octobre 877. aïant regné trente-sept ans depuis la mort de son pere, & près de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. Quoique l'on eût embaumé son corps, l'odeur insuportable obligea de l'enterrer d'abord au monastere de Nantua au diocése de Lyon, d'où ses os furent quelques années après transportez à saint Denis en France. Il est loué entre autres choses, d'avoir procuré par son autorité & par ses bienfaits, le rétablissement des lettres, que Charlemagne son aïeul avoit commencé ; attirant des savans de tous côtez, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans son palais.

AN. 877.

An. Fuld. 877. An. Met. 877.

Heric. Autiss. praf in vit. S. Germ.

De sa premiere femme Ermentrude, il laissa Loüis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui succeda au

AN. 877.

An. Bert. 877. Hincm to. 1. p. 747 C. to 2 p. 271.

roïaume de France, & est connu sous le nom de Louis le Begue. Il fut sacré à Compiegne le huitiéme de Décembre la même année 877. par les mains de l'archevêque Hincmar ; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie ; avec les promesses reciproques, que firent le roi d'une part, les évêques & les seigneurs de l'autre : Ensuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & plus habile de son roïaume, de le venir trouver, & lui donner ses conseils pour le bien de l'église & de l'état : mais Hincmar s'excusa sur son grand âge & ses infirmitez, disant, qu'il iroit inutilement avant l'assemblée generale des seigneurs, & cependant il lui envoïa son avis par écrit.

Hicm. to. 2. p. 179.

Hugues fils du roi Lothaire & de Valdrade, avoit assemblé des troupes & faisoit de grands ravages, prétendant recouvrer le roïaume de son pere: Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Begue, & lui dit en substance : J'ai eu l'amitié du roi votre pere & de l'empereur votre aïeul ; & celle que je vous porte m'oblige à vous representer, que les pillages & les autres crimes qui se commettent sous votre aveu retombent sur vous ; & vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire, & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous désister de vos prétentions sur ce roïaume. Si vous n'y avez égard, j'assemblerai les évêques de ma province & des provinces voisines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices : puis nous dénoncerons l'excommunication au pape

Flod. III. hist. c. 19. c. 2. 6. p. 539

pape & à tous les évêques & les princes des roïaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous êtes : ne croïez point ceux qui vous flatent de l'esperance de regner : considerez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu, pour conquerir des roïaumes, & que votre pere après bien des travaux a perdu & le roïaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettez obstacle. J'attends de vous une réponse certaine & sincere.

AN. 877.

XLV. Vision de Bernold. *Hinc. Opusc. 50. to. 2. p. 805.*

Quelque tems après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocése de Reims nommé Bernold, étant tombé malade se confessa, reçût l'absolution, l'extrême-onction & le viatique : ensuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours sans parler ; ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans, de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré & aïant fait les prieres accoûtumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit : Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, & après beaucoup de larmes & de sanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, & je suis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêques, entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée ; on croit que Leopardel est Pardule de Laon : ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlez, tantôt tremblant de froid, & tantôt brûlant de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit :

Parce que tu auras permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : Comment puis-je vous aider ? Il m'a dit : Va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des messes. J'ai répondu que je ne savois où étoient leurs vassaux ; ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vassaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me suis acquité de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvez le visage gai, comme rasez & baignez de nouveau, revétus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien très-rude comme tu as vû : maintenant nous sommes sous la garde de S. Ambroise.

De-là je suis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voïoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roi Charles, dans la bouë que produisoit la pourriture de son corps : les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit : Pourquoi ne m'aides-tu pas ? Va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils, & ceux de mes autres fideles serviteurs : dis-lui, comme j'ai toûjours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant : car s'ils font quelque effort je serai bien-tôt délivré de cette peine.

Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautez & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vétuës de blanc, qui se réjoüissoient; & des siéges lumineux dont une partie étoit préparée pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une église, où étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, preparé & revétu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé & revétu de ses habits roïaux; & il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi. AN. 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Aïant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçût; puis témoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & deslors il se porta bien. Hincmar aïant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux, & lui aïant fait tout raconter, il le crut veritable: aïant lû des merveilles semblables dans les dialogues de S. Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Maïence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fideles, où après avoir raconté cette histoire, il

Sup. l. XLVI. n. 54.

AN. 877.

les exhorte à être toujours en crainte pendant cette vie, touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas négliger les remedes que Dieu nous a preparez : sur tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts.

LXVI Capitulaire d'Hincmar.

Hincm. to. 1 p. 38. to. 8. conc. p. 591.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne serez point à charge aux curez. Vous ne menerez point avec vous de gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux : vous ne visiterez point les paroisses, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curez, en argent ou en especes, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à votre retour : vous ne prendrez rien pour votre visite, ou quand ils viendront querir le saint chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

2. Vous ne réünirez, ni ne diviserez les paroisses à la priere de personne; & ne soûmettrez point à d'autres églises celles qui de tout tems ont eu des prêtres.

3. Vous m'envoïerez chacun pour votre détroit un état de toutes les églises & les chapelles ; vous ne permettrez à personne d'avoir de chapelle domestique sans ma permission; & vous m'envoïerez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le tems

d'Ebbon. Vous ne recevrez point de presens des prêtres, pour dissimuler leur mauvaise réputation : 3.
ni pour differer la reconciliation des penitens, ou les
négliger après leur reconciliation. Si quelqu'un re- 9.
tombe donnez-m'en avis, afin que vous sachiez ce 10.
que vous & les curez en devez faire. Informez-vous 11.
exactement de la vie & de la science des clercs que vous amenerez à l'ordination ; & ne vous laissez pas gagner par presens, pour en amener d'indignes. S'il faut établir un nouveau doyen, reservez m'en l'élec-
tion, si je suis proche, & si je suis loin, établissez-en 13.
un par provision. On voit icy l'antiquité des doyens ruraux.

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les esperances de son neveu Carloman roi de Baviere ; & croïant aisément parvenir au roïaume d'Italie, & à la dignité imperiale ; il écrivit au pape des lettres, où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédecesseurs. Le pape lui répondit : Vous en recevrez la récompense de celui qui promet
d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez re- Ep. 63.
venu de votre conference avec vos freres, nous vous 1. Reg. 11. 30.
envoïerons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine ; & ensuite une legation plus solemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état, & du salut du peuple chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous sont infideles, & qui en veulent à notre vie, de quelque maniere que vous puissiez les connoître. J'envoïe suivant la coûtume le pallium que

AN. 878. conduire & ramener en sûreté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugene d'Ostie.

Epist. 103. Epist. 78.

Avec cette lettre, il en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui represente, qu'il l'a déja averti deux fois de se désister de sa prétention sur la Bulgarie. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous faisons cette troisiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoïer sans délai en Bulgarie, des hommes diligens qui parcourent tout le païs, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnez par vous, ou par ceux de votre dépendance : ensorte que dans un mois il n'y reste ni évêques ni clercs, de votre ordination. Car nous ne pouvons souffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle église, que nous avons formée. Que si vous ne les retirez dans ce tems & ne renoncez à toute jurisdiction sur la Bulgarie : vous demeurerez privé du corps & du sang de notre Seigneur, jusqu'à ce que vous obéïssiez à commencer deux mois aprés la reception de cette lettre. Et si vous demeurez opiniâtre, vous serez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il semble que cette rigueur contre un si saint évêque, n'étoit guére de saison.

Epist. 79. La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie est sur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniez ; & les menace de déposition, s'ils ne sortent du païs dans un mois : au contraire, s'ils obéïssent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce sujet

ſujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à ſe ſeparer des Grecs : de peur d'être entraîné dans les hereſies où ils tombent ſouvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoïé à Rome par le même roi du tems du pape Nicolas. Ces lettres ſont du ſeiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui eſt l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Baſile, portant créance pour ces mêmes legats : qui lui devoient expliquer de vive voix la perſecution qu'il ſouffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer ſon ſecours.

Ep. 78. Sup. l. L. n. 14. liv. LI. n. 54.

Ep. 81.

XLIX. Violences de Lambert à Rome.

Chr. Caſſ.

Le pape parloit, ſans doute, de la violence exercée par Lambert duc de Spolete. Ce Seigneur avoit été envoïé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du ſecours à Rome contre les Sarraſins ; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de l'année précedente 877. Lambert aïant demandé des ſeigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'aïant déclaré en pleine aſſemblée, la propoſition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'eſt point à propos que vous veniez à Rome, juſqu'à ce que ce trouble ſoit appaiſé. Et dans une autre lettre : La perſecution que nous ſouffrons depuis deux ans de la part des païens & de pluſieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte

AN. 878. d'hostilité dans tout le territoire de saint Pierre, sous peine d'être separé de la communion du saint siége. Et encore : Nous avons appris, que vous voulez donner du secours à nos ennemis : c'étoit l'évêque Formose & Gregoire maître de la milice ; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à present à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacarie, que nous vous envoïons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soïez assûré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert aïant écrit au pape une Lettre ; où, au lieu de dire : Votre sainteté, il disoit : Votre noblesse, comme à un seculier, & trouvoit mauvais, qu'il envoïât des legations, sans sa permission : le pape lui en fit des reproches, & lui déclara, qu'il renonçoit à son amitié.

Ep. 73.

Ep. 74. Nonobstant tous ces avis Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape le reçut à Saint Pierre, comme ami, mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à saint Pierre, qui étoit encore dehors ; sans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver ; qu'après s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à saint Pierre en procession, pour y offrir le sacrifice,

An. Fuld. 878

furent chassez à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'église sans luminaire, sans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnez avec lui furent ramenez dans Rome. AN. 878. E, 50

Lambert disoit, qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman; & en effet, il fit prêter serment à ce prince, par les grands de Rome: mais on disoit, qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le tresor de saint Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoïer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. Le pape excommunia Lambert & ses complices; & resolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence: mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel, pour remedier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé, afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert. *Ep. 85 88.* *Ann. Fuld.* *Ep. 84.* *An. Bert 878* *Ep. 82.* *Ep. 84.*

L. Le pape Jean en France.

Etant arrivé à Gennes, il écrivit aux quatre rois, Louis-le-Begue & les trois fils de Louis le Germanic; & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès de lui. Dans la *Ep. 89.*

AN. 878. premiere, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir envoïé à Tarente, pour traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Il prie Louis-le-Begue d'envoïer les trois autres lettres aux rois ses cousins ; & lui déclare, qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son pere, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoïe à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de Mai 878. & il y fut reçû avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Louis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princesse, ajoûtant, qu'il desiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs. C'est-à-dire, le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules ; ensorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission : qu'il assembleroit les conciles & décideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foi ou autres importantes, & renvoïeroit au pape les plus difficiles : qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçû de Rome le pallium.

Ep. 87.
Ep. 88. 89. 90.
Ann. Bertin.
Ep. 92.
Ep. 93. 94. 95.

Le comte Boson conduisit le pape jusques à Lyon, d'où le pape envoïa prier le roi Louis-le-Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoïa des évêques,

pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défraïer par les évêques de son roïaume. Le pape étant à châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux; & dans le monastere de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile: savoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lyon, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaise, Sigibod de Narbonne; Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens; Frotaire de Bourges, Jean de Rouen, & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son merite, & desirant ardemment de le voir. Il appella aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans, savoir Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves: les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie & les rois ses freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troïes, afin que les princes & les prélats d'au-delà du Rhin, pussent y venir plus aisément.

AN. 878.

Ep. 97.

Ep. 98. 99.

LI. Concile de Troyes.

Ep. 117 118. Tom. 9. conc. p. 313.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressez instament; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voïons en tout que trente évêques: savoir le pape Jean & trois évêques Italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, & Pascase d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims,

AN. 878. de Sens, de Lyon, de Narbone, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troïes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiere session du concile se tint dans l'église de saint Pierre cathedrale de Troïes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les évêques fussent arrivez. Le pape y fit lire un discours préparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prélats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complices. Nous les avons excommuniez, dit-il, dans l'église de saint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le decret dans la même église pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes freres, & les anathématisez avec moi. Les évêques demanderent terme jusques à l'arrivée de leurs confreres.

p. 307.

p. 309.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus: Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant: Selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frapé d'un anathême perpetuel. Ensuite le concile demanda du tems, pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna, que son excommunication seroit envoïée par tous les métropolitains à leurs

ſuffragans, pour être publiée dans toutes les égliſes. L'archevêque Hincmar dit : Suivant les ſaints canons, je condamne ceux que condamne le ſaint ſiége, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lyon & les autres évêques en dirent autant. AN. 878. pag. 108.

Enſuite Roſtaing archevêque d'Arles ſe leva & preſenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui paſſoient d'une égliſe à l'autre; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouſer d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile ſur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du tems pour apporter les autoritez des canons. Theodoric archevêque de Beſançon preſenta une plainte contre une femme nommée Verſinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troiſiéme ſeſſion, tous les évêques du concile preſenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur conſentement, contenant en ſubſtance : Seigneur & très-ſaint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos ſerviteurs & vos diſciples, compatiſſons aux maux que des miniſtres du diable ont commis contre notre ſainte mere la maîtreſſe de toutes les égliſes; & nous ſuivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux ſelon les canons, en les faiſant mourir par le glaive de l'eſprit. Nous tenons pour excommuniez, ceux que vous avez excommuniez, pour anathéma-

AN. 878. tisez, ceux que vous avez anathématisé; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront satisfait selon les regles. Mais nous avons tous dans nos églises de semblables maux à déplorer. C'est pourquoi nous vous supplions en toute humilité de nous secourir, & de nous prescrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos églises: afin qu'appuïez de votre autorité, nous & nos successeurs soïons plus forts, pour leur resister & les punir.

pag. 308. p. 310. n. 3. Le pape reçut cet acte agréablement & de ses propres mains: & de sa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques en general, s'ils ne les restituoient dans le premier jour de Novembre: s'ils demeuroient opiniâtres, ils seroient anathématisez; & s'ils mouroient dans leur peché, privés de la sepulture ecclesiastique. Ensuite on presenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Usez present au concile, disputoit la jurisdiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard: mais le pape renvoïa l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre competant d'évêques.

pag. 308. Joan. ep. 122.

LII Plainte d'Hincmar de Laon. pag. 315. n. 9. Sup. n. 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui presenta la plainte contre son oncle; & il y parloit ainsi, s'adressant au pape: L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre sur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin separé de mes ouailles par des gens armez, dépouillé de

de tous mes biens, & conduit ainsi jusques à Douzi. AN. 878.
Le roi Charles y étoit déja, tenant à sa main un écrit, où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoïé à Rome sans sa permission; & prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre : je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé; & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai, que suivant les canons, un homme dépouillé & retenu à main armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi déclaré, c'est pourquoi j'appellois au saint siége, tant de l'accusation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autoritez du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me prosternai, pour en demander l'execution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessament: mais tout cela ne me servit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient & gémissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mis entre les mains, & ajoûterent à la fin: Sauf en tout le jugement du saint siége. Ensuite on m'a envoïé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; aussi-tôt que j'ai été libre, je suis venu me presenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un delai à l'archevêque de Reims, pour répondre à cette plainte.

AN. 878.

LIII
Suite du concile de Troyes
pag. 308.
pag. 312.
Can. 1.

Dans la quatriéme session du concile de Troïes, ce qu'on fit de plus considerable, fut de lire les canons que le pape avoit dressez ; & qui furent reçus & confirmez par le concile. Ils sont au nombre de 7. & ne regardent gueres que le temporel de l'église. Les évêques seront traitez avec toute sorte de respect, par les puissances seculieres ; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordónnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclesiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monasteres, les patrimoines, les maisons, les terres

C. 2. Sup. n. 42.
appartenantes aux aglises : sinon, ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons

C. 4
faits à Ravenne l'année précedente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confreres : mais ils combattront ensemble pour la défense de l'église, armez de l'autorité

C. 5.
pastorale. Les laïques, ou les clercs excommuniez par leurs évêques, ne seront point reçus par d'autres,

C. 6.
afin qu'ils soient réduits à faire penitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas por-

C. 7.
tez par les loix seculieres. On n'accusera point les évêques en secret : mais publiquement suivant les canons. Tous ces canons seront observez, sous peine de déposition pour les clercs ; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniere clause excede le pouvoir de l'église : mais la presence du roi,

p. 311. n. 4.
qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser.

Après ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation réïterée contre Formose

évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême sans esperance d'absolution; parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part au pillage des églises. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits sont frappez de pareil anathême. AN. 878. Jo ep. 319. Sup. n. 34.

Dans la cinquiéme session, Otulfe évêque de Troïes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village, qu'il prétendoit être de son diocése. Theodoric archevêque de Besançon presenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui aïant été appellez en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandez au concile; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le decret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de siége; & les canons d'Afrique, qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la pre- p. 388. Sup. n. 39. Ep. 140. Conc. Tricass. n. 10. n. 5 p. 312.

AN. 878. miere ; & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Frotaire vint au concile, & justifia si bien sa conduite qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard : qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité, avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix ; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Ep 110

LIV. Couronnement du Roi Louis. Conc. p. 14. ex. An. Bertin. Sup. n. 41.

Ensuite le pape couronna le roi Louis-le-Begue, le septiéme de Septembre 878. outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année precedente. Après la ceremonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas & lui donna beaucoup de presens, lui & la reine son épouse, & le renvoïa à Troïes. Ensuite il envoïa prier le pape de couronner aussi son épouse : mais il ne le put obtenir : apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleide, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

An. Met. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Austun apporterent dans le concile au pape Jean

les lettres de l'empereur Charles ; par lesquelles il avoit donné le roïaume à son fils Louis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du roïaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France. Les deux évêques demandoient de la part du roi que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaïe de S. Denis qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaïe de saint Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des prez, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

AN. 878.

An. Bert. 878.

Ibid. an. 875.

LV. Fin du concile de Troyes.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & après s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire, & ses complices, entr'autres Emmon frere du comte Bernard : qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome après son cou-

Jo. epist. 11.

AN. 878. ronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour cinquiéme de Janvier 876. adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon; & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un député de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En execution de cet ordre, Hedenulfe fut élû canoniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le décret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut sacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le siége de Laon; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché : à quoi le roi consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastere : mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du consentement du roi & des évêques mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle profitant de la permission que le pape venoit de lui donner : le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenerent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné & au grand étonnement des autres évêques : puis ils le menerent à l'église en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Epist. 314.

To. 9. conc. p. 280.

A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques: Je desire, mes freres, que vous vous unissiez avec

moi pour la défense de l'église Romaine, avec tous vos vassaux armez en guerre, jusqu'à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner sur ce point une réponse certaine, sans differer. Puis il dit au roi: Je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre & délivrer la sainte église Romaine, comme vos prédecesseurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les méchans; & ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous & sur votre roïaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de saint Pierre, de me répondre ici présentement sans differer. On ne voit aucune réponse, ni du roi, ni des évêques. Ils ne croïoient pas que le pape pût prescrire au roi comment il devoit emploïer ses forces & user du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigueurs temporels & vassaux du roi. Leurs troupes leur étoient necessaires, pour servir le roi, & se défendre eux-mêmes contre les Normans & contre les mauvais Chrétiens. Il est vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au secours du pape: mais il n'y eut que le seul Agilmar de Clermont qui le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sûreté. Le pape en renvoïant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir incessamment à Rome avec leurs troupes. Ainsi ce concile de Troïes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses interêts temporels, &

AN. 878.

Conc. Tric. ss. n. 12.

Jo. epist. 125.

AN. 878. encore moins pour la religion.

Conc. Tricass. n. 11. 8. 13 Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverses églises de France, savoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monastere de Fleury sur Loire : mais le plus considerable, est celui qu'il donna le sixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. Ce qu'il donna, non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe archevêque de Treves métropolitain de Mets, aïant appris l'année suivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque; le fit venir à Treves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement privilege du pape ; & representa que quatre de s[i] predecesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe lire un canon, portant : qu'un suffragant ne doit s' tribuer, sans le consentement de son métropolitai[n] aucun droit dont n'aïent joui tous ses prédecesseurs; & lui défendit de plus porter le pallium. De-là un grand differend entr'eux ; & Vala aïant consi l'archevêque Hincmar sur ce sujet, il lui consei de se soûmettre à son métropolitain, & il les rec cilia. Vala avoit succedé à Aventius en 876.

To 9. conc. p. 139.

Flod. l. III. c. 23. p. 491.

Aprés le concile Hincmar de Reims fut accusé prés du pape, comme ne recevant pas les décret les des papes, & sur quelques autres articles. Ce l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'av plus, où il declaroit : qu'il recevoit les décreta approuvées par les conciles ; & rendoit compte ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évê

Flod. III. c. 21. p. 417. c. 29. n. 5.

de Laon, & d'Hedenulfe son successeur, & de ce qui regardoit Carloman. AN. 878.

Le pape Jean à son retour se plaignit à Anspert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'église; & lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragans, le second jour de Decembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les suffragans de l'église de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean: entre autres les évêques de Parme, de Plaisance, de Rege & de Modene. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul; & lui donne pouvoir, à lui & à ses successeurs d'assembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéïr. Le siége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie; & il paroît par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique, qu'ecclesiastique.

Ep. 116. Ep. 117. Ep 141 142. Ep. 139. Ep. 1,4. Ep. 128. 130, 131.



AN. 878. *LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME*

Rappel de Photius

Nicet. vita. Ign. p. 150 E.

DEpuis huit ans que Photius étoit déposé & exilé, il n'avoit point cessé de tenter à se rétablir ; & d'emploïer toutes les inventions de son esprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le saint prelat ne lui donnoit aucune prise, il chercha les moïens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Basile, & n'en trouva point de meilleur, que de flater sa vanité par une fausse genealogie. Il le faisoit descendre du fameux Tiridate roi d'Armenie, inventant des noms & une histoire telle qu'il lui plut, jusqu'au pere de Basile, qu'il nomma Beclas : nom composé des premieres lettres de ceux de Basile même, de sa femme Eudocie & de ses quatre fils, Constantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Estienne. Il ajoûta à cette fable une prophetie, suivant laquelle le regne de Basile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes passez ; & mille flateries semblables, qu'il savoit être de son goût.

Il écrivit ce bel ouvrage sur de très-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre très-vieux, dont il le revêtit ; & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais par Theophane, alors clerc de l'empereur dont il étoit estimé pour sa doctrine, & depuis évêque de Cesarée en Cappadoce. Il agissoit de concert avec Photius, & prit

ſon tems pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute ſa bibliotheque : feignant en même-tems, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoïe auſſi-tôt à lui : il dit ; qu'il ne peut découvrir ce ſecret qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Baſile ſe laiſſa ſéduire à cet artifice ; & cedant à la curioſité & à la vanité, il fit revenir Photius & le remit dans ſes bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ſes flateries & ſes diſcours artificieux.

Il s'appuïa d'un autre impoſteur, Theodore, ſurnommé Santabaren, du nom de ſon pere, qui étant Manichéen & magicien de profeſſion & ſe voïant découvert, ſe ſauva chez les Bulgares, encore païens & apoſtaſia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré à C. P. encore jeune, fut mis par le ceſar Bardas dans le monaſtere de Studius, & y embraſſa la profeſſion monaſtique. Enſuite il s'attacha à Photius, qui pendant ſa premiere intruſion dans le ſiége patriarcal le fit évêque ; & après qu'il fut chaſſé, Theodore lui conſeilla de gagner quelque officier du palais ; & on diſoit qu'ils avoient corrompu par preſens un chambellan nommé Nicetas, & pour faire prendre à l'empereur des breuvages & des viandes préparées par les enchantemens de Theodore, qui avoient changé en amitié ſa haine contre Photius. Quoi qu'il en ſoit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une ſcience & d'une ſainteté merveilleuſe, & qui même avoit le don de prophetie : enſorte

Ep. Styliam. to. 8 conc. p. 1402. C.

Nicet. p. 1253.

An. 878. que l'empereur l'avoit toujours avec lui.

Photius s'efforça par son moien de faire encore chasser le patriarche Ignace, & remonter sur son siége : mais voiant que l'entreprise étoit trop difficile, il tenta au moins de se faire reconnoitre comme évéque par le patriarche. Ignace ne ceda point a ses importunitez, & demeura toujours attaché à l'observation des canons, qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a deposé, sans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il se fût mis en peril d'étre deposé lui-méme, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarassoit par des canons, reprit de lui-méme les fonctions épiscopales ; & demeurant dans le palais nommé Magnaure, il établissoit des exarques de moines, & faisoit des ordinations, abusant de la complaisance de l'empereur.

11
Mort de saint Ignace
Id. p. 1243.

Cependant le patriarche Ignace, âgé de prés de quatre-vingt ans, tomba malade, & vint à l'extremité. Au milieu de la nuit, comme on disoit l'office prés de lui, le lecteur lui demanda sa benediction, suivant la coûtume. Ignace fit le signe de la croix sur sa bouche, & dit d'une voix foible : De quel saint fait-on aujourd'hui la memoire ? On lui répondit : De saint Jacques frere du Seigneur votre ami. Il répondit avec un grand sentiment d'humilité : C'est mon maitre. Puis il dit adieu aux assistans, prononça la benediction, & expira aussi-tôt. C'étoit le vingt-troisiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la féte de cet apotre. On revétit le corps de S. Ignace de son habit pontifical, & pardessus on mit l'épomi-

Menol. 23. Oct.

de ou pallium de ſaint Jacques, qu'on lui avoit envoïée de Jeruſalem quelques années auparavant, & qu'il cheriſſoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainſi dans un cercuëil de bois, & porté à ſainte Sophie, pour faire ſur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux ſur leſquels il avoit été expoſé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transfera le corps à l'égliſe de ſaint Menas, où il fut quelque tems en dépôt, & deux femmes poſſedées y furent délivrées. Puis on le mit dans une barque, on le paſſa à l'égliſe de S. Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il ſe fit pluſieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le ſiége de C. P. plus de trente ans, compris le tems de l'uſurpation de Photius. L'égliſe, tant Grecque que Latine, l'honore comme ſaint le jour de ſa mort.

Sup. l. XLVIII. *n.* 38.

Menol. & Martyr. 23. *Octob.*

III. Photius rétabli Patriarche.

Le troiſiéme jour n'étoit pas encore paſſé, quand Photius reprit le ſiége patriarcal de C. P. & deſlors il recommença à perſecuter les amis & les ſerviteurs du défunt, par le foüet, la priſon, l'exil & toutes ſortes de peines. Il attaqua en diverſes manieres ceux qui s'oppoſoient à ſon retour, comme illegitime. Il gagna les uns par des preſens, par des dignitez, par des tranſlations d'un évêché à un autre, pour les attirer à ſa communion. Il chargea les autres de calomnie, les accuſant d'impuretez abominables: mais tout s'évanoüiſſoit, ſi-tôt qu'on embraſſoit ſa communion; & celui qui étoit hier un ſacrilege, un voleur, un débauché, ſe trouvoit aujourd'hui ſon

AN. 878. confrere & un prélat venerable : non ſeulement il les rétabliſſoit, mais les faiſoit paſſer à un plus grand ſiége. Il y en eut qu'il déposa ainſi & rétablit pluſieurs fois. Pluſieurs demeurerent attachez au concile general, qui l'avoit condamné, & refuſerent conſtamment ſa communion. Il eſſaïa de les intimider ; & ceux qui ne ſe rendirent pas, il les livra à ſon beau-frere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir pluſieurs, qui demeurerent fermes juſques à la fin ; & pluſieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de dépoſer les évêques qu'Ignace avoit ordonnez, & de rétablir ceux qu'il avoit dépoſez. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnez; & voïant que cette propoſition faiſoit horreur, il acheta des palliums, des étoles & les autres marques du ſacerdoce, qu'il leur donnoit & faiſoit ſecretement ſur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faiſoit, il exigeoit des ſermens & des promeſſes par écrit d'être toûjours attachez à lui.

Vita. Ign. p. 1258. B. p. Styl. p. 1466. A.

Il ôta par force à Euphemien le ſiége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à ſa bienſeance. Il ôta même aux métropoles voiſines tous les évêchez que Theodore voulut, pour les lui donner, & le nomma protothrone, c'eſt-à-dire évêque du premier ſiége dépendant de C. P. le faiſant aſſeoir auprès de lui. Il força Nicephore métropolitain de Nicée à renoncer à ſon

ſiége, & ſe contenter de gouverner un Hôpital; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu après, il mit à ſa place Gregoire de Syracuſe. Celui-ci mourut auſſi bien-tôt; & Photius lui fit une oraiſon funebre, où il le comparoit aux peres de l'égliſe les plus illuſtres. AN. 879.

Peu de tems après le rétabliſſement de Photius, & la même année 879. l'empereur Baſile perdit Conſtantin ſon fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dès la premiere année de ſon regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de ſon âge; & Photius pour appaiſer la douleur extrême de l'empereur, oſa bien mettre Conſtantin au nombre des ſaints, & conſacrer en ſon honneur des égliſes & des monaſteres. On dit même, que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantô ne à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour ſon fils Conſtantin & l'embraſſa, après quoi il diſparut. Mais les catholiques regarderent cette mort comme une punition divine du rappel de Photius: auſſi-bien que la perte de la grande ville de Syracuſe, capitale de Sicile, qui fut priſe par les Muſulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les égliſes brûlées, la ville entierement ruinée, de ſorte qu'elle ne s'eſt jamais bien relevée depuis.

Simeon. Mag. n. 17

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entre autres raiſons, que le pape n'avoit point conſenti à ſon rétabliſſement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus ſimples, il gagna les deux legats, que le pape Jean avoit envoïez à

Ep. Stylia. p. 1403.

AN. 879. C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'Ancone & Eugene évêque d'Ostie : ils trouverent Ignace mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuserent de communiquer avec Photius, mais ensuite il fit si bien par ses presens, & par les menaces de l'empereur, qu'ils dirent en presence des évêques, du clergé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoïez contre Ignace pour l'anathematiser, & declarer Photius patriarche : ce qui trompa même plusieurs évêques.

S.-j. l. LII. n. 49.

Jo. epist. 21.

IV. Photius envoïe à Rome.

Alors Photius envoïa à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant son exil métropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'est-à-dire, de la ville invisible. Il l'envoïa donc à Rome en qualité d'apocrisiaire, avec une lettre pour le pape Jean, où il disoit qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le siége patriarcal ; & afin de donner plus de créance à sa lettre, il y fit souscrire les métropolitains, sous prétexte de souscrire à un contract d'acquisition, qui devoit être secret ; & il fit dérober leurs seaux par le secretaire Pierre, que pour récompense il fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoïa aussi à Rome une fausse lettre, sous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius ; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Basile en sa faveur. Les ambassadeurs qui en étoient chargez, arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire baïle, ou lieutenant de l'empereur Basile residant en Italie,

qui

qui lui envoïa un exprès : & le pape apprenant par sa lettre, que les ambassadeurs Grecs devoient passer par Capouë, recommanda au comte Pandenulfe qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en sûreté jusques à Rome. Il écrivit en même tems au Baïle même, témoignant le desir qu'il avoit de pacifier l'église de C. P. & promettant de recevoir les ambassadeurs avec l'honneur convenable. Quelque tems après il lui écrivit, qu'il avoit tout disposé pour la sûreté de leur voïage ; le priant de les envoïer par Benevent & par Capouë. Cette lettre est du sixiéme de Mai 889. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié, trois moines envoïez par Theodose patriarche de Jerusalem ; & dans la lettre dont il les chargea, il s'excusoit de les avoir retenus si long-tems, sur ce qu'ils étoient arrivez pendant son voïage en France : & il s'excusoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donné, sur l'oppression des païens.

AN. 879.

Ep. 168.

Ep. 169.

Ep. 178.

Ep. 170.

V. Concile de Rome.

Dès le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ses suffragans, pour se trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, observer les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Ensuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna aussi à Anspert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ses suffragans : marquant qu'outre les affaires ecclesiastiques on y traiteroit aussi de l'élection d'un empereur ; attendu que Carloman roi de Baviere, qui

Ep. 153.

Ep. 155.

AN. 879. pouvoit y prétendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape reproche à Anspert d'avoir negligé de se trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appellé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année précedente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint en effet le premier jour de Mai 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoïé un député chargé, de ses lettres d'excuse: lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclesiastique, & lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douziéme d'Octobre de la même année.

Ep. 181. 82.

VI. Lettre du pape aux Sclaves.

Cependant le pape reçût des lettres d'un seigneur Sclave, nommé Branimir ou Barnimer; le même, comme l'on croit, que Predemir, prince de Servie & de Damaltie; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéïssance du saint siége, dont apparemment ils étoient détournez par les Grecs. Le pape les reçût à bras ouverts: comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de son obéïssance; l'une & l'autre datée du septiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoïé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoïer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédience de l'église Romaine, avec offre de lui envoïer un legat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siége vacant, & aux évêques de Dalma-

Cang famil. p. 2 8

Ep. 184 185.

Ep. 18

Ep. 1 0.

tie, par laquelle le pape leur ordonnoit, ſous peine d'excommunication, de lui envoïer celui qu'ils auroient élû archevêque, pour recevoir de lui la conſecration & le pallium, ſuivant la coûtume; ſans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves. AN. 879.

Le prêtre Jean avoit auſſi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes ſur la foi qu'il devoit ſuivre. Le pape répond qu'il doit ſuivre la foi de l'égliſe Romaine; puis il ajoûte: Et parce que nous avons appris que Methodius votre archevêque, ordonné & envoïé chez vous par le pape Adrien, enſeigne autrement que ne porte la confeſſion de foi, qu'il a faite devant le ſaint ſiége: nous lui enjoignons de venir, pour ſavoir de ſa bouche ce qui en eſt. Il y a une lettre particuliere pour Methodius, où le pape dit de plus: Nous avons encore appris, que vous chantez la meſſe en langue ſclavone; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoïées par Paul évêque d'Ancone; voulant que vous celebriez la meſſe en latin ou en grec, comme l'égliſe en uſe dans tous les païs du monde: mais vous pouvez prêcher le peuple en ſa langue. Apparemment le pape Jean ne ſavoit pas, que de tout tems les Syriens, les Egyptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

Ep. 194. Sup. l. L. n. 54. Ep. 195.

VII. Lettres du Pape pour C. P. Epist. 199.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoïa les ambaſſadeurs de C. P. avec des lettres favorables à Photius, qu'il ſe reſolut de reconnoître pour patriarche legitime,

AN. 879. contre toutes les regles de la discipline de l'église & les exemples de ses prédecesseurs : tant il desiroit gagner l'empereur Basile à secourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le pape dit, qu'à sa priere, & attendu la mort du patriarche Ignace, & la circonstance du tems, il use d'indulgence envers Photius ; quoiqu'il ait repris, sans avoir consulté le saint siége, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'est fait bien des choses contre la regle par necessité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le raporte comme un abus : & défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean raporte encore quelques autoritez, pour montrer que la necessité excuse les dispenses ; puis il ajoûte : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie ; d'Antioche & de Jerusalem ; tous les archevêques, les métropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui sont de l'ordination de Methodius & d'Ignace, consentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons aussi pour évêque, pour confrere & pour collegue : à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coûtume.

To. 8 conc. p. 1451.

Sup. l. XI n. 16.

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'église, nous l'absolvons de toute censure ecclesiastique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques, qui en avoient été frappez : nous appuïant sur la puissance que toute l'église croit nous avoir été

donnée par J. C. en la personne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout sans exception. D'autant plus que les legats du pape Adrien notre prédecesseur ne souscrivirent au concile de C. P. que sous son bon plaisir; & que plusieurs patriarches, comme Athanase & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jerusalem, ont été absous par le saint siége, après avoir été condamnez par des conciles. Ce qui est dit ici de Polychrone de Jerusalem est fondé sur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome sous le pape Sixte III. l'an 433. qui est une pure fable; & on ne trouve point qu'il en soit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel.

Sup. l. LI. n. 46.

T. III. conc. p. 183. ep. 8. Nicol. p. 305. Baron. ann. 855. inf.

Le pape Jean continuë: A condition toutefois qu'après la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir sa place; mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'église de C. P. selon les canons. A condition aussi que le patriarche ne prétendra désormais aucun droit sur la province de Bulgarie, que notre prédecesseur Nicolas d'heureuse mémoire a instruite, à la priere du roi Michel, & y a fait donner le baptême par ses évêques. Au reste nous vous exhortons, pour effacer les troubles passez, d'honorer le patriarche de C. P. comme votre pere spirituel, & le médiateur entre Dieu & vous; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'eglise, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la consecration d'Ignace, & de leur rendre leurs siéges, afin que l'u-

AN. 879. nion soit entiere : mais s'il y en a quelques-uns qui refusent de communiquer avec le patriarche ; après trois monitions, nous les déclarons excommuniez par ces presentes, nous & notre concile, jusques à ce qu'ils se réünissent. Cette lettre est du seiziéme d'Août 879.

Ep. 101. To. 8. conc. p. 1478. Dans la lettre à Photius, le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'église de C. P. est d'accord à votre sujet, & que vous avez repris le siége qui étoit vacant, mais que nos legats ne celebrent point la messe avec vous : nous ne leur avons donné aucun ordre sur ce sujet, parce que nous ne savions rien de certain, touchant l'état du siége de C. P. Ces legats étoient Paul & Eugene envoïez Sup. l. LII n. 45. l'année précedente. Ensuite le pape exhorte Photius à ramener par sa douceur tous ceux qui sont divisez, & obtenir le rapel des exilez.

Le pape fit aussi réponse aux évêques dépendans Ep. 200 Cr. to. 8. p. 4 4 du siége de C. P. adressant en même tems sa lettre aux trois autres églises patriarcales. Il corde à leurs instantes prieres le rétablissement Photius, en tant qu'il se pouvoit faire sans un tr grand scandale ; & à la charge qu'à l'avenir on servera les canons touchant l'ordination des N phytes, que l'on rendra au saint siége la jurisc Innoc. ep. 22. c. 7. tion sur la Bulgarie ; & que Photius demande Sup. l. XXIII. n. 33. pardon devant un concile. En quoi le pape tend suivre l'exemple de son prédecesseur In cent premier, qui reconnut Photin pour évêq la priere des évêques de Macedoine. Enfin le pa Ep. 10. Jean écrit aux trois patrices, Jean, Leon & Paul,

AN. 879.

aux trois métropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P. les exhortant à se réünir à Photius, sous peine d'excommunication, sans s'excuser sur les souscriptions qu'ils avoient données, puisque l'église a le pouvoir d'absoudre de tout.

VIII. Instruction aux legats.

Epist. 203.

Ces lettres sont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoïées par Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'associa dans cette commission aux évêques, Paul & Eugene, qu'il avoit envoïez devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes: Quoique vous aïez agi contre notre volonté, & qu'étant arrivez à C. P. vous dûssiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'église, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidele; toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, suivant nos lettres & suivant l'instruction dressée par articles, que nous vous donnons: afin que vous acquittant plus fidelement de cette commission que de la premiere, vous puissiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'instruction, dont il est ici parlé, & le commencement semble copié de celle que le pape Hormisda donna à ses legats en 515. & que j'ai rapportée en son lieu. Celle du pape Jean est divisée en onze articles, & après avoir dit, comment les legats doivent parler à l'empereur, on ajoûte: Le lendemain vous irez visiter le très-saint Photius, & lui rendrez la lettre, en disant: Le pape Jean notre maître vous saluë, & veut vous avoir pour frere & pour collegue, suivant la priere

To. 9. conc. p. 321. & ap. Allat. de 8. Syn. 201.

Sup. l. XXXVI. n. 22. tom. 4. conc. p. 1426.

Art. 3. 4.

AN. 879. de l'empereur & pour la paix de l'église ; & vous ajoûterez : Le pape ordonne, que tous ceux qui sont
Art. 5. exilez en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu jusques ici communiquer avec vous, soient réünis à l'église, & à vous, par vos soins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ses enfans, & les exhortez à se conformer aux senti-
Art. 6. mens du pape. L'instruction des legats continuë : Vous assisterez au concile qui sera tenu avec le patriarche, les legats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoïées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit : s'il en con-
Art 7. vient, vous direz : Le pape nous a envoïez, pour procurer entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas se réünir, vous les déclarerez excommu-
Art. 8. niez & déchûs de tout rang ecclesiastique. Nous voulons, suivant les canons, qu'après la mort du patriarche Photius, personne ne soit tiré des dignitez séculieres, pour monter sur le siége de C. P. Nous vou-
9. lons, que vous priez Photius devant le concile, de ne point envoïer de pallium en Bulgarie, & n'ordonner personne de cette province. Nous voulons
10. aussi que les conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de C. P. soient dès-à-present déclarez nuls ; & ne soient point comptez avec les autres conciles. Prenez gar-
11. de de ne vous laisser corrompre, ni par presens, ni par flateries, ni par menaces : mais de marcher dr comme étant à notre place, & aïant notre autorité pour la paix de l'église. Cette instruction fut souscrite par ceux qui assistoient au concile de Rome,

où elle fut dressée; savoir, dix-sept évêques, dont les plus remarquables sont, Zacarie évêque d'Anagnia & bibliothecaire du saint siége, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Fossembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formose déposé. Il y avoit aussi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On soupçonne l'exemplaire que nous avons de cette instruction, d'avoir été alteré par Photius. AN. 879.

IX Autre concile de Rome.

Angelberge veuve de l'empereur Louis qui avoit grand credit auprès du pape, le pressoit de lever l'excommunication d'Anspert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la consideration de l'anniversaire de l'empereur Louis; qui étoit proche: mais que cette censure aïant été portée dans un concile; il n'en peut absoudre que du consentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t-il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre: qu'il y vienne ou qu'il y envoïe des évêques de sa part; & quand il aura satisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'absoudre, & de le traiter comme notre frere. Cette déference du pape pour le concile est remarquable. Au reste l'anniversaire de l'empereur Louis étoit le trente-uniéme jour d'Août. Ep. 204.

Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de se trouver avec ses suffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de Septembre; & par une précedente, où il se plaint que ce prelat ait quitté sa résidence, & ne se soit pas adressé à lui, pour avoir raison de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, se tint en effet le Epist. 218. Ep. 209.

AN. 879.

quinziéme d'Octobre ; & comme l'archevêque Anſpert, n'y comparut ni par lui, ni par autre, il y fut depoſé ; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province, de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Après quoi, ajoûte le pape, vous nous envoïerez le decret d'élection : afin que nous conſacrions l'archevêque, ſuivant la coûtume & la conceſſion des rois. Nous envoïons Jean évêque de Pavie & Velton de Riminy, pour faire cette élection avec vous. Quoique diſe ici le pape Jean, la coûtume, du tems de S. Gregoire, étoit que l'archevêque de Milan fût ſacré par un des ſuffragans.

11 Indict. II. ep 29 Sup. l. XXXV. n. 32.

Anſpert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ſes fonctions ; & l'égliſe de Verceil étant venuë à vacquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joſeph. Le pape declara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre ; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil, Conſpert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, ſuivant l'uſage des rois ſes predeceſſeurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles ſon frere, à qui il deſtinoit déja la couronne imperiale : le priant de maintenir Conſpert par ſa puiſſance. Il écrivit auſſi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoître, prétendant qu'ils devoient s'eſtimer heureux d'avoir un évêque conſacré par le pape ; & menaçant d'excommunication ceux qui refuſeroient de le recevoir.

Ep. 121. Ep. 161. Ep. 223.

On croit que la resistance d'Anspert, & l'indignation du pape, étoient fondées sur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roi d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit question dans ces conciles, que le pape convoquoit si frequemment ; & l'archevêque de Milan étoit en possession de couronner le roi de Lombardie. On croit aussi que le pape vouloit declarer empereur Boson, qu'il avoit déja adopté pour son fils : mais ce prince trouva moïen de se faire donner une autre couronne.

AN. 879.

Ep. 119.
Epist.

X.
Boson couronné roi.

An. Bert. 879.

Sa femme Ermingarde disoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & aïant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre si elle ne faisoit son mari roi. Louis-le-Begue étoit mort à Compiegne le Vendredi-saint dixiéme d'Avril 879. n'aïant regné que dix-huit mois, & vécu que trente-cinq ans. Il laissa deux fils, Louis & Carloman, d'Ansgarde, que l'empereur Charles son pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouser Adeleïde ; & celle-ci se trouva enceinte à la mort de Louis-le-Begue. Toutefois Louis & Carloman furent reconnus rois & couronnez dans l'abbaïe de Ferrieres, par Ansegise archevêque de Sens. Donc Boson profitant de l'occasion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence & des païs voisins, jusques à la Bourgogne, à le couronner roi : partie par menaces, partie par promesses d'abbaïes & de terres, qu'il leur donna depuis.

An. Met. 878.
Sup. liv. LII. n. 54.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, près

Tom. IX. conc. p. 331.

AN. 879. de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assemblerent vingt-trois évêques, dont les diocéses font voir l'étenduë de ce roïaume. Entr'eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon : les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'élection, la lettre au roi & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire, de Louis-le-Begue; le peuple manquant de protecteur, les évêques & les nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roi Louis, & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils : c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roi, malgré sa résistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions, c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roi; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoi qu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On voit par ce qui vient d'être dit, la sincerité de ces actes.

XI. Affaire d'Italie.

Le pape s'efforçoit toûjours de faire rompre les traitez des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi, lui reprochant d'avoir reçû dix mille marcs d'argent, pour défendre les terres de saint Pierre, & lui en demandant la restitution. Mais voïant qu'après plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infideles, il les declara excommuniez, jusques à ce qu'ils obéïssent, par une let-

Ep. 109.

Ep. 125.

tre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne terme jusques au premier de Decembre &. cette lettre fut aussi envoïée à Athanase évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïette, qui avoient traité comme eux avec les Sarrasins. AN. 879. Ep. 127.

Vers le même tems, les habitans de Capouë chasserent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoient été canoniquement élû, & son élection approuvée par le pape : mais il y avoit un puissant parti contre lui. Ils élurent à sa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur ; & solliciterent le pape pour le faire sacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du mont-Cassin allerent à Rome pour s'y opposer, & prier le pape de n'y point consentir ; lui representant que cette ordination irreguliere causeroit de grands troubles à Capouë ; & que ce feu une fois allumé s'étendroit jusques à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, se laissa gagner au mauvais parti ; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut sacré évêque. Les Sarrasins profitant de cette division, revinrent piller le païs ; & le pape reconnoissant sa faute, & aïant pris conseil, fit revenir Landulfe, & le sacra évêque de la vieille Capouë, sous le titre de Surique ; paroisse de cette ville : mettant Landenulfe dans la nouvelle, & divisa le diocése entr'eux également. Ensuite Pandenulfe gouverneur de Capouë, vassal du pape, le pria de lui soûmettre Gaïette, qui n'obéïssoit alors qu'au pape : ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita si mal les habitans de Gaïette, que Docibilis qui les gou- Chr. Cass. l. 1. c. 41. Ep. 205. 206. 207. 208. Ep. 248. Chr. Cass. c. 43.

AN. 879. vernoit, envoïa demander secours aux Sarrasins logez à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Garillan jusques à Fondi : puis sortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, & se logerent sur les collines auprès de Formies. Alors le pape se repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe ; & fit tant par ses exhortations, & par ses lettres, que Docibilis rompit son traité avec les Sarrasins, & leur fit la guerre : où plusieurs des habitans de Gaïette furent tuez, & plusieurs pris. Mais les Sarrasins aïant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation sur le Carillan, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables.

XII Concile de C P faux huitiéme Ep. 150.

Cependant le legat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit assembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en sont point encore imprimez : mais le docte & curieux Mr Baluze en a fait venir de Rome une copie fidelle, qu'il garde dans sa riche bibliotheque, & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere session est sans date, & commence ainsi : Photius presidant dans la grande sale secrete, assisté d'Elie prêtre legat de Jerusalem, & des Métropolitains ; savoir, Procope de Cesarée en Cappadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée : c'est qu'il y avoit deux métropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont ; Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Marc

de Side, Zacarie de Calcedoine. Ensuite sont les noms des autres évêques, faisant en tout le nombre de trois cent quatre-vingt trois. An. 879. Nov.

Quand on eut fait silence, Pierre diacre & protonotaire de l'église de C. P. dit : Pierre prêtre cardinal, & legat du très-saint pape Jean & ceux qui sont avec lui; savoir, Paul & Eugene sont ici; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit : Loüé soit Dieu, qui nous l'a conservé en santé; qu'ils entrent. Après qu'ils furent entrez, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit : *Amen*. Puis il embrassa Pierre & les deux autres legats, & dit : Que le Seigneur ait agréable, la peine que vous avez prise, qu'il benisse & sanctifie vos ames & vos corps : qu'il ait agréables les soins de notre très-saint frere collegue & pere spirituel le bienheureux pape Jean. Et après que les legats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta : Nous saluons d'une affection cordiale le très-saint pape œcumenique Jean; & nous prions Dieu de nous accorder ses saintes prieres, & sa précieuse charité, J. C. notre commun maître & notre vrai Dieu lui donne la récompense de sa charité sincere.

Pand. canon. ecclef. Gr. Bevereg to. 2. p. 253. c.

p. 274.

Après ces civilitez, le legat Pierre dit : Le pape a envoïé une lettre à votre sainteté, afin que tout le monde connoisse le soin qu'il prend de votre église, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dès devant les lettres, nous en sommes bien informez, par les choses mêmes. Il nous a envoïé, non une, mais deux fois des

Ms.

AN. 879. Nov.

Sup. liv. LII. n. 48.

évêques & des prêtres, premierement Paul & Eugene, puis vous, pour visiter ceux qui sont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la legation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoïez à lui, mais à saint Ignace. Pierre fit ensuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit la parole, & dit en substance: La paix a été troublée parmi nous, & j'en dirai la cause incroïable, mais vraie. C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit, & des saintes écritures, & de toute l'encyclopedie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa compréhension, sa penetration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté sa douceur & sa moderation, son empire sur toutes les passions; la charité pour les pauvres, l'humilité, dont vous voïez les effets, la facilité à pardonner, le désinteressement; le zele par lequel il a converti à la foi des heretiques, des infideles, des nations entieres: en un mot toutes les vertus humaines. C'est ce qui a attiré l'envie à notre saint patriarche, comme à J. C. quand il étoit sur la terre. On a chassé ce grand homme de son trône; il a souffert ce qui vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a surmonté tous les obstacles. Il reste quelque peu d'opiniâtres, sous prétexte de l'autorité de Rome. C'est pour ce sujet que l'empereur nous a assemblez, & que vous êtes venus. Car s'il faut dire la verité, c'est pour vous que se tient ce concile, & pour

l'église

l'église Romaine : c'est pour vous justifier des calomnies de ce reste de schismatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point besoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile. AN. 879. Nov.

Alors le concile dit : Nous sommes tous unis à notre patriarche ; les uns l'ont été dès le commencement, jusques à être prêts à répandre leur sang pour lui : les autres, qui en ont été séparez, se sont réünis. Zacharie ajoûta : Les schismatiques veulent s'élever au dessus de l'église Romaine, & l'asservir à leurs volontez. Ils reçoivent les décrets du pape Nicolas & du pape Adrien ; & refusent de recevoir ceux du pape Jean. Après qu'il eut ainsi parlé, plusieurs des évêques du concile, entr'autres, Elie legat de Jerusalem, rendirent graces à Dieu de l'union des églises. Le Cardinal Pierre dit : Que le pape Jean vouloit tenir Photius pour son frere, & comme son ame : Puis il se leva, & lui donna les presens que le pape lui envoïoit ; savoir, des habits pontificaux, entr'autres le pallium & les sandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois legats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que J. C. notre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'est revêtu de notre nature pour la reparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de sa protection notre confrere & notre pere spirituel ; & dans le siecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux. Bever. pag. 274. C.

Le cardinal Pierre dit : Nous avons apporté une M S.

AN. 879. Nov.

lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les schismatiques. Nous n'avons pas ici la votre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour ; & Photius dit, qu'il étoit tems de finir la session, parce que les legats étoient fatiguez. Mais le cardinal Pierre dit encore : S'il y a ici quelque schismatique, qu'il se déclare. Le concile dit : Nous sommes tous d'accord, les schismatiques sont en très-petit nombre. La session finit par des acclamations de louanges : Aux grands empereurs Basile, Leon & Alexandre, longues années. A la très-pieuse imperatrice Eudocie, longues années. A Etienne Porphirogenete & syncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur destiné à l'état ecclesiastique. A Photius & Jean très-saints patriarches, longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Beveres. p. 275. c.

XIII. Seconde session : lettres du Pape alterées. MS

La seconde session fut tenuë le mardi dix-septiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 879. C'étoit dans la grande église de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommées catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'assemblée, & Photius y présidoit, les trois legats de Rome, Paul, Eugene & Pierre étant assis avec lui, aussi-bien qu'Elie legat de Jerusalem, Cosme prêtre & apocrisiaire d'Alexandrie, Procope métropolitain de Cesarée, Gregoire d'Ephese, & les autres, comme à la premiere session. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entr'eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la session, & comme il parloit latin, Le protospataire & secretaire de l'empereur, lui servit

d'interprete. Il dit donc : Les empereurs ont envoïé à Rome par deux fois : les patriarches d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, y ont aussi envoïé; priant le pape Jean d'affermir la paix dans votre église. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous desirons avant toutes choses faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec : le même secretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inserée dans les actes. Mais elle y est bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la substance, qui se trouve dans le recueil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs-mêmes reconnoissent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace; & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiscopales, sans consulter le saint siége. Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Votre pieté nous a prévenu, en faisant violence à Photius, & le rétablissant avant l'arrivée de nos legats. Toutefois nous y suppléons, non par notre autorité, quoique nous puissions le faire, mais par les constitutions apostoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée; & le reste, comme dans la vraïe lettre. Dans la suite de celle-ci, on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'absolution qu'il lui donnoit; & on ajoûte plusieurs discours à sa louange. Enfin, cette lettre n'est pas tant traduite, que refaite au gré de Photius : mais apparemment de concert avec les legats, qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre.

AN. 879.
17. Nov.

Ep. 199.
Sup. n. 7.

Bevereg. p. 17.
A. tom. 8. conc.
p. 1401. to. 9. p.
135.

Après qu'elle eut été lûë, Procope de Cesarée

M. 2.

AN. 879. témoigna qu'il en étoit content : Elie legat de Jerusalem en dit de même ; & Procope reprit : Le

17 Nov. peu de schismatiques qui restent, ne sont retenus que par les souscriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adressant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape ? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'église : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ses provinces. C'est-à-dire, comme la suite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape sur la Bulgarie.

Tu 8. conc. To. 9. p. 144. Ensuite, Pierre diacre & protonotaire de C. P. lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, & alterée comme la précedente. On y supprime ce que le pape disoit, que Photius devoit le consulter avant que de rentrer dans le siége de C. P. quoique vacant, & la condition qu'il lui imposoit, de demander pardon en plein concile. On fait seulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il casse & rejette le concile tenu contre Photius, comme n'aïant point été souscrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la restitution de la Bulgarie.

M S. Cette lettre aïant été lüë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'oui ; puis il ajoûta, au sujet des exilez, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore, n'est-ce pas pour des causes ecclesiastiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Notre instruction porte de demander la jurisdiction sur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la

paix. Nous n'avons point envoïé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis notre rétablissement, dont voici la troisiéme année. Apparemment il se comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappellé de son exil. Il ajoûta des discours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Cesarée dit : Nous esperons que Dieu soûmettra à l'empereur toutes les nations du monde : alors il reglera, comme il lui plaira les limites des métropoles. Le concile repeta le même discours.

AN. 879.
17. Nov.

Le cardinal Pierre, dit: Le pape demande, comment le patriarche Photius est rentré dans son trône, car il ne croïoit pas qu'il dût le faire avant notre arrivée. Elie legat de Jerusalem, dit: Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient; & presque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter sur son trône ? Le concile, dit: Il est rentré du consentement des trois patriarches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite; & à la supplication de toute l'église de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t-il point eu de violence de la part de Photius ? N'en a-t-il point usé tyranniquement : Au contraire; dit le concile, tout s'est passé avec douceur & tranquillité. Dieu soit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV.
Apologie de Photius.

Alors Photius dit : Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais desiré ce siége, la plûpart de ceux qui sont ici le savent bien. La premiere fois, j'y mon-

AN. 879. tai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être long-tems défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui regnoit alors : mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire : Nous le savons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir apris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de seditions. Je suis demeuré en repos, remerciant *Dieu*, & soumis à ses jugemens : sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple : il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse mémoire a vécu ; je n'ai pû me resoudre à reprendre mon siége : nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet ; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit : C'est la verité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres : nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettâmes aux pieds l'un de l'autre, & nous nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me sonda premierement en secret, puis me commu-

17 Nov.

niqua son dessein publiquement par ses patrices ; me representant le desir du clergé, & le consentement des évêques, que je n'aurois plus de prétexte de m'y opposer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement si miraculeux, pour ne pas resister à Dieu. Le concile dit : Il est ainsi.

AN. 879.
17. Nov.

Le cardinal Pierre dit : Vous savez que l'église Romaine a rétabli Flavien de C. P. Jean Chrysostome, Cyrille de Jerusalem, & Polycronius chassez de leurs siéges ; & saint Gregoire le dialogue, après avoir persecuté l'évêque de Dalmatie, sur une calomnie, le remit dans son siége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de saint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continuë : Le pape Nicolas aïant déposé Zacarie, le pape Adrien lui rendit son siége ; & le pape d'apresent l'a fait bibliothecaire. Il n'est donc pas inferieur au pape Adrien ou au pape Nicolas, pour user de dispense, quand elle est utile à l'église. Il ajoûta plusieurs protestations publiques de l'amitié du pape envers Photius ; & le concile y joignit ses acclamations.

Beveres. p. 79. D.

Sup. l. XXVI. *n.* 8.

M. S.

XV.
Lettres des Orientaux.

Les legats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Cosme. Elle contient de grandes louanges de l'empereur, & fait aussi l'éloge de Cosme, que l'empereur avoit envoïé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoïé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joseph,

AN. 879. 17 Nov.

avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie : & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Ahmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit : J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de notre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas : mais Dieu lui a rendu ce qu'il meritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham declare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions, contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë ; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. l. l. n. 3.

XVI. Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë deux jours après ; savoir le Jeudi dix-neuviéme de Novembre. Photius presidant,

17. Nov.

ne l'embrasse pas; & nous avons mis votre nom pour toûjours dans les sacrez diptyques. Quant à Elie & Joseph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils sont morts dans leur peché, sans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troisiéme, a reconnu sa faute, comme vous verrez par sa retractation. Aussi lui avons-nous pardonné, & nous vous prions d'en user de même. Nous avons reçû vos presens; & si vous nous envoïez quelque benediction, ce sera, s'il vous plaît, par le prêtre Cosme. En cette lettre étoit inserée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & disoit avoir été séduit par Elie & Joseph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile comme la précedente. Quant à la retractation de Thomas, les legats du pape s'en rapporterent au concile, qui renvoïa l'affaire à Photius, comme étant la partie interessée, & Photius lui pardonna.

Ensuite on lut la lettre de Theodose patriarche de Jerusalem à Photius, qui étoit aussi synodale, & avoit été apportée par André prêtre & moine : & Elie prêtre & stylite freres. Elle contenoit en substance les mêmes choses que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche legitime de C. P. On lut une lettre semblable adressée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodose, comme celui de Jerusalem. Il dit avoir reçû, par l'abbé Cosme, la bonne nouvelle du rétablissement de Photius; & ajoûte : Nous

AN. 879. 17 Nov.

avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie ; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte a l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Ahmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit : J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de notre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas : mais Dieu lui a rendu ce qu'il meritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham declare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions, contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë ; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. l. l. n. 3.

XVI. Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë deux jours aprés ; savoir le Jeudi dix-neuviéme de Novembre. Photius presidant,

& tout le reste, comme à la seconde session. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre : mais elle étoit alterée comme les autres, sur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander misericorde devant le concile : car on y disoit seulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de recònnoître devant le concile, la bonté & la misericorde, dont l'église Romaine avoit usé en le recevant. Après que cette lettre eut été lûë, le concile declara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur, c'est-à-dire, la jurisdiction sur la Bulgarie. Procope de Cesarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiscopat, appuïant sur l'autorité du concile de Sardique. Zacarie de Calcedoine parla sur le même sujet, & dit entre autres choses : La coûtume combat souvent la regle, pour élever des laïques au sacerdoce; & j'en ai la preuve dans le second concile œcumenique, non par ses discours, mais par sa conduite; puisqu'il declara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être baptisé. Vous avez les exemples du grand Ambroise, d'Ephrem d'Antioche, d'Eusebe de Cesarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un passage d'une lettre de saint Basile à Amphiloque; & pour montrer que Photius n'est pas proprement dans le cas du canon, il soûtient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que son pere & sa mere ont souffert pour la religion; & que lui-même a converti en Armenie & en Mesopotamie, quantité de personnes, qui étoient

AN. 879.
19. Nov.
Epist. 10c. Tom. 8. conc. p. 1486.

Bevereg. 281. B

AN. 879. dans l'erreur, des nations entieres & des barbares.

19. Nov. On lut ensuite la lettre synodique à l'empereur du défunt patriarche de Jerusalem Theodose. Il y exposoit ses miseres, comme les autres: mais en termes generaux; & demandoit du secours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit: Nous avons ordonné synodalement & nous declarons à tout le monde, comme un canon irrévocable, que si quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur notre saint & illustre confrere Photius, patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui, il soit anathême & déposé par l'autorité des trônes apostoliques. Après la lecture, le concile dit: Nous recevons ce qui a été ordonné synodalement, par le très-saint patriarche Theodose, & nous disons anathême à ceux qui ne sont pas de même avis. Les legats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie legat de Jerusalem, dit: Le patriarche Theodose l'a faite synodalement en ma presence; & ensuite quand il en a eu l'occasion, il l'a envoyée par le moine André mon frere; non seulement en son nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en est d'accord.

Bevereg. p. 281.

M. s.

Le cardinal Pierre dit: Tous les patriarches conviennent avec le pape; mais nous examinons ces legats à cause des précedens, qui étoient envoïez par les Sarrasins, pour racheter des captifs, & se disoient legats des patriarches. Paul & Eugene legats du pape, ajoûterent: Nous connoissons André, pour avoir passé plusieurs jours avec lui; nous l'avons examiné sur la foi, & il nous en a donné sa profession par écrit. Photius dit: Il faut oublier le passé. Je

m'offrois seul à la persecution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce spectacle aux infideles; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le legat Elie dit : Dieu sait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ses lettres : mais je suis venu pour l'interêt de l'église; à cause de son merite, de l'injuste persécution qu'il a soufferte, & de ces impies, ces faux legats.

AN. 879. 19. Nov.

Les legats Paul & Eugene dirent : Nous n'agissons ni par prévention, ni par interêt; & le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accomplissez cette parole de l'évangile : Je ne cherche point ma gloire : un autre la cherche, & juge; & le tems a éclairci la verité sur tout cela. Mais s'il plaît au concile, qu'on lise l'instruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui nous a été souscrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la lise. Le cardinal Pierre se leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Après la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit : Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematisé par les effets, ce prétendu concile, en nous réunissant au très-saint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869. & nous disons anathême à ceux qui ne le rejettent pas. Elie métropolitain de Martyropolis, & Elie legat de Jerusalem, dirent : Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'église de tant de schismes? où les députez des Sarrasins ont été assis comme juges : qui a osé faire le contraire de tous les conciles; qui a

Ap Leon. Allat. de 8. syn. Phot. p. 221.
Joan. VIII. 50.
Sup. n. 8.

AN. 879. condamné les innocens ſans examiner, & renverſé

19. Nov. toutes les loix eccleſiaſtiques & civiles ? C'eſt pour cela que les ſaints ſiéges d'Orient en ont caſſé & anathematiſé les actes.

Après que l'on eut achevé de lire l'inſtruction, le concile dit : Nous voïons que vous avez ſuivi en tout l'inſtruction du pape ; un ſi grand pontife devoit avoir de tels legats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choſes en tel état, que ſi quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'inſtruction du pape, il n'en auroit pas de prétexte. Les legats du pape dirent : Le prophete dit : Tu iras par tout où je t'envoïerai. Nous ne ſommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voïons clairement que vous l'accompliſſez. Photius dit : C'eſt la volonté de Dieu, qui eſt deſcendu du ciel, & a pris notre nature, pour reconcilier à ſon pere le genre humain. Vous voïez que tout concourt à la volonté du pape, & que rien n'y reſiſte. Les legats dirent : C'eſt notre devoir de nous réünir à votre égliſe par nos combats & nos travaux. C'eſt pour cela que nous avons ſouffert tant de fatigues dans le voïage : mais c'eſt par leurs travaux, que les ſaints ont plû à Jeſus-Chriſt. Photius dit : Auſſi Dieu vous réſerve de grandes récompenſes dans ſon roïaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les ſouſcriptions des évêques, pour montrer comme ils ont été d'accord de recevoir le très-ſaint patriarche Photius avec toute l'égliſe Romaine. On lut les ſouſcriptions, qui étoient au bas de l'inſtruction des legats : puis le cardinal Pierre demanda ſi

Jerem. 1. 7.

le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oüi, & principalement des souscriptions: & on finit la session par les acclamations ordinaires. AN. 879. 4 Dec.

XVII. Quatriéme session. *Beverég. p. 282. F. 293.*

La quatriéme fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Decembre, veille de Noël, dans la grande sale secrete, où avoit été tenuë la premiere session. Pierre diacre & protonotaire, dit: Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il est legat; il apporte aussi des lettres du patriarche de Jerusalem; & il est à la porte. On le fit entrer. Il se nommoit Basile, & dit, qu'il apportoit des lettres de Theodose patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jerusalem: ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lût la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en substance les mêmes choses que les précedentes; entr'autres la condamnation de Thomas de Beryte & d'Elie, qui sont traitez de faux legats. Après que le concile eut donné son approbation à cette lettre, on lût celle du nouveau patriarche de Jerusalem à Photius, dont la substance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta: Nous savions bien que les siéges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie legat de Jerusalem dit: Ce consentement vient du ciel. Les Sarrasins mêmes ont envoïé à Photius; les uns pour demander l'instruction, les autres pour demander le baptéme, & se soûmettre à l'empereur. *MS.*

Le cardinal Pierre dit: Deux patrices, qui s'étoient séparez de Photius, sont revenus aujourd'hui, de-

AN. 879.

24. Dec.

Bevereg. p. 283. B

mandant pardon; & disant, qu'ils attendoient notre retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Romaine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux legats & par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentez de l'absolution du patriarche : mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joïe possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres.

XVIII. Articles de la réunion.

M. S. Allat. p. 238.

Les legats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier, touchant la Bulgarie. Sur quoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le repetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un tems convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur ; & suivant que Dieu le conduira & qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en serons contens, & l'approuverons.

pag. 239.

Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Sur quoi Basile métropolitain de Martyropolis, & legat d'Antioche, Elie legat de Jerusalem, & Cosme legat

legat d'Alexandrie, dirent : Cela n'eſt point contraire aux loix de l'égliſe. A Alexandrie, à Antioche & à Jeruſalem, en quelque rang, ſoit du peuple, ſoit du clergé, que l'on trouve un homme diſtingué par ſa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiſcopat. Car ce n'eſt pas ſeulement pour les clercs que J. C. eſt deſcendu en terre, & ils ne ſont pas les ſeuls à qui il a préparé les récompenſes de la vertu : c'eſt à tous les Chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce ſeroit la déſolation & la perte de toutes les chaires épiſcopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirez d'entre les laïques. Nous ne pouvons conſentir à ce reglement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque ſiége a ſes anciennes coûtumes, & il ne faut point en diſputer les uns contre les autres. L'égliſe Romaine garde ſes coûtumes, & elle a raiſon : mais l'égliſe de C. P. garde auſſi quelques anciens uſages, qui lui ſont propres : de même les ſiéges d'Orient. Si donc l'égliſe Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiſcopat, qu'elle continuë de l'obſerver : car il eſt raiſonnable de ne pas outre-paſſer les bornes des peres. Mais puiſque ni les Orientaux, ni l'égliſe de C. P. ne l'ont point obſervé : encore que nous ſouhaitions de trouver toûjours dans le clergé des hommes dignes de l'épiſcopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques ; on ne doit pas laiſſer les plus dignes pour choiſir ceux qui le ſont moins.

AN. 879.
24 Dec.

Le troiſiéme article étoit, de ne point tirer d'une autre égliſe le patriarche de C. P. mais de le prendre

Allat. p. 242.

AN. 879. entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même église. Sur quoi le concile dit : Cet article est compris dans le précedent ; & plût à Dieu, que l'église de C. P. fût assez heureuse, pour avoir toûjours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire Romain ; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter sur le premier siége : mais si le tems n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'église.

24 Dec.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien à Rome & à C. P. Sur quoi Basile legat d'Antioche dit : Il y a long-tems que le très-saint pape Michel d'Alexandrie avec ses évêques a condamné & anathématisé tout ce qui a été fait contre le très-saint patriarche Photius ; & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodose en a fait autant. Cosme legat d'Alexandrie dit : Le pape d'Alexandrie a déclaré nettement son sentiment dans ses lettres, & comme il charge de toutes sortes de maledictions ces actes, & ceux qui les reçoivent. Elie legat de Jerusalem dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius pour patriarche legitime ; comme a fait autrefois le saint patriarche Theodose de Jerusalem ; & comme fait à present son successeur Elie, rejettant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui, principalement les actes, où les deputez des Sarrasins ont pris séance, comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis ; nous le déclarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus

Allat. p. 117.

de plaisir. Dès devant qu'il l'eût ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des schismatiques ; c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius ; & elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile.

AN. 879.
24. Dec.
M. s.
Bevereg. p. 283. D.
Id. p. 294. A.

A la fin de la session, le cardinal Pierre dit : Puisque par la grace de Dieu tous les scandales sont ôtez, que la verité examinée est devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde est renduë à l'église : maintenant que l'heure de l'office divin est venuë, si vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit : Cette proposition est bonne & agréable à Dieu. Soit fait selon votre parole. Dieu conserve notre saint maître, & prolonge ses jours pour le salut de son église.

XIX.
Cinquiéme session.
Ibid.

La cinquiéme session fut tenuë l'année suivante 880. le mardi vingt-sixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande église ; Photius présidant avec les trois legats du pape, & les trois des siéges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en disant : Le second concile œcumenique de Nicée, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, est reconnu par notre église, pour le septiéme concile ; & remis au rang des six autres. L'église Romaine & les siéges d'Orient reçoivent comme nous, les décrets de ce concile : mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des con-

AN. 880. 26 Juv. ciles œcumeniques. Car on le dit ainsi, & jusques à present nous n'en avons point sçû la verité. Maintenant donc, mes freres, ordonnons tous ensemble, si vous le jugez à propos, que ce concile sera compté le septieme œcumenique, & reconnu égal aux six autres.

Le cardinal Pierre dit : Nous voulons vous avertir, que la sainte église Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tout tems les décrets de ce concile, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, touchant les saintes images; & le nomme encore à present le septiéme concile, le mettant au rang des six autres. Quiconque ne fait pas ainsi, soit anathême. Le concile dit : Après notre réünion avec l'église Romaine, dont notre patriarche Photius a été le médiateur; il nous convient d'être aussi d'accord sur ce sujet. Ainsi, quiconque ne reconnoît pas le second concile de Nicée, pour le septiéme œcumenique, soit anathême. Le même anathême, fut repeté par Eugene le premier des legats du pape, par Basile legat d'Antioche, & par Elie legat de Jerusalem.

p. 295.

Les legats du pape dirent : Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui dise : Le concile vous appelle de la part des legats; pour apprendre votre intention, touchant l'union de l'église. C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adversaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile députa vers lui Basile évêque de Crete, Nicetas métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane;

v. Tom. 8. conc. p. 1386. Ep. 202.

& Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivez, ils dirent : Les legats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur déclarer votre sentiment, & pour quelle raison vous vous séparez de l'église. Metrophane dit : Je suis malade, c'est pourquoi je ne puis guére parler. Je vous dirai néanmoins succintement, pourquoi je suis séparé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il est juste : mais en ma conscience, je suis fort mal, & je ne puis ni marcher ; ni me tenir debout devant vous. C'est pourquoi je vous prie, s'il est possible, laissez-moi jusques à ce que je reprenne mes forces : alors je me défendrai.

An. 880. 26 Jan.

Les députez rapporterent au concile, la réponse de Metrophane ; & les legats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous l'avons exhorté non pas une, mais deux & plusieurs fois à quitter l'erreur, & se réünir à l'église. Mais il prend de vains prétextes, alleguant sa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-tems, pour ne rien dire & l'empêche de dire un seul mot, qui seroit salutaire, savoir : Je me réünis à l'église suivant l'ordre du pape. C'est pourquoi conformément aux canons, nous le séparons de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il revienne à son pasteur. Car vous devez savoir, que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puissance, de lier & de délier, qu'il a recûë de saint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en notre absence condamner Metrophane. Photius dit aux legats : Nous vous tenons pour nos peres, comme legats du pape

pag. 296.

p. 184. p 296.

AN. 880. 21. Janv.

notre pere spirituel. Les legats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja déclaré ; que Photius tienne pour déposez, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean ; & que le pape Jean tiendra pour déposez tous ceux qui l'ont été par Photius ; & si vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX. Canons.

Le concile dit : Qu'on le fasse. Et après qu'il eut été dressé : Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le saint concile œcuménique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Asie, en Europe ou en Afrique, qui ont été déposez, excommuniez ou anathématisez par le pape Jean, soient aussi traitez par le patriarche Photius, comme soûmis à la même censure ; & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniez, déposez ou anathématisez, en quelque diocése que ce soit ; le pape Jean ; & l'église Romaine les regarde, comme frappez de la même censure, sans préjudice des privileges du saint siége de Rome. Les legats demanderent, si l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie legat d'Orient donna encore son approbation en particulier : puis Basile legat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inséparablement à Photius, depuis qu'il est évêque, nous ont envoïez pour lui donner plein pouvoir, de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui se séparent de l'église ; comme aïant l'autorité des siéges d'Orient & de Rome. Les legats du pape dirent : Beni soit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui se sont séparez de l'église, demandent à se réünir après la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous avons déja dit, que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoïer des députez à Metrophane, lui signifier notre réponse, & la censure, dont nous l'avons frapé. On députa Jean métropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomedie ; & Metrophane s'excusa sur sa maladie, comme la premiere fois : ajoûtant, que si les députez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponse aïant été rapportée & lûë dans le concile, les legats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot au lieu de tant de paroles : Je me réünis à l'église. C'est pourquoi ces fuites ne lui serviront de rien, pour se décharger de la censure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur absence.

AN. 880. 26 Janv.

p. 297.

Photius dit : Que vous semble de ceux qui ont quitté l'épiscopat pour embrasser la vie monastique ? peuvent-ils revenir à l'épiscopat ? Les legats dirent : Cela ne se pratique point chez nous. Si un évêque se réduit au rang des moines, c'est-à-dire, des penitens, il ne peut plus reprendre la dignité épiscopale. Les legats d'Orient, Basile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines sont quelquefois promus à l'épiscopat, mais les évêques devenus moines, ne peuvent demeurer évêques. Le

AN. 880. concile dit : Il faut en faire aussi un canon : car il y
26 Janv. a souvent parmi nous des difficultez sur ce sujet. Les legats y consentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire aussi un canon contre les laïques qui vont jusques à ce point d'insolence & de fureur, que de fraper ou mettre en prison des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas soit arrivé rarement, nous savons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il est arrivé. La tentation en est plus grande, quand il n'y a point de
p. 298. peine marquée. Les legats d'Orient y consentirent, on dressa sur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que jusques ici on ait toleré quelques évêques, qui après être descendus à l'état monastique, ont remonté à la dignité épiscopale : le concile a corrigé cet abus, & déclaré que si un évêque embrasse la vie monastique, il ne pourra plus reprendre l'épiscopat. Car les moines font profession de se soûmettre & d'apprendre, non pas d'instruire & de gouverner. Troisiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'église, est assez hardi ; pour frapper ou emprisonner un évêque, soit sans sujet, soit sous quelque prétexte, qu'il soit anathême. Le concile repeta l'anathême.

XXI. Souscriptions p. 299.

Photius demanda s'il restoit quelque chose à faire dans le concile; & les legats du pape dirent: Souvenez-vous que par notre instruction, qui vous a été luë, il paroît que les évêques qui ont assisté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la cassation des actes faits contre lui, ont tous souscrit. Nous

vous

vous prions d'en faire autant; & s'il y a encore des ſchiſmatiques cachez, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obſtinez. AN. 880. 26. Janv.

Photius & les legats d'Orient enſuite répondirent à cette propoſition par des complimens. Alors les legats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y ſouſcrivirent. Puis on lût publiquement les ſouſcriptions, qui portoient : Paul évêque d'Ancone legat du ſaint ſiége & du pape Jean dans ce concile œcumenique, ſuivant l'ordre du pape, le conſentement de l'égliſe de C. P. des legats d'Orient & du concile : je reçois le reverendiſſime Photius, comme patriarche legitime; & je communique avec lui. Je rejette & anathematiſe le concile aſſemblé contre lui à C. P. & tout ce qui a été fait contre lui du tems du pape Adrien. Et ſi quelques ſchiſmatiques s'éloignent encore de Photius leur paſteur, ils ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils reviennent à ſa communion. De plus, je reçois le ſecond concile de Nicée touchant les ſaintes images, je le nomme le ſeptiéme concile œcumenique; & je le mets au rang des ſix autres.

Eugene évêque d'Oſtie, & le cardinal Pierre, firent la même ſouſcription; & après qu'elle eut été lûë, le concile dit : Beni ſoit Dieu, qui a réüni ſon égliſe par la coopération du pape Jean. Puis les legats d'Orient ſouſcrivirent dans le même ſens : ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Après eux ſouſcrivirent les métropolitains, Procope de Ceſarée en Cappadoce; p. 500.
Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, Daniel d'An-

AN. 880. cyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie & les autres évêques, au nombre de trois cent quatre-vingt. Ainsi finit la cinquiéme session, aprés les acclamations ordinaires.

8. Mars.

XXII. Sixiéme session, l'empereur present.

La sixiéme se tint le mardi huitiéme jour de Mars, non pas dans l'église, comme les précedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Basile y assistoit, ou plûtôt y présidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit : Nous devions peut-être assister au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des églises : mais des gens mal intentionnez auroient pû tourner notre presence au desavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premierement tout regler ensemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté ; & venir ensuite le recevoir & l'autoriser par notre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

p. 301.

Basile legat d'Antioche dit : Aprés que les schismes & les scandales ont été levez par vos soins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de notre pere spirituel le patriarche Photius : il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foi par toute l'église. Tous les autres évêques témoignerent leur consentement, même les legats du pape, qui le donnerent

les derniers. Or c'étoit contre l'église Romaine que cette proposition se faisoit : afin de condamner l'addition *filioque*, sous prétexte d'autoriser le symbole de Nicée. AN. 880. 8. Mars.

Photius le fit donc lire avec une préface, qui portoit : Nous conservons la divine doctrine de J. C. & de ses apôtres, & les decrets des sept conciles oecumeniques : nous rejettons ceux qu'ils ont condamnez & recevons ceux qu'ils ont approuvez. C'est pourquoi nous embrassons la définition de foi, que nous avons reçûë de nos peres : sans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer : pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcusable. Suivoit le symbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoûtoit, pour conclusion : Nous croyons tous ainsi, c'est en cette foi que nous avons été baptisez : nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croïent ainsi. Mais si quelqu'un est assez hardi pour composer une autre confession de foi, & la proposer aux fideles ou aux heretiques convertis : ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des soustractions ; nous le déposons, s'il est clerc, & nous l'anathematisons, s'il est laïque, suivant les decrets du concile. Sup. l. XXV II. n. 6. p. 505.

Après la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croyons tous ainsi : c'est dans cette foi que nous avons été baptisez & ordonnez : nous anathematisons tous ceux qui croïent autrement. Elie legat de Jerusalem & Cosme legat d'Alexandrie dirent : Anathême à ceux qui ne confessent pas le symbole commun de la foi.

AN. 880.

8. Mars

Photius demanda ensuite si le concile étoit d'avis, que l'empereur souscrivît à ses actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non seulement nous en sommes d'avis, mais nous l'en supplions. L'empereur souscrivit donc de sa main : le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire souscrire ses trois fils, les deux empereurs & le troisiéme destiné à l'église. Ils le firent, & le diacre Theophane lut les quatre souscriptions. Celle de l'empereur Basile porte : Que conformément au present concile, il autorise le septiéme concile œcumenique, reconnoît Photius pour patriarche de C. P. & rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles des trois princes sont semblables, & Estienne y prend la qualité de soudiacre. Ensuite Daniel métropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire; dont la derniere est : Aux saints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

p. 304.

XXIII. Septiéme & derniere session.

p. 305.

La septiéme & derniere session fut tenuë dans la grande église le dimanche treiziéme jour de Mars. Photius dit : Il est à propos, ce me semble, de lire en presence de tout le concile, la définition de foi qui fut hier publiée : en faveur de ceux qui n'y étoient pas presens. C'est-à-dire, qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la session tenuë dans le palais, quoique selon les actes tous les 380. y eussent assisté. Le concile approuva cette proposition, le diacre Pierre lut l'exposition de foi, qui fut confirmée ; & on repeta l'anathème contre quiconque oseroit en rien

ôter ou y ajoûter. Ensuite Procope de Cesarée fit un discours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique; osant même le comparer à J. C. & lui appliquer ces paroles de S. Paul : Nous avons un pontife qui a penetré le ciel. Puis les legats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas; & qu'on ne le reconnoisse pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore : Aux patriarches Photius & Jean longues années.

AN. 880.

13. Mars. p. 286. E.

Hebr. IV. 14 p. 287.

XXIV. Lettre du pape sur le *filioque*.

Tels sont les actes du concile de Photius, si l'on peut y ajoûter foi, sachant combien il étoit habile & hardi faussaire. A la fin de ces actes on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en substance : Nous savons les mauvais rapports que l'on vous a faits de notre église & de nous, & qui ne sont pas sans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous savez, que votre envoïé nous aïant consulté depuis peu sur le symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçû d'abord, sans y avoir rien ajoûté, ni en avoir rien ôté; sachant bien quelle peine meriteroient ceux qui l'oseroient faire. C'est pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous assurer touchant cet article, qui a causé du scandale dans les églises; que non-seulement nous ne parlons pas ainsi; mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des transgresseurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine

Bever. p. 306. Joan. ep. 320.

AN. 880. de J. C. des apôtres & des peres qui nous ont donné le symbole ; & nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de J. C. Mais je crois que vous n'ignorez pas, étant aussi sage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reste de nos évêques à ce sentiment ; & de changer promptement un usage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'est pourquoi nous croïons qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition faite au symbole : mais user de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blasphême. Ceux donc qui nous accusent, comme étant dans ces sentimens, ne disent pas la verité : mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui disent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui osent parler ainsi. C'est à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui se sont écartez.

Sup. l. XLV. n. 48.

Nous avons vû par la conference des envoïez de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçû à Rome l'addition *filioque*, au symbole de Nicée ; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France : quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, savoir que le saint Esprit procede du pere & du fils. Ainsi le pape Jean VIII. sachant que les Grecs étoient scandalisez de cette addition, pouvoit avec verité dire, que l'église Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite ; & s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius & pour l'empereur Basile, qui lui a fait faire tant de fautes. Mais

il ne touche point en cette lettre au fonds de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait sur ce sujet, au concile de Photius, qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcumenique, ne comptant pour rien celui de l'an 869. AN. 880.

A la suite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, après le concile & la réünion des deux églises. Savoir à Marin de Castello, à Gauderic de Veletri, & à Zacarie d'Anagnia. Il leur envoïe des presens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par sa disgrace. Bever. p. 290.

XXV. Etat de l'Orient. Sup. l. LI. n. 7. Ermac. II. c. 14. p. 160.

Voïons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des députez qui en vinrent à ce concile. Le calife Moutaz aïant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaisirs, comme ses prédecesseurs, fut forcé à se déposer, puis enfermé dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. de J. C. 869. Son successeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du merite & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chassa les chanteurs, les boufons & les devins : ôta les impôts & rendoit justice en personne deux fois la semaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinez le tuerent, après l'avoir traité indignement. Son successeur fut Moutamid fils du calife Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaisir : ce qui causa plusieurs re- C. 15. C. 16.

AN. 880. voltes sous prétexte de religion ; & toutefois il regna vingt-trois ans, jusques à l'an 279. 892. De son tems Ahmed fils de Toulon gouverneur d'Egypte prit Antioche sur le calife, qu'il ne r connoissoit plus ; & comme Moüaff.c frere du calife & gouvernant à sa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force : il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les mosquées de Bagdat. Car les Musulmans avoient leurs censures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut

Sup. n. 15. l'an 265. 879. qu'Ahmed prit Antioche ; & c'est lui sans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodose se trouve nommé Ebintaëloum : mais il faut lire Ebin Touloun le fils de Touloun.

Ce Theodose ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du

Eutych. 471. tom. 2. calife Moutamid, que est l'an 870. après Estienne qui ne tint le siége qu'un jour ; mais Theodose le remplit vingt-ans. Le patriarche Melquite de Jerusalem se nommoit aussi Theodose, & mourut la dixiéme année du même calife, c'est-à-dire, l'an 880. Il eut pour successeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Musulmans à prendre Damas, & pour ce sujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce siége

Tom. 2. Spicil. p. 2-2. & præf. 2. Sæc. 6. Act. B. n. 8. vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adressée aux rois, à tous les évêques & les fideles de France : par laquelle il dit que le prince du païs s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les églises, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t-il, n'aïant point d'argent pour faire cette dépense, & n'en trouvant point à emprunter ; nous avons engagé les vignes & les plans d'o-

livi.rs

liviers appartenant à l'église & jusques aux vases sacrez. Ce qui n'est pas encore suffisant; & cependant nous n'avons point dequoi fournir au luminaire des églises, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la redemption des captifs. C'est pourquoi nous avons recours à votre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti; mais je ne sai si ces Orientaux étoient scrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoïée par deux moines, Gispert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirez à la terre sainte.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de J. C. & deux ans après l'an 258. on mit à sa place un autre Michel, qui tint le siége trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Osanius ou Sanut, qui tint le siége onze ans, jusques en 877. Son successeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup souffrir, & le chargea de si grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des églises d'Alexandrie, & d'imposer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit aussi les biens des moines; & encore ne pût-il païer que la moitié de sa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou sous d'or.

Chr. Orient. p. p. 111.

Elmac. p. 174

C'est ce que je trouve des églises d'Orient. La servitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoïer des legats, pour ou contre Photius: selon que ceux qui les demandoient, étoient plus puissans, & leur donnoient plus d'au-

AN. 880. mônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire sur des témoins, qui se dédisoient si facilement.

L'empereur Basile envoïa du secours en Italie, comme il avoit promis au pape, sous la conduite de Gregoire spathaire, Theophylacte turmarque, & Diogene comte. Le pape aïant appris qu'ils étoient arrivez à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarrasins, leur écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques galeres, pour la défendre contre les mêmes ennemis. En même tems il écrivit à Athanase archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les presser de rompre leur alliance avec ces infideles.

Epist. 20

Ep. 241. 242.

XXVI. Fin de saint Methodius des Sclaves

Sup. r. 6. l. 1. fl. 194.

Epist. 247.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape l'année précedente. Le pape aïant eu de lui les éclaircissemens qu'il desiroit, sur sa foi & sur sa conduite: le renvoïa avec une lettre au comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie; où après avoir loüé ce prince de sa devotion à saint Pierre, & au saint siége, il dit: Nous avons interrogé votre archevêque Methodius, en presence de nos freres les évêques, s'il croïoit le symbole de la foi & le chantoit à la messe, comme le tient l'église Romaine, & comme il a été reçû dans les six conciles universels. Il a déclaré qu'il le tenoit & le chantoit suivant la tradition de l'église Romaine. Ainsi l'aïant trouvé orthodoxe dans sa doctrine, & capable de servir l'église, nous vous le renvoïons pour gouverner celle qui lui a été confiée; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convena-

ble. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque : en sorte que selon les canons, c'est à lui à regler toutes les affaires ecclesiastiques. AN. 880.

Nous avons aussi consacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoïé; nous voulons qu'il obéïsse en tout à son archevêque, suivant les canons, & que dans le tems convenable, vous nous envoïez un autre prêtre ou diacre du consentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre église où vous jugerez necessaire d'ériger un siége épiscopal; & qu'avec ces deux évêques, votre archevêque puisse en ordonner d'autres, dans les lieux où ils pourront resider avec honneur. L'évêché de Nitrie subsiste encore dans la haute Hongrie, sous l'archevêque de Gran, & peut faire juger jusques où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë : Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, soit Sclaves, soit d'autre nation, qui sont dans les terres de votre obéïssance, se soûmettent en tout à votre archevêque; & s'il s'en trouve de désobéïssans, & de schismatiques : qu'après une seconde admonition, ils soient chassez de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres sclavones inventées par le philosophe Constantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les louanges de J. C. puisque saint Paul dit, que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le pere. Car il n'est point contraire à la foi d'emploïer la même langue sclavone, pour celebrer la messe, lire l'évangile & les autres écritures de l'an- *Phil.* II. II.

AN. 880. cien & du nouveau Testament, bien traduites : ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hebreu, le grec & le latin a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Nous voulons toutefois que pour marquer plus de respect à l'évangile, on le lise premierement en latin, puis en sclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin ; comme il se pratique en quelques eglises. Et si vous, & vos officiers aimez mieux entendre la messe en latin, nous voulons qu'on vous la dise en latin. Cette lettre est du mois de Juin 880. indiction treiziéme ; & fait voir que le pape Jean aprés avoir oui les raisons de Methodius, changea d'avis touchant l'usage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la messe en Sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Methodius retourna donc continuer ses travaux ; mais ce ne fut pas sans opposition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année suivante, pour le consoler & l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorsivoï duc de Boheme, avec trente de ses comtes ; & aprés les avoir instruits, & fait observer les jeûnes solemnels, il les baptisa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foi. Ludmille femme de Borivoï, se convertit aussi, & souffrit le martyre ; & tels furent les commencemens de l'église de Boheme. Enfin Methodius revint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec son frere Cyrille dans l'église de saint Clement. Ils sont tous deux honorez comme saints, le même jour, qui est le neuviéme de Mars.

Epist. 2·8. Vita ap. Boll. 9. Mart. to. 7. p. 24.

Mart. R. 9 Mart.

Le pape Jean aïant reçû quelque secours des Grecs, qui étoient arrivez en Italie, & appris ce qui s'étoit passé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Basile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le louë du zele qu'il a fait paroître pour la réünion de l'église, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoïé des galeres pour la défense des terres de saint Pierre : d'avoir rendu à l'église Romaine le monastere de saint Serge à C. P. & d'avoir remis au saint siége la jurisdiction sur la Bulgarie. Ce qui veut dire que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin : Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la restitution du patriarche Photius : mais si nos legats ont fait quelque chose contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il soit d'aucune vertu. AN. 880. XXVII. Lettres du pape à C. P. Ep. 251.

Il écrivit de même à Photius, se rejouissant avec lui de la réünion de l'église de C. P. mais se plaignant de ce que l'on n'avoit pas suivi ses ordres. Nous avions résolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec misericorde ; & vous écrivez, qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuse, de peur d'être de ceux qui se justifient devant les hommes. Puisque l'on dit que vous connoissez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'église vous ait ordonné de demander misericorde. Il conclut en déclarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même restriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il se défioit de ses legats. Ep. 250.

AN. 880.

Sup. liv. LI. n. 16.
Steph. V. ep. 1.

On croit que ces lettres furent envoïées par l'évêque Marin, qui étant diacre & legat du pape Adrien II. avoit présidé au concile de C. P. huitiéme œcumenique en 870. Il est certain que le pape Jean l'envoïa à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas consentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en prison & y demeura un mois.

XXVIII.
Charles le Gros empereur
Ep. 255.

Bien que la flotte envoïée en Italie par l'empereur Basile, eût remporté une victoire considerable sur les Sarrasins, Rome ne fut pas délivrée. C'est ainsi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des rois de Germanie ; & il ajoûtoit : Nous ne laissons pas d'être persecutez par les Sarrasins & par nos concitoyens ; ensorte qu'il n'y a pas de sûreté à sortir hors des murailles de Rome, soit pour le travail necessaire à la subsistance, soit pour les actes de religion. C'est pourquoi, si vous ne venez promptement nous secourir, vous serez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes instances en plusieurs autres lettres, où l'on voit que sa principale esperance étoit alors en ce prince. Dans

Ep. 246. 249.
Ep. 2,2

une du dixiéme de Septembre 880. il dit, qu'il l'attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis : c'est-à-dire, de le couronner empereur. Le roi Carloman son frere aîné étoit mort dès le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Louis son autre frere, étoit assez occupé contre les courses des Normans & les revoltes des Sclaves. Ainsi

An. Ful. 880.
An Bert. 880.
Metens. 881.

le roi Charles étant venu à Rome sur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël.

On le distingue par le nom de Charles le Gros. AN. 881.

Anspert archevêque de Milan avoit sans doute consenti à ce couronnement : car il rentra en même tems dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner : mais le quinziéme de Fevrier 881. il confirme l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré évêque d'Ast, quoiqu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même tems le pape ordonne à Anselme archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéïssance de l'archevêque dont il s'étoit séparé ; & à un seigneur nommé Atton de rendre des biens usurpez sur l'église de Milan, les menaçant l'un & l'autre d'excommunication. Anspert mourut l'année suivante 882. & Anselme lui succeda.

Ep 256. Ep. 260. Ep. 261. Ep. 262.

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Ep 25. To. 9. conc. p. 136 Epist. 270.

Au contraire le pape excommunia Athanase évêque de Naples, dans un concile tenu à S. Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins ; & lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire & de se séparer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être déposé du sacerdoce & anathématisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, & a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclesiastique, & anathématisé comme ennemi de la

AN. 881. chrétienté, jusques à ce qu'il se sépare entiérement des Sarrasins. Le pape envoïa aussi cette sentence aux évêques voisins de Gaïette, de Capouë, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent & de Salerne.

Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais *Epist. 294.* enfin il envoïa un de ses diacres au pape pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins. Le pape envoïa à Naples l'évêque Marin trésorier du saint siége, & un autre homme considerable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication & de la suspense: A condition, dit-il, qu'en presence de nos députez, vous nous envoïerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarrasins, dont nous marquons les noms; après avoir égorgé les autres. Cette condition d'absolution imposée par un pape à un évêque, n'est gueres conforme à l'ancienne douceur de l'église.

XXX. Concile de Fismes. *To. 9 conc. p. 337.* *Martyr. R 6. Janu.*

En même tems que se tenoit à Rome le concile où Athanase fut condamné, les évêques de plusieurs provinces de France en tinrent un à Fismes au diocese de Reims, dans l'église de sainte Macre martyre, que l'on honore le sixiéme de Janvier. Ce concile commença le second jour d'Avril 881. indiction quatorziéme: l'archevêque Hincmar y présidoit, & on reconnoît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plûtôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la distinction de deux puissances, la sacerdotale & la roïale, rapportant le fameux passage du pape saint Gelase. c. 4. On en cite un grand de saint Gregoire contre la négligence

négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roi avec l'évêque diocésain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines; que de moines & de religieuses, du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les reparations des lieux reguliers, le tresor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoïeront au roi: afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monasteres, possedez souvent par des seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus frequens; & on y ajoûte des extraits des capitulaires, pour montrer au roi & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Loüis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgogne & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprès de lui trois des plus sages de son conseil; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état, pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité roïale, & qu'il n'est presque plus roi que de nom; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au-dessus de son âge. Enfin

C. 4.
C. 5.
C. 6.
C. 7.
C. 8.

élections suivant les canons. Que vous soïez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à votre sacre, & que vous avez souscrite de votre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques : faites-vous la relire en presence de votre conseil, & ne prétendez pas introduire dans l'église ce que les grands empereurs vos prédecesseurs n'ont pas prétendu de leur tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité, & le dévoüement que je vous dois ; & je n'ai pas peu travaillé pour votre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter de saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ses apôtres & de ses saints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de votre consentement.

AN. 881.

n. 5.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire

Ep. 15. p. 190.

AN. 881. ce concile envoïa au roi une grande exhortation con-
Ap Hinc opusc. 16 to. 2. p. 25. tre les ravisseurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuses: y joignant plusieurs extraits des canons.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on presenta au concile de Fismes un décret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoïa au roi des évêques avec une lettre, contenant les causes du refus, & demandant la liberté des élections. La cour s'en offensa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on disoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit; que les biens ecclesiastiques étoient en sa puissance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaisoit. Hincmar reçut ensuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir suivre ses conseils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'église, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ses prédecesseurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de votre consentement & par votre ministere je puisse donner l'évêché de Beauvais à Odacre votre cher fils & mon fidele serviteur. Si vous avez cette complaisance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hinc. epist. 12. to. 2. p. 188. n. 3. n. 4. n. 6. n. 7. n. 8. 9.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Epist. 12. n. 2. Hincmar répondit en substance: Dans la lettre de notre concile, il n'y a rien contre le respect qui vous est dû, ni contre le bien de votre état: elle ne tend qu'à conserver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer

élections suivant les canons. Que vous soïez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à votre sacre, & que vous avez souscrite de votre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques: faites-vous la relire en presence de votre conseil, & ne prétendez pas introduire dans l'église ce que les grands empereurs vos prédecesseurs n'ont pas prétendu de leur tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité, & le dévoüement que je vous dois; & je n'ai pas peu travaillé pour votre élection: ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter de saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ses apôtres & de ses saints, qui regnent avec lui dans le ciel: craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de votre consentement.

AN. 881.

n. 5.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire

Ep. 15. p. 190.

AN. 881. au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits; mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'emploïerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veût la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aïe informé le roi mon frere & les rois mes cousins, pour assembler tous les évêques de nos roïaumes, qui prononceront conformément à notre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

n. 5.

La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la désobéïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre ; sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'église ; mais c'est moi qui avec mes collegues & les autres fideles vous ai élû, pour gouverner le roïaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de notre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Loüis n'a pas tant vécu que son pere Charles : votre aïeul Charles n'a pas tant vécu que son pere, ni votre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place baissez les yeux, voïez où est votre pere & demandez où

eſt enterré votre aïeul; & ne vous élevez pas devant celui qui eſt mort pour vous & reſſuſcité, & ne meurt plus. Vous paſſerez promptement, mais l'égliſe avec ſes paſteurs ſous J. C. leur chef, ſubſiſtera éternellement ſuivant ſa promeſſe. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roi Loüis mourir l'année ſuivante. AN. 881.

Il continuë: Quant à ce qui ſuit, que s'il eſt neceſſaire vous ferez d'ailleurs ce qui ſera raiſonnable; je vois bien que c'eſt pour m'intimider. Mais vous n'avez de puiſſance, que celle qui vous eſt donnée d'en haut; & Dieu veüille, ſoit par vous, ſoit par qui il lui plaira, me tirer de cette priſon, je veux dire, de ce corps vieux & infirme, pour m'appeller à lui, que je deſire voir de tout mon cœur: non pour mes merites, je n'ai merité que du mal: mais par ſa miſericorde & ſa grace gratuite. Que ſi j'ai peché en conſentant à votre élection, contre la volonté & les menaces de pluſieurs: je prie Dieu que vous m'en puniſſiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puiſque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le tems auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été deputez par le concile de Fiſmes, ſe pourront aſſembler. Je m'y ferai porter, ſi je ſuis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élû, ſoit du palais, ſoit de l'égliſe de Beauvais; venez-y, ſi vous l'avez agréable, ou y envoïez des commiſſaires; & l'on verra ſi Odacre eſt entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il ſache, que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il ſoit dans la

Jo. XIX. 11.

AN. 881.

province de Reims ; & nous le jugerons selon les canons, comme usurpateur d'une église ; ensorte qu'il ne fera jamais aucune fonction ecclesiastique, en quelque lieu que ce soit de cette province ; & que tous ceux qui auront eu part à son crime, seront excommuniez ; jusques à ce qu'ils satisfassent à l'église.

XXXII. Odacre excommunié. *Opusc.* 52. *p.* 821.

Enfin l'intrusion d'Odacre aïant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de sa province, publia une sentence contre lui, où il dit : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni consideré, qu'au jeudi saint dernier plusieurs, que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, sont demeurez sans être reconciliez, ni recevoir la communion : que plusieurs n'ont pû recevoir le baptême solemnel, ni la confirmation. Qu'il est mort plusieurs curez dans les paroisses de la campagne, où plusieurs enfans ont pû mourir sans baptême ; & plusieurs autres personnes sans absolution, sans extrême-onction, sans viatique, & sans prieres solemnelles pour le repos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'église, doit en conserver les revenus pendant la vacance : Odacre s'est emparé par voïe de fait & par la puissance séculiere, non seulement des revenus, mais de tous les biens de l'église de Beauvais ; & nous savons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choses, par des personnes qui ne sont pas inconnuës. C'est pourquoi, attendu qu'il n'est point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié suivant les canons ; & s'il demeure dans sa contumace, incapable de faire ja-

mais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'opposition d'Hincmar eut son effet, & Odacre n'est point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques. Sup. l. XLVI. n. 47. Tom. 2. conc. Gall ep. tom. 8. conc. gener. p. 1166.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Louis le Debonnaire subsistoit encore; & nous en voïons la pratique en plusieurs actes du tems, recüeillis par le pere Sirmond, dont j'estime important de faire mention dans cette histoire. Premierement, si-tôt qu'un évêque étoit mort, l'église vacante envoïoit des députez au métropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le Chauve, où il dit: Trois clercs & deux laïques de l'église de Senlis sont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de notre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un pasteur selon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de proposer une certaine personne: ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprès de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'eusse appris la mort d'Erpoin, dès le jour précedent, je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'eusse reçû des députez de cette église, selon la coûtume. C'est pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoïe mes lettres canoniques, pour l'établir visiteur dans cette église. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoïera le décret souscrit de tous; & ce sera moi

n. 1.

qui vous en donnerai avis. Quand j'aurai reçû votre consentement, j'envoïerai mon mandement aux évêques de la province de Reims; leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élû: afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoïent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

n. 2. La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, après la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plutôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irregularité. Je vous envoïe le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville: tous les monasteres du diocése & tous les curez de la campagne, doivent y envoïer des deputez porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoyens y seront aussi presens: car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéïr. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites-leur faire un décret, qui sera souscrit de chacun; & quand je leur manderai, ils m'envoïeront l'élû, avec le décret d'élection, & des deputez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

n. 3. En même-tems le métropolitain écrivoit au clergé &

& au peuple de l'églife vacante, comme nous voïons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occafion que la précedente, après la mort de Jean de Cambrai, l'autre à l'églife de Beauvais, après la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des proceffions, puis vous vous affemblerez au plûtôt pour l'élection, dont vous ne ferez le decret, qu'en prefence de l'évêque vifiteur, que nous vous avons envoïé. Celui que vous choifirez fera un prêtre, ou un diacre tiré de votre églife, foit dans la ville, foit dans les monafteres. Que fi, ce qu'à Dieu ne plaife, vous ne trouvez point de fujet digne dans le diocéfe : faites en forte d'en trouver un de quelque autre églife de notre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permiffion par écrit de l'évêque intereffé. Gardez-vous fur-tout, que dans cette élection il n'y ait point de fimonie. Il marque enfuite toutes les irrégularitez fpecifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoute : Amenez-nous votre élû, pour l'examiner, & fachez que fi c'eft une perfonne indigne, non feulement il ne fera point votre évêque, mais encore vous encourrez la cenfure des canons ; & nous, avec les évêques nos confreres, après avoir rejetté votre élection irreguliere, nous choifirons un évêque, qui ne foit pas complaifant à vos defirs dereglez. n. 4.

L'évêque vifiteur étant arrivé, & aïant affemblé le clergé & le peuple de l'églife vacante : leur faifoit un difcours, dont nous avons un exemple à l'occafion d'une élection du tems de Louis le Débonnaire. n. 6.

Nous vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoïez ici, pour vous faire savoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque ; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualitez il doit être orné, & de quels défauts il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite & Ti-
Tit I. 1. Tim. III. mothée : puis il dit : Qu'on apporte le livre & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Après la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit : Souvenez-vous de votre ordination, vous qui gouvernez les ames & qui êtes les colomnes de l'église : vous qui consacrez de votre bouche le corps de J. C. & qui délivrez les hommes de la captivité du demon par l'imposition de vos mains ; gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves ; & enfin aux nobles & aux autres laïques mariez. Priez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoïe pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur : & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique, qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres : pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sa-

vant & le plus vertueux. Ce que l'évêque visiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar. *Sup. n. 31.*

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au métropolitain & à ses suffragans, de la part du clergé & du peuple de l'église vacante ; & nous en avons trois exemples. L'élection d'Hedenulfe pour le siége de Laon, après la déposition d'Hincmar, en date du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque, qu'il n'a pas desiré, & que sa religion ne s'affoiblisse, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposent les mains plus volontiers, voïant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siége de Paris, après la mort d'Ercanrad. Le decret marque, qu'il est élû suivant le désir du roi, ensorte que c'est plûtôt un consentement à son choix, qu'une véritable élection. Le troisiéme est d'Ansegise archevêque de Sens : tiré de la province de Reims, & du diocése de Beauvais, où il étoit abbé de saint Michel. Le decret porte, qu'il est élû par la permission des évêques de la province de Sens & du consentement du roi. La date est du vingt-septiéme de Juin 871. Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des députez des monasteres, des principaux d'entre les curez de la campagne, & d'entre le peuple.

Form. n. 7. Sup. liv. LII. n. 34.

n. 8. Sup. l. LXXX. n. 13. Form. n. 9.

Hincmar. Opusc. 43. tom. 2. p. 717.

AN. 881. ce concile envoïa au roi une grande exhortation contre les ravisseurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuses: y joignant plusieurs extraits des canons.

Ap. Hinc. opusc. 16 to. 2. p. 25.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on presenta au concile de Fismes un décret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoïa au roi des évêques avec une lettre, contenant les causes du refus, & demandant la liberté des élections. La cour s'en offensa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on disoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit; que les biens ecclesiastiques étoient en sa puissance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaisoit. Hincmar reçut ensuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir suivre ses conseils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'église, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ses prédecesseurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de votre consentement & par votre ministere je puisse donner l'évêché de Beauvais à Odacre votre cher fils & mon fidele serviteur. Si vous avez cette complaisance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hinc. epist. 11. to. 2. p. 188.
n. 3.
n. 4.
n. 6.
n. 7.
n. 8. 9.

XXXI.
Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Hincmar répondit en substance: Dans la lettre de notre concile, il n'y a rien contre le respect qui vous est dû, ni contre le bien de votre état: elle ne tend qu'à conserver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les

Epist. 11. n. 2.

élections suivant les canons. Que vous soïez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à votre sacre, & que vous avez souscrite de votre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques: faites-vous la relire en presence de votre conseil, & ne prétendez pas introduire dans l'église ce que les grands empereurs vos prédecesseurs n'ont pas prétendu de leur tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité, & le dévoüement que je vous dois; & je n'ai pas peu travaillé pour votre élection: ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter de saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ses apôtres & de ses saints, qui regnent avec lui dans le ciel: craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de votre consentement.

AN. 881.

n. 5.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire

Ep. 15. p. 230.

répondit : Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur personne, ou exercé de contrainte : Je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoissance que dans cette fonction, il eût fait quelque chose indigne du sacerdoce. Plusieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à sa profession. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi ecclesiastique. Il répondit, qu'il avoit été prevôt du monastere de saint Vaast d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du consentement des moines; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean, & des moines qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua : Comme vous avez eu une commission du roi; il faut savoir s'il n'a point quelque prétention sur vous. On rapporta des lettres avec le seau du roi, portant, qu'il lui avoit rendu très-bon compte de ses commissions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien : mais que si on le trouvoit digne de l'épiscopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela aïant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours : Puisqu'il est né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le desire pour évêque, nous demandons votre permission, pour examiner avec vous s'il est digne de cette charge. Herard l'accorda très-volontiers.

On fit asseoir Guillebert devant eux, on lui donna le pastoral de saint Gregoire, on lui fit lire le pre-

mier chapitre; & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer sa vie & sa doctrine. Il dit qu'oui: on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage, & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit observer. On lui lut l'instruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de sa vie & de sa conduite: on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement sa confession de foi, de la souscrire s'il croïoit ainsi, s'il y trouvoit quelque difficulté, de se retirer librement. Il la lut & déclara, que c'étoit ce qu'il vouloit enseigner.

La profession de foi de Guillebert n'est pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même tems, & en particulier celle d'Adalbert, lorsqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Theroüane. Elle commence par l'article de l'église catholique, dans laquelle seule est la remission des pechez, & hors laquelle on ne peut être sauvé. Je reçois, dit-il, avec respect les six conciles generaux, de Nicée contre Arius, de C. P. contre Macedonius, d'Ephese, contre Nestorius; de Calcedoine, contre Eutyches; de C. P. contre Theodore & les autres heretiques; & enfin de C. P. touchant les deux operations en J. C. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte: Je condamne tous ceux qui ont été condamnez par ces conciles, je reçois la lettre de saint Leon à Flavien & le symbole de saint Athanase que l'on chante si souvent dans l'église. Ainsi je crois trois personnes en une divinité. Il ex-

Form. prom. n. 13. n. 12.

plique la foi de la Trinité & de l'incarnation, & ajoûte : J'anathématise toutes les heresies & les schismes que l'église anathématise, & je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'observer les canons & les ordonnances des conciles ; & particulierement les droits de la métropole de Reims.

Après que Guillebert élû évêque de Châlons eut été ainsi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiscopat : on lut les canons touchant ceux qui sont tirez d'une autre province, suivant lesquels l'archevêque Hincmar, avec ses suffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit souscrire sa profession de foi qu'il venoit de lire, & il le fit aussitôt. Alors on lut les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû se trouver à cet examen, portant leur consentement à tout ce qui se feroit canoniquement pour l'examen & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuse en celle de Prudence évêque de Troïes, que j'ai rapportée en son lieu : où il déclare à quelles conditions il consent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

n. 14. Sup. l. XLIX n. 13.

XXXV. Forme de la consecration n. 11.

Ces lettres aïant été lûës, on prit jour pour l'ordination de Guillebert, savoir le cinquiéme de Décembre, qui cette année 868. étoit le second dimanche de l'Avent. On marqua le lieu : savoir le monastere de Bretigny, dans le diocése de Noyon ; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confession generale devant Dieu de toute sa vie

vie, pour mieux se preparer à une si grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ses suffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les députez des évêques absens, se rendirent au lieu marqué; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit suffisamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure pressoit; il ne fit point de sermon le dimanche: mais après l'introïte, le *Gloria in excelsis*, la premiere oraison de l'Avent, la seconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut consacré évêque. Ensuite on lut l'épître, & on acheva la messe: puis on donna au nouvel évêque l'instruction qui lui avoit été luë le jour précedent, souscrite de l'archevêque, des deux évêques, & des deputez. Je remarque ici, que l'on disoit pendant l'Avent le *Gloria in excelsis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de son ordination, datées du jour & de l'année; dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29 de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archevêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans; avec le consentement par écrit des autres évêques de la province, & du roi Charles. Mais l'acte d'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les instructions, que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte est en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magistrats & au peuple de l'église de Laon; & l'instruction qu'il renferme tirée des archives de l'église de Reims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec N. 15.

quelques avis particuliers contre les abus de ce tems-là. On trouve une instruction semblable à la fin du Pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr, & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

Opusc. 43. On voit plus en détail la ceremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure, au lieu de l'ordination. Tout étant preparé, les évêques près de l'autel, revêtus des habits sacrez, comme tous les autres ecclesiastiques: l'élû revêtu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathedrale; & mis à la derniere place après les évêques. Le consecrateur commence à la messe; & après l'introïte & le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consecration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épître, il avertit le peuple de prier pour l'élû, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élû & les évêques assistans demeurent inclinez devant l'autel,

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consecrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu; & le met sur le cou de l'élû, toujours incliné devant l'autel; & deux évêques soûtiennent le livre chacun de leur côté. Du tems que les livres étoient des rouleaux;

cette ceremonie étoit facile ; & le livre ouvert pendoit des deux côtez comme une étole. Tandis que l'élû porte ainsi l'évangile, tous les évêques, avec le consecrateur, mettent la main droite sur la tête de l'élû ; le consecrateur dit une seconde oraison, puis une préface, & enfin la priere de la consecration. Quand il en est aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à sa main gauche le vase du saint chrême, & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le saint chrême sur le haut de la tête de l'élû. La consecration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou ; & le consecrateur lui met l'anneau au doigt, en disant ce qu'il signifie : savoir, la fidelité pour garder le secret des mysteres, n'en découvrir à ses auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'est que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Ensuite le consecrateur lui donne le bâton pastoral signe du gouvernement ; puis il lui donne le baiser de paix, le nouveau consacré le donne à tous les évêques, & on lui met un siége, où il s'assiet selon son rang. On lit l'épître, qui est de la premiere à Timothée, *Tim. III.* touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épître le métropolitain consecrateur, & les comprovinciaux souscrivent l'acte d'ordination ; & si-tôt que la messe est finie le donnent au consacré devant l'autel, & se retirent.

Alors le nouvel évêque est mené ou porté à son église cathedrale, en chantant ; & y étant arrivé il s'assiet dans la chaire, & recommande au clergé de le servir, lui & son église, chacun selon leur rang.

De-là il va à la sacristie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la messe solemnelle, selon la coûtume. S'il est métropolitain, ses comprovinciaux qui l'ont consacré, assistent à cette seconde messe, à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination sur l'autel, d'où ils la prennent pour lui donner. Telles étoient les consecrations d'évêques du tems d'Hincmar, & ce qui m'y paroît de plus remarquable, sont ces deux messes séparées du consacrant & du consacré, que l'on a depuis jointes ensemble.

Opusc. 45. to. 2. p. 762.

Hincmar a fait aussi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entr'autres choses, qu'il doit pourvoir à son clergé de tout le necessaire, tant pour le spirituel que pour le temporel : qu'il doit prendre soin du luminaire de l'église, des ornemens, de l'entretien & de la reparation des bâtimens, des pauvres & de l'hospitalité. C'est que les biens de l'église n'étoient point encore partagez ; & par consequent l'évêque étoit chargé de la subsistance des clercs & de toutes ces autres dépenses. Il dit encore, que l'évêque doit fournir au roi des troupes, pour la défense de l'église, selon son pouvoir, & suivant l'ancienne coûtume : pour rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est le service de guerre, que rendoient alors tous les seigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai souvent parlé. Il s'étend ensuite sur les usurpations des biens d'église, & défend particulierement de toucher à ceux de l'église de Beauvais, sous prétexte de l'autorité du roi, ce qui se raporte à la vacance de ce siége, après la mort d'Odon, & à l'intrusion d'Odacre.

AN. 881.

XXXVI. Affaires d'Italie.

A Rome le pape Jean aïant reçû plusieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entr'autres choses, que sans son autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'est pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commission à un évêque voisin, de prendre soin de cette église comme vacante, en qualité de visiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, jusques à ce qu'il se presentât; & l'excommunication notifiée à son clergé & à son peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année suivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape.

Ep. 271. 272. 273. 275. Ep. 274. Ep. 308. Ep. 278. Ep. 300. 304.

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun secours à Rome, depuis près d'un an: comme font voir les plaintes du pape, entr'autres dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année suivante 882. & le pape s'adressa même à l'imperatrice Richarde: mais le tout sans fruit.

Ep. 269. 1 7. Ep. 279. Ep. 293. 98.

Le siége de Geneve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus: mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoissoit Boson pour son roi, refusa de sacrer Optandus, comme n'aïant été ni ordonné, ni baptisé dans cette église, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laisser cette église vacante, & à la priere de l'empereur, consacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au

Epist. 295. Epist. 281.

AN. 882. peuple de Geneve de le recevoir : déclarant toutefois, que par cette consécration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du métropolitain. Il écrivit ensuite à Otram; lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran & d'usurpateur; & lui ordonnant sous peine de déposition de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obeït pas; au contraire, il fit prendre Optandus, & le mit dans une étroite prison. Le pape l'aïant appris, lui ordonna de le délivrer dans huit jours, & de venir à Rome se défendre, au concile qui se devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évêque de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Epist. 288.

Ep. 292. 295.

Ep. 296

Romain archevêque de Ravenne avoit été sans doute absous de l'excommunication; puisque le pape n'en fait aucune mention, en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres. Dans les trois suivantes, qui sont de la même date, il se plaint de Mainbert clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain & son clergé, à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoïé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter mainforte, sous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abstinence du vin & des viandes cuites.

Ep 300.
Ep 301.
302. 303.

L'archevêque Romain mourut peu de tems après ; & le pape écrivit à son clergé & à son peuple une lettre, où il témoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur reconciliation. AN. 882. Epist. 314.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. Vita to. 9. conc.

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Decembre, après avoir rempli le saint siége pendant dix ans. Il reste de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications : ensorte qu'elles passoient presque en formule. Il faisoit moderer les penitences en faveur du voïage de Rome. En voici un exemple.

Un nommé Leontard aïant commis un homicide, avoit été mis en penitence par son évêque ; & l'aïant accomplie avoit reçû l'absolution. Ensuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de poursuivre des voleurs ; à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En aïant pris un, ils lui arrachérent les yeux, ensorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à son évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort : de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes ; de couper ses cheveux : de se marier, de converser avec les hommes, de commander à ses serfs & joüir de son bien, & prendre de fief d'un seigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à son évêque, que la penitence lui paroissoit trop rude : l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le desespoir : laissant toutefois le tout à Ep. 81.

AN. 882. ſa diſcretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuſe. Ce pape étant conſulté par les évêques de Germanie, ſi ceux qui étoient tuez à la guerre, combattant contre les païens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remiſſion de leurs pechez : répondit, que ceux qui mouroient ainſi avec la pieté Chrétienne, recevoient la vie éternelle; & qu'il leur donnoit l'abſolution entant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'égliſe Romaine, & auparavant moine du mont-caſſin, écrivit en quatre livres la vie de S. Gregoire le grand, qui avoit vécu trois cent ans auparavant.

Pap. br. con. liyl.

Après la mort du pape Jean VIII. le S. ſiége vaca huit jours; & le dimanche vingt-troiſiéme du même mois de Decembre 882. on élut pour le remplir Marin ſecond du nom, qui avoit été legat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque : mais, comme l'on croit, ſans être attaché à aucun ſiége, & ſeulement, pour travailler à la miſſion chez les Sclaves. Il ne tint le ſaint ſiége que quatorze mois.

XXXVIII. Inſtruction d'Hincmar au R. Carloman.

An. Fuld. 882. Bertin. 882.

Conſ. 14. to. 2. p. 201.

Loüis roi de Germanie étoit mort dès le vingtiéme de Janvier de la même année 882. & l'empereur Charles ſon frere avoit réüni ſous ſon obéïſſance toute la France Orientale. Louis roi de Neuſtrie mourut le quatriéme d'Août, laiſſant à ſon frere Carloman toute la France occidentale. Alors les ſeigneurs du roïaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des inſtructions pour la conduite de ce

unième de Décembre 882. & son corps fut rapporté à Reims à l'église de saint Remi, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit préparé derriere celui du saint, avec l'épitaphe qu'il avoit composé. Il étoit fort âgé, & avoit tenu le siége de Reims plus de trente sept ans. AN. 882.

C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ses écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plûpart, font connoître qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres, mais il étoit moins theologien que canoniste; & sa principale étude étoit de la discipline de l'église, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entreprises des princes & des papes-mêmes. Son style est diffus & embarassé, son discours plein de parentheses & accablé de citations, & il montre par tout plus de mémoire & d'érudition, que de choix & de justesse d'esprit. Après lui l'église de France tombe dans une grande obscurité; toutefois l'école de Reims se soûtint long-tems.

Sup. liv. XLVIII. n. 28.

XL. Ravages des Normans.

An. Be. 881. Metens. 881.

Dès l'année précedente 881. les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neustrie ils prirent le monastere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrez par le Vahal, ils se logerent à Nimegue; qu'ils brûlérent, & revinrent au mois de Novembre sur la Meuse. Ils ravagerent le païs & brûlerent Liége, Mastrict, Tongres, Cambrai; & en une autre course Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne: & les monasteres d'Inde, de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut reduit en cendres. Les religieux & religieuses, qui se purent sau-

Fuldens. 881.

AN. 882. ver, se retirerent à Maïence, avec les corps saints & les tresors de leurs églises.

Fuld 882. Metens. 882. Au commencement de l'an 882. la mort de Louis roi de Germanie, aïant fait revenir les troupes, qu'il avoit envoïées contre les Normans : ils coururent les païs d'Ardenne, entrerent le jour de l'Epiphanie au monastere de Prom; & après quelque sejour le laisserent en feu. Ils acheverent de brûler le reste jusques à Coblents; attaquerent Treves, & aïant tué une partie des habitans & chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le Jeudi saint. Ils y séjournerent jusques au jour de Pâques; & aïant ruiné tous les environs, ils brûlerent Treves & marcherent à Mets. Vala ou Valon qui en étoit évêque s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, & fut tué dans le combat, mais les Normans sans aller plus loin, retournerent avec un grand butin. En Neustrie ils avoient brûlé tous les monasteres d'Artois & de Cambresis, pris Mouson & une partie du diocése de Reims. L'empereur Charles étant venu d'Italie marcha contre eux; & les assiégea dans le camp où ils s'étoient retranchez près du Rhin; mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise & d'autres terres à Godefroi un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens; & contenta l'autre roi nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du tresor de saint Estienne de Mets & d'autres lieux saints, laissant à Hugues fils du roi Lothaire la jouïssance des biens de l'évêché de Mets, pendant la vacance du siége.

Bertin. 882.

AN. 884.

XLI. Foulques archevêque de Reims

Celui de Reims ayant vaqué quelque tems aprés la mort d'Hincmar, on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élû un archevêque, sans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque visiteur suivant les canons; & cette calomnie étoit venuë jusques aux oreilles du roi. Pour s'en justifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soissons & aux autres suffragans une lettre, où ils déclarent: qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roi ne leur ait envoïé un visiteur. La lettre est datée du cinquiéme de Fevrier & souscrite par les chanoines de N. Dame, qui est la cathedrale, les moines de saint Remy, les chanoines de saint Basle & de saint Thierry, les moines d'Orbais & plusieurs vassaux laïques. On élut enfin & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme très-noble, qui aïant été dès l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le Chauve, & depuis étoit demeuré au service des rois. Etant archevêque, il envoïa sa profession de foi au pape Marin & en reçût le pallium. Il lui écrivit aussi, pour obtenir la confirmation des privileges de l'église de Reims, & pour lui recommander le roi Carloman: faisant souvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le Chauve.

Tom. 8. conc. p. 871.

Flod. IV hist. c. 1. 2. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman

Tom. 2. cap. p. 285.

Au mois de Mars de l'année suivante 884. le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneüil sur Oise où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages, qui al-

AN. 884. loient toûjours croissant. Ontre les peines temporelles, il est ordonné, que le coupable fera penitence publique; & si c'est un serf, son maître y sera soûmis, pour ne l'avoir pas empêché de piller; parce que ces pillages attirent des homicides, des incendies & toutes sortes de crimes. Pour parvenir à cette

C. 4.

C. 5. pénitence, l'évêque dans le diocese duquel le pillage aura été commis, avertira le coupable par son curé, jusques à trois fois, s'il est besoin. S'il ne vient se soûmettre à la penitence, l'évêque prononcera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera

C. 6. au seigneur du coupable, & aux évêques ses confreres. Si le pillage a été commis dans un diocése où le coupable n'ait point de terres en propre ou en fief, l'évêque l'avertira par un de ses prêtres; & s'il est obligé de l'excommunier, il le dénoncera

C. 8. seigneur & à son évêque; & aucun évêque ne tr vera mauvais, qu'un autre excommunie son diocé-

C. 9. sain pour ces sortes de crimes. Les commissaires du roi, les comtes & tous les officiers publics teront la main aux évêques, pour l'execution de

C. 7. reglement. Quand les évêques seront obligez de s senter de leur cité; ils y laisseront des vicaires, à qui les opprimez puissent avoir recours; & lors me qu'ils sont presens; ils en établiront dans les

C. 11. éloignez de leur residence. Pour ôter tout prétexte aux pillages, les prêtres; c'est-à-dire, les curez, exerceront l'hospitalité envers les passans.

XLIII. Alfrede le Grand R. d'Angleterre. Pendant que la France étoit dans un tel dre, l'Angleterre étoit tranquille sous le regne d' frede, le plus grand prince qui portât alors c

ne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roi d'Oüessex, & nâquit l'an 849. Dès l'âge de cinq ans son pere le déclara roi de la province nommée Demetie, & l'envoïa à Rome, où il fut sacré par le pape Leon IV. Deux ans après, savoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede son fils, qui après la mort de ses freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roi d'Oüessex.

Vita Alfr per Spelm. Vita per Asser. init. Sup. l. XLIX. n. 19.

On remarque une preuve singuliere de la pieté de ce dernier roi. Les Danois ou Normans païens ravageoient l'Angleterre depuis long-tems : ils avoient partagé leurs troupes en deux, en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelrede survint avec son frere Alfrede, & partagea aussi son armée en deux corps : il devoit avec l'un s'opposer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en presence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede se trouva prêt ; & voïant que le roi son frere ne sortoit point de sa tente, il lui envoïa courier sur courier l'avertir, que les païens donnoient sur eux. Ethelrede assistoit à l'office divin, & manda à son frere, que jusques à ce qu'il fût fini il ne sortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis, qui aïant l'avantage du lieu pousserent les Anglois, & ils étoient prêts à fuir : mais Ethelrede faisant le signe de la croix, s'avança lors qu'on l'attendoit le moins ; & releva tellement le courage des siens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes & quantité de peuple. Cette victoire fut regar-

Asser. p. 7. Vuil. Malmesb. p. 24.

dée comme une recompense de sa pieté.

Ingulf p 852. Ce fut donc après sa mort qu'Alfrede fut reconnu roi d'Oüessex en 872. Mais les six premieres années de son regne furent troublées par les guerres continuelles des Danois, qui s'étant enfin rendus maîtres de tout le païs en 878. le roi Alfrede fut reduit

Asser p. 9. à se cacher dans un bois environné de marais inaccessibles, & se retirer chez le pastre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, & en cette extrémité, on dit qu'il fut consolé par cette merveille: Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoïé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme. Il prit un livre & lisoit, quand un pauvre frapa à la porte demandant l'aumône. Le roi s'adressa à la reine, pour savoir ce qu'ils avoient à lui donner: elle répondit, qu'il ne leur restoit qu' seul pain. Dieu soit beni, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mi hommes de cinq pains, peut bien faire que l'aut moitié nous suffise. Aïant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture & ensuite s'endormit.

Sup. l. XL. n. 43. Pendant le sommeil saint Culbert évêque Lindisfarne lui apparut, & lui dit: Dieu m'a env vous dire, qu'il est enfin touché des peines q frent les Anglois depuis si long-tems. L'a même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a resolu de vous rétablir maintenant dans tre roïaume. Et pour signe de la verité de ma pré tion, ceux que vous avez envoïez à la pêche, obstant le saison contraire, apporteront une

quan

quantité de vivres, que vous en serez surpris. Le roi s'étant éveillé appella la reine & lui raconta son songe : elle lui dit, que s'étant endormie en même-tems, elle en avoit eu un tout semblable. Alors les serviteurs arriverent, avec un si grand nombre de poissons, qu'il y avoit dequoi nourir une armée.

Alfrede apprit peu de tems après, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué saint Edmond, avoit été tué lui-même ; & que l'on avoit pris le corbeau, étendart magique, auquel les païens avoient grande confiance. Il rassembla ses troupes dispersées, surprit les Danois, les défit, assiégea le reste, qui s'étoient enfermez dans un château ; & les obligea à se rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roi Guthrum se feroit baptiser, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le païs, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en sortiroient aussi-tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut son parain, & le nomma Edelstan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptisez, & les renvoïa avec de grands presens. *Sup. l. 51. n. 53.* *Asser. p. 10.*

XLIV. Loix d'Alfrede. *n. 61.*

Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux roïaumes d'Estangle & de Northumbre, qui étoient presque déserts & les plus exposez aux incursions des païens ; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y emploïe les peines temporelles, pour soûtenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne sont que pecuniaires, suivant le genie des loix bar- *To. 9. conc. p. 389.*

Sup. l. 38. n. 16 bares. On défend donc la rechûte dans l'idolâtrie, les inceftes, les fortileges: on ordonne le païement des
C. 2. 6. 16. dixmes, l'obfervation des dimanches, des fêtes,
C. 9. & des jeûnes. Les clercs font compris dans ces loix,
C. 10. 11. 14. auffi-bien que les laïques; fans préjudice toutefois
C. 12. des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou commet un parjure, un larcin, un crime d'impureté: s'il
C. 3. dénonce à faux une fête ou un jeûne: s'il manque à
C. 4. aller querir le faint chrême ou à donner le baptême en cas de neceffité.

C. 5. Le roi Alfrede donna auffi des loix aux Anglois foûmis à fon obéïffance, & il eft regardé comme le principal legiflateur de la nation. Il en refte un re-
To. 9 conc. p. 379. cüeil, où il dit, qu'il a fuivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les loix de fes prédeceffeurs, Ina roi d'Oüeffex, Offa roi des Merciens & Ethelbert premier roi Chrétien. Ce recüeil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Mofaïques, & le décret du premier concile tenu par les apôtres à
Act. xv. Jerufalem. Entre ces loix, celles qui regardent la
C. 1. religion font les fuivantes. Le parjure eft puni par quarante jours de prifon, pour accomplir la peni-
C. 2. 4. tence impofée par l'évêque. Il y a droit d'afile & de
C. 5. 6. franchife dans les églifes. Le larcin fait dans l'églife,
C. 7. 11. ou le dimanche, eft puni plus févérement. On pourvoit à la feureté des religieufes, contre l'infolence des hommes: ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défenfe de tirer l'épée devant un évê-
C. 10. que. Le dépôt fait à un moine, fans la permiffion
C. 10. de l'abbé, eft nul, & la perte tombe fur le dépo-
C. 20. fant. On marque les fêtes obfervées en Angleterre:

AN. 884.

entre lesquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la N. Dame, douze jours à Noël, & quinze à Pâques.

Dans ce tems de paix, & après ce traité avec les Danois, le roi Alfrede envoïa à Rome Sigelin évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusques dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voïage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums : mais il rapporta de Rome un trésor plus précieux, savoir du bois de la vraïe croix, que le pape Marin envoïa au roi Alfrede, avec plusieurs autres presens ; & à la priere du roi il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome.

Will. Malmesb. reg. lib. 2. c. 4.

Asser. p. 18. Matth. Westmon.

XLV. Mort de Marin. Adrien III. pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soûtenir ce que Jean son prédecesseur avoit fait contre les regles de l'église. Ainsi il condamna Photius, & rétablit au contraire dans son siége Formose évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sait du pape Marin, qui ne tint le S. siége que quatorze mois, & mourut à la fin de Février l'an 884. Son successeur fut Adrien III. Romain de naissance, fils de Benoist, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. Il ne tint le saint siége qu'un an & quatre mois ; & rejetta Photius, comme avoit fait son prédecesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ap. Bar. an. 881. Auct. noviss. bibl. PP. p. 527.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins au sujet de la procession du saint Esprit. Elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point ; & c'est une réponse à celle que ce prélat lui avoit écrite.

Photius dit donc avoir appris avec douleur, que quelques Occidentaux soûtiennent, que le saint Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition : prétendant que le pape saint Leon a enseigné que le saint Esprit ne procedoit que du Pere ; & que Leon III. a declaré la même chose en faisant graver le symbole sans addition sur deux Boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le saint Esprit procede du Pere, sans parler du Fils, & nier expressément qu'il procede du Fils.

Sup. l. XLV. n. 48.

Photius emploïe ensuite contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnemens à peu près de sa lettre aux Orientaux, écrite sous le pape Nicolas, & s'efforce de répondre aux preuves tirées, tant de l'écriture que des peres : avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit que le saint Esprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des legats du pape Jean, qui dans le concile tenu à C. P. avoient déclaré, & de vive voix, & par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut que l'église Romaine tenant sur cet article la même doctrine, que les quatre autres églises patriarcales, ceux qui la rejettent sont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. l. L. n. 56.

Sup. n. 13.

XLVII. Ravage des Sarrasins en Italie. Chr. S. [illegible] Du Ch. to. 3 p. 007. Sup. l. LIII. n. 47.

Les Sarrasins faisoient toujours de grands ravages en Italie. Dès le tems du pape Jean, appuïez de l'alliance d'Athanase évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete & les isles voisines, principalement les églises

& les monaſteres. C'étoit l'uſage des deux monaſteres du Mont-Caſſin & de ſaint Vincent du Volturne de ſe viſiter de tems en tems charitablement, pour s'entretenir de leur obſervance. Un jour donc que des moines du Mont-Caſſin étoient venus à S. Vincent; tout d'un coup Sangdam chef des Sarraſins parut avec ſes gens. Les moines du Mont-Caſſin épouvantez, ſe retirerent au plus vîte à un château voiſin dépendant de leur monaſtere: ceux de S. Vincent cacherent tout le tréſor de leur égliſe; & laiſſant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs ſerfs au-devant des infideles.

Ils les rencontrerent près d'un pont ſur le Volturne, dont les moines diſputerent long-tems le paſſage aux Sarraſins à coups de pierres; & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs ſerfs fatiguez du combat, ſe déroberent, allerent trouver le chef des Sarraſins; & offrirent de le mener au monaſtere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenſes; & ainſi ces traîtres conduiſirent une grande partie des troupes vers le monaſtere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & paſſerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurez: enſorte que les murailles & le pavé de l'égliſe furent long-tems teints de leur ſang. Les autres moines qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahiſon, qu'en voïant le monaſtere en feu, & voulant s'oppoſer à ceux qui venoient de le brûler, ils ſe trouverent nfermez en re les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup: mais enfin le nombre

AN. 884. l'emporta, & peu de moines se sauverent du massacre. Après le combat, les Sarrasins conduits par les serfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le trésor de l'église & trouverent tout. Ils le partagerent entr'eux, & jetterent dans le fleuve les provisions de blé & de legumes. Comme ils mangeoient dans la joïe de leur victoire, Sangdam leur chef bûvoit dans les calices, & se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruine du monastere de saint Vincent, arriva le mardi dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui resterent, se retirerent à Capoüe, où par le secours du prince & des citoïens, ils bâtirent un nouveau monastere en l'honneur de saint Vincent.

Chr. Cass. c. 44. Trois ans après cette destruction, arriva celle du Mont-Cassin. Les Sarrasins établis sur le Garillan, prirent le monastere d'enhaut, où saint Benoist avoit été enterré; le ruinerent & le brûlerent le quatriéme de Septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monastere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent plusieurs moines; & entr'autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, près l'autel de saint Martin. Il n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'église; & se souvenant du peril où le monastere avoit été exposé sous Bassace son prédecesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins: il avoit fortifié le monastere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville au tour du monastere d'enbas:

Mabil. act. t. 6. p. 464.

Chr. c. 33.

Sup. l. XLVIII. n. 35.

mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargez de dépoüilles retournerent triomfans à leur poste sur le Garillan ; & les moines qui resterent, emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du trésor & des titres du monastere, & se retirerent à Teano, sous la conduite d'Angelier leur prévôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-tems en l'honneur de S. Benoist. Angelier fut élû quelque tems aprés évêque de Teano ; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre.

AN. 884.

Chr. c. 46.

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V. pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son prédecesseur : ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien aïant tenu le saint siége seize mois, mourut le vingtiéme de Juillet 885. étant en voïage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaïe de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Etienne V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacarie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothecaire du saint siége. Le pape Adrien second, voïant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soûdiacre, & le prit auprès de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des quatre couronnez, & l'avoit toûjours auprès de lui. Après la mort du pape Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblez pour l'élection, s'écrierent qu'ils vou-

Papebr. conc.

An. Ful. 885. ap. Anast.

AN. 885. loient tous pour évêque le prêtre Estienne, croïant que par sa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligez de sauterelles, de sécheresse & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laissé Jean évêque de Pavie, envoïé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Estienne de sa maison, où il étoit avec son pere : & rompirent les portes & l'emmenerent à son église des quatre couronnez, malgré toute sa résistance. Car ils croioient son pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. De-là on le mena au palais de Latran ; & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluïe si abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche suivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut consacré à saint Pierre.

Quelques jours après, il fit la visite du palais Latran accompagné des évêques, de l'envoïé l'empereur & du senat ; afin d'avoir des témoins tentiques de l'état des choses. On trouva les gar meubles pillez, ensorte qu'il n'y restoit que de vaisselle pour les festins solemnels des papes, rien de toutes les autres richesses. On trouva me peu de chose du trésor des églises. Pour les niers & les celliers, ils étoient vuides ; & le avoit la douleur de ne rien trouver à donner au cle & aux troupes, ni dequoi racheter les captifs, nourrir les pauvres pendant la famine, qui ét lente. Il eut donc recours à son riche patrir & le distribua liberalement. Il chercha pour s mestiques les hommes les plus habiles & les

tueux

tueux. A ſon dîner il avoit toujours des orphelins, qu'il nourriſſoit comme ſes enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture ſpirituelle: car on faiſoit toujours à ſa table de ſaintes lectures. Il celebroit tous les jours la meſſe, & étoit jour & nuit occupé de pſalmodie & d'oraiſon, autant qui lui permettoient les beſoins de ſon peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de ſoulager. AN. 885.

Les ſauterelles qui avoient commencé ſous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le païs, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boiſſeau; ce qui fut executé. Mais comme ce moïen ne ſuffiſoit pas, il alla à l'oratoire de ſaint Gregoire, où il pria long-tems avec larmes: puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux manſionnaires, & leur dit: Diſtribuez-la à tout le peuple, pour aſperger leurs bleds & leurs vignes, en implorant le ſecours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de ſauterelles: ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même ſecours.

XLIX. Lettre à l'empereur Baſile.

Ep. 1. tom. 9. conc. p. 366. tom. 8. p. 1391.

Le pape Eſtienne aïant reçû les lettres de l'empereur Baſile, adreſſées à Adrien ſon prédeceſſeur, y répondit par une lettre, où il marque d'abord la diſtinction des deux puiſſances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choſes terreſtres; ainſi Dieu nous a donné par ſaint Pierre le gouvernement des choſes ſpirituelles. C'eſt à vous à reprimer les rebelles, par votre puiſſance, d'envoïer des troupes par terre & par mer, de rendre juſtice, de faire des loix: mais c'eſt à nous qu'eſt

AN. 885. confié le soin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel est au-dessus de la terre. Ensuite il ajoûte : Nous nous étonnons qu'un prince aussi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque : comment le savez-vous ? Et si vous ne le savez pas, comment jugez-vous de lui si temerairement ? Ceux qui disent que Marin avoit été évêque, & par consequent ne pouvoit être transferé à un autre siége, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'est pas, il auroit pû être transferé sans violer les canons. Pour le montrer, Estienne apporte les exemples de saint Gregoire de Nazianze, de saint Melece d'Antioche, & de plusieurs autres, qu'il prétend avoir été transferez : mais tous en Orient. Puis il ajoûte : Quelle faute a fait l'église Romaine pour s'attirer de tels reproches ? Ne vous a-t-elle pas écrit pour tenir un concile à C. P. Je vous demande à qui pouvoit-elle écrire ? au laïque Photius ? Si vous aviez un patriarche, notre église le visiteroit souvent par lettres. Mais helas ! la glorieuse ville de C. P. est sans pasteur ; & si l'affection que nous vous portons, ne nous faisoit souffrir en patience l'injure faite à notre église ; nous aurions été obligez à prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé contre nous si indignement, des peines plus grieves, que n'ont fait nos prédecesseurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainsi, manquer au respect qui vous est dû : nous parlons pour notre défense, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes sentimens du pape Nicolas ; & qui, pour

avoir voulu executer ses decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris ; jusques à être tenu un mois en prison, parce qu'il avoit refusé de revoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reste nous apprenons avec joïe que vous avez destiné un de vos enfans au Sacerdoce ; & nous vous prions d'envoïer une flote, suffisamment armée, depuis le mois d'Avril, jusques au mois de Septembre, & une garnison pour défendre nos murailles contre les courses des Sarrasins. Nous n'en disons pas davantage : mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'église.

L. Mort de l'empereur Basile. Vita Basil. n. 97. p. 212. Sup. n. 3.

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. après la mort de l'empereur Basile. Depuis qu'il eut perdu Constantin son fils aîné, son affection & ses esperances passerent sur Leon son second fils, qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dès l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant souffrir le credit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit, en railloit souvent, & en parloit comme d'un seducteur, qui abusoit de la confiance de son pere. Santabaren l'aïant appris, dissimula son ressentiment ; & dit à Leon, comme lui donnant un conseil d'ami : A l'âge que vous avez, quand vous suivez l'empereur votre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au besoin contre les bêtes, ou contre quelque ennemi secret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'usage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & suivant son pere à la chasse, il portoit un couteau caché dans ses brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur

AN. 885. Basile : Votre fils Leon veut vous ôter la vie : si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement. Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien ; & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoient la marque de la dignité imperiale ; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le senat l'en empêcherent : mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes sollicitations du senat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aïe aïe, seigneur Leon. Les assistans en furent si touchez, qu'ils ne pouvoient manger ; & l'empereur leur en aïant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche notre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit ; & peu de tems après, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le rétablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survêcut pas longtems, & mourut le premier jour de Mars 886. aïant
Sup. l. LI. n. 5. regné un an avec Michel son prédecesseur, & seul dix-huit ans & demi. Il eu grand soin de l'ornement
N. 77. des églises ; & on en compte jusques à quarante-deux

qu'il fit bâtir ou reparer à C. P. & aux environs ; entre lesquelles est celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de J. C. de l'ange Gabriel, & du prophete Elie, de la Vierge, & de saint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les balustres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquises & magnifiquement ornées : à la porte du septentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'église & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'église étoit un jardin. Ainsi on gardoit encore l'ancien usage de mettre de grands espaces entre les églises & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce tems-là, par un manuscrit de saint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliotheque du roi.

AN. 886.

n. 82.

Je ne sai si on ne regardoit point, comme des effets du zele de Basile pour la religion, les cruautez contre les infideles : car l'empereur Constantin son petit fils, qui a écrit sa vie, ou plutôt son éloge, remarque qu'aïant pris plusieurs Musulmans de l'isle de Crete, il leur fit souffrir divers supplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : disant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faisoit seulement enlever des lanieres de la peau, depuis la tête jusques aux talons. Il en faisoit élever d'autres

n. 16.

AN. 886.

avec des poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce batême leur convenoit. Il prétendoit par-là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recüeillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins : mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans après.

Leo Allat. de libr. eccles. p. 83.

LI. Leon le philosophe chasse Photius.

Leon vita n 2. Sim. mag. n 1 Leo Gramm. p.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le sage, ou le philosophe. Dès la premiere année de son regne, il envoïa à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montez sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siége patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Estienne Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Capadoce, qui étoit le premier siége dépendant de C. P. Estienne tint le siége de C. P. six ans.

Ensuite l'empereur Leon envoïa à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison : mais séparément, & l'empereur envoïa des commissaires pour leur faire leur procès. Ils firent venir Photius, & l'aïant fait asseoir dans un siége honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procès.

André domestique lui demanda : Seigneur connoissez-vous l'abbé Theodore ; Photius répondit : Je ne connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé ; au lieu qu'André ne le connoissoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit : Vous ne connoissez pas l'abbé Theodore Santabaren ? Photius répondit : Je connois le moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit : L'empereur vous demande, où est son argent & ses effets. Santabaren répondit : Ils sont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puisque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta : Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conseillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux ; étoit-ce votre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit : Je ne sai rien de ce dont vous m'accusez. Estienne maître des offices, qui étoit aussi des commissaires lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche ? Alors Santabaren se jetta aux pieds de Photius, & lui dit : Je vous conjure, seigneur, au nom de Dieu de me déposer premierement, & quand vous m'aurez dépoüillé du sacerdoce, qu'on me punisse comme un malfaicteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit persuadé de son innocence, dit : Par le salut de mon ame, seigneur Theodore, vous êtes archevêque, & en ce siecle & en l'autre. André dit en colere à Theodore : Quoi abbé, vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous

AN. 886.

AN. 886. en convaincriez le patriarche ? Theodore nia qu'il en fût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuse colere, de n'avoir point de preuve suffisante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoïa en exil à Athenes : ensuite lui fit crever les yeux, & le relegua en Natolie. Mais plusieurs années après il le rappella à C. P. & lui donna une pension sur une église. Il y vêcut encore long-tems, & ne mourut que sous le regne de Constantin & de sa mere Zoé, c'est-à-dire, près l'an 912.

LII. Lettre de Stilien au pape. Tom. 8. conc. p. 1395. E.

Cependant l'empereur Leon aïant reçu la lettre du pape Estienne adressée à son pere, appella Stylien métropolitain de Neocesarée dans l'Euphratesie, surnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbez & clercs, que Photius avoit persecutez, & leur dit : Je n'oblige plus personne, comme vous voïez, à communiquer avec Photius, puisque je l'ai chassé : au contraire je vous prie de vous réünir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, si vous ne voulez pas faire cette réünion, sans l'autorité des Romains, par qui Photius a été déposé ; venez, envoïons à Rome, & écrivons ensemble au pape, pour lui demander dispense & absolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnez. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même tems, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines ; & nous avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & succintement toute l'histoire du schisme de Photius, commençant à la condamnation de

p. 1398. tom. 9. p. 363.

de Gregoire de Syracuſe, qu'il dit poſitivement avoir été confirmé par le pape Leon IV. & par Benoiſt ſon ſucceſſeur : mais il en faut plutôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai ſuivies : Stylien dit avoir été de ceux qui s'oppoſerent dès le commencement à l'intruſion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuſe d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moïen de quelques ſcelerats ; & de s'être fait mettre en poſſeſſion de l'égliſe à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les ſaints myſteres à ſainte Sophie : mais le voïant entrer impudemment dans le Sanctuaire, ils laiſſerent la liturgie imparfaite & s'enfuirent. *Sup. l. 1. n. 3.*

Et enſuite : Comme il vit que pluſieurs ne vouloient point le recevoir, ſans le conſentement du ſiége de Rome ; il s'adreſſa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoïez au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie ; & par ſes preſens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement, qu'ils étoient venus pour anathematiſer Ignace & déclarer Photius patriarche. De plus il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ſes confreres, par leſquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoïées à Rome. C'eſt pourquoi le prêtre Pierre étant venu à C. P. declara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçu par le ſaint ſiége. Et enſuite : Or comme nous ſavons, que c'eſt vous qui devez nous redreſſer & nous regler : nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçu ſans une raiſon plauſible l'ordination de Photius, mais ſur l'autorité de vos legats : premierement *p. 1409.*

AN. 886. de Rodoalde & de Zacarie, & ensuite de Paul & d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable perisse avec Photius. C'est la coûtume de l'église. Le concile de Calcedoine déposa Dioscore, comme chef de l'heresie & meurtrier de Flavien : mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnez, ou seduits. Le second concile de Nicée condamna les auteurs de l'heresie des Iconoclastes, & reçut à penitence leurs sectateurs. Vous en devez user de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au desespoir.

To. 8. conc p. 1407. tom. 9. p. 375.

Le pape Estienne aïant reçu cette lettre répondit : Il ne faut pas s'étonner si vous avez banni de l'église le malheureux Photius, qui s'est joué de la croix de N. Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ses sermens & ses souscriptions accompagnées d'une croix : ce qui passoit pour une espece de sacrilege. Le pape continuë : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embrassé la vie solitaire & renoncé au siége par écrit : ce qui nous met en incertitude ; puisqu'il y a grande difference entre renoncer, & être chassé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement sans une information exacte ; il faut que les deux parties envoïent des évêques, afin que nous puissions prononcer ce que Dieu nous donnera. Car l'église Romaine est le modele des autres églises, & ses decrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne satisfirent que trois ans après l'ordre porté par cette lettre.

Sup. l. XLVI. n. 25.

LIII. Lettres de Foulques au pape. *Flod. l. IV. c. 1.*

Cependant le pape Estienne écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin &

Adrien ses predecesseurs: le consolant au milieu de ses afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de son côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciement : témoignant qu'il seroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné de païens: mais qu'ils n'étoient qu'à dix mille de Reims, & assiégeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plutôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette désolation du roïaume duroit depuis huit ans : en sorte qu'on n'osoit s'écarter tant soit peu hors des châteaux. Il disoit avoir appris, que des méchans formoient des entreprises contre le pape, & qu'il eût été à son secours, s'il lui eût été possible : assurant que lui & toute sa famille étoient fort attachez au pape, entre autres Guy duc de Spolete son allié, que le pape avoit adopté pour son fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de son église, l'attachoit encore plus à lui être fidele avec ses suffragans. Que l'église de Reims avoit toujours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en aïant reçu la primatie de S. Pierre, qui lui avoit envoïé saint Sixte pour premier évêque ; & que le pape Hormisda avoit fait saint Remi son vicaire dans les Gaules ajoûtant la confirmation de ses privileges accordez par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de presser les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy usurpateur d'un monastere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes précedens.

AN. 886.

Entre plusieurs autres lettres que s'écrivirent le

AN. 886. pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques des Gaules, ſur les plaintes de l'égliſe de Bourges, contre l'invaſion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on ſoûtenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le ſiége de Bourges, que par proviſion : pour autant de tems que Bourdeaux ſeroit occupé par les barbares. Le pape Eſtienne ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à ſon ſiége, ſous peine d'anathême, s'il n'obéit.

LIV. Normans devant Paris. *Cor. de Norm. geſt. Duch. tom. 2. p. 527.*

Ce n'étoit pas ſans ſujet que Foulques ſe plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dès l'annnée 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans la Tierache & paſſerent la riviere d'Oiſe. Quoique le roi Carloman les eût battus, ils ne laiſſerent pas d'avancer juſques à Vermand, & brûlerent ſaint Quentin & N. Dame d'Arras. Enſuite ils ſe mirent ſur la Saone, & aïant contraint le roi & ſon armée à ſe retirer en deçà de l'Oiſe, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De-là ils faiſoient des courſes continuelles : renverſant les égliſes, brûlant les villages, prenant les Chrétiens captifs, tuant les autres : enſorte que les chemins étoient ſemez de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Pluſieurs Chrétiens renonçoient à leur religion, pour ſe joindre aux Normans, ou du moins ſe mettoient ſous leur protection. Enfin on traita avec eux & on leur donna douze mille livres peſant d'argent, moïennant quoi ils ſe retirerent au mois de No-

Fulco. ap. Flod. IV. c. 5.

vembre 884. une partie alla passer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre son quartier d'hiver à Louvain, au roïaume de Lothaire. Pour leur fournir cette grosse contribution, on dépouilla les églises & leurs serfs. Mais peu de tems après le roi Carloman fut blessé à la chasse & mourut le sixiéme de Decembre 884. dans la dix-huitiéme année de son âge, & la sixiéme de son regne. Les Normans l'aïant apris, revinrent aussi-tôt dans le roïaume; & comme les seigneurs se plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent: qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman; & que son successeur leur devoit donner une pareille somme, s'il vouloit qu'ils le laissassent en repos. Les seigneurs épouvantez de cette réponse, envoïerent offrir leur obéïssance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roi: mais il retourna aussi-tôt en Allemagne.

An. Mett. 884.

Les Normans profitant de l'occasion recommencerent leurs ravages; & les François pour les arrêter, fortifierent quelques places sur les rivieres: entre autres Pontoise, que les Normans assiegerent en Novembre 885. & l'aïant prise par composition, la brûlerent. De-là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine, & passer outre. Ils avoient tant de barques que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës durant, en sorte qu'on ne voïoit point l'eau. Leur roi Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui disant qu'ils ne demandoient que le passage. L'évêque répondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garde-

Chr. Norm.

Abbo. de bell. Paris. lib. I.

AN. 886. roient. Paris n'étoit encore que l'isle qui garde le nom de cité : on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été batis depuis les deux chastelets. Les Normans voulant donc se rendre maîtres de la riviere attaquerent la tour du grand pont à plusieurs reprises, pendant plus de deux mois : mais ils furent toujours repoussez par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert son frere, l'évêque Gozlin & son neveu l'abbé Ebole qui combattoient en personne. Les Normans cesserent leurs assauts le dernier jour de Janvier 886. tenant neanmoins toujours la ville bloquée jusques à l'année suivante, où l'empereur Charles aïant deux fois envoïé au secours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuse. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du siége, & Aschiric lui succeda. Le détail de ce siége fut incontinent après décrit en vers latins, par Abbon moine de S. Germain des-prés, qui y avoit été present. Mais la rudesse de son stile le rend très-difficile à entendre. Il y attribue la délivrance de Paris aux saints ses protecteurs, entre autres sainte Geneviéve & S. Germain.

Duchesne. to. 2. p. 499.

Regin. an. 888. Ann. Met. eod.

Pendant ce siége, les Normans ne pouvant avoir le passage de la Seine; trouverent moïen de traîner leurs barques par terre plus de deux mille pas, & les aïant remises à l'eau au-dessus de Paris, ils remontérent la riviere de Seine, entrerent dans celle d'Yonne

& s'arrêterent à Sens, qu'ils assiegerent pendant six mois, sans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant ce siége le premier jour de Février 888. Ce prelat celebre par sa doctrine & par sa vertu étoit moine & prevôt de sainte Colombe, quand il succeda à Ansegise mort en 882. Il eut lui-même pour successeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans.

AN. 887.

Mabill. to. 6. Act. p. 485.

LV. Conciles de Châlons & de Cologne. *To. 9. conc. p. 399.*

Durant ces desordres, on ne laissa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Ocean. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlons sur Saone dans l'église de saint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'église; & huit évêques y assisterent, savoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Austun, Estienne de Châlons, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mâcon, Isaac de Valance. Leboïn corévêque de Lion y étoit aussi: ce qui montre qu'il y avoit encore des corévêques.

p. 396.

L'année suivante 887. le premier jour d'Avril on tint un concile à Cologne dans l'église de S. Pierre, du consentement de l'empereur Charles: où se trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Francon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrect, Vulfelin de Mimigarneford, qui est Munster, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert archevêque de Maïence & S. Rambert de Hambourg donnerent leur consentement au concile, apparemment

AN. 887. par deputez. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église, & le concile renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des censures contre les auteurs de ces violentes.

LVI. Seconde translation de S. Martin. *Sup. l.* XLIX. *n.* 11. *Odo. de reversi. B. Mart bibl. Clun. p.* 114.

On rapporte à cette même année 887. la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente-un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long sejour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenses. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurez à la garde des reliques de S. Martin. soûtenant que les miracles devoient être autant attribuez aux prieres de S. Germain; & on dit que le differend fut terminé par un nouveau miracle en faveur de S. Martin. Les citoïens de Tours aïant trouvé un intervale favorable, pour rapporter le corps de leur patron; envoïerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa: ne pouvant se résoudre à priver son église de ce tresor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adresserent au roi, qui ne voulut point décider la question; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalause assembla les évêques d'Orleans, du Mans, & d'Angers; & ils resolurent de s'adresser à Ingelger comte de Gastinois seigneur de Loches & d'Amboise, à qui le roi avoit donné depuis peu la comté d'Angers; & qui avoit une maison à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoïer une députation, il vint à S. Martin de Tours faire ses prieres; & en sortant de l'église, il fit

ſit des reproches aux citoïens de leur négligence à ramener le corps de leur ſaint patron. Ils lui repreſenterent les obſtacles qu'ils y avoient rencontrez, & implorerent ſon ſecours.

Ingelger aſſembla donc des troupes, juſques au nombre d'environ ſix mille hommes, tant infanterie que cavallerie, & marcha à Auxerre; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une ſemaine entiere, avec des prieres publiques, pour le ſuccés de l'entrepriſe. Le comte Ingelger aïant demandé à l'évêque d'Auxerre, la reſtitution du dépôt confié à ſon égliſe en un tems de neceſſité : l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux ſaints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il conſulta les évêques d'Auſtun & de Troïes, qui ſe trouverent preſens ; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun prétexte de retenir ce dépôt. Il acquieſça, on celebra la meſſe en l'honneur de ſaint Martin, les évêques accompagnerent ſon corps, avec un grand concours de peuple ; & ſon eſcorte le ramena juſques à Tours, où il fut reçu par l'archevêque, ſes ſuffragans, ſon clergé & ſon peuple, avec grande ſolemnité. On dit qu'il ſe fit grand nombre de miracles à ce retour de ſaint Martin, depuis qu'il fut entré dans ſon diocéſe ; & en ordonna d'en celebrer la mémoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Décembre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit ſuivi le corps de ſaint Martin juſques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour. Il ſucceda à Adalaude dans l'archevêché de Tours.

Gall. Ch. to. 2. p. 749.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

AN. 888.

I.
Mort de Charles le Gros. Plusieurs rois.

Regino. an. 887.

L'Empereur Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman. Charles fut réduit à n'avoir pas de quoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Maïence; & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du tems, louë sa pieté, son application à la priere, ses aumones, son respect pour les loix de l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit revolté contre lui; & qu'aïant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette revolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-tems après il reçût la tonsure monastique, de la main de Reginon; & au bout de quelques années y mourut.

Reg. an. 885.

A la mort de l'empereur Charles, les roïaumes qui lui avoient obéï, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Berenger fils d'Evrard duc de Frioul : une autre partie reconnut Gui fils de



Lambert duc de Spolete, favorisé par le pape. Il y eut entr'eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger se retira près d'Arnoul roi de Germanie. En France l'assemblée de la nation établit pour roi Eude ou Odon, comte de Paris & d'Orleans fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenseur du roïaume, contre les Normans. Il fut sacré par Vautier archevêque de Sens; & nous avons le serment qu'il fit en cette occasion. Cette élection se fit du consentement d'Arnoul: mais ce fut malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, se fit reconnoître roi de la haute Bourgogne; c'est-à-dire, du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fut élu & couronné dans une assemblée de seigneurs & d'évêques, tenuë à saint Maurice en Valais.

AN. 888.

To. 2. capit. p. 291.

II. Concile de Maïence.

To. 9. conc. p. 401. Regino. an. 887.

Dès la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Maïence, où se trouverent les trois archevêques, Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne, & Ratbot de Treves, avec leurs suffragans. Luitbert mourut l'année suivante 889. & eut pour successeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le siége de Maïence que deux ans. Dans la préface de ce concile, les évêques attribuent les calamitez publiques à leurs pechez, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux; & ils décrivent ainsi le triste état du païs. Voïez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les serviteurs de Dieu sont détruits, brûlez & reduits à rien: les autels renversez & foulez aux pieds, les ornemens les plus précieux des églises dissipez & consumez par le feu. Les évêques,

communier : après douze ans, il observera le reste de sa penitence trois fois la semaine. Telles étoient encore les penitences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce soit : parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres sœurs. C. 10.

III. Concile de Mets.

On rapporte au même tems un concile de Mets, qui fit des reglemens semblables. Il fut tenu dans l'église de saint Arnoul par Ratbod archevêque de Treves, accompagné de Robert évêque de Mets, Dadon de Verdun & Arnold de Toul; & on y fit treize canons. Il est défendu aux seigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs églises : j'entends celles de leur patronage. Défense à un prêtre d'avoir deux églises, puisque c'est beaucoup s'il peut en bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour son avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la sepulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le synode leurs livres & leurs habits sacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques.

To. 9. conc. p. 412. C. 2. C. 3. C. 4.

Sur la plainte de Gombert primicier de Mets contre les Juifs de la ville, il fut défendu aux Chrétiens de manger avec eux. Deux religieuses avoient été chassées pour crime du monastere de saint Pierre, le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles seront mises en prison dans le monastere : où on leur donnera un peu de pain & d'eau & beaucoup d'instruction, jusques à ce qu'elles aïent satisfait. Un diacre convaincu de sacrilege sera interdit de ses fonctions, & mis en prison, & tout le monde priera

C. 7. C. 9.

AN. 888. les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout sexe, tuez par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuses, dispersez par la crainte de ces maux, sont errans de côté & d'autre, sans secours, sans pasteur; ne sachant où se refugier, ni quel parti prendre, exposez à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de schismatiques, qui oppriment les pauvres, sans respect de Dieu, ni des hommes; & qui suffiroient, sans les païens, pour réduire le païs en solitude. Ils ne comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point se soûmettre à la penitence.

Après cette préface, suivent vingt-six canons, tirez la plûpart des conciles précedens: particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la derniere année de son regne. Les premiers sont des avis generaux touchant les devoirs du roi. Arnon évêque de Visbourg se plaint au concile que quelques scelerats ont pris un venerable prêtre, lui ont coupé le nez & rasé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laissé demi-mort. Le concile les excommunie; & la penitence de celui qui aura tué un prêtre, est ainsi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute sa vie: il jeûnera tous les jours jusques au soir; excepté les fêtes & les dimanches: il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'église: mais durant la messe & les autres offices, il demeurera à la porte en prieres: les sept années suivantes, il entrera dans l'église, sans

Sup. l. XLVI. n. 2. 3. &c.

C. 2. 3.

C. 8.

C. 16.

c'est pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'aube est venu le rochet, en l'accourcissant, & le surplis en l'élargissant. Il recommande la propreté dans les habits & les vases sacrez, & l'encens, s'il est possible, pour l'offrir à la messe & à vêpres, de faire les scrutins pendant le carême dans les églises baptismales; & de donner l'Eucharistie, aussi-tôt après le baptême, parce que J. C. a parlé de l'un & de l'autre, comme necessaire. Les curez auront soin des penitens publics, & ne se laisseront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les presenter avant le tems à la reconciliation, mais ils ne la feront pas differer, par animosité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la messe avec eux, & leur répondre, & observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice: sachant qu'en ce mystere on consacre en verité le vrai sang de notre Seigneur.

An. 889. n. 8. Jo. III. 3. VI. 54. n. 9. n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reste de leur temporel, sans préjudice de l'office divin: ils auront soin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les sépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur sera offert volontairement. Aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doyenné s'assembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroisses.

n. 16. n. 19. n. 20.

X Louis R. de Provence.

L'année suivante 890. indiction huitiéme Bernoin

AN. 889. pour lui. Un prêtre pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse, qui avoit quitté son mari, & son frere qui en étoit complice, fut mutilé honteusement. Les coupables aïant été appellez au concile, & n'y étant point venus furent excommuniez. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, & on renouvella les défenses de communiquer avec les excommuniez : dont on excepte toutefois leurs serfs, leurs affranchis & leurs vassaux.

C. 10. *C. 11.* *C. 2.*

IV. Statuts de Riculfe de Soissons. To. 9 conc. p. 416.

Riculfe évêque de Soissons, donna à ses curez, l'an 889. des instructions très-conformes aux reglemens de ces conciles; mais qui contiennent plusieurs autres particularitez remarquables. Aïez soin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous celebrerez tous les jours : none, vêpres, complies & matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent, au moins à la messe ; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vêpres, à matines & à la messe. Chacun de vous doit savoir par cœur les pseaumes, le symbole *Quicumque* & le canon de la messe : chacun doit avoir un messel, un lectionnaire, un livre d'évangile, un martyrologe, un antiphonier, un pseautier, & les quarante homelies de saint Gregoire : le tout corrigé sur les livres de notre cathedrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien testament, aïez au moins la genese. C'est que les livres étoient chers.

n. 3. *n. 5.* *n. 6.*

Nous défendons expressément de se servir dans sacrez mysteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toûjours une aube dessus leur tunique, pour marque de leur état :

n. 7.

c'est pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'aube est venu le rochet, en l'accourcissant, & le surplis en l'élargissant. Il recommande la propreté dans les habits & les vases sacrez, & l'encens, s'il est possible, pour l'offrir à la messe & à vêpres, de faire les scrutins pendant le carême dans les églises baptismales; & de donner l'Eucharistie, aussi-tôt après le baptême, parce que J. C. a parlé de l'un & de l'autre, comme necessaire. Les curez auront soin des penitens publics, & ne se laisseront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les presenter avant le tems à la reconciliation, mais ils ne la feront pas differer, par animosité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la messe avec eux, & leur répondre, & observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice : sachant qu'en ce mystere on consacre en verité le vrai sang de notre Seigneur.

An. 889.

n. 8.

Jo. III. 3. VI. 54.

n. 9.

n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reste de leur temporel, sans préjudice de l'office divin : ils auront soin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les sépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur sera offert volontairement. Aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doyenné s'assembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroisses.

n. 16.

n. 19.

n. 20.

X
Louis R. de Provence.

L'année suivante 890. indiction huitiéme Bernoin

AN. 889. archevêque de Vienne alla à Rome, & representa au pape le miserable état du roïaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir; & se voïoient exposez aux pillages des infideles, d'un côté des Normans, & de l'autre des Sarrasins. Le pape Estienne en fut touché jusques aux larmes; & écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine, de reconnoître pour roi Louis fils de Boson. Ils s'assemblerent donc à Valence: savoir Aurelien archevêque de Lyon, Rostaing d'Arles, Arnaul d'Embrun & Bernoin de Vienne, avec plusieurs autres évêques. Ils s'acccorderent tous, suivant le conseil du pape, à élire & sacrer roi Louis fils de Boson & d'Ermingarde fille de l'empereur Louis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit sur les bons conseils de son oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boson, & de la reine Ermingarde sa mere. Ce fut le commencement du roïaume d'Arles, ou de Provence.

T. 9. con. p. 424

VI. Commissions du pape à l'archevêque de Reims

L'église de Langres étoit en trouble depuis près de dix ans. Après la mort de l'évêque Isaac, les uns élurent Teutbolde diacre de la même église, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noirmoutier; qui chassé de cette isle par les Normans, s'étoit enfin fixé avec sa communauté au monastere de Tournus. Aurelien archevêque de Lyon, le sacra évêque de Langres en 880. il se maintint dans ce siege le reste de sa vie, & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde se releva; mais d'autres élurent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque

vêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde porterent leurs plaintes au pape Estienne V. & le lui envoïerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape voulant conserver à chaque église ses droits, renvoïa Teutbolde à son métropolitain; afin que si l'élection étoit canonique, il l'ordonnât sans délai: si elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape: mais qu'il se gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres, sans sa permission. Le pape envoïa pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille son legat. Aurelien l'envoïa à Langres, promettant de le suivre promptement, mais après s'être fait attendre long-tems, il n'y vint pas, ni ne fit savoir au pape la cause de son retardement. Le parti de Teutbolde le renvoïa à Rome avec le decret de son élection, priant instamment le pape de l'ordonner: mais il ne voulut point, même alors, entreprendre sur les droits de l'église de Lion. C'est pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de consacrer Teutbolde, ou déclarer les causes de son refus. Aurelien, sans faire réponse, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en possession. Le parti contraire retourna encore à Rome; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils desiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes:

Flod. hist. IV. c. 1 Mabill. to. 6. Act. p 504. tom. 7. p. 22.

Aïant reçû en la personne de saint Pierre le soin de toutes les églises; & sachant qu'on ne compte pas pour évêque, celui qui n'a été ni élû par le clergé ni desiré par le peuple: touchez des instantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous

leur avons consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'est pourquoi nous vous enjoignons, qu'aussitôt ces lettres reçuës, vous vous transportiez à l'église de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en possession; & que vous déclariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un soin particulier de cette église, pour punir une telle coutumace, & reparer une telle oppression.

Foulques archevêque de Reims aïant reçû cette commission du pape, lui écrivit quelque tems après qu'il l'auroit executée aussi-tôt, si le roi Eudes, dont il étoit sujet, ne lui eût conseillé de differer: jusques à ce qu'Eudes lui-même envoïât des ambassadeurs au pape, pour apprendre certainement sa volonté. Qu'au reste tous les évêques, en presence desquels les lettres du pape avoient été lûës, s'étoient extrêmement réjoüis de ce qu'il disoit vouloir inviolablement conserver à toutes les églises leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape, de lui envoïer sa décision par écrit sur cette question: si les évêques ses suffragans pouvoient sacrer un roi, ou faire quelque autre fonction semblable, sans sa permission. Cette question semble regarder le roi Eudes, élû malgré la resistance de Foulques, qui vouloit donner Gui son alié pour roi à la France Romaine, car on nommoit ainsi les païs deça le Rhin, & c'est peut-être pourquoi Eudes ne fut sacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens.

Odor. Chr. tom. 2. Duch. p. 637. C.

Sup. n. 1.

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims, sur les differends survenus entre Herman archevê-

que de Cologne, & Adalgaire évêque de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans son siége, puisque Guillebert archevêque de Cologne avoit assisté au concile de Maïence en 888. & Adalgaire avoit succedé à saint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où saint Rembert le tira, pour le soulager dans ses fonctions. Il le choisit pour son successeur, & fit approuver ce choix par le roi Louis le Germanique & ses fils Louis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. S. Rembert la derniere semaine avant sa mort, reçût tous les jours l'extrême-onction & le viatique, suivant l'usage de ce tems-là; & mourut l'onziéme Juin 888. après vingt-trois ans d'épiscopat. L'église honore sa memoire le quatriéme de Fevrier.

Flod. IV hist. c. 1

Martyr. R. 4. Febr.

Herman donc avoit envoïé des plaintes au pape; & Adalgaire après en avoir envoïé de son côté, alla lui-même à Rome se plaindre des entreprises d'Herman sur les droits de son église. Le pape cita Herman, pour comparoître aussi devant lui, & comme il ne vint point, il differa le jugement: de peur que s'il se pressoit de le prononcer, la contestation ne se renouvellât dans la suite. Mais il écrivit à Foulques archevêque de Reims: lui donnant commission de tenir en son nom un concile à Vormes avec les évêques voisins, où il avoit ordonné Herman de Cologne, & à Sunderolde de Maïence de se trouver avec leurs suffragans: car Adalgaire devoit s'y rendre aussi, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinez. Le pape prioit ensuite l'ar-

Flod.

chevêque de Reims de venir le voir, s'il étoit possible : desirant conferer avec lui de cette affaire & de plusieurs autres. Cette lettre du pape Estienne devoit être de l'année 890. & de la fin de son pontificat : car la réponse de Foulques fut adressée au pape Formose son successeur.

VII. Mort du pape Estienne V. *Vita ap. Anast.*

Le pape Estienne abolit une mauvaise coûtume introduite dans l'église de saint Pierre, que les prêtres qui offroient le sacrifice tous les jours païoient une certaine somme par an. On rapporte aussi un sermon qu'il fit à son peuple pendant la messe, contre l'immodestie & les vains discours dans l'église; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce discours est simple & familier, mais soûtenu d'autoritez de l'écriture. Ce pape étoit très-liberal envers les pauvres, les captifs & les églises, qu'il orna magnifiquement. Voïant qu'à saint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois; il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les presens qu'il fit aux églises, on marque plusieurs livres, soit quelques parties de l'écriture sainte, soit des homelies des peres. Il mourut, suivant l'opinion la plus raisonnable, le septiéme jour d'Août 891. après avoir tenu le saint siége six ans, comme portoit son épitaphe.

Pagi. Conc.

VIII. Savans en Angleterre. *Sup* LIII. *n.* 3. *Asser. Menev. p.* 14.

En Angleterre le roi Alfrede aïant établi par ses loix la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études, afin de soutenir la religion & les mœurs. Pour cet effet, il envoïa des ambassadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald

& Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur savoir & leur vertu. Grimbalde avoit été mis dès l'âge de sept ans dans le monastere de saint Bertin sous l'abbé Hugues fils de Charlemagne; il y fut pevôt, & refusa le titre d'abbé, que Baudoüin le Chauve comte de Flandres vouloit lui donner: pour se rendre maître de la nomination de cette abbaïe & empêcher l'élection. Grimbald sollicita le roi au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques archevêque de Reims, protestant qu'ils abandonneroient le monastere, plutôt que de demeurer sous la puissance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils desiroient; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roi Alfrede, envoïa Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & très-bien instruit de l'écriture sainte, & de toute la science ecclesiastique. Jean étoit né en Saxe: mais il avoit été élevé en France; & comme l'on croit, au monastere de Corbie. Il avoit l'esprit très-vif, & étoit fort instruit des bonnes lettres & de plusieurs arts.

Mabill. sac. 5. init.

Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnez de quelques autres savans. Le roi Alfrede profita beaucoup de leurs instructions, & leur donna de grands biens & de grands honneurs. Il appela aussi auprès de lui Assermoine de Meneve, ou S. Davis à l'extrémité du païs de Galles. Cette église, alors métropolitaine, étoit servie par des moines & Asser étoit parent de l'archevêque. Il ne consentit à demeurer auprès du roi Alfrede, qu'à condition de retourner à son église de tems en tems, & y passer

Id. sac. 4. ad ann. 895.

Sup. l. XXXVI. n. 14.

Asser. p. 14. 15.

une partie de l'année ; & il ne s'en absentoit, qu'avec la permission de sa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roi : car ces Gaulois reste des anciens Bretons, étoient encore très-barbares. Asser faisoit auprès du roi Alfrede la fonction de lecteur, lui lisoit les bons auteurs & en conferoit avec lui. Le roi lui donna les monasteres d'Amgresburi & de Banuville ; & enfin le fit évêque de Schi burn. Il appella aussi près de lui en 886. Plegmond de la nation des Merciens, qui avoit vécu hermite plusieurs années dans l'isle de Chester. Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Mabill. sæc. 5. p. 58.

Ce fut par le secours de ces pieux & savans hommes, que le roi Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendit le Latin. Il restoit toutefois une école celebre à Oxford, dont les maîtres prétendoient, que leur méthode venoit de saint Gildas, de Melquin & d'autres : remontant jusques à saint Germain d'Auxerre. En 886. il se forma à Oxford une grande division entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenez, & ces vieux docteurs de l'autre ; qui ne vouloient point recevoir la méthode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les souffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roi Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extrême patience, leur donna des avis salutaires ; & ne partit point, qu'il ne les eût reconciliez. Toutefois Grimbald indigné

Asser. p. 16



de ces oppoſitions, ſe retira auſſi-tôt à Vincheſtre, dans un monaſtere que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 903. le huitiéme de Juillet, jour auquel il eſt honoré comme ſaint.

Jean fut abbé d'Atelnei monaſtere nouveau, fondé par le roi Alfrede dans l'iſle qui lui avoit ſervi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres d'Angleterre. La diſcipline monaſtique étoit entierement déchûë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois : qui vivant dans l'abondance de toutes ſortes de biens, mépriſoient cette vie pauvre & laborieuſe. De ſorte que perſonne d'entre les nobles n'embraſſoit volontairement la vie monaſtique ; & quoiqu'il reſtât encore grand nombre de monaſteres dans le païs, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y mettoit avant l'âge de raiſon ; & on ne pratiquoit nulle part l'obſervance de la regle. C'eſt ce qui obligea le roi Alfrede de mettre dans ſon nouveau monaſtere d'Altenei de jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François.

Asser. p. 18.

Sup. l. LIII. n. 43.

Après que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçûrent une ſi grande haine contre lui, qu'ils reſolurent ſa perte. Il gagnerent par argent deux ſerfs, à qui ils donnerent ordre de ſe cacher de nuit dans l'égliſe ; & quand il viendroit y prier ſeul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner ſon corps devant la porte d'une femme proſtituée ; pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meur-

triers bien instruits & bien armez, furent enfermez dans l'église. A minuit l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secretement; & quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point; & comme il avoit autrefois porté les armes, si-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux, & se défendant, il cria de toute sa force que c'étoit des démons, comme il le pensoit en effet: ne croïant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillerent au bruit, & accoururent effraïez à ce nom de démons: mais les meurtriers s'échaperent, après avoir mortellement blessé l'abbé; & se cacherent dans le marais dont le monastere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demi mort, & le porterent dans la maison très-affligez; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent découverts, aussi-bien que ceux qui l'avoient executé; & tous mis à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles, ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martirisé à Malmesburi.

Sup. l. LXVIII. n. 58.

IX. Ecrits du roi Alfrede.

Asser. p. 5.

Le roi Alfrede ne se contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favoriser les études; il s'y appliqua lui-même, & travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse: ne s'occupant selon les mœurs de sa nation, que de la chasse & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans, quand il apprit à lire;

&

& quoiqu'il eût toûjours eu un grand desir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua serieusement à l'étude, avec les savans qu'il avoit attirez. Il prit soin de recueillir les anciens vers Saxons, qui contenoient l'histoire de la nation; & composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui étoient en si grand nombre; il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles : entr'autres le pastoral de saint Gregoire, l'histoire de Paul Orose, & celle de Bede. Il parle ainsi dans la préface du pastoral, adressée à l'évêque de Londres. *Sup. l. XLV. n. 29.*

J'ai souvent pensé combien la nation Angloise a autrefois eu de grands hommes, tant ecclesiastiques, que seculiers : si curieux de s'instruire & d'instruire les autres, que les étrangers venoient chez nous apprendre les sciences; au lieu que de notre tems, il se trouvoit très-peu d'Anglois au-deçà de l'Humbre, qui entendissent leurs prieres les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au midi de la Tamise, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse & ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de *Post. Asser. p. 25.*

Chrétiens, mais peu en remplissent les devoirs. Je pense encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vû par toute l'Angleterre d'églises bien fournies d'ornemens & de livres : mais les ecclesiastiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancêtres ne s'étoient pas avisez de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'estime donc très-à-propos, que nous traduisions en notre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence est plus necessaire à tout le monde ; & que nous fassions en sorte, que toute la jeunesse Angloise, principalement ceux qui sont nez libres, & ont de quoi subsister, apprennent à lire avant toute autre instruction, pour profiter de ce qui est écrit en Anglois. Ensuite on enseignera le Latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin dans les études. C'est dans cette vûë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce roïaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le pastoral : rendant quelquefois les mots, quelquefois le sens, selon que je l'aurois apris de mon archevêque Plegmon, d'Asser mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapelains. J'en ai envoïé un exemplaire en chaque siége épiscopal du roïaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que personne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'église : parce que nous ne savons pas combien de tems il y aura des évêques aussi instruits, qu'il y en a maintenant par tout. C'est pourquoi je veux que ces livres doi-



meurent toûjours à leur place. Si ce n'est que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les transcrire.

Ce sage roi fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les assemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an, qui n'étoient composées que des évêques & des seigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remarque entre autres un concile tenu en 886. à Londres, que ce roi avoit repeuplée, après avoir été long-tems deserte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoïoit à Rome de tems en tems des aumônes, comme en 887. & les trois années suivantes.

X. Pieté du roi Alfrede. Vit. per Spelm. lib 2. ins.

Asser. p. 15.

Il partageoit en deux tout son revenu, & emploïoit en œuvres pies une moitié, qu'il subdivisoit en quatre parties: la premiere pour toutes sortes de pauvres, la seconde, pour l'entretien des deux monasteres qu'il avoit fondez, Altenei pour des hommes & Schafbury pour des femmes, dont la premiere abesse fut sa fille Athelgeve. La troisiéme partie de cette subdivision étoit pour les écoles qu'il avoit établies; & la quatriéme pour tous les monasteres, non seulement d'Angleterre, mais de deçà la mer. Il partageoit aussi son tems en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires & aux besoins du corps. Il entendoit tous les jours la messe, celebroit l'office divin à toutes les heures, & alloit même la nuit à l'église secretement. Il donnoit du tems à la lecture & à la méditation; & pour cet effet, il portoit toû-

Id. p. 19.

Asser. p. 20.

Id. p. 25.

p. 17. jours sur lui le pseautier & les heures ; & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les sentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché : puis les aïant recueillies, il en fit un manuel, qu'il relisoit continuellement avec un plaisir singulier. p. 20. Pour mesurer son tems, n'aïant point encore d'horloges, il fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures ; & ses chapelains l'avertissoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de cornes, qu'il inventa : car quoiqu'elles fussent en usage ailleurs plusieurs siécles avant J. C. on ne les connoissoit pas encore en Angleterre.

Plaut. Amphi. Act. 1. vers 185.

XI. Lettres de Foulques en Angleterre.

Fcd hist. l. IV. c. 5.

Foulques archevêque de Reims étoit en commerce de lettres avec le roi Alfrede ; & aïant apris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorberi à Plegmond : il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme si vertueux, si pieux & si bien instruit des regles de l'église. Car Foulques avoit apris, que Plegmond travailloit à déraciner par ses instructions une erreur pernicieuse, qui restoit encore en Angleterre, & qui tiroit son origine du paganisme : savoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux ; & que chacun pouvoit épouser ses parentes, ou des religieuses, & avec sa femme avoir une concubine. Il montroit par les autorités des peres, combien ces opinions étoient contraires à la sainte doctrine. Foulques écrivit aussi à Plegmond, le congratulant de son zele à extirper ces abus, & lui fournissant des autoritez pour les combattre ; afin de participer à ses

pieux travaux. En ces lettres le roi est nommé Albrad & l'archevêque Pleonic : tant la prononciation Françoise étoit differente de l'Angloise.

Vers le même tems l'archevêque Foulques écrivit au pape Formose, qui avoit succedé à Estienne V. lui rendant compte de la commission qu'Estienne lui avoit donnée, de presider en son nom au concile de Vormes, touchant le differend entre Herman de Cologne & Adalgaire de Brême, & lui demandant ses ordres sur ce sujet.

Sup. n. 6.

Flod. l. IV. c. 6.

XII. Formose pape.

Sup. l. L. n. 49.
L. LIII. n. 31.
LIII. n. 44.
Luitpr. l. c. 8.

Formose fils de Leon étoit déja évêque de Porto, quand le pape Nicolas l'envoïa en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut déposé par Jean VIII. & rétabli par Marin, sous lequel il fut à Rome en grande autorité, aussi-bien que sous Adrien & Estienne ses successeurs. Formose fut élû pape pour sa religion sincere, sa connoissance des saintes écritures & des sciences ; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçût point de nouvelle imposition de mains : il fut seulement intronisé. Ce qui arriva, comme l'on croit, le dimanche dix-neuviéme de Septembre 891. C'est le premier exemple d'un évêque transferé d'un autre siége à celui de Rome, que Formose remplit quatre ans & demi.

Auxil. c. 16.

Papeb. Conat.

XIII. Réponse du pape à Stylien.

Sup. l. LII. n. 51.
Tom. 8. conc. p. 410.

Il reçut une députation de C. P. adressée au pape Estienne, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius, il y avoit un métropolitain & un officier de l'empereur ; & les députez de l'autre part étoient chargez d'une lettre de Stylien évêque de Neocesarée, où il disoit au pape : Vous dites que

vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cause. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoüé qu'il y eût en lui la moindre trace de sacerdoce, suivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile œcumenique de C. P. comment pouvions-nous écrire qu'il avoit renoncé ? Mais nous nous sommes étonnez, comment après avoir dit au commencement de la lettre, qu'il est rejetté par la pierre solide, qui est J. C. vous ne laissez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme si c'étoit un évêque legitime. Et ensuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçû Photius par force; & nous demandons, que vous envoyiez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils usent de la même indulgence que nous: C'est la regle, & le grand Athanase écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des heresies & des schismes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Sup. l. xv n. 26. 28.

Le pape Formose aïant donc reçu cette lettre, répondit : Vous demandez misericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : si c'est pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'est pour un laïque, il mérite grace; si c'est pour un prêtre, vous ne songez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que sa condamnation. Votre église devroit donc être purifiée par une très-severe penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'est pourquoi nous vous envoïons nos legats, les évêques Lan-

Tom. 8. conc. p. 1411. Tom. 9. p. 428.



dulfe de Capouë & Romain, avec lesquels nous vous prions de vous assembler; & Theophilacte métropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance: ensorte qu'avant toutes choses la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrevocable. Quant à ceux qu'il a ordonnez, nous leur accordons grace, qu'en presentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promesse de n'y plus retomber; ils soient reçûs à la communion des fideles comme laïques, suivant l'instruction que nous envoïons & que vous suivrez exactement.

XIV. Fin de Photius. Sa bibliotheque.

C'est la derniere piece touchant le schisme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans; & Photius ne paroît plus depuis, ce qui fait croire qu'il ne survécut pas long-tems. Ses ouvrages les plus fameux, sont la bibliotheque & le Nomocanon. Il rapporte ainsi lui-même l'occasion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui est en tête, adressée à son frere Taraise: Depuis que j'ai été choisi par l'empereur & par le Senat, pour aller en ambassade en Assyrie, vous m'avez prié de vous écrire les sujets des livres, à la lecture desquels vous n'avez pas assisté: tant pour vous consoler de notre separation, que pour avoir au moins une idée sommaire & generale de ces livres qui sont presque au nombre de trois cent. Je vous envoïe donc cet extrait, de ce que la mémoire m'en a pû fournir, dans l'ordre où elle me les a presentez. On peut croire que le commencement de l'ouvrage la été fait ainsi de mémoire, car les extraits y sont assez courts

mais ensuite ils deviennent très-longs, & paroissent faits sur les livres-mêmes. Il y en a deux cens quatre-vingt, dont une grande partie sont d'ouvrages qui ne se trouvent plus, & par ceux qui nous restent, on voit que les extraits sont fideles & judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs ecclesiastiques perdus, qui sont au nombre d'environ quarante, tant theologiens qu'historiens: sans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotyposes de saint Clement Alexandrin: sans compter aussi quelques conciles & plusieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire son jugement sur chaque auteur, particulierement sur la qualité du style. Voici le premier article de sa bibliotheque: On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de saint Denis est veritablement de lui. On y resout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit véritable, comment quelques-uns des peres qui l'ont suivi, n'en auroient-ils point cité des passages? La seconde. Eusebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des peres. La troisiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un si grand détail les traditions, qui peu à peu se sont augmentées d[ans] l'église par un long-tems? Car saint Denis étoit [du] tems des apôtres, comme il paroît par les actes; il est incroïable, ou plutôt mal inventé, que s[aint] Denis se soit avisé d'écrire, ce qui ne s'est intr[oduit] dans l'église, que long-tems après sa mort. La q[ua]triéme objection. Comment peut-il parler de l'é[glise]

v Sup. l. xxvii n. 33.

Act. xvii. 43.

de saint Ignace ? Car saint Denis a vécu du tems des apôtres, & saint Ignace a souffert le martyre sous Trajan, peu de tems après avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de resoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand saint Denis est veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage : mais il montre assez le peu de cas qu'il faisoit de ces réponses, puisqu'il ne daigne les rapporter ; & par consequent, quel étoit son jugement sur les prétendus écrits de saint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les préjugez de son siécle. Entre les historiens ecclesiastiques dont il parle, on peut remarquer Philostoge Arien passionné, Jean d'Egée, dont l'histoire commençoit à l'heresie de Nestorius, & finissoit à la déposition de Pierre le Foulon. Il étoit Eutyquien, & ennemi du concile de Calcedoine. Basile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien. jusques à celle de l'empereur Anastase. Il avoit inséré dans son histoire grand nombre de lettres d'évêques. Sergius confesseur pour la cause des images, sous Michel le Begue ; & un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une histoire apocryphe & absurde sous le nom de Voïages des apôtres.

Cod. 40. p. 26.
Cod. 41. p. 27.
Cod. 42.
Cod. 67. p. 99.
C. 114. p. 291.

Entre les théologiens, on peut remarquer Apollinaire évêque d'Hierapolis en Asie, sous l'empereur Verus, qui avoit écrit pour la défense de la religion contre les païens. Methodius évêque & martyr, pour la resurrection contre Origene. Theognoste Alexandrin, cité par saint Athanase, dont

C. 14. p. 11.
C. 224. p. 907.
C. 106. p. 277.

toutefois les sentimens n'étoient pas corrects. Pierius prêtre & docteur de l'église d'Alexandrie & martyr. Son disciple le prêtre Pamphyle, aussi martyr. Hippolyte disciple de saint Irenée. Saint Hyppolyte martyr, sur Daniel Diodore de Tarse & Theodore de Mopsueste. Jean de Scytopolis, contre les Eutyquiens. Eusebe évêque de Thessalonique, contre ceux d'entr'eux qu'on nommoit incorruptibles. Modeste évêque, ou plutôt vicaire de Jerusalem. S. Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les Novatiens & les Eutyquiens : mais dont il ne nous reste que ces extraits, comme je l'ai dit en son lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius sur l'incarnation, divisé en neuf livres & en quarante-cinq chapitres. Et c'est ce que j'avois à dire de sa bibliotheque.

C. 116 p. 2 9. C. 118 p. 291. C. 121. p. 30. C. 202. p. 516. C. 201. p. 275 6. 4. C. 38 117. &c. C. 55 p. 250 c 16. Sur. l. xxxii. n. 31. C. 76 15. 6. C. 101. p. 411. c. 2 8 p. 527 &c. Sup. l. xxxvi n. 18. C. 222. p. 578.

XV Nomocanon de Photius. *Bibl. Just. l. p. 789. to. 2.*

Son Nomocanon est un recueil de canons distribué en quatorze titres, & chaque titre en plusieurs chapitres, suivant la diversité des matieres. Ce recueil comprend tous les canons reçus dans l'église Greque depuis ceux des apôtres, jusques au septiéme concile œcumenique : ausquels Photius n'a pas manqué de joindre ses conciles. Savoir celui qui fut tenu dans l'église des apôtres en 861. & que l'on nomma premier & second, & celui qui le rétablit patriarche en 879. Il joint aux canons les loix civiles, qui y sont conformes, les rapportant sous chaque chapitre, & renvoïant aux endroits du code & du digeste où elles se trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, sans rapporter aucun texte. Par exemple, sous le premier

Supl. l. L. n. 13.

chapitre du premier titre qui est : De la religion & de la foi Catholique. Canon des apôtres 49. & 50. canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Ephese. Canon 2. du concile de Carthage, canon 1. 73. 81. du sixiéme concile livre 1. du code tit. 1. constitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius composa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'est-à-dire 883. de J.C. & il a été depuis fort estimé dans l'église Greque. Nous avons aussi plusieurs lettres de Photius ; & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il est adressé, contenant la resolution de plusieurs difficultez sur l'écriture sainte : mais il n'est pas encore imprimé.

XVI. Eglise de C. P. Boll. 17. Mai. tom. 15. p. 36.

Estienne successeur de Photius dans le siége de C. P. le remplit six ans, & mourut en 893. L'église Greque l'honore entre les saints le dix-septiéme de May, comme aïant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon pasteur. C'est à lui que sont adressées toutes les Novelles de l'empereur Leon son frere, touchant les matieres ecclesiastiques : ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les six premieres années de son regne. Ces Novelles tendent la plûpart à abroger les nouveautés introduites par Justinien.

Praef. Basilic. Not. t. & testi. ant. to. 1. edit. 1547.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage sur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Justinien, en ce qu'elle étoit encore divisée en plusieurs corps, le digeste, le code & les institutes ; sans compter les Novelles venuës depuis : il fit refondre, pour ainsi dire, & rediger en un seul corps, toutes les loix contenuës dans ces

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape Formose, pour lui témoigner sa joye de le voir sur la chaire de saint Pierre : ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu sur son église. Ayant reçû de la part du pape des lettres de consolation, où le pape témoignoit desirer le voir & conferer avec lui ; il lui en rendit graces, & en même tems lui representa que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium, sans aucun droit, & au mépris de leurs métropolitains ; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confusion. C'est pourquoi il le prie au nom de toute l'église, de ne pas accorder ces sortes de graces, sans un consentement general & par écrit.

Flod. vers. to. 4. act. Ben. p. 601.

Flod. IV. hist. c. 1.

Le pape dans sa réponse, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'église Romaine, & à la secourir, parce qu'elle étoit menacée de sa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-tems l'Orient étoit troublé par des heresies pernicieuses, & l'église de C. P. par des schismes. Qu'il s'en étoit aussi élevé un depuis long-tems entre les évêques d'Afrique, sur lequel leurs deputez le pressoient de rendre réponse : aussi-bien que ceux de plusieurs autres païs. C'est pourquoi, disoit-il, nous avons resolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction : c'est-à-dire l'an 893. & nous vous avertissons de vous y rendre, sans délai, afin que nous puissions nous entretenir à loisir, & rendre des réponses plus amples sur toutes ces matieres.

Ibid. c. 2.

Le pape Formose mandoit aussi à Foulques, qu'il

lettre synodale, & en écrivirent une autre à son évêque diocesain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excusé sur les Normans, qui ôtoient la sûreté des chemins; & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à se reconnoître : de lui lire leur lettre, s'il étoit present; & s'il étoit absent, la lui envoïer par son archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit lire en sa presence les lettres dans un lieu où il eut insulté à la religion; & qu'ensuite s'il ne se corrigeoit, personne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, sous peine d'anathême. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire sur ce sujet ce qui seroit à propos, suivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

AN. 893.
Ibid. c. 6 p. 121.

XX
Lettres de Formose en France.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape, du couronnement du roi Charles, lui demandant son conseil & son secours; & le pape écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Au roi Eudes, pour l'exhorter à se corriger des excés, dont on l'accusoit; à ne point attaquer le roi Charles en sa personne, ni en ses biens, & lui accorder une tréve, jusques à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, paur les exhorter à faire les mêmes instances auprès du roi Eudes; & à procurer cette tréve: au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçuë de sa part, lui donnant les avis convenables; & lui envoïant un pain béni, qu'il lui avoit demandé.

Ibid. c. 2.

C. 3.

pape lui faisoit aussi des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élû par le clergé & le peuple, du consentement du roi Eudes. Au contraire, ajoûtoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque vous avez donné cette église, comme en fief, à Heriland évêque de Teroüanne; & qu'ensuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier aïant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad votre vassal, tiré de l'église & tenu en exil pendant un mois. C'est pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de se rendre à Rome dans un tems marqué avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ses suffragans.

Foulques de son côté écrivit au pape, que l'évêché de Teroüanne aïant été ruiné par les Normans, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui; qu'il l'avoit reçû comme il devoit, & l'avoit établi visiteur d'une église vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer sa subsistance, jusques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocése de Teroüanne étoient des barbares farouches, & qui parloient une autre langue; il consultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'église vacante, & donner au peuple de Teroüanne un évêque de la même nation. Il écrivit aussi à un évêque Romain, nommé Pierre, pour solliciter auprès du pape la translation d'Heriland de Teroüanne à Châlons, alleguant l'exemple d'Actard de Nantes. Au reste il est aisé de juger, que Bertier approuvé par le roi Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être

agréable à l'archevêque Foulques. C'est pourquoi ne pouvant transferer Heriland, il resolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ses suffragans, pour le venir ordonner : mais il y trouva de la resi-

p. 6:9 stance, & Honoré évêque de Beauvais, non-seulement refusa d'y aller; mais encore blâma l'entreprise de son archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui est remarquable.

Analect. tom. 3. p. 438. Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vasnau, de l'église de saint Loup, est venu devant nous à Châlons, comme nous tenions notre synode; & a été convaincu, même par sa propre confession d'avoir épousé en presence de ses paroissiens, & du consentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fideles se sont opposez à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligez; & avant que de rien décider sur ce cas, nous avons resolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire; & cependant nous l'avons separé de notre communion. C'est le premier exemple que je sache d'un tel mariage.

XXI. Regles des reclus. Ap. Flod. IV. c. 3. Le pape Formose dans une de ses lettres recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cherissoit, pour le promouvoir à l'épiscopat, si l'occasion s'en presentoit. On croit

Cod. reg. tom. 1 p. 464. que c'est le Grimlaïc auteur de la regle des solitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les solitaires pour qui elle est faite, étoient

des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faisoient vœu de n'en sortir jamais. Aucun n'y étoit c. 15.
admis qu'après des épreuves suffisantes, & par la permission de l'évêque, ou de l'abbé du monastere où il s'enfermoit: car les cellules des reclus devoient toûjours être jointes à quelque monastere. Après la permission du prélat, on les éprouvoit un an dans le monastere, dont pendant ce tems ils ne sortoient point: puis ils faisoient leur vœu de stabilité, dans l'église devant l'évêque, & après que le reclus étoit entré dans sa cellule, l'évêque faisoit mettre son sceau sur la porte.

La cellule devoit être petite & exactement fer- c. 16.
mée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit necessaire, même s'il étoit prêtre, un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre donnant sur l'église, par où il pût donner ses offrandes pour la messe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de sa reclusion un petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à sa cellule, étoit celle de ses disciples, avec une fenêtre, par où ils le servoient & recevoient ses instructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus ensemble, & alors c. 16.
leurs cellules se touchoient avec des fenêtres de com- c. 17.
munication. Si des femmes vouloient les consulter ou se confesser à eux, ce devoit être dans l'église, & en presence de tout le monde.

C. 21. On recommandoit aux reclus l'étude de la sainte écriture, & des auteurs ecclesiastiques ; pour se conduire eux-mêmes, & resister aux tentations, & pour
C. 24. instruire ceux qui les venoient consulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient se parler qu'en conference spirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit seul se la disoit à lui-même, faisant soigneusement l'examen de sa conscience. L'auteur dé-
C. 27. 28. plore amerement la corruption generale des mœurs de son tems, l'oubli des maximes de l'évangile, & la tiedeur des solitaires mêmes, dont le premier soin, quand ils embrassoient cette profession, étoit de s'informer si dans le monastere ils joüiroient d'un grand repos, & ne manqueroient de rien pour les besoins
C. 31. de la vie. Il recommande particulierement l'oraison mentale ; & approuve de communier & de celebrer la messe tous les jours, pourvû qu'on y ap-
C. 36. porte les dispositions requises.

C. 39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Après avoir
2. Thess. III. 7. apporté l'autorité de saint Paul, il ajoûte : Si ce saint apôtre prêchant l'évangile, ne laissoit pas de gagner sa vie par un penible travail ; de quel front oserons-nous manger notre pain gratuitement, avec des mains oisives, nous qui ne sommes point chargez de la prédication, mais seulement du soin de notre ame ? Or saint Paul n'usoit pas toûjours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs : car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le solitaire auroit d'ailleurs dequoi vivre, il doit travailler de

ſes mains pour mortifier ſon corps, purifier ſon cœur, fixer ſes penſées, & ſe plaire dans ſa cellule. C. 40.
Le tems du travail doit être depuis tierce juſques à none, qui ſont ſix heures entieres, ou plus ſi la pauvreté le demande. Il eſt permis toutefois au ſolitaire de prendre ce qui lui eſt offert volontairement, C. 41.
ſoit pour ſes beſoins, ſoit pour le donner aux pauvres.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit ſa porte C. 48.
pour l'aſſiſter, mais il ne lui étoit pas permis de ſortir, C. ult.
ſous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres s'y baigner, quand ils jugeoient à propos. C. 51.
Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des ſaints myſteres. Au reſte cette regle eſt preſque tirée de celle de ſaint C. 37.
Benoît, & compoſée de divers paſſages des peres, reſpirant par tout une tendre & ſolide pieté.

XXII. Saint Gerauld d'Aurillac. Acta SS. Ben. ſec. 5. p. 7. 9.

Vers le même tems ſaint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaſtere : mais après l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obſervance reguliere. Pour cet effet il envoïa de jeunes gens nobles au monaſtere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus ſans avoir de maîtres pour les conduire, ils ſe relacherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour ſuperieur. Le monaſtere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dès l'an 862. par Raimond comte de Toulouſe, en faveur d'un ſaint abbé nommé Adalgaſe, qui aïant été chaſſé par les bar-

pitaux, lire l'écriture ſainte. Il jeûnoit trois fois la ſemaine; & s'il arrivoit une fête le jour de ſon jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le ſamedi celui du dimanche, ce qui depuis a été univerſellement reçû. Il ne portoit point de ſoïe, ni d'étofes précieuſes: en quelque occaſion que ce fût, ſes habits étoient toûjours ſimples & modeſtes.

c. 16.

Il fit au moins ſept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de devotion à ſaint Pierre, à qui auſſi il fit dédier ſon monaſtere d'Aurillac; & il s'y ſeroit conſacré lui-même, par la profeſſion monaſtique, s'il n'en eût été détourné par ſaint Gauſbert évêque de Cahors ſon directeur, qui lui repreſenta qu'il ſeroit plus utile au prochain dans ſon état. Mais depuis ce tems il augmenta ſes auſteritez. Il mourut vers l'an 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire.

Lib. 11. c. 17.
Lib. 11 c. 2.
Martyr. R. 13. Octob.

XXIII.
Concile de Châlons.
Tom. 7. conc. p. 417.

Adalgaire évêque d'Auſtun étant mort, Gerfroy diacre & moine de Flavigny fut accuſé par la voix publique, de l'avoir empoiſonné; & toute l'égliſe Gallicane fut frappée de ce ſcandale. Gerfroy en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçû de grands bienfaits du défunt prélat. Il demanda conſeil à l'évêque Galon ſon ſucceſſeur, qui l'exhorta, s'il ſe ſentoit coupable, à le confeſſer ſincerement. Gerfroy proteſtant toûjours qu'il étoit innocent; Galon n'oſa décider ſeul une affaire de cette importance, & la porta au concile de la province, qui ſe tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archevêque de Lyon y préſidoit, & dans l'acte qui nous en reſte, il eſt qualifié primat de toute la Gaule.

Il

Il étoit accompagné de ses suffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlons, Gerauld de Mâcon, que l'on compte entre les saints, & les députez de Teutbold de Langres. Le concile se tint dans l'église de S. Jean-Baptiste au fauxbourg de Châlons : le moine Gerfroi y étoit present, & sa cause y fut soigneusement examinée selon les canons. Mais il ne se trouva aucune preuve contre lui, & après trois proclamations, il ne se presenta point d'accusateur. C'est pourquoi il fut ordonné, que pour faire cesser le scandale, il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain que Galon tiendroit : en recevant la sainte communion, pour témoignage de son innocence.

An. 894.

Gall. Chr.

En execution de ce décret, l'évêque Galon alla exprès tenir son synode dans le monastere de Flavigny ; où disant la messe publiquement, dans l'église de S. Pierre, il fit avertir le moine Gerfroy de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, suivant le témoignage de sa conscience. Il s'approcha sans hesiter ; & prenant Dieu à témoin & le sacrement qu'il alloit recevoir, il communia en presence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir sa réputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte authentique, qu'il souscrivit avec les évêques de Châlons & de Mâcon. Aurelien archevêque de Lion mourut peu de tems après ce concile : c'est-à-dire, comme l'on croit, l'année suivante 895. & son église l'honore comme saint. Il avoit rempli vingt ans le siége de Lion, & eut Alvalon pour successeur.

Elog. Mabill. to. 6. p. 504.

XXIV.
Concile de Tribur.

Au mois de Mai de la même année 895. indiction

AN. 894.

treiziéme, le roi Arnoul étant à son palais de Tribur près de Maïence, y fit tenir un concile general des païs de son obéïssance ; où assisterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Maïence, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui presidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & succeda l'an 891. à Sunzo ou Sunderolde, tué près de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virsbourg avoit succedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit très-noble, mais sans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile plusieurs abbez, & le roi étoit accompagné de tous les grands du roïaume.

Regino. an. 895. to. 9. conc. p. 439.

Reg. an. 891.

Id. 892. Ditm. lib. 1.

Bref. conc.

Après un jeûne de trois jours, avec des processions & des prieres, le roi se retira dans son palais : où assis sur son trône & revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les seigneurs du bien de l'état & du repos de l'église. Cependant les évêques s'assemblerent dans l'église du même lieu ; & envoïerent au roi des députez, pour savoir s'il vouloit emploïer sa puissance à proteger l'église & en augmenter l'autorité. Le roi envoïa des seigneurs leur dire de sa part, qu'ils ne songeassent qu'à s'aquiter fidelement de leur ministere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur resisteroient. Alors les évêques se leverent de leurs siéges, & s'écrierent : Exaucez nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul. On sonna les cloches & on chanta le *Te Deum*. Ensuite ils s'inclinerent devant les dé-

putez du roi, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoissance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'église : le roi entra dans le concile, & les évêques furent admis au conseil du roi. Ce qui préceda ce concile & ce qui le suivit, fait soupçonner que la politique y avoit part. L'année précedente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Vormes, où il avoit voulu donner le roïaume de Lothaire à son fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine : mais les seigneurs n'y voulurent point consentir. Après l'assemblée de Tribur, & la même année 895. il en tint une autre à Vormes, où il déclara Zuentibold roi de Lorraine du consentement de tous les seigneurs.

AN. 895.

Regin. an. 894. 895.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre se presenta, qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de son évêque. Cet évêque avoit cité à son synode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle : mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchez de cette violence, envoïerent des deputez au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaisoit ordonner de ce laïque, & des autres pecheurs incorrigibles & excommuniez, qui ne venoient point à penitence : lui envoïant en même tems l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniez. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de notre roïaume, de prendre les excommuniez qui ne se soumettent point à la penitence, & nous les amener : que s'ils

Can. 2.

C. 3.

de maladie ou de voïage, il pourra racheter le mardi, le jeudi & le ſamedi, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Après cette année il entrera dans l'égliſe; & pendant deux années continuera la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours de la ſemaine. Chacune des quatres années ſuivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la ſaint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredi & le vendredi: encore pourra-t-il racheter le mercredi. Après ces ſept ans, il ſera reconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poiſon doit faire la penitence double. On voit par ces canons, qu'on n'obſervoit pas encore l'abſtinence du ſamedi: mais que les penitences ſolemnelles étoient en vigueur, avec les differens dégrez marquez dans les canons des premiers ſiécles: comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de S. Baſile à Amphiloque.

AN. 895.

C. 57.

C. 58.

C. 50.

C. 58.

On condamne les clercs & les moines apoſtats, les religieuſes qui ſe marient, au mépris de leurs vœux; & pluſieurs eſpeces de conjonctions illicites, particulierement le mariage entre les adulteres qui ont conſpiré la mort du premier mari. Une eſclave ne peut être que la concubine d'un homme libre: mais s'il l'épouſe après qu'elle eſt affranchie, elle eſt ſa femme legitime. La diverſité de nation & de loix n'empêche point le mariage: ainſi un Franc peut épouſer une Bavaroiſe ou une Saxone, en ſuppléant ce qui manque à la forme du contrat civil.

Sup. l. x. n. 16. l. XVII n. 14.
Can. 27. 26.
C. 23. 24. 25.
C. 43. 44. 46.
C. 4.
C. 38.
C. 3.

Celui qui mépriſe le banc de l'évêque, c'eſt-à-dire ſa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau.

C. 8.

m'ont paru les plus remarquables. On y traita aussi du differend entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Brême : on cassa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en métropole ; & pour son union avec Brême, qui fut reduit à un simple évêché soûmis à Cologne. Aussi dans les souscriptions du concile, Adalgaire n'est compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autorisé par le pape Formôse & le roi Arnoul.

AN. 895.

Adam. Brem. lib. 1. c. 41.

XXV. Arnoul empereur. Mort de Formose Estienne VI.

Regin. 895 896. Luitpr. lib. 1. c. 8.

Après cette assemblée & celle de Vormes, le roi Arnoul passa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Guy, & par le pape Formose. Guy s'enfuit, & Arnoul assiegea Rome & la prit d'assaut l'an 896. Formose le reçut avec grand honneur, & le couronna empereur devant la confession de saint Pierre. Arnoul de son côté, pour venger le pape, fit décapiter plusieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au-devant de lui à son entrée. Le peuple Romain prêta serment de fidelité à l'empereur Arnoul, sauf la foi dûë au pape Formose ; & l'empereur, après avoir demeuré quelque tems en Italie, à poursuivre Guy & sa femme, retourna en Baviere, au mois de Mai.

Ann. Fuld.

Cependant le pape Formose mourut le jour de Pâques quatriéme d'Avril de la même année 896. après avoir tenu le saint siége quatre ans & demi. On ordonna à sa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été déposé du soûdiaconat, & ensuite de la prêtrise, & il fut élu par une faction populaire ; mais il mourut de la goute au bout de quin-

Flod vers. to. 4. act. B. p. 605.

pourront dire comment j'ai trouvé cette église, travaillée par les incursions des païens; & quelles peines je me suis donné pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiscopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me presenter aux pieds de votre sainteté, si je puis obtenir la permission du roi Eudes, & si les chemins deviennent libres. Maintenant ils sont fermez par Zuentibolde fils du roi Arnoul, qui attaque même l'église de Reims, dont il donne les biens à ses vassaux; & je vous prie de reprimer sa tyrannie par votre autorité apostolique. C'est que Zuentibolde faisoit la guerre pour se maintenir dans le roïaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900. *Reg. ann. 900.*

L'archevêque de Reims étant averti que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normans, pour établir sa puissance par leur secours: lui en écrivit en ces termes: Qui de vos fideles serviteurs ne seroit effraïé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu? Il n'y a point de difference entre se joindre aux païens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoûtume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganisme, & ont toûjours recherché le secours de Dieu: c'est pourquoi ils ont heureusement regné & transmis leur puissance à leurs descendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miseres passées, aux pillages & aux oppressions des pauvres, & en faire penitence: vous *Flod. IV. c. 5.*

reçût bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chassa lui-même du saint siége, on le mit dans une obscure prison chargé de fers, & on l'étrangla.

Son successeur fut Romain Gallesin, fils de Constantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis ; & on élût à sa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit sobre, chaste, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix ; mais il ne vécut que vingt jours depuis son ordination. Dans ce peu de tems, il ne laissa pas de travailler autant qu'il pût à la réünion de l'église : il rappella les évêques chassez de leurs siéges, & rétablit les clercs ordonnez par Formose, & déposez par Estienne ; leur rendant les ornemens sacrez & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter solemnellement dans la sépulture des papes le corps de Formose, qui avoit été trouvé par des pêcheurs ; & lorsqu'on le transporta, plusieurs personnes pieuses assuroient, que les images des saints l'avoient salué en passant.

Auxil. l. II. c. 4. inf.

Luitpr. c. 8.

Flod. vers.

Après la mort de Theodore, les Romains furent partagez ; les uns élurent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tibur fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chassé de Rome, se retira en Toscane, sous la protection du marquis Adalbert, & y demeura sept ans. Jean IX. tint le siége deux ans, pendant lesquels il celebra trois conciles ; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne.

XXVIII. Concile de Rome.

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dès l'an

Quand il fut venu, Jean d'Areze lui dit : Benoît, avez-vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un soûdiacre de la bibliotheque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit assisté. Estienne évêque d'Orti l'un d'entr'eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape : c'est-à-dire contre Estienne VI. Antoine de Bresse dit au nom d'eux tous : Puisque vous dites que nous sommes separez du sein de l'église Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent assis Amolon dit : Après le délai qui fut hier accordé ; il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponse. Jean d'Areze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, & Jean d'Areze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent : le siége apostolique y étoit. Voulant dire, qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Areze répondit : Nous ne jugeons pas le siége apostolique. Et aïant montré, que le concile contre Formose, n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : il ajoûta : Il faut que le mal qui a été commis dans l'église, soit entierement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, & nous le souhaitons tous. Ensuite le pape ordonna que l'on rendit réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, savoir au concile contre Formose : mais contraint. Silvestre de Porto interrogé par Amo-

assisté par force, & demanderent misericorde.

Ensuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons absolument le concile tenu sous le pape Estienne VI. où le venerable corps du pape Formose fut tiré de son sepulcre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oui dire avoir été fait sous aucun de nos prédecesseurs ; & nous défendons par l'autorité du Saint-esprit, de jamais rien faire de semblable. Car on n'appelle personne en jugement que pour se défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres & le reste du clergé, qui assista à ce concile nous aïant demandé pardon, & protesté que la seule crainte les avoit forcé à s'y trouver ; nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce soit d'empêcher la liberté des conciles ; & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en prison, sans connoissance de cause. c. 7. c. 8.

Comme Formose a été transferé de l'église de Porto au saint siége apostolique, par necessité & pour son merite : nous défendons à qui que ce soit de le prendre pour exemple : vû principalement que les canons le défendent, jusques à refuser aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons aussi que celui qui a été déposé par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, soit promu à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a osé faire à l'égard de Boniface déposé, premierement du soûdiaconat, & ensuite de la prê-

La ſainte égliſe Romaine ſouffre des grandes violences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le conſacre à l'inſçu de l'empereur ; ſans attendre, ſuivant les canons & la coûtume, la preſence de ſes commiſſaires, qui empêcheroient le déſordre. C'eſt pourquoi nous voulons que déſormais le pape ſoit élu dans l'aſſemblée des évêques & de tout le clergé, ſur la demande du ſenat & du peuple ; & enſuite conſacré ſolemnellement, en preſence des commiſſaires de l'empereur ; & que perſonne ne ſoit aſſez hardi, pour exiger de lui des ſermens nouvellement inventez. Le tout afin que l'égliſe ne ſoit point ſcandaliſée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'eſt auſſi introduit une déteſtable coûtume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ſes fauxbourgs. On traite de même toutes les maiſons épiſcopales à la mort de l'évêque. C'eſt pourquoi nous le défendons à l'avenir : ſous peine non ſeulement des cenſures eccleſiaſtiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuſe coûtume, par laquelle les juges ſéculiers, ou leurs officiers vendent des commiſſions pour la recherche des crimes ; & s'ils trouvent, par exemple des femmes débauchées dans une maiſon appartenante à l'égliſe ou à un clerc ; ils la prennent avec ſcandale & la maltraitent, juſques à ce qu'elle ſoit rachetée bien cher, par ſon maître ou par ſes parens : après quoi elle ne craint plus de ſe proſtituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoiſſance. Nous voulons donc que les évêques aïent la liberté dans leurs

C. 10.

C. 11.

C. 12.

diocéses de rechercher & de punir selon les canons les adulteres & les autres crimes ; & qu'au besoin, ils puissent tenir des audiences publiques, pour reprimer les rebelles.

XXIX. Concile de Ravenne. To. 9 p. 507.

Après ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en presence de l'empereur Lambert, où les dix articles suivans furent lûs & approuvez. Si quelqu'un méprise les canons & les capitulaires des empereurs Charlemagne, Louis, Lothaire & son fils
C. 1. Louis touchant les Decimes : tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit sera excommunié. L'em-
C. 2. pereur ajoûta : Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il soit, veut venir à nous, ou implorer notre protection : personne ne s'y opposera, ou ne l'offensera en sa personne ou en ses biens ni dans le voïage ni dans le séjour, sous peine de notre indignation. Nous promettons de conserver inviolablement le privilege de la sainte église Ro-
C. 3. maine.

C. 4. Le pape de son côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de votre tems dans l'église de saint Pierre, principalement pour la cause du pape Formose, soit appuïé de votre consentement & de ce-
C. 5. lui des évêques & des seigneurs. Que vous fassiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligez de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligez, jusques à souhaiter la mort plutôt que d'en être témoins ; & que vous ne laissiez
C. 6. pas ces crimes impunis. Que vous confirmiez le traité fait par votre pere Gui d'heureuse memoire, & que

vous revoquiez toutes les donations de patrimoines & d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards & de Francs, dans les terres de S. Pierre, comme contraires à notre autorité & à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à notre avenement au pontificat, voïant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoïé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte : mais nos gens en ont été empêchez par des méchans. Voïez combien il est indécent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi savoir, qu'elle est reduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes ordinaires pour la prosperité de votre regne, ni dequoi païer les gages de ses clercs & de ses serviteurs.

C. 7 8. *C. 9.* *C. 10*

M. S. Ap. Papebr. in Steph.

XXX. Argrim rétabli.

Après la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajoûta : Quand vous serez arrivés chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé étoit arrivée sous Estienne VI. & elle tomba toute entiere, depuis l'autel jusqu'à la porte.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lion avoit ordonné, après la mort de

Sup. n. 6.

cle, dont le dessus & les colomnes étoient d'or & & le faiste orné de pierreries. Au commencement de l'année suivante 900. les seigneurs de son roïaume s'assemblerent à Forcheim, & reconnurent pour roi Louis son fils legitime, agé seulement de sept ans. Les évêques du roïaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton archevêque de Maïence & de tous ses suffragans, où après avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent: Nous avons douté un peu de tems quel roi nous élirions; & il étoit fort à craindre, que le roïaume ne se divisât en plusieurs parties: mais il est arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croïons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de notre seigneur, quoique très-jeune; & nous avons voulu conserver l'ancienne coûtume, suivant laquelle les rois des François sont toujours venus de la même race. Au reste, si nous l'avons fait sans votre permission, nous croïons que vous n'en ignorez pas la cause: C'est que les païens, qui sont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occasion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par votre benediction. Ces païens, qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

AN. 900.

Arnolf. tib. 1. mir. S. Em. c. 5. Reg. an. 900.

An. Fuld. 900.

To. 9. conc. p. 496.

Les évêques ajoûtent: Nos freres les évêques de Baviere se sont plaint à nous, que les Moraves, peuples revoltez contre les François, se vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain: quoiqu'ils aïent toujours été joints à la province de Baviere.

la liberté des chemins à l'évêque & aux prédicateurs, & sont demeurez indépendans.

Maintenant ils se vantent d'avoir obtenu de vous à force d'argent, de leur envoïer ces évêques, afin de diviser en cinq l'évêché de Passau. Car étant entrez en votre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque & trois évêques ses suffragans, à l'insçu du veritable archevêque, & sans le consentement de l'évêque diocésain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchez, sinon du consentement de l'évêque & de l'autorité du concile de la province. Votre prédecesseur du tems du duc Zuentibold consacra évêque Viching, & ne l'envoïa pas dans l'évêché de Passau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit soûmis par les armes & fait devenir Chrétien. Or les Sclaves, aïant l'accès entierement libre auprès de vos legats, nous ont chargez de calomnies, parce que nous n'avions personne pour y répondre. Ils ont dit, que nous étions en differend avec les François & les Allemans, au lieu que nous sommes amis. Ils ont dit, que nous étions en guerre avec eux-mêmes, dequoi nous demeurons d'accord: mais c'est par leur insolence, & non par notre faute. Depuis qu'ils ont commencé à négliger les devoirs du christianisme, ils ont refusé le tribut à nos rois, & pris les armes contre eux: mais bon gré malgré, ils leur seront toûjours soûmis. C'est pourquoi vous devez bien prendre garde de ne pas appuïer le mauvais parti. Notre jeune roi ne cede en rien à ses prédecesseurs, & prétend être comme eux le protecteur de l'église Romaine.

AN. 900. Quant au reproche que nous font les Sclaves, d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la relig on : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour passer en Italie ; si nous étions en votre presence, nous nous en justifierions devant Dieu qui sait tout, & devant vous, qui tenez sa place. Il est vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens nos sujets éloignez de nous, & leur faisoient une rude persecution : nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais seulement du linge, pour les adoucir & nous délivrer de leur vexation. Ce sont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait long-tems ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprès d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raser la tête comme eux à plusieurs des leurs, pour envoïer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs plusieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de soif dans les prisons, réduit en servitude des hommes & des femmes nobles, ruiné des bâtimens & brûlé les églises, ensorte qu'on n'en voit pas une seule dans toute notre Pannonie, qui est une si grande province. Les évêques que vous avez envoïez, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs désert. Quand nous avons sû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous est témoin, combien nous avons désiré de faire la paix avec les Sclaves, promettant de le pardonner tout le passé, & leur rendre ce que

avi

AN. 900.

avions à eux, pourvû qu'ils nous donnassent le tems d'aller défendre les biens de saint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'est pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foi aux soupçons que l'on voudroit vous donner contre nous; jusqu'à ce qu'un legat envoïé de votre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prend soin des patrimoines de saint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoïer l'argent qui vous est dû, à cause de la fureur des païens: mais puisque par la grace de Dieu, l'Italie en est délivrée, je vous l'envoïerai le plutôt que je pourrai. Il a été souvent parlé de ces terres, que l'église Romaine avoit en Baviere.

XXXIII. Hongrois en Italie.
Reg. an. 889.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fonds de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'est-à-dire en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le païs des Avares, vivant de chasse & de pêche: puis ils firent des courses frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guerre qu'à coups de flêches, qu'ils tiroient avec une adresse merveilleuse. Ils ne savoient ni faire des siéges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & se dispersoient aussi-tôt. Ils étoient toûjours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conseil. Ils se rasoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du sang; coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient sans pitié, tant les femmes que les hom-

la communion à ceux qui observeront cette regle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du schisme, c'est-à-dire depuis l'an 858. AN. 900.

Sup. l. L. n. 3.

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui est l'an 895. Il est compté entre les saints; & l'église l'honore le douziéme de Fevrier. A sa place on ordonna Nicolas, qui étoit mystique de l'empereur, c'est-à-dire secretaire, & le nom lui en demeura. Il tint le siége de C. P. près de douze ans. Trois ans après son ordination, c'est-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C. P. une eglise & un monastere d'eunuques; & y fit apporter le corps de saint Lazare & celui de sainte Magdelaine sa sœur: ce sont les termes de l'ancien auteur de son histoire.

Simeon mag. in Leon n. 7. Martyr. R. 12. Fev.

n. 9.

Post Theoph. p. 224. n. 18.

XXXV. Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims. *Flod. IV. c. 10.*

En France Foulques archevêque de Reims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étoit aussi mis en possession de l'abbaïe de saint Vaast, que le roi Charles lui ôta pour son infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à sa bienseance l'abbaïe de saint Medard, que possedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de saint Vaast, après avoir assiegé & pris Arras sur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut passa à toute sa cour, & ses vassaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir se reconcilier avec le prélat; & aïant épié l'occasion un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une très-petite escorte, ils l'aborderent dans le chemin; aïant à leur tête un nom-

Le siége de Reims ne vaqua que dix-huit jours, & le sixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme son prédecesseur & noble comme lui, mais encore jeune. A son ordination se trouverent Viton, ou Gui archevêque de Rouen, Riculfe évêque de Soissons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Therouane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en présence de ces douze prélats, on lut dans l'église de N. Dame de Reims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard & Rotfeld vassaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general : on les déclare separez de l'église, & chargez d'un perpetuel anathême, avec toutes les maledictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défense à aucun Chrétien de les saluer, à aucun prêtre de dire la messe en leur presence; & s'ils tombent malades de recevoir leur confession, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à resipiscence. Défense de leur donner sepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent, & c'est le premier exemple que je sache d'une telle excommunication.

AN. 900. C. 11. Tom. conc. p. 481.

XXXVI. Oviedo métropole. Sup. l. XLVI. n. 46. Sampir. Astur. 1-36.

En Espagne Alfonse III. regnoit sur les Chrétiens depuis trente-huit ans, aïant succedé à son pere Ordogno dès l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en

consacra trois autels: un en l'honneur de N. S. l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de saint Jean l'évangeliste: mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parceque l'on croïoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de Mai Ere 938. qui est l'an 900. de J. C.

AN. 900.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 20.

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jacques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élû & sacré archevêque de Tarragone. Mais l'archevêque de Narbonne s'y opposa, avec les évêques d'Espagne, qui le reconnoissoient pour métropolitain; & Cesaire en appella au pape.

Tom. 9. conc. p. 482.

Onze mois après le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. on en tint un à Oviedo, où se trouva le roi accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoïé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église d'Oviedo fut érigée en métropole, & Hermenegilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infideles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses: que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres

Le pape Benoist ne voulant rien décider en cette affaire sans le conseil des évêques, assembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit être maintenu dans le siége de Langres. Dequoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux seigneurs & à tous les fideles; dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déja reçu du pape Formose. La seconde lettre est adressée au clergé & au peuple de Langres, & elles sont datées du second des calendes de Septembre indiction troisiéme; c'est-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoist, & la seconde après la mort de l'empereur Lambert. C'est que ce pape ne reconnoissant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de tems après, & la même année 900. Loüis fils de Boson roi de Provence fut appellé en Italie, & se fit reconnoître & couronner empereur. Argrim après tant de traverses, gouverna paisiblement l'évêché de Langres jusques à l'an 911. qu'il le quitta, pour se faire moine à S. Benigne de Dijon, où il mourut dix ans après.

Tom. 9. conc. p. 511. 512.

Papebr. conc. p. 512. dissert. 19.

Chr. S. Benig. p. 424.

XXXVIII.
Fin du roi Alfrede.
Asser. p. 12.

En Angleterre le roi Alfrede mourut, laissant son roïaume dans un état florissant. La pieté qui le fit remarquer en lui dès l'enfance, continua toute sa vie. Dans sa premiere jeunesse se sentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiscence, il se levoit la nuit secrettement, & s'alloit prosterner dans l'église, pour demander à Dieu de le délivrer de cette tentation: ou du moins de lui envoïer quelque maladie qui en fût le contrepoids, sans le défigurer ni

Ce fut le mercredi vingt-huitiéme d'Octobre 901. indiction quatriéme. Il avoit vécu cinquante-deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard son fils aîné lui succeda, & est connu sous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut sacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de son regne, il fit tenir un concile, où le même archevêque présida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edoüard, de ce que tout le païs des Gevises ou d'Oüessex étoit depuis sept ans sans évêques. Le roi & le concile resolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviser en cinq deux évêchez. L'archevêque porta à Rome ce décret, qui fut approuvé du pape; & à son retour, il ordonna à Cantorberi sept évêques, pour autant d'églises; savoir Vinchestre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorcestre.

AN. 901.

Ap. Spelm p. 104

Tom. 9. conc. p. 419. ex. Vu:l. Malmesb.

XXXIX. Mort de Benoist IV Leon V puis Christofle papes.

L'empereur Louis fils de Boson demeura quatre ans en possession de l'Italie: mais enfin ne se tenant pas assez sur ses gardes, il fut surpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Août. Cependant le pape Benoist IV. mourut, & on ordonna à sa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le siége deux mois; & fut chassé, & mis en prison par Christofle Romain de naissance, fils d'un autre Leon, qui tint le saint siége six mois & un peu plus. On a une lettre de lui datée du mois de Decembre indiction septiéme, sous le regne de Louis, qui est l'an 903.

Reg. an. 904. Luitpr. l. 12. c. 10. 11. Flod. vers. p. 606.

To. 9 conc. p. 516.

La même année mourut Francon évêque de Liége,

Sigeb. Chr.

tion de sa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprès, savoir *Basileopator*; c'est-à-dire pere de l'empereur. Il le fit aussi maître des offices, & en cette qualité, il lui adressa la plûpart de ses Novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano, & après sa mort il l'épousa & la couronna imperatrice. Un clerc de son palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale & fut déposé pour ce sujet: mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit son corps dans une biere, qui se rencontra par hazard; & où ces paroles du pseaume étoient gravées: Malheureuse fille de Babylone.

AN. 905.

Ps. CXXXVI. 8.

Leon épousa donc une troisiéme femme l'an 896. onziéme de son regne. Elle se nommoit Eudocie: il la fit couronner, la déclara imperatrice; & en eut un fils, mais elle mourut de cette couche & l'enfant aussi. C'est ce qui fit resoudre Leon à se marier une quatriéme fois l'an 902. dix-septiéme de son regne. Il prit une autre Zoé surnommée Carbounopsine: mais il n'osa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale; parce que chez les Grecs les quatriémes nôces étoient défenduës. Les secondes & les troisiémes étoient sujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de faute; & pour les quatriémes, on les comprenoit sous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de saint Basile à Amphiloque, & de celle de saint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une constitution, pour ordonner que la peine portée

Sup. l. XVII. n. 15. l. XLV. n. 46. I. ep. 50. Novel. Leon. 90.

AN. 905. par les canons seroit executée contre ceux qui contracteroient de troisiémes nôces.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de son régne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer son épouse legitime. Et premierement il fut question de baptiser l'enfant avec la solemnité ordinaire, comme fils d'empereur : ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuserent de souffrir : à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit serment, & l'enfant fut baptisé solemnellement le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Constantin. Mais trois jours après, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les nôces celebrées, quoique sans ministere de prêtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entreprise comme un renversement de la religion; & toute la ville en fut scandalisée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, se jetta à ses pieds, & le pria de respecter la dignité imperiale, qui est comme le visage où la moindre tache ne se peut cacher : de songer qu'il y avoit au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime : que les princes ne sont pas au-dessus des loix, pour se donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit les larmes aux yeux, de s'abtenir quelque tems de cette femme, jusques à ce que l'on fist venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales; pour examiner avec les évêques ses sujets, ce qu'il y avoit à faire.

Nicol. epist. ap. Baron. to. 11. p. 373. & to. 9. conc. p. 1264.

Eutich. an. p. 484 to. 2.

L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius,



AN. 905.

à Michel patriarche d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jerusalem, & à Simeon patriarche d'Antioche; les priant de venir, pour examiner la validité de son mariage. Ils se contenterent d'y envoïer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur se fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la déclara imperatrice. Le patriarche Nicolas déposa le prêtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'église; de sorte qu'il ne venoit plus que dans la sacristie. Les legats de Rome étant arrivez à C. P. le bruit courut, que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer son mariage. C'est pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public; mais il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conference secrette dans le palais, ce que l'empereur refusa. Il gagna par presens & par promesses une partie des prélats de son obéïssance, puis il manda au palais le patriarche, sous prétexte du festin solemnel qu'il faisoit tous les ans à la fête de saint Tryphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de son regne.

Epist. Nicol.

Sim. Mag. n. 19.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce festin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & Accubiteur, parce qu'il étoit complice de ses crimes, le presserent instamment d'approuver le mariage de Zoé; & comme il demeura ferme à le refuser, il fut aussi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la nege, & envoïé en exil, sans lui laisser, ni ami, ni valet, ni même un livre pour sa consolation, & on le garda étroitement. On traita

cesseur fut Elie, qui commença l'an 904. troisiéme du calife Moctafi, & tint le siége vingt-huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hegire 279. de J. C. 892. son neveu Ahmed lui succeda & prit le titre de Moutadid. Il épousa la fille de Hamarouya fils d'Achmed souverain d'Egypte, & mourut d'excés avec les femmes la dixiéme année de son regne 289. 902. âgé de quarante-six ans. Son fils Ali lui succeda sous le nom de Moctafi, & se rendit maître de l'Egypte aprés la mort d'Aaron fils de Hamarouya; ainsi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna six ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

AN. 907.

Elmac. liv. 11. c. 17. p. 170.

c. 18.

XLII. Sergius III. pape.

Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adressa, étoit Romain fils de Benoist, & étant prêtre avoit été élû pape une premiere fois en 898. aprés la mort de Theodore. Ayant été sept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Christofle, & ordonné pape en 905. Il tint le siége sept ans, & regardant comme des usurpateurs Jean IX. qui lui avoit été preferé, & les trois papes suivans; il se declara contre Formose, & approuva la procedure faite par Estienne VI. dont il fit transferer le corps dix ans aprés sa mort, & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'église de Latran ruinée du tems d'Estienne, & y choisit sa sepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors absolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles, Marozie & Theodora,

Papebr. ex Epitaph. Sup. n. 27. Flod. vers. p. 687.

Ap. Bar. an. 908.

Luitpr. lib. 2. c. 13.

vivans ou aux morts. Les prieres des matines, des vêpres & des autres heures n'auront point été exaucées ; les diacres & les soudiacres auront envain exercé leurs fonctions : l'église entiere sera coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formose a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, sinon au peuple Romain, qui l'a choisi, au clergé & aux grands : qui tant qu'il a vécu ont reçû de lui l'hostie du corps & du sang de N. S. & assisté avec lui aux stations & aux autres solemnitez ? Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont venus de loin recevoir l'ordination de saint Pierre, par les mains de son vicaire ? Il répond ensuite à ceux qui alleguoient pour excuse, l'autorité du superieur, à laquelle ils n'avoient pû resister ; & soûtient qu'il ne faut point obéir aux superieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injustes : mais distinguer le siége, qu'on doit toûjours respecter, d'avec le pontife, qu'on ne doit pas suivre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les autres ordonnez par Formose, doivent garder leur rang en attendant le jugement d'un concile universel.

c. 29. c. 32. c. 33. 34. c. 35. c. 40.

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Leon évêque de Nole, qui ayant été ordonné par Formose, étoit violemment pressé de reconnoître son ordination nulle. Il avoit consulté sur ce sujet les plus habiles des François & des habitans de Benevent, qui lui avoient répondu par écrit, qu'il se gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faisoit ; & Auxilius aprés lui avoir envoyé son premier écrit,

tion de leur ordre, & qu'on ne doit point obéir au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont c. 12.
le sujet est manifestement mauvais.

Il dit que Formose ne peut plus être jugé aprés c. 20.
avoir été presenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agresseur, aprés sa déposition il n'a pû être évéque, & encore moins pape. Le défenseur répond : Comme il a été déposé par l'autorité du saint siége, il a été reconcilié par la même autorité. L'agresseur : Quand il a été déposé, il a juré sur les saints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre son évêché ; il n'a donc pû être reconcilié. Le défenseur : Un tel serment seroit jugé détestable par les payens mêmes ; jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander sa reconciliation, quelle cruauté ? L'agresseur : Le pape a-t-il dû reconcilier un homme, qui s'est condamné de sa propre bouche ? Le défenseur : Il ne l'a fait que par crainte ; mais il suffit qu'ensuite il a été reconcilié par l'autorité du saint siége. L'agresseur : Soit, Formose c. 22.
a été reconcilié ; mais ensuite le desir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur : Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint siége ; c'est pourquoi il faut le laisser au jugement c. 23.
de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les pays circonvoisins, disent qu'il a été d'une grande sainteté, hors un trés-petit nombre qui le décrie.

L'agresseur : Mais voici une objection sans re- c. 24.
plique. Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains, comme s'il

n'eut point été évêque ; & par-là, non seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut intronisé ; & ils m'ont dit, qu'il étoit trés-faux, que dans cette translation il ait reçû l'imposition des mains, mais comme des voyageurs font des prieres en marchant; ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siege apostolique, & l'intronisâmes ave l'oraison
c. 27. convenable. L'agresseur : Il y a encore plusieurs personne dignes de foi, qui témoignent que Formose se fit réïterer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi je sai certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose qui le disent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

c. 29. L'agresseur : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose ; mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver ; mais il est plus clair que le jour, que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi, s'il plaît à Dieu que l'empereur assemble un concile universel, que jugera-t-on de vous, qui
c. 30. rejettez les decrets de tant d'évêques ? L'agresseur : Estienne qui a été le troisiéme pape aprés Formose, l'a tellement jugé coupable, qu'il a fait tirer son cadavre du tombeau, & traîner dans un concile, où aprés l'avoir dépoüillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une sepulture d'étran-

gers, & peu de tems aprés on le jetta dans le Tibre. Le défenseur : Ils ont agi comme des bêtes feroces, sans humanité, où l'ont-ils appris ces miserables ? Quand cette translation d'un siége à un autre auroit été illicite, il falloit la tollerer avec la douceur ecclesiastique, sans l'exagerer par des cruautez inoüies, puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fit rien de semblable. Il soûtient ensuite, qu'on doit observer le serment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché. 612.

Dans le troisiéme écrit, l'accusateur insiste sur ce que l'ordination de Formose étoit illicite, aprés le serment qu'il avoit fait, de ne jamais monter sur le saint siége, & l'acteur, c'est-à-dire, le défenseur en convient ; mais il soûtient que cette ordination n'a pas laissé d'être valable, à cause de l'utilité de l'église qui doit être préferée au serment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne se trouvoit personne si digne de remplir le saint siége. Il fait ainsi l'éloge de Formose. Il a donné pendant toute sa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bû de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, ayant vécu jusques à quatre-vingt ans. Il a converti les Bulgares, soûtenant sa prédication par la sainteté de sa vie. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius. *Anal. tom. 4. p. 610.* *P. 619.*

XLIV. Concile de Trosli.

En France Hervé archevêque de Reims fut consulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit user avec les payens convertis, qui aprés le baptême étoient retournez à leurs superstitions, & avec ceux qui n'avoient pas encore été baptisez. C'é-

AN. 909. toit des Normans, qui pour s'établir en France, commençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recüeil de plusieurs autoritez de saint Gregoire, d'autres peres & de quelques histoires peu autentiques, divisez en vingt-trois articles.

Flod. 4. hist. c. 14.

Tom. 9. conc. p. 484.

Tom. 9. conc. p. 520.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de sa province ; mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Troslé prés de Soissons, le vingt-siéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses Suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prelats ; Hervé Archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Estienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Estienne de Teroüane & Oger d'Amien. Les decrets de ce concile sont distribuez en quinze chapitres, qui sont plutôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église.

p. 522. A.

Dés la preface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monasteres ruinez ou brûlez, les campagnes reduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnez à leurs passions ; ainsi maintenant chacun fait ce qu'il lui plait, méprisant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques ; les puissans oppriment les foibles, tout est plein de violence contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croye pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres, nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en

p. 523.

n'en rempliſſons pas les devoirs. Nous négligeons la prédication ; nous voyons ceux dont nous ſommes chargez, abandonner Dieu & croupir dans le vice, ſans leur parler & ſans leur tendre la main, & ſi nous les voulons reprendre, ils diſent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux inſupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainſi le troupeau du ſeigneur perit par nôtre ſilence. Songeons quel pecheur s'eſt jamais converti par nos diſcours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueil. Cependant nous rendrons compte inceſſamment de cette négociation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit.

AN. 909.

Mat. XXIII. 4.

Dans la ſuite on decrit ainſi la décadence des monaſteres. Les uns ont été ruinez ou brûlez par les payens, les autres dépoüillez de leurs biens, & preſque reduits à rien ; ceux dont il reſte quelque veſtiges ne gardent plus aucune forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuſes n'ont plus de ſuperieurs legitimes, par l'abus qui s'eſt introduit de les ſoûmettre à des étrangers ; c'eſt pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaiſe volonté. Ils oublient la ſainteté de leur profeſſion, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns preſſez par la neceſſité, quittent les monaſteres, & bon gré malgré, ſe mêlant avec les ſeculiers, vivent comme eux ; ils n'ont aucun merite qui les diſtingue du peuple, & la baſſeſſe de leurs occupations les rend mépriſables. Nous voyons dans les monaſteres conſacrez à Dieu des abbez laïques, avec leurs

c. 3.

AN. 909. femmes, leurs enfans, leurs soldats, & leurs chiens. Comment de tels abbez feront-ils observer la regle, qu'ils ne savent pas même lire? cependant ils prétendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'observance soit gardée dans les monasteres suivant la regle & les canons, que les abbez soient des religieux instruits de la discipline reguliere, & que les moines & les religieuses vivent dans la sobrieté, la pieté & la simplicité, priant pour les rois, pour la paix du royaume & la tranquillité de l'église, sans en troubler la jurisdiction, ni affecter les pompes du siecle. Car on dit que quelques-uns portent des ornemens, qui seroient indecens à des bons laïques; que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains sordides. Or afin de leur retrancher tout pretexte d'aller dehors & de commettre de tels abus, les abbez auront soin de leur fournir selon la regle tout le necessaire, pour la nourriture & le vêtement.

c. 5. Le concile s'étend ensuite sur le respect dû aux personnes ecclesiastiques, les mépris & les outrages
c. 4. ausquels ils étoient alors exposez, & le pillage des
c. 6. biens consacrez à Dieu, puis il ajoûte : Il y en a, qui sur ces biens sacrez demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des presens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraisser, quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le service spirituel. C'étoit sans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur imposoient ces charges. Le concile déclare que les biens des eglises, c'est

à dire les dîmes, les prémices & les oblations, sont exemts de tous droits fiscaux & seigneuriaux: pour être administrez par les prêtres, sous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoûte-t-il, que les évêques soient maîtres absolus de ces biens, au préjudice des seigneurs, ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux de la seigneurie desquels sont les églises, le respect convenable, sans arrogance, ni contention. Ils doivent, sans préjudice du ministere, se rendre agreables à leurs seigneurs & à leurs paroissiens, dont les oblations les font vivre, & leur rendre avec l'humilité convenable les services spirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun secours temporel. On montre ensuite que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic & de l'industrie. AN. 909.

Le concile condamne en general les rapines & les pillages alors si frequens; puis le rapt & les mariages clandestins: la débauche non seulement dans les ecclesiastiques, à qui il défend la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & les vains juremens, presque aussi frequens que les autres paroles: les inimitiez, source des meurtres, qui s'étendoient jusques sur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de l'oint du seigneur, c'est-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoûte: Cette mauvaise coutume s'est introduite chez nous, qu'aussi-tôt qu'un évêque est mort, les plus c. 7. c. 8. c. 9. c. 10. c. 11. c. 12. 13 c. 14.

AN. 909. puissans s'emparent des biens de l'église, comme s'ils avoient appartenu en propre à l'évêque, quoique, même en ce cas, ce fut contre toute raison. C'est pourquoi nous défendons à l'avenir ce sacrilege, par l'autorité de Dieu & des saints qui regnent avec lui.

c. 15. Et ensuite le saint siége nous a fait savoir qu'en Orient, regnent encore les erreurs & les blasfêmes d'un certain Photius, qui dit que le saint Esprit ne procede pas du Fils, mais seulement du Pere; c'est pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les peres & dans l'écriture de quoi détruire cette erreur qui veut renaître.

Ces décrets finissent par une exhortation generale où les évêques disent : Il est arrivé par nôtre negligence, nôtre ignorance & celle de nos confreres, qu'il se trouve dans l'église une multitude innombrable de personnes de tout sexe & de toutes conditions qui arrivent à la vieillesse, sans être instruits de la foi; jusqu'à ignorer les paroles du symbole & de l'oraison dominicale. Quand il paroîtroit quelque chose de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, sans le fondement de la foi? Le reste est un abregé de la foi, & une exhortation à fuir le vice & à pratiquer la vertu. En general on voit dans les décrets de ce concile beaucoup de science ecclesiastique & de pieté.

XLV. Fondation de Clugni.

On travailloit dés lors à relever la discipline monastique si déchûë; & le commecement le plus sensible de ce grand ouvrage, fut la fondation du fa-

meux monastere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé aussi duc d'Aquitaine & de Berry, fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit-fils d'un autre Bernard comte de Potiers. Guillaume avoit épousé Ingelberge fille de Boson roi de Provence, & sœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reste encore, où il parle ainsi:

AN. 910.

Mabil t. 5. Act. p. 77.

Voulant employer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnez, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ses pauvres; & afin que cette œuvre soit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de nôtre sauveur Jesus-Christ, aux saints apôtres saint Pierre & saint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, sise sur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y est en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Pierre, & ses dépendances; le tout situé dans le comté de Mâcon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de mon seigneur le roi Eude, & de mes parens & serviteurs, à condition qu'à Clugni on bâtira un monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Paul, pour y assembler des moines, vivant selon la regle de saint Benoist; & que ce soit à jamais un refuge, pour ceux qui sortant pauvres du siecle, n'apporteront avec eux que la bonne volonté.

Tom. 9. conc. p. 565. bibl. Clu. p. 1. Act. sec. 5. p. 78.

Ces moines & tous ces biens seront sous la puissance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra; mais aprés son

AN. 909. décés, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoist, celui qu'il leur plaira de la même observance, sans que nous ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils payeront dix sols d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire, & auront les saints apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soûmis ni à nous, ni à nos parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même: je les en conjure au nom de Dieu & de ses saints, & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuëra ou donnera en fief à personne; & ne leur imposera point de superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoûtant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des précautions contre les désordres du tems, & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont, & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'on-

ziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui est l'an 910. AN. 910.

Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embrassa la profession monastique, & fonda de ses biens le monastere de Gigni au diocese de Lion. Il reforma celui de la Beaume en Bourgogne, prés de Lion le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dés l'an 894. L'année suivante il alla à Rome, & obtint du pape Formose la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'est plus qu'un prieuré dépendant de Clugni, mais la Beaume est encore une abbaye. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de saint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monastere.

V. Mabil. p. 80. id. p. 67.

On croit qu'il tira du monastere de saint Martin d'Autun, la pratique des observances regulieres, du moins il est certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la reforme de la Beaume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent dés l'âge de sept ans dans le monastere de saint Savin, reformé par saint Benoist d'Aniane, & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil, qui vinrent s'y retirer étant chassez de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monastere de saint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir, & l'ayant obtenu vint à saint Savin, où il savoit combien l'observance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines entre lesquels étoient Hugues, Odon & Jean. Le comte

Vita S. Hug. Act. sec. 5. p. 90.

AN. 910.

Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint trés-celebre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, & l'on voit parce qui vient d'être dit, de qu'elle tradition venoit l'observance de Clugni.

XLVI. Eglise d'Allemagne.

Adam. hist. c. 42.

Adelger archevêque de Hambourg, étant arivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour le soulager. Cependant le Pape Sergius touché des plaintes d'Adelger renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtez, & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Anscaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins, pour l'aider dans les fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai 909. aprés vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siége sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna aprés quelque resistance, il reçut le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roi Loüis. Il étoit fort severe a faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux diocéses. De son tems celui de Hambourg fut désolé par les Sclaves, & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915. le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sae. 5 p. 118.

Hatton archevêque de Mayence mourut vers le même tems, c'est-à-dire, l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbayes; on l'appelloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le roi

roi Arnoul. Ce Prelat transfera la ville de Mayence, & la bâtit plus prés du Rhin. Son ſucceſſeur fut Heriger auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même tems le monaſtere de ſaint Gal avoit pluſieurs doctes & ſaints moines, dont le plus fameux eſt Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monaſtere dans ſon enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Iſon & Marcel. Iſon étoit du païs, Marcel étoit Ecoſſois, c'eſt-à-dire, Hibernois, & ſon premier nom étoit Moengal. Il vint ſe retirer à ſaint Gal, avec l'évêque Marc ſon oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer étoit un petit homme d'un grand eſprit, doux & patient, & toutefois exact à faire obſerver la diſcipline reguliere, toûjours occupé à prier, à lire, à compoſer des écrits, ou à enſeigner, car il gouvernoit les écoles inferieures. Il mourut l'an 912. le ſixiéme d'Avril. Il compoſa pluſieurs hymnes, & ſequences ou proſes pour la meſſe : mais ſon plus fameux ouvrage eſt le martyrologe. Il traduiſit le pſeautier en Alleman.

Mabil. Sæc. 5. Act. p. 11. &c.

La même année 912. le vingt-uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roi de Germanie, ſans laiſſer d'enfans, & en lui finit au-delà du Rhin la poſterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la ſucceſſion, obſervé juſques alors, Charles le ſimple devoit être reconnu roi des François Orientaux ; auſſi-bien que les Occidentaux ; mais ſoit pour le mépris qu'il s'attiroit par ſa foibleſſe, ſoit pour l'ancienne averſion des Auſtraſiens contre les Neuſtriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'a-

res extravagantes, pour marquer, à ce que l'on dit, les empereurs ſes ſucceſſeurs; & il eſt vrai qu'il croyoit comme les autres Grecs de ſon tems, aux predictions des devins & des aſtrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'eſt-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, ſoir & matin, toute l'armée chantoit le Triſagion; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite ſur toutes les troupes.

AN. 911.

c. 15.

Alexandre dés le commencement de ſon regne, chaſſa Euthymius de la maiſon patriarcale, & remit dans ſon ſiége Nicolas le myſtique, que l'empereur Leon avoit rappellé de ſon vivant. Enſuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une aſſemblée où il preſida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monaſtere d'Agatus où il étoit enfermé, & il fut dépoſé dans cette aſſemblée. Auſſi-tôt on le chaſſa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant uſurpateur & adultere, ce qu'il ſouffrit patiemment ſans rien répondre, & on le renvoya dans le monaſtere d'Agatus, où il mourut.

Poſt. Theoph. p. 233.

L'empereur Alexandre ne regna guere qu'un an; entierement livré à ſes plaiſirs, la chaſſe, la bonne chere, les femmes; croyant aux devins & aux impoſtures. Il fit faire une courſe de chevaux, pour laquelle il employa les tapiſſeries & les chandeliers des égliſes à orner l'Hipodrome rempli d'idoles: on dit même qu'il fit ſacrifier à ces idoles de l'Hipodrome, & qu'il dit un jour: Helas! quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles.

Poſt. Theoph. p. 233.

Aretas. Erchempert. Ap. Bar. 911. n. 4.

AN. 912. Enfin dans les chaleurs de la canicule, ayant bû avec excés à son dîner, il alla joüer à la paume, & fut frappé d'un mal, qui lui fit jetter beaucoup de sang par le nez & par l'uretre, & mourut deux jours aprés, le dimanche septiéme de Juin 912. Le jeune Constantin âgé de sept ans fut donc reconnu seul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cause d'un appartement du palais de C. P. où les imperatrices faisoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphire. Constantin regna sept ans sous la conduite de Zoé sa mere, & de sept tuteurs que son oncle Alexandre lui avoit donné, & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

Cang. C. P. l. II. p. 120.

XLVIII. Lettre de Nicolas le mistique.

Tom. 9. conc. p. 1264.

Ap. Bar. tom. II. append.

Ce prelat écrivit au pape une letttre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la persecution qu'il souffrit en cette occasion: puis il se plaint de la dureté des legats du pape Sergius. Ils sembloient, dit-il, n'être venus de Rome que pour nous declarer la guerre; mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'église, ils devoient s'informer soigneusement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape, au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince, qu'en détestant l'incontinence. Encore n'est-il pas si merveilleux que deux ou trois hommes se soient laissez surprendre; mais qui peut souffrir que les prélats d'Occident ayent confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage, sans connoissance de cause? On se sert, à ce que j'apprends, du prétexte de dispense; comme si par dispense on pouvoit violer les canons & autoriser la

débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la misericorde de Dieu, & tend la main au pecheur, pour le relever ; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il est tombé. Peut-être, dira-t-on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t-on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme ? pourquoi donc les canons chassent-ils de l'église ceux qui tombent dans cette faute ? pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité ? Mais c'est l'usage des Romains ; car on le dit, je ne sai si c'est pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une sixiéme femme, & ainsi à l'infini jusques au tombeau ; & que vous alleguez cette parole de l'apôtre : Il vaut mieux se marier que brûler ; mais il ne permet expressement les secondes nôces qu'aux femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Nicolas apporte un passage du pape Clement, qui condamne les quatriémes nôces, mais il est tiré d'un ouvrage apocryphe. 1. Cor. VII. 9.

Il montre ensuite que les princes n'ont point de privilege au-dessus des particuliers, en matiere de peché ; puis il ajoûte : Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la memoire de l'empereur, ou de vôtre predecesseur Sergius. Ils sont tous deux sortis de ce monde, pour être presentez au tribunal du souverain juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut sa faute avec larmes ; il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter

le saint siege un peu plus de quatorze ans.

AN. 915. Chr. Cass. c. 52. Luitpr. II. c. 14.

Dés le commencement de son pontificat, il fut invité par les deux freres Landulfe & Atenulfe princes de Capouë à se joindre avec eux pour chasser les Sarrasins du poste qu'ils occupoient sur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un secours de Grecs envoyez de C. P. les Sarrasins furent défaits & entierement chassez de ces quartiers-là, au mois d'Août 915. indiction troisiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Estienne VI. mais ce premier couronnement avoit été declaré nul par Jean IX.

L. Jean abbé du Mont-Cassin.

Les moines du Mont-Cassin étoient encore hors de leur monastere, sans toutefois l'abandonner entierement. Apés saint Bertier avec lequel ils se refugierent à Téano, ils eurent pour abbé Ragemprand, puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du Mont-Cassin brûlez par les Sarasins, & Jean son successeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capouë, & parent des princes; il avoit la dignité d'archidiacre de Capouë, & se distinguoit par sa pieté, & ses mœurs exemplaires. Aprés que la communauté de Téano eut été quelque tems sans superieur, parce qu'il ne se trouvoit personne entr'eux qui en fût capable, les princes de Capouë Landulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean, & l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y consentit enfin, & prit

Chr. Cass. c. 53.

François & les Bourguignons, ſortit au milieu des eſcadrons armez, revêtu comme pour dire la meſſe, & portant à ſes mains la croix & la tunique, ou chemiſe de la ſainte Vierge. Les Normans furent repouſſez, & on l'attribua à la vertu de cette relique.

AN. 912.

Vill. Gemmet l. 11. c. 15.

Enfin les François ennuyez de voir leur pays ruiné, obligerent le roi Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince voulez-vous toute votre vie faire la guerre ? ne ſongez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera aprés la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix, le roi Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Haſting & vous avez deſolée, & pour affermir l'amitié, il vous donnera ſa fille Gisle en mariage. Rollon conſulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions, & on convint d'une ſeconde treve de trois mois, pendant laquelle le roi & lui ſe verroient pour conclure le traité.

L'entrevûë ſe fit à S. Clair, ſur la riviere d'Epte, & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu, le roi ceda à Rollon tout le païs, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretagne en arriere-fief ; lui donna ſa fille en mariage ; & Rollon promit de ſe faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Francon l'ayant inſtruit, le baptiſa l'an 912. le duc Robert le leva des fonds, lui donna ſon nom,

AN. 912. & lui fit de grands presens. Robert de Normandie, car c'est ainsi que Rollon fut nommé depuis son batême, fit aussi instruire & batiser ses comtes, ses chevaliers, & toute son armée. Ensuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles églises étoient les plus respectées dans son nouveau pays, & quels saints on estimoit les plus puissans protecteurs. Il répondit : Les églises de Roüen, de Bayeux & d'Evreux, sont dédiées à la sainte Vierge. Il y a une église de saint Michel sur une montagne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, est le monastere de saint Pierre, où repose le corps de saint Oüen ; mais on l'a porté en France par la crainte de vôtre arrivée. Jumieges est encore une église de saint Pierre. Voilà les principales de vôtre état. Et dans le voisinage, dit Robert, quel est le saint estimé le plus puissant? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit : Avant que de partager la terre à mes vassaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à sainte Marie & à ces autres saints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere semaine de son batême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacun de ses sept églises, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitiéme jour, ayant quitté les habits baptismaux, il commença à partager les terres à ses comtes & à ses autres vassaux ; puis il épousa avec grand appareil la princesse Gisle fille du roi, mais il n'en eut point d'enfans, & comme il étoit déja fort âgé, il ne survécut que cinq ans. Il les employa à rétablir les pays, y donnant de bonnes loix, & faisant

observer exactement la justice. Sur tout il étoit trés-severe contre les vols & les larcins. Il rebâtit plusieurs églises, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la conversion de ce peuple ayant été si prompte, & la politique y ayant eu tant de part, il étoit difficile, qu'elle fût assez solide dans tous les particuliers. Ce fut le sujet de la consultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la réponse que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fussent tous renfermez dans la Normandie, & qu'il n'en restât plusieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus, particulierement dans celle de Reims, qui confine à celle de Roüen, & il est certain que Hervé travailla beaucoup à leur conversion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il se rejoüit de ce que la nation des Normans s'est convertie à la foi. Quant à ce que vous nous demandez, ajoûte-t-il, comment il en faut user à l'égard de ceux qui ont été baptisez & rébaptisez, & qui aprés le batême ont vécu en payens, & tué comme eux des chrétiens & des prêtres, sacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées: voici ce que nous pensons. Si c'étoit d'anciens chrétiens, on les jugeroit selon les canons; mais comme ils sont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à vôtre jugement: vous qui avez cette nation dans vôtre voisinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter suivant la rigueur des regles, de peur que ce fardeau auquel

Tom. 9. conc. p. 483. Flod. IV. c. 14.

ils ne sont pas accoûtumez, ne leur paroisse insupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent se soumettre à la penitence canonique, vous ne devez pas les en dispenser; & vous ne devez en tout avoir pour but que le salut des ames, pour meriter avec saint Remy la joye éternelle. Nous avons reçû vôtre present, avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LII. Question sur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple, que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypse. Vicfrid évêque de Verdun consulta sur ce sujet un abbé d'un monastere de saint Germain, situé dans un autre païs qui lui répondit ainsi: Cette opinion est frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde est proche, & par consequent que Gog & Magog qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, sont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut considerer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là: Savoir Mosoch & Tubal, les Perses, les Libyens, Gomer & Thogorma. Si les Hongrois sont Gog & Magog, où sont ces nations qui doivent venir avec eux? Car Mosoch sont les Capadociens selon Joseph: Tubal les Iberiens ou Espagnols, ou selon les Hebreux les Italiens: Les Perses & Libyens ou Ethiopiens, sont des nations trés-connuës: Gomer sont les Galates ou Gallogrecs: Thogorma, les Phrygiens. Voit-on

Tom. 12. Spicile. p. 347

Ezech. XXXVIII. 8.

Ezec. XXXVIII. 2. 5.

avec les Hongrois ces peuples, dont on ne ſait pas même les noms, ni les païs? quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des fleches, preſque toutes les nations de l'Orient & du midy ſeſervent de telles armes.

Les Juifs & quelques Chrétiens Judaïſans diſent, que Gog & Magog ſont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucaſe & du palus Meotide prés la mer Caſpiene juſques dans l'Inde; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Iſraël, & former un royaume contre les ſaints, avec pluſieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce paſſage de l'Apocalypſe: Au bout de mille ans, Apoc. XX. 7. Satan ſera tiré de ſa priſon, il ſortira & ſeduira les peuples qui ſont ſur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reſte. Mais puiſque ce livre porte le titre d'Apocalypſe, qui veut dire revelation; qui doute que toute cette prophetie ne ſoit myſtique, & n'ait beſoin d'être expliquée? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles; mais ces noms marquent la cruelle perſecution des heretiques, qui à l'inſtigation du demon ſe ſont élevez contre la cité de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, ſortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog ſignifie le toit, c'eſt-à-dire les hereſiarques ſuperbes, & Magog ce qui vient du toit, c'eſt-à-dire leurs ſectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune hiſtoire le nom de cette monſtreuſe nation, quoiqu'il n'y ait point eu de païs inacceſſible à la puiſſance Romaine, ſoit terre ferme, ſoit

miracle. Renoüard avoit ſuccedé à Hoger dans le ſiége de Brême, qu'il ne tint pas un an; & étant mort en 916. eut pour ſucceſſeur Unni, qui gouverna cette égliſe dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élû pour évêque Leidrade prevôt de l'égliſe de Brême, qui allant à la cour faire confirmer ſon élection, mena avec lui Unni, comme ſon chapelain. Mais le roi Conrad, mépriſant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton paſtoral au petit Unni, qui étoit derriere. c. 47.

Il reçût le pallium du pape Jean X. ſa vertu le fit aimer & reſpecter du roi Conrad & de Henri ſon ſucceſſeur. L'égliſe de Danemarc ſouffrit alors une violante perſécution de la part du roi Gourm, homme tres-cruel, qui entreprit d'abolir le Chriſtianiſme, chaſſa les prêtres de ſes états, & en fit mourir pluſieurs par les tourmens.

Vers le même temps mourut ſaint Ratbod évêque d'Utrect, un des ornemens de l'égliſe de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cauſe de Ratbod duc de Friſe, dont elle étoit arriere petite fille; & le donna à élever à ſon frere Gonthier archevêque de Cologne, mais les diſgraces qui arriverent à ce prelat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le Chauve, & enſuite de Loüis le Begue; non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui ſe faiſoient à cette cour, ſous la conduite du philoſophe Manno, qui enſuite, comme l'on croit, ſe retira au monaſtere de ſaint Claude. Entre ſes diſciples on remarque Eſtenne, depuis évêque de Tongres, Mancion de

Act. ſec. 5. Ben. p. 25.
Sup. l. XLII. n. 35.

generosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne, & fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henry fut reconnu roi d'un commun consentement: Heriger archevêque de Mayence vouloit le consacrer avec l'onction, comme ses prédecesseurs l'avoient été, mais il le refusa, s'en disant indigne. Il regna dix-huit ans, & est connu sons le nom d'Henry l'Oiseleur. AN. 919.

Avant que d'être reconnu roi, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommée Hatheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Alberstat, dans le diocese duquel il étoit, qui lui envoïa défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile: Henry fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors: mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Malthide de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines & humaines, sa pieté & son zele. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henry & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. lib. 1.*

LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le Grand, ne regna guere que trois ans, & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogne second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siége à Leon, ancienne colonie Romaine, & ville épiscopale; dont la ca-

thedrale étoit dediée à ſaint Pierre & ſaint Paul : mais pour la rendre plus auguſte, le roi Ordogne donna trois maiſons, qui du tems des payens avoient été des thermes, & ſous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer ſon ſiege, & la dédicace s'en fit ſolemnellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de ſon treſor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel, & de ſon domaine, il donna pluſieurs égliſes & pluſieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems, les rois de cette partie d'Eſpagne prirent le titre de rois de Leon.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoya à Compoſtelle un legat, pour faire ſes devotions au corps de ſaint Jacques, avec des lettres à l'évêque Siſenand, afin qu'il fiſt continuellement des prieres pour lui auprés du ſaint apôtre. A cette occaſion, l'évêque envoya un prêtre à Rome, que le roi Ordogne chargea auſſi de ſes lettres & de riches preſens pour le pape. Ce deputé fut bien reçû & traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eût quelque diſpute avec les Romains, touchant le rite Moſarabique uſité en Eſpagne. Il rapporta de Rome pluſieurs livres, & rendit compte à l'évêque Siſenand, de ce qu'il avoit vû & appris. La choſe étant examinée en concile par les évêques d'Eſpagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foi catholique, & reſolurent ſeulement de ſe conformer au rite Romain, pour les paroles de la conſecration. L'évêque Siſenand mourut peu de tems aprés conſumé de vieilleſſe l'an 920. & eſt compté entre les ſaints.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 47.

Vers le même tems mourut auſſi S. Gennade évêque d'Aſtorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement ſaint Pierre des montagnes, l'an 889. par Ranulfe évêque d'Aſtorga. C'eſt le monaſtere que ſaint Fructueux de Brague avoit fondé dans ſon patrimoine, vers le milieu du ſeptiéme ſiecle. Il avoit été tellement negligé, que le lieu étoit devenu tout ſauvage. Gennade avec ſes moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il ſucceda à Ranulfe dans le ſiége d'Aſtorga dés le tems du roi Alfonſe le Grand; & l'an 915. Ere 953. il fit un teſtament, par lequel on apprend qu'il avoit rétabli pluſieurs monaſteres ruinez par les Saraſins, les mettans tous ſous la regle de S. Benoiſt; & que pluſieurs monaſteres ſe ſervoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres, mais à la charge qu'ils reviendroient au monaſtere auquel ils étoient donnez. Les livres nommez dans cet acte, ſont le pſeautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraiſons & des paſſions, c'eſt-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là ſe trouvoient en chaque égliſe; ceux que l'on prêtoit, ſont la bibliotheque, c'eſt-à-dire la bible entiere, les morales ſur Job, le Pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des peres, les morales ſur Ezechiel, Proſper, les offices, peut-être de ſaint Ambroiſe, les livres de la Trinité, apparemment de ſaint Auguſtin, les lettres de ſaint Jerôme, des étymologies des gloſes, le livre des regles, qui ſemble être le recüeil de S. Benoiſt d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors

Boll. 25. Mai. t. 17. p. 94 Mabill. ſæc. 35. act. p. 32.

Sup. l. XXXIX. n. 32.

faires de son église. Mais aprés qu'elle eut gouverné six ans, Romain Lecapene prit le dessus, fit épouser sa fille Helene à Constantin, le mardi de Pâques quinziéme Avril 919. fit chasser de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoisonner, & la fit raser & enfermer dans un monastere. Au mois de Decembre de la même année, il fut declaré empereur par Constantin, & couronné par le patriarche Nicolas; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. selon les Grecs indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice sa femme Theodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur son fils Christofle, & quelque tems aprés il prit le premier rang, mettant Constantin au second, contre son serment.

p. 242. B. 11. n. 15.
n. 16.
p. 426.
p. 242. n. 2.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réünion de l'église de C. P. c'est-à-dire des métropolitains & des clercs divisez au sujet des patriarches Nicolas & Euthymius; & comme ce dernier étoit mort en exil, son corps fut apporté solemnellement à C. P. La source du schisme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon; c'est pourquoi le decret d'union finissoit ainsi: Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 648. indiction huitiéme, personne soit assez hardi pour contracter des quatriémes nôces, mais qu'elles soient absolument rejettées. Si quelqu'un le fait, il sera privé de toute communion ecclesiastique, & même de l'entrée au lieu saint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'est ainsi que nos peres en ont ordonné.

Anon. ap. Lip.
Ap. Th. Balsam. p. 633.

Quant aux troisiémes nôces, les peres à la verité

nous vous écrivons pour renoüer le commerce interrompu par la difficulté des tems, afin qu'en voïant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a causé tant de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la personne, & par indulgence pour le prince, de peur que sa colere n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à C. P. à lire vôtre nom avec le nôtre dans les sacrez diptymes, comme on avoit accoûtumé, & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile protospataire, qu'il vous envoye, à qui nous avons joint le prêtre Eulóge. Vous nous envoyerez aussi des legats pour regler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction.

AN. 920.

LVI. Richer évêque de Tongres.

Flod. chr. an. 920. chr. Lob. c. 19.

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman archevêque de Cologne. Car Estienne évêque de Tongres ou de Liege, étant mort en 920. le roi Charles le simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même église; mais celui-ci ayant quitté son parti, pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine; le roi donna l'évêché de Liege à Richer abbé de Prom, élû par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordonna évêque Hilduin qu'il favorisoit, & qui avoit même la nomination du roi Henry. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liege.

Le roi Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son royaume une lettre, où il dit: Hilduin oubliant les sermens qu'il nous avoit faits, a été

suivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roi Charles sur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçûë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à se rendre à Rome. Pour y satisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie ; mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainsi Richer gagna sa cause, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ses predecesseurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre possession de l'évêché de Tongres, où il dissipa le parti contraire, & se fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'église : mais il negligea la discipline monastique, & rendit venales toutes les charges ou obédiences de l'abbaye de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en possession. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dès l'enfance dans la discipline monastique. Il remplit le siége de Tongres pendant vingt-deux ans. Les études fleurissoient alors dans l'abbaye de Lobes, où les savans les plus renommez étoient Scamin, Theduin & Rathier, le plus estimé de tous, mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il se retira en Italie.

AN. 922.

ep. 8.

Chr. Lob. c. 19.
Chr. Flod. 922.

LVII.
Conciles de Coblents & de Reims.
Tom. 9. p. 579.

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où assisterent huit évêques, savoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Mayence, & les évêques de Virsbourg, de Mindin, d'Osnabruc, de Vormes, de Strasbourg & de Paderbon. Ce concile fut assemblé par l'ordre des deux Rois Charles de France & Henri

fit mettre en prison le frere & le neveu de Hervé son predecesseur, qui ne lui étoient pas fideles. On disoit qu'en recompense de son service, Seulfe avoit dés lors promis à Hebert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination, & de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année 923. AN. 923.

Robert n'ayant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, prés de Soissons, en une bataille que son parti ne laissa pas de gagner; & Charles fut obligé de se retirer encore. Ensuite de ce combat, la même année qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où se trouverent Abbon évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Estienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airad, qui y fut ordonné évêque de Noyon, & les deputez des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvez à la bataille de Soissons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, & seront reconciliez le jeudi-saint: chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le lundi, le mercredi & le vendredi, ou ils le racheteront. Ils observeront de même quinze jours avant la saint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l'année: s'ils ne le rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête solemnelle, s'ils ne sont malades, ou occupez au service de guerre. C'étoit par des aumônes que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand

Flod. Chr.

Tom. 9. conc. p. 581.

rade, qui vivoit dans la haute Allemagne, prés l'Abbaye de ſaint Gal, apprit par revelation, que le premier jour de May de l'année ſuivante, les Hongrois, aprés avoir fait de grands ravages, arriveroient à ſaint Gal, & qu'elle recevroit par leur mains la gloire du martyre. Elle garda le ſilence pendant quelques jours; puis craignant d'offenſer Dieu, ſi elle ne faiſoit connoître ce qu'il lui avoit découvert: elle appella ſecretement Valdran moine de ſaint Gal, à qui elle declara ſa revelation, le priant de garder pour lui ſeul, ce qu'elle ſavoit de ſon martyre, mais de publier dans l'égliſe & par tout aux environs, ce qui regarde l'incurſion des barbares, afin que le peuple eût le loiſir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumônes.

AN. 924.

Vita S. Vibor. ſæc. 5. act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai. tom. 12. p. 282.

On ne crut point cette prophetie, juſques à ce qu'on en vît l'accompliſſement, par le bruit qui courut à l'approche du mois de May 925. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt au tour du lac de Conſtance, & les villages en feu de tous côtez. Engilbert abbé de S. Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château prés du monaſtere, envoya à Viborade onze des principaux moines, pour l'exhorter à ſortir de ſa recluſion. Nous ſavons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort, mais il faut vous conſerver pour nôtre maiſon, qui a beſoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pû le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine & la conjura avec larmes de ſe conſerver. Elle lui répondit: Mon pere, pourquoi voulez-vous employer l'autorité que vous avez ſur moi à me faire

n. 5.

che, & se retirerent la laissant demie morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de May 925. An. 925.

IIX. Sainte Viborade. Vita ap. Boll. &c. Mabillon.

Sainte Viborade étoit née en Suaube, de parens nobles & pieux ; & dès l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à saint Gal, elle lui envoyoit à certains jours des linges pour enveloper les livres saints du monastere, qui étoient encore en rouleaux. Quand son frere fut prêtre, elle apprit de lui les pseaumes, & chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Ayant fait avec son frere le voyage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à saint Gal, & toutefois elle demeura encore six ans dans le monde, mais s'abstenant de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & passant presque les nuits en prieres. Salomon évêque de Constance en ayant oüi parler, l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle n. 13. le suivit avec deux filles, qui la servoient : ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, prés l'église de saint Georges, elle y demeura prés de quatre ans, pratiquant une abstinence incroyable. Sa reputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, pour ses besoins, & elle les distribuoit aux n. 14. pauvres. Enfin l'évêque revenu à saint Gal, l'enferma n. 15. comme elle desiroit depuis long-tems, dans une cellule preparée, attenant l'église de saint Magne, pour y vivre suivant la regle des reclus, dont j'ai parlé. C'étoit l'an 915. Cinq ans aprés Rachilde s'en-

Sup. n. 11. Herm. Chr. Vita. p. 45.

TABLE DES MATIERES.

A

D

E

I

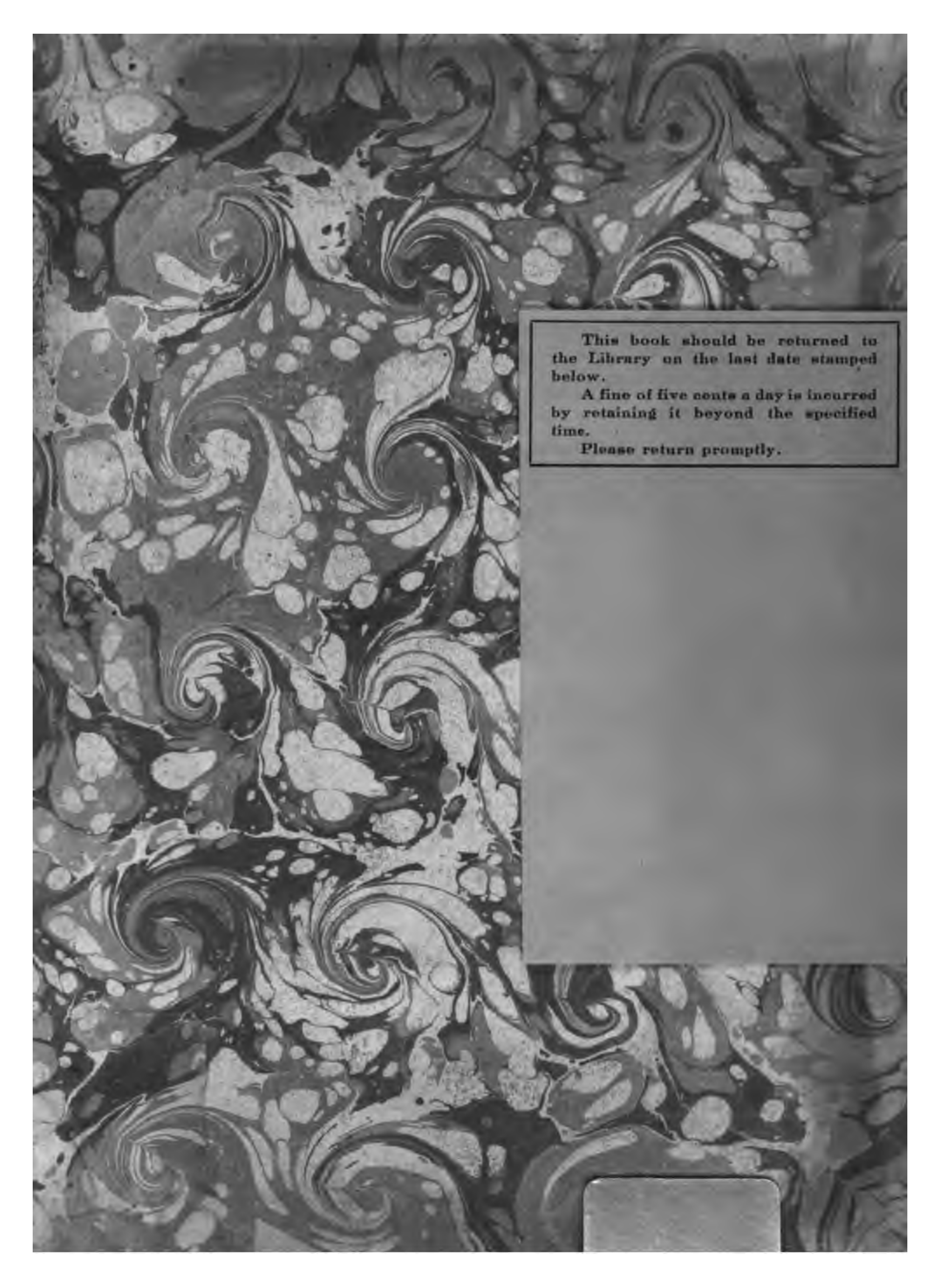
L

N

Fin de la Table des Matieres.






This book should be returned to the Library on the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

